

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

**COMMUNE de TALLARD**



**-REVISION ALLEGEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TALLARD.**

**- ANNEXES -**

**-ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE du 17 juin au 02 juillet 2025**

**-Commissaire enquêteur : Daniel REICHERT**

- Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E25000031/13 du 24 avril 2025.**
- Arrêté municipal n° 2025-100 en date du 12 mai 2025, de monsieur le Maire de Tallard.**

## **- ANNEXES -**

**I -Décision n° E25000031/13 en date du 24 avril 2025 par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.**

**II -Arrêté d'enquête publique n°2025-100 du 12 mai 2025, signé par monsieur le Maire de Tallard.**

**-Attestation de dépôt et mise à disposition du dossier en mairie de Tallard et sur internet.**

**III-Publicité dans la presse écrite : Alpes et Midi et le Dauphiné Libéré**

- **1<sup>ère</sup> insertion le jeudi 22 et le vendredi 23 mai 2025**
- **2<sup>ème</sup> insertion le jeudi 19 et le 20 juin 2025.**

**IV-Affichage dans la commune de TALLARD.**

**-Attestation d'affichage de l'avis d'enquête publique.**

**V -Article du Dauphiné en date du 28 juin 2025.**

**VI-Courrier de remise du P.V. de synthèse des observations, à monsieur le Maire de Tallard.**

**-Procès-verbal de synthèse des observations du public et ses annexes (copie du registre d'enquête publique).**

**VII-Mémoire en réponse de la commune de Tallard.**

## **ANNEXE I**

**-Décision n°E25000031/13 en date du 24 avril 2025 de  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

24/04/2025

N° E25000031 /13

Le Président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commission ou commissaire du 24/04/2025**

Vu enregistrée le 11 avril 2025, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Tallard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tallard ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

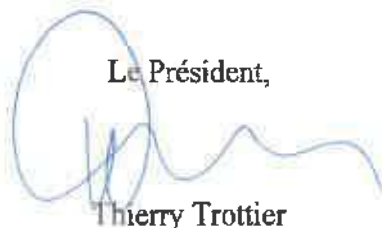
**ARTICLE 1** :Monsieur Daniel Reichert est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Tallard et à Monsieur Daniel Reichert.

Fait à Marseille, le 24/04/2025

Le Président,



Thierry Trottier

## **ANNEXE II**

**-Arrêté d'enquête publique n° 2025/100 du 12 mai 2025,  
signé par Monsieur le Maire de TALLARD.**

**-Attestation de dépôt et mise à disposition du dossier en  
mairie de TALLARD et sur internet.**



COMMUNE de TALLARD

**ARRÊTÉ PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TALLARD (rectificatif)**

Le Maire de la commune de TALLARD, M. Daniel BOREL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2222-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 153-31 à L.153-35, L.153-19 et R.153-8 à R.153-12 ;  
Vu la délibération de la commune de TALLARD n° 2024-88 du 28 novembre 2024, prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'avis conforme n°001245/KK AC PLU de l'autorité environnementale en date du 4 avril 2025, qui ne soumet pas la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Tallard à évaluation environnementale ;  
Vu la délibération de la commune de TALLARD n° 2025-32 du 7 avril 2025 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;  
Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29 avril 2025 en mairie de Tallard et son procès-verbal ;  
Vu la décision n° E25000031 /13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 24 avril 2025 désignant Monsieur Daniel REICHERT en qualité de Commissaire-enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;  
Après consultation du Commissaire-enquêteur précité ;  
Considérant que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours, le projet de révision allégée n° 1 ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale (article L123-9 du Code de l'environnement) ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé, du mardi 17 juin 2025 à 9 h 00, au mercredi 2 juillet 2025 inclus, jusqu'à 17 h 30, à une enquête publique portant sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de TALLARD, pour une durée de 16 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête publique, non soumis à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale, vise à permettre :

1. L'extension de la zone urbaine Ud équipement réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd réservée à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aérodrome. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ;
2. La création d'un emplacement réservé n° 29 le long de la RN85 en direction de Gap pour réaliser la liaison Gap-Tallard sur l'itinéraire de voie d'intérêt national Marseille-Grenoble et de la voie d'intérêt régional Marseille-Briançon ;
3. L'emplacement réservé n° 18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue du Barry. Mais le classement A(J) de la zone agricole soumise aux règles du secteur « Les jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général » ;

4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durance. Le zonage Um(L) réservé aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumis aux règles du secteur « La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation ;
5. La création d'un emplacement réservé n° 30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durance depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD 40 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée.

Par ailleurs, des erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail pourront être corrigés.

A noter que l'objectif 2 concernant la création d'un emplacement réservé n° 29 a finalement été abandonné dans le cadre de cette procédure. En effet, après échanges avec l'agglomération en charge de la mise en œuvre de l'itinéraire, le projet n'est pas assez abouti aujourd'hui et est abandonné. Il pourra être poursuivi ultérieurement. Suite à cela, l'emplacement réservé à créer dans l'objectif 5 correspondra donc au n°29 et non au n°30 comme mentionné.

Enfin, concernant l'objectif 3, dans le PLU, le règlement de la zone A(J) autorise bien la réalisation d'un parking conformément à l'emplacement réservé qui a été créé. Ici c'est le règlement de l'AVAP/SPR qui bloque la réalisation du parking. Le PLU n'a donc pas à être modifié. Cet objectif est donc abandonné.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Daniel REICHERT a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° E25000031 /13 du 24 avril 2025.

#### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **Pour la version papier :**
  - En Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les : lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (*sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels*), ainsi que sur les horaires des permanences du Commissaire tels que définis à l'article 7.
- **Pour la version numérique :**
  - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-tallard.fr/fr/pratique/urbanisme/#c252>
  - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

#### **ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du mardi 17 juin 2025 9h00, au mercredi 2 juillet 2025 17h30 inclus, aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3) ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : [plu@ville-tallard.fr](mailto:plu@ville-tallard.fr), en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU de TALLARD ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par voie postale au Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de TALLARD, à l'adresse suivante : Monsieur Daniel REICHERT, Commissaire-enquêteur – Mairie de TALLARD – 1, Place Général de Gaulle – 05130 TALLARD. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Tallard pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5 :**

Le projet de révision allégée n° 1 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et la délibération d'arrêt du conseil municipal décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sont joints au dossier d'enquête.

AR Prefecture

**ARTICLE 6 :**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Tallard se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Tallard éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

005-210501706-20250512-A120520252-AR

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Daniel REICHERT, Commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, pour recevoir les observations écrites et/ou orales, aux jours et heures suivants :

- . Mardi 17 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- . Vendredi 27 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- . Mercredi 2 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 30.

**ARTICLE 8 :**

La personne publique responsable de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Tallard est Monsieur Daniel BOREL, Maire de la commune de Tallard, dont les coordonnées sont : Mairie de TALLARD – 1, Place Général de Gaulle – 05130 TALLARD – Tél : 04 92 54 10 14 – Email : [mairie@ville-tallard.fr](mailto:mairie@ville-tallard.fr)

**ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour établir et transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

**ARTICLE 10 :**

Le rapport et les conclusions motivés du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de TALLARD et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 11 :**

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le lundi 2 juin 2025 au plus tard, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le mardi 17 juin 2025 et le mercredi 25 juin 2025 dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « Alpes et Midi » et « le Dauphiné Libéré ».

Cet avis d'enquête sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de TALLARD sise 1, Place Charles de Gaulle, 05130 TALLARD, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.ville-tallard.fr>

**AR Prefecture**

005-210501706-20250731-PLU2-AU  
Reçu le 04/08/2025

**ARTICLE 12 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Hautes-Alpes, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, et à Monsieur Daniel REICHERT, Commissaire-enquêteur.

**AR Prefecture**

Fait en Mairie de Tallard  
005-210501706-20250731-PLU2-AU 005-210501706-20250731-PLU2-AU  
Reçu le 20/08/2025

**Le Maire**

**Daniel BOREL**



Département des Hautes-Alpes

Commune de Tallard



## ATTESTATION DE DEPOT ET PUBLICITÉ

Je soussigné Daniel BOREL, Maire de Tallard, atteste que le dossier d'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tallard a bien été mis à disposition du public en mairie de Tallard, et qu'il a été régulièrement publié sur le site de la commune.

Fait à TALLARD, le 3 juillet 2025

Le Maire

Daniel BOREL



## **ANNEXE III**

**-Publicité dans la presse écrite : Alpes et Midi et le Dauphiné Libéré:**

- 1<sup>ère</sup> insertion : le jeudi 22 mai 2025 (Alpes et Midi).  
le vendredi 23 mai 2025 (Le Dauphiné)
- 2<sup>ème</sup> insertion : le jeudi 19 juin 2025 (Alpes et Midi).  
le vendredi 20 juin 2025 (Le Dauphiné)

- **1<sup>ère</sup> insertion les 22 et 23 mai 2025.**

## LES ANNONCES LÉGALES

**Vos annonces légales  
sont reçues jusqu'au  
mardi 17 heures pour  
parution le jeudi**



Aux termes d'un ASSP en date du 19/05/2025 à GAP, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS à associé Unique  
Dénomination : EMORIA  
Siège : 59/61 rue Camot, 05000 GAP  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS  
Capital : 2 000 €

Objet : Toutes activités liées à la vente d'objets de décoration, d'aménagement et d'articles d'équipements de la maison, neuf ou d'occasion ; La customisation et la création de meubles et d'objets de décoration ; la vente de bijoux, accessoires, vêtements, chaussures et maroquinerie ; l'exposition d'articles de décoration, d'art et d'artisanat, la réalisation de toutes prestations administratives aux entreprises et aux particuliers.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Mme Audrey PLANTIN demeurant à GAP 05000, 44 rue des Boutons d'Or.

La Société sera immatriculée au RCS de GAP

POUR AVIS

## AVIS D'ATTRIBUTION

COMMUNE D'ASPREMONT  
M. Jacques FRANCOU - Maire - 113 route d'ASPRES - Le Village - 05140-ASPREMONT

Tél : 04 92 58 64 27  
mél : aspremont@wanadoo.fr  
web : https://aspremont05.fr/

SIRET : 210 500 088 00013  
Objet : RENFORCEMENT DE LA RES-SOURCE EN EAU ET RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX AEP - SEC-TEURS DE THUOUX, LES RICHIER, LES LAMBERTS, LE COLLET ET LES ISCIERS

Référence acheteur : 25AT-0004-A2-Y  
Nature du marché : Travaux  
Procédure adaptée  
Classification CPV :

Principale : 45232150 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau  
Complémentaires : 45232100 - Ouvrages annexes pour canalisation d'eau  
Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de MARSEILLE - 22, 24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13 - Fax : 04 91 81 13 87

greffe.ta-marseille@juradm.fr  
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribu-

nal Administratif de MARSEILLE - 22, 24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE  
Tél : 04 91 13 48 13 - Fax : 04 91 81 13 87

greffe.ta-marseille@juradm.fr  
Attribution du marché  
LOT N° 1 - Réseau  
Date d'attribution : 06/05/2025  
Marché n° : lot 1  
EDMOND POLDER, LES RESOLUES, 05300 LAZER  
Montant indéfini  
LOT N° 2 - Maçonnerie  
Date d'attribution : 06/05/2025  
Marché n° : lot 2  
EDMOND POLDER, LES RESOLUES, 05300 LAZER  
Montant indéfini  
Envoi le 19/05/2025 à la publication  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info>

**tallard**

COMMUNE DE TALLARD

AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE

REVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU)

**ARTICLE 1**  
Il sera procédé, du mardi 17 juin 2025 à 9 h 00, au mercredi 2 juillet 2025 inclus, jusqu'à 17 h 30, à une enquête publique portant sur la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de TALLARD, pour une durée de 16 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête publique, non soumis à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale, vise à permettre :

1. L'extension de la zone urbaine Ud équipement réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd réservée à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aérodrome. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ;

2. La création d'un emplacement réservé n° 29 le long de la RN85 en direction de GAP pour réaliser la liaison GAP-TALLARD sur l'itinéraire de voie d'intérêt national MARSEILLE-GRENOBLE et de la voie d'intérêt régional MARSEILLE-BRIANÇON ;

3. L'emplacement réservé n° 18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue du Barry. Mais le classement A(J) de la zone agricole soumise aux règles du secteur « Les jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général » ;

4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durance. Le zonage Um(L) réservé aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumis aux règles du secteur « La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation ;

5. La création d'un emplacement réservé n° 30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durance depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD46 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée.

Par ailleurs, des erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des annexes du

PLU et/ou des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail pourront être corrigés.

A noter que l'objectif 2 concernant la création d'un emplacement réservé n° 29 a finalement été abandonné dans le cadre de cette procédure. En effet, après échanges avec l'agglomération en charge de la mise en œuvre de l'itinéraire, le projet n'est pas assez abouti aujourd'hui et est abandonné. Il pourra être poursuivi ultérieurement.

Suite à cela, l'emplacement réservé à créer dans l'objectif 5 correspondra donc au n° 29 et non au n° 30 comme mentionné.

Enfin, concernant l'objectif 3, dans le PLU, le règlement de la zone A(J) autorise bien la réalisation d'un parking conformément à l'emplacement réservé qui a été créé. Ici c'est le règlement de l'AVAP/SPR qui bloque la réalisation du parking. Le PLU n'a donc pas à être modifié. Cet objectif est donc abandonné.

**ARTICLE 2**

Monsieur Daniel REICHERT a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE, par décision n° E25000031 / 13 du 24 avril 2025.

**ARTICLE 3**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

□ Pour la version papier :

o En Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les : lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du Commissaire tels que définis à l'article 7.

□ Pour la version numérique :

o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-tallard.fr/vif/pratique/urbanisme/#c252>

o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de TALLARD pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du mardi 17 juin 2025 9h00, au mercredi 2 juillet 2025 17h30 inclus, aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :

• Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3) ;

• En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : [plu@ville-tallard.fr](mailto:plu@ville-tallard.fr), en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU de TALLARD ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;

• En les adressant par voie postale au Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de TALLARD, à l'adresse suivante : Monsieur Daniel REICHERT, Commissaire-enquêteur - Mairie de TALLARD - 1, Place Général de Gaulle - 05130 TALLARD. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 5**

Le projet de révision alléguée n° 1 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas la procédure

à évaluation environnementale et la délibération d'arrêt du conseil municipal décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sont jointes au dossier d'enquête.

**ARTICLE 6**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur le Conseil Municipal de TALLARD se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n° 1 du PLU de la commune de TALLARD, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

**ARTICLE 7**

Monsieur Daniel REICHERT, Commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, pour recevoir les observations écrites et/ou orales, aux jours et heures suivants :

Mardi 17 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;  
Vendredi 27 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Mercredi 2 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 30.

**ARTICLE 8**

La personne publique responsable de la révision alléguée n° 1 du PLU de la commune de TALLARD est Monsieur Daniel BOREL, maire de la commune de TALLARD, dont les coordonnées sont : Mairie de TALLARD, 1, Place Général de Gaulle - 05130 TALLARD - Tél : 04 92 54 10 14 - Email : [mairie@ville-tallard.fr](mailto:mairie@ville-tallard.fr)

**ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour établir et transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

**ARTICLE 10**

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de TALLARD et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

**ARTICLE 11**

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de TALLARD, sise Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Fait à TALLARD, le 12 mai 2025

Le Maire,  
Daniel BOREL.

**Alpes et Midi  
s'occupe de  
vos annonces  
extérieures**

## AVIS

## Enquêtes publiques

tallard

COMMUNE  
DE TALLARDAvis d'enquête publique  
Révision allégée n°1 du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

## ARTICLE 1

Il sera procédé, du mardi 17 juin 2025 à 9 h 00, au mercredi 2 juillet 2025 inclus, jusqu'à 17 h 30, à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de TALLARD, pour une durée de 16 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête publique, non soumis à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale, vise à permettre :

1. L'extension de la zone urbaine Ud équipement réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd réservée à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aérodrome. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ;

2. La création d'un emplacement réservé n°29 le long de la RN65 en direction de Gap pour réaliser la liaison Gap-Tallard sur l'itinéraire de voie d'intérêt national Marseille-Grenoble et de la voie d'intérêt régional Marseille-Briançon ;

3. L'emplacemement réservé n°18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue du Barry. Mais le classement A/L de la zone agricole soumise aux règles du secteur « Les Jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général » ;

4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durance. Le zonage Um(L) réservé aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumis aux règles du secteur « La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation ;

5. La création d'un emplacement réservé n°30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durance depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD46 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée.

Par ailleurs, des erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des annexes du PLU et/ou des montions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail pourront être corrigées. A noter que l'objectif 2 concernant la création d'un emplacement réservé n°29 a finalement été abandonné dans le cadre de cette procédure. En effet, après échanges avec l'agglomération en charge de la mise en oeuvre de l'itinéraire, le projet n'est pas assez abouti aujourd'hui et est abandonné. Il pourra être poursuivi ultérieurement.

Suite à cela, l'emplacement réservé à créer dans l'objectif 5 correspondra donc au n°29 et non au n°30 comme mentionné. Enfin, concernant l'objectif 3, dans le PLU, le règlement de la zone A/L autorise bien la réalisation d'un parking conformément à l'emplacement réservé qui a été créé. Ici c'est le règlement de l'AVAP/SPR qui bloque la réalisation du parking. Le PLU n'a donc pas à être modifié. Cet objectif est donc abandonné.

## ARTICLE 2

Monsieur Daniel REICHERT a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° E25000031/13 du 24 avril 2025.

## ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :  
Pour la version papier :

En Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les : lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), ainsi que sur les horaires des permanences du Commissaire tels que définis à l'article 7.

Pour la version numérique :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-tallard.fr/fr/pratique/urbanisme/#c252>

- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Tallard pendant toute la durée de l'enquête.

## ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du mardi 17 juin 2025 9h00, au mercredi 2 juillet 2025 17h30 inclus, aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3) ;

- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : [plu@ville-tallard.fr](mailto:plu@ville-tallard.fr), en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU de TALLARD ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;

- En les adressant par voie postale au Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de TALLARD, à l'adresse suivante : Monsieur Daniel REICHERT, Commissaire-enquêteur - Mairie de TALLARD - 1, Place Général de Gaulle - 05130 TALLARD. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

## ARTICLE 5

Le projet de révision allégée n°1 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et la délibération d'arrêt du conseil municipal décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sont jointes au dossier d'enquête.

## ARTICLE 6

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur le Conseil Municipal de Tallard se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Tallard, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur. Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

## ARTICLE 7

Monsieur Daniel REICHERT, Commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, pour recevoir les observations écrites et/ou orales, aux jours et heures suivants :

- Mardi 17 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Vendredi 27 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Mercredi 2 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 30.

## ARTICLE 8

La personne publique responsable de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Tallard est Monsieur Daniel BOREL, maire de la commune de Tallard, dont les coordonnées sont : Mairie de TALLARD 1, Place Général de Gaulle - 05130 TALLARD Tél : 04 92 54 10 14 - Email : [mairie@ville-tallard.fr](mailto:mairie@ville-tallard.fr)

## ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour établir et transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexes.

## ARTICLE 10

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur

seront tenus à la disposition du public à la Mairie de TALLARD et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

## ARTICLE 11

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Tallard, sise Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Fait à TALLARD, le 12 mai 2025  
Le Maire, Daniel BOREL.

460177200

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



Laragne-Montéglin

MAIRIE DE  
LARAGNE-MONTÉGLIN

## Avis d'appel public à la concurrence

Le Maire - Le Maire  
2 avenue Arthur Audubert - BP 65 - 05300 Laragne-Montéglin  
Tél : 04 92 65 11 90 - Fax : 04 92 65 08 12  
mél : [info@mairie-laragne.fr](mailto:info@mairie-laragne.fr)  
web : <http://www.marches-publics.info>  
SIRET 210907080016 Groupement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public  
Objet : Fourniture et livraison de prestations alimentaires en liaison chaude

Référence acheteur : DGS 2025  
Type de marché : Fournitures  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Lieu de livraison : 2 Avenue Arthur Audubert  
05300 Laragne-Montéglin  
Durée : 12 mois.  
Classification CPV :  
Principale : 15884210 - Repas pour écoles  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Les variantes sont exigées : Non  
Conditions de participation  
Critères : renvoi au R.C.  
Marché réservé : NON  
Réduction du nombre de candidats : Non  
La consultation comporte des tranches : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Non  
Visite obligatoire : Non  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Renseignements d'ordre administratif :  
M. Nicolas RIGAUD - DGS - Tél : 04 92 65 11 90  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Dépôt dématérialisé : Activé  
Présentation des offres par catalogue électronique : Exigée  
Remise des offres : 11/06/25 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 20/05/25  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

460177200



## Marchés publics

## Agir en proximité

## pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

- **2<sup>ème</sup> insertion les 19 et 20 juin 2025**



COMMUNE DE TALLARD

AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUEREVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU)

## ARTICLE 1

Il sera procédé, du mardi 17 juin 2025 à 9 h 00, au mercredi 2 juillet 2025 inclus, jusqu'à 17 h 30, à une enquête publique portant sur la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de TALLARD, pour une durée de 16 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête publique, non soumis à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale, vise à permettre :

1. L'extension de la zone urbaine Ua équipée réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd réservée à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aérodrome. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ;

2. La création d'un emplacement réservé n° 29 le long de la RN85 en direction de GAP pour réaliser la liaison GAP-TALLARD sur l'itinéraire de voie d'intérêt national MARSEILLE-GRENOBLE et de la voie d'intérêt régional MARSEILLE-BRIANÇON ;

3. L'emplacement réservé n° 18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue du Barry. Mais le classement A(J) de la zone agricole soumise aux règles du secteur « Les jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général » ;

4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durance. Le zonage Um(L) réservé aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumis aux règles du secteur « La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation ;

5. La création d'un emplacement réservé n° 30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durance depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD46 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée.

Par ailleurs, des erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail pourront être corrigés.

A noter que l'objectif 2 concernant la création d'un emplacement réservé n° 29 a finalement été abandonné dans le cadre de cette procédure. En effet, après échanges avec l'agglomération en charge de la mise en œuvre de l'itinéraire, le projet n'est pas assez abouti aujourd'hui et est abandonné. Il pourra être poursuivi ultérieurement.

Suite à cela, l'emplacement réservé à créer dans l'objectif 5 correspondra donc au n° 29 et non au n° 30 comme mentionné.

Enfin, concernant l'objectif 3, dans le PLU, le règlement de la zone A(J) autorise bien la réalisation d'un parking conformément à l'emplacement réservé qui a été créé. Ici c'est le règlement de l'AVAP/SPR qui bloque la réalisation du parking. Le PLU n'a donc pas à être modifié. Cet

objectif est donc abandonné.

## ARTICLE 2

Monsieur Daniel REICHERT a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE, par décision n° E25000031 /13 du 24 avril 2025.

## ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

□ Pour la version papier :

o En Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les : lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du Commissaire tels que définis à l'article 7.

□ Pour la version numérique :

o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-tallard.fr/pratique/urbanisme/#c252>

o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de TALLARD pendant toute la durée de l'enquête.

## ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du mardi 17 juin 2025 9h00, au mercredi 2 juillet 2025 17h30 inclus, aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :

• Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3) ;

• En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : [plu@ville-tallard.fr](mailto:plu@ville-tallard.fr), en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU de TALLARD ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;

• En les adressant par voie postale au Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de TALLARD, à l'adresse suivante : Monsieur Daniel REICHERT, Commissaire-enquêteur – Mairie de TALLARD – 1, Place Général de Gaulle – 05130 TALLARD. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

## ARTICLE 5

Le projet de révision alléguée n° 1 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et la délibération d'arrêt du conseil municipal décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sont jointes au dossier d'enquête.

## ARTICLE 6

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur le Conseil Municipal de TALLARD se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n° 1 du PLU de la commune de TALLARD, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

## ARTICLE 7

Monsieur Daniel REICHERT, Commissaire-enquêteur, se tiendra à la dispo-

sition du public en Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, pour recevoir les observations écrites et/ou orales, aux jours et heures suivants :

- Mardi 17 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Vendredi 27 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Mercredi 2 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 30.

## ARTICLE 8

La personne publique responsable de la révision alléguée n° 1 du PLU de la commune de TALLARD est Monsieur Daniel BOREL, maire de la commune de TALLARD, dont les coordonnées sont : Mairie de TALLARD, 1, Place Général de Gaulle – 05130 TALLARD – Tél : 04 92 54 10 14 – Email : [mairie@ville-tallard.fr](mailto:mairie@ville-tallard.fr)

## ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour établir et transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemple du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

## ARTICLE 10

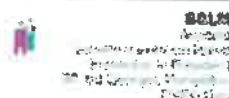
Le rapport et les conclusions motivés du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de TALLARD et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

## ARTICLE 11

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de TALLARD, sise Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Fait à TALLARD, le 12 mai 2025  
Le Maire,  
Daniel BOREL.



## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BRIANÇON du 10 juin 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société à Responsabilité Limitée

**Dénomination sociale :** GRACE M&L  
**Siège social :** 13 Avenue du Général de Gaulle, 05100 BRIANÇON

**Objet social :** Restauration traditionnelle, pizzeria sur place et à emporter, bar, traiteur ; La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissement, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces

**S.O.S. NET LOGOUT**  
ASSOCIATION - INSPECTION JUDICIAIRE

GAP : 04 92 53 83 00  
BRIANÇON : 04 92 53 44 23  
Tél : 04 92 53 83 00  
Fax : 04 92 53 44 23  
Tél : 04 92 51 11 66  
Fax : 04 92 51 20 56

activités. Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de contribuer à son développement.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés

**Capital social :** 1.000 euros

**Gérance :** Madame BITA Zineb, demeurant 57 Route de Villard, Le Chazal, Zone d'Activité Sud, 05100 BRIANÇON. Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP.

**MF PROPRETE**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
au capital de 2 000 euros  
**Siège social :** 3 ROUTE DE GAP  
05100 BRIANÇON  
844 447 714 RCS GAP

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/10/2024, les associés de la société ont décidé de nommer Mme Morgane AUBRY, demeurant 1 route de Gap 05100 BRIANÇON, co-gérante à compter du 03/05/2024.

Modification sera faite au Tribunal de Commerce de GAP.

Pour avis,  
La Gérance

**EURL NEVA MONTAGN'ART**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
au capital de 200 euros  
**Siège social :**  
12 LOTISSEMENT DES THURES,  
LE ROUBION  
05100 NEVACHE  
529 488 124 RCS GAP

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2025, l'Associé Unique a pris acte de la démission de Mr Roland ESTATICO des ses fonctions de cogérant à compter du 31/12/2024 et décide de son non remplacement.

Modification sera faite au Tribunal de Commerce de GAP.

Pour avis,  
La Gérance

Suivant décision du 04/06/2025, les associés de la SCI MLP 2005, au capital de 2 000 euros, Siège social : 63 Route de Malcombe, 05000 GAP, 483 095 880 RCS GAP, ont pris acte de la démission de Mme Monique PARA de ses fonctions de gérante à compter du même jour, et décidé de nommer en qualité de gérante, pour une durée indéterminée, à compter du même jour, Monsieur Lionel PARA, demeurant 63 Route de Malcombe 05000 GAP.

Dépôt RCS GAP.

Pour avis,  
La Gérance

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Transferts de siège social

ÉNERGIES RENOUVELABLES  
DU BRIANÇONNAIS

SCOP SAS au capital de 10.000 €

Siège : 14 Chemin de la tour - 05100 BRIANÇON  
981661283 RCS de GAP

Par décision de l'AGE du 17/06/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 30 Route des Touches 05220 LE MONETIER LES BAINS. Mention au RCS de GAP.

463376900

## Changement objet social

VACANCES - SPORTS ET LOISIRS  
SARL au capital de 50.000 €  
Hameau de la Chapelle 05600 RIPOUL  
R.C.S. GAP 793317 280

Aux termes d'une AGE en date du 22/04/2025, l'objet social de la société a été étendu à compter du 22/04/2025, aux activités suivantes : L'activité alimentaire générale, épicerie, café, pain chaud, snacking, vente à emporter ou sur place, vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au GTC de GAP. Pour avis, La gérance

462603000

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU  
PAYS DES ÉCRINS

## Avis d'appel public à la concurrence

M. Cyrille DRUJON D'ASTROS - Président  
404 Avenue Général de Gaulle - Maison du Canton - BP 2 - 05120 L'ARGENTIÈRE LA BESSÉE - Tél : 04 92 23 11 17  
Fax : 04 92 23 04 09 - mail : f.lomaciaro@cc-paysdesecrins.com  
web : http://cc-paysdesecrins.com  
SIRET 24050046200017Groupement de commandes : Non  
Principales activités : Pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques  
L'avis implique un marché public  
Objet : Exécution d'un marché de service de navettes publiques routières - Transports scolaires durant l'année scolaire 2025/2026

Référence acheteur : 2025-19Scolaires

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 1 rue du dispensaire

05120 L'ARGENTIÈRE LA BESSÉE

Durée : 12 mois

Classification CPV :

Principale : 80130000 - Services spécialisés de transport routier de passagers

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Oui

Lot N° 1 - Scolaire Villard - CPV 60130000

Transport scolaire du Villard de Vailouise à Vailouise

Lieu d'exécution : Vailouise

Lot N° 2 - Scolaire Puy St Vincent - CPV 60130000

Transport scolaire de Puy Saint Vincent en saison d'hiver

Lieu d'exécution : Puy St Vincent

Lot N° 3 - Scolaire L'Argentière-La Bessée - CPV 60130000

Transports scolaires de l'Argentière-La Bessée

Lieu d'exécution : L'Argentière-La Bessée

Lot N° 4 - Scolaire St Martin de Queyrières - CPV 60130000

Transport scolaire de Villard Meyer à Préties

Lieu d'exécution : Saint Martin de Queyrières

Lot N° 5 - Scolaire collège - CPV 60130000

Transport scolaire de Sainte Marguerite au collège de l'Argentière-La Bessée

Lieu d'exécution : Site Marguerite

Lot N° 6 - Canthine La Vailouise - CPV 60130000

Transports cantine de Patoux à Vailouise

Lieu d'exécution : La Vailouise

Lot N° 7 - Scolaire Les Vigneaux - CPV 60130000

Transport scolaire entre la Bâtie des Vigneaux et l'école des Vigneaux

Lieu d'exécution : Les Vigneaux

Lot N° 8 - Scolaire la Roche de Rame - CPV 60130000

Transports scolaires de Pra Reboul à l'école de La

Roche-de-Rame

Lieu d'exécution : La Roche de Rame

Lot N° 8 - Scolaire St Martin de Queyrières - CPV 60130000

Transports scolaires de l'école de St-Martin-de-Queyrières

Lieu d'exécution : Saint Martin de Queyrières

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus

avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés

ci-dessous avec leur pondération :

- 20% Valeur technique

- 80% Prix des prestations

Renseignements d'ordre administratifs :

Fanny FORNACIARI - Tél : 04 92 23 11 17

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le

profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Actif

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Première des offres : 16/07/25 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la

candidature : français.

Envoi à la publication le : 17/06/25

Les dépôts de pls doivent être impérativement remis par voie

dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE,

poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

http://cc-paysdesecrins.com

46175000

## AVIS

## Enquêtes publiques

COMMUNE  
DE TALLARDAvis d'enquête publique  
Révision alléguée n°1 du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

## ARTICLE 1

Il sera procédé, du mardi 17 juin 2025 à 9 h 00, au mercredi 2 juillet 2025 inclus, jusqu'à 17 h 30, à une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de TALLARD, pour une durée de 16 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête publique, non soumis à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale, vise à permettre :

1. L'extension de la zone urbaine U d'équipement réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, avec pour conséquence la réduction de la zone agricole N d'envol à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aérodrome. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ;

2. La création d'un emplacement réservé n° 29 le long de la RN65 en direction de Gap pour réaliser la liaison Gap-Tallard sur l'itinéraire de voie d'intérêt national Marseille-Grenoble et de la voie d'intérêt régional Marseille-Briançon ;

3. L'emplacement réservé n° 18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue du Barry. Mais le classement A(d) de la zone agricole soumise aux règles du secteur « Les jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général » ;

4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durancé. Le zonage U(m) réservé aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumis aux règles du secteur « La lièvre urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation ;

5. La création d'un emplacement réservé n° 30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durancé depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD46 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée. Par ailleurs, des erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail pourront être corrigés. A noter que l'objectif 2 concernant la création d'un emplacement réservé n°29 a finalement été abandonné dans le cadre de cette procédure. En effet, après échanges avec l'agglomération en charge de la mise en œuvre de l'itinéraire, le projet n'est pas assez abouti aujourd'hui et est abandonné. Il pourra être poursuivi ultérieurement.

Suite à cela, l'emplacement réservé à créer dans l'objectif 5 correspondra donc au n°29 et non au n°30 comme mentionné. Enfin, concernant l'objectif 3, dans le PLU, le règlement de la zone A(d) autorise bien la réalisation d'un parking conformément à l'emplacement réservé qui a été créé. Ici c'est le règlement de l'AVAP/SPR qui bloque la réalisation du parking. Le PLU n'a donc pas à être modifié. Cet objectif est donc abandonné.

## ARTICLE 2

Monsieur Daniel REICHERT a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° E25000031 /13 du 24 avril 2025.

## ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

Pour la version papier :

En Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les : lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), ainsi que sur les horaires des permanences du Commissaire tels que définis à l'article 7.

Pour la version numérique :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-tallard.fr/pratique/urbanisme/#c252

- Sur un poste informatique mis à disposition du public

gratuitement, en Mairie sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits

ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir

communication du dossier d'enquête publique auprès de la

Mairie de Tallard pendant toute la durée de l'enquête.

## ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner

ses observations, propositions et contre-propositions du mardi

17 juin 2025 9h00, au mercredi 2 juillet 2025 17h30 inclus, aux

horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuille non

mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, tenu à

disposition du public en Mairie, sise 1, Place du Général de

Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que pour

la version papier du dossier et le poste informatique (voir

article 3) ;

- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée

suivante : plu@ville-tallard.fr, en indiquant dans l'objet « enquête

publique sur le PLU de TALLARD ». Elles seront annexées au

registre d'enquête publique ;

- En les adressant par voie postale au Commissaire-enquêteur

au siège de l'enquête : Mairie de TALLARD, à l'adresse suivante :

Monsieur Daniel REICHERT, Commissaire-enquêteur - Mairie de

TALLARD - 1, Place Général de Gaulle - 05130 TALLARD. Elles

seront également annexées au registre d'enquête.

## ARTICLE 5

Le projet de révision alléguée n°1 du PLU n'a pas été soumis à

évaluation environnementale. L'avis de l'autorité

environnementale ne soumettant pas la procédure à évaluation

environnementale et la délibération d'arrêt du conseil municipal

décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sont

jointes au dossier d'enquête.

## ARTICLE 6

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le

commissaire enquêteur le Conseil Municipal de Tallard se

prononcera par délibération sur l'approbation de la révision

alléguée n°1 du PLU de la commune de Tallard, éventuellement

modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier

d'enquête, des observations du public et du rapport du

Commissaire-enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité

compétente de l'Etat.

## ARTICLE 7

Monsieur Daniel REICHERT, Commissaire-enquêteur, se

tiendra à la disposition du public en Mairie, sise 1, Place du

Général de Gaulle, 05130 TALLARD, pour recevoir les

observations écrites et/ou orales, aux jours et heures

suivantes :

- Mardi 17 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- Vendredi 27 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- Mercredi 2 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 30.

## ARTICLE 8

La personne publique responsable de la révision alléguée n°1 du

PLU de la commune de Tallard est Monsieur Daniel BOREL,

maire de la commune de Tallard, dont les coordonnées sont :

Mairie de TALLARD 1, Place Général de Gaulle - 05130 TALLARD

Tél : 04 92 54 10 14 - Email : mairie@ville-tallard.fr

## ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-enquêteur

procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours

le Maire ou son représentant et lui communiquera ses

observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le

Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses

observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours,

à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour

établir et transmettre au Maire son rapport et ses conclusions

motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé

en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

## ARTICLE 10

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur

seront tenus à la disposition du public à la Mairie de TALLARD

et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un

an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du

Commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le

Préfet du département des Hautes-Alpes et à Monsieur le

Président du Tribunal Administratif de Marseille.

## ARTICLE 11

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant

l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible

des voies publiques, en mairie de Tallard, sise Place du Général

de Gaulle, 05130 TALLARD et aux lieux d'affichage habituels sur

le territoire communal.

Fait à TALLARD, le 12 mai 2025

Le Maire, Daniel BOREL

4501720

Marchés publics

Agir en proximité

pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation

Votre contact

Nadia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

## **ANNEXE IV**

### **-Affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté municipal dans la commune :**

- **Sur D46 - Arrêt de bus « cité Lambert)**
- **Intersection de la D46 et D942 (Place du Commandant Dumont)**
- **Devant la mairie, Place du Général de Gaulle**
- **Arrêt de bus à l'intersection de la D46 et de l'entrée du centre médical de la Durance -S.S.R.**
- **Entrée du Parc du château**
- **Aérodrome de Tallard.**

### **-Attestation d'affichage de l'avis d'enquête publique.**

## **ARRET DE BUS CITE LAMBERT – D46**



**Vue en venant du centre de Tallard**



**Vue en se dirigeant vers le centre de Tallard**



**Abri bus Cité Lambert**

## INTERSECTION DE LA D46 ET DE LA D942



**Vue de la D46**  
**Place du Commandant Dumont**

**Vu rapprochée**



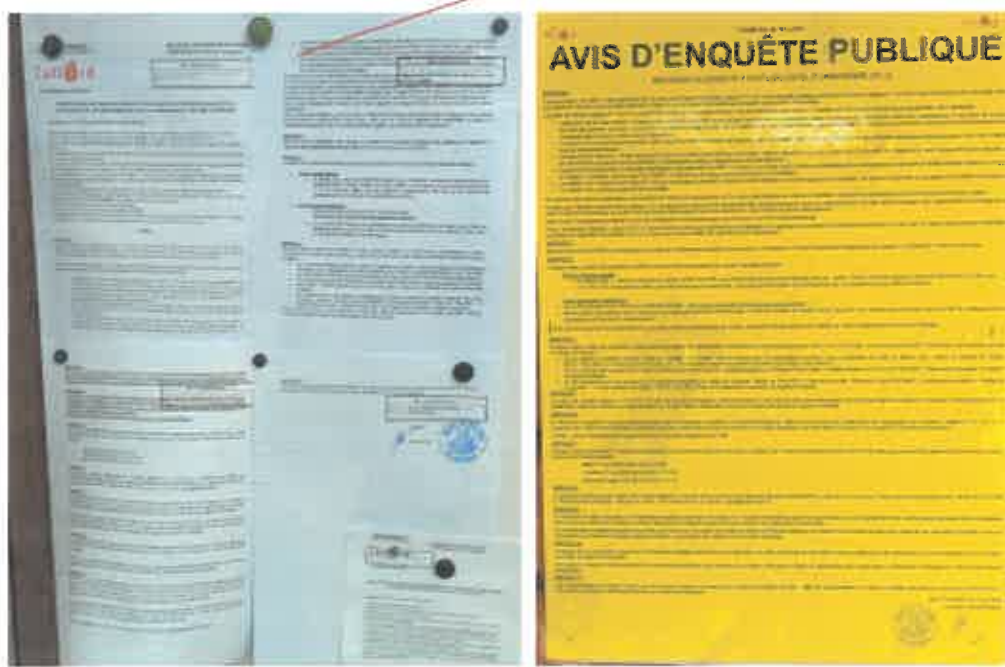
**Vue sur la D942**  
**Sens mairie vers le sud (La Saulce)**

**PLACE DU GENERAL DE GAULLE**  
**– MAIRIE DE TALLARD**



**La délibération de l'arrêt**

**L'arrêté d'Enquête publique**



**ABRIS DE BUS INTERSECTION D46 et ENTREE DE  
LA MAISON MEDICALE DE LA DURANCE -S.S.R.**



**Vue du feu tricolore**



## **ENTREE DU PARC DU CHATEAU**



## **AERODROME DE TALLARD**



**Entrée sud de l'aérodrome  
par la RN85**



**Ancienne cabine téléphonique  
devant la maison de l'air**



**Accès sur site projet ROTORTRADE  
par rue Pierre-Georges Latécoère**



**Poste de transformation haute tension**

**Daniel BOREL**

Maire de Tallard

Conseiller Communautaire



## ATTESTATION D’AFFICHAGE DE L’AVIS

Je soussigné Monsieur Daniel BOREL, Maire de Tallard, certifie que l’avis d’enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Tallard a été affiché en mairie de Tallard, sur les arrêts de bus du centre médical la Durance et de la cité Lambert, sur les panneaux d’affichage des places Commandant Dumont et Porte Belle, ainsi que sur 2 sites de l’aérodrome Gap-Tallard du 26 mai 2025 au 2 juillet 2025.

Fait à TALLARD, le 3 juillet 2025

Le Maire

**Daniel BOREL**



## **ANNEXE V**

**-Article du Dauphiné en date du 28 juin 2025.**

Tallard

# L'entreprise Rotortrade s'agrandit : des associations montent au créneau

Une enquête publique est en cours pour réviser le plan local d'urbanisme de Tallard. Dans l'annonce légale, il est précisé que celle-ci n'est pas soumise à "évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale". Une mention qui fait réagir plusieurs associations.

« On n'est pas contre le développement économique », indique d'emblée François Wolf, le porte-parole des associations SAPN-FNE05 (Société alpine de protection de la nature - France nature environnement 05), Mountain wilderness, Pour la défense du ciel alpin et CLCV (Consommation, logement et cadre de vie). Les trois premières sont membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Gap-Tallard.

« Au printemps, en commission, le projet de l'entreprise Rotortrade (spécialisée dans la maintenance des hélicoptères, NDLR) était connu. On a posé des questions et eu pour seules réponses : "Il n'y a aucun risque". Dans la foulée, on a écrit au préfet avec



Damien Langlet (CLCV), Lucienne Ballangé (SAPN-FNE05), Marc Nové Jossierand (Pour la défense du ciel alpin) et Henri Villard (CLCV) ont fait part de leurs observations au commissaire enquêteur et invitent tout un chacun à faire de même. Photo Le DL/Séverine Mizera

nos questions. Pour l'instant, il n'a pas répondu », poursuit François Wolf, membre de Mountain wilderness. Et de dénoncer le fait de « passer sous silence les véritables enjeux ». L'agrandissement de l'entreprise pourrait, selon les associations, « entraîner des nuisances sonores significatives sur l'ensemble du secteur avec des survols plus fréquents, une augmentation des émissions des gaz à effet de serre, ainsi que des risques de pollution de l'air et des eaux en lien avec les installations techniques (maintenance, peinture...). Pourtant rien dans ce dossier ne permet au public de comprendre la nature exacte du projet ni ses ef-

fets environnementaux potentiels ».

## Un « chèque en blanc » ?

Les associations ont donc écrit à la Mission régionale d'autorité environnementale pour demander un réexamen du dossier et y faire figurer une évaluation environnementale complète. « L'enquête publique ne dit rien du projet derrière l'extension de la zone urbaine. Les citoyens n'ont donc pas toutes les informations nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause. C'est comme signer un chèque en blanc », dénonce François Wolf. Le

« manque de transparence » suscite donc le doute. Damien Langlet, vice-président de CLCV, rejoint le propos tenu par les autres associations : « Il faut que l'économie évolue mais il faut que l'environnement et la santé soient respectés ».

Les arguments de chaque association ont été présentés longuement devant le commissaire enquêteur vendredi 27 juin lors de sa permanence. Chaque association a fait part de ses observations et remarques.

Celles-ci ont été consignées : l'absence d'étude environnementale, la consommation d'espace, l'impact sur le paysage, pourquoi avoir

## L'info en + ► L'enquête publique

► L'enquête publique pour la révision allégée du PLU (plan local d'urbanisme) se déroule jusqu'au 2 juillet.

► Elle comporte plusieurs points dont celui sur une parcelle située dans l'enceinte de l'aérodrome. « La zone est actuellement classée N (parcelle protégée). La révision du plan local d'urbanisme vise à la passer en UD donc constructible. La parcelle concernée fait environ 150 mètres de long et un total de 9 600 m<sup>2</sup> et se situe dans le prolongement des hangars existants. La zone au bas de la plaine, autour de la piste et de la route nationale, reste inconstructible », expose Marie-Christine Lazzaro, adjointe au maire de Tallard.

► Le commissaire enquêteur tient une permanence à la mairie mercredi 2 juillet, de 14 heures à 17 h 30.

une entreprise dont le but principal n'est pas de voler dans l'enceinte de l'aérodrome, le manque « flagrant » d'informations ou les nuisances potentielles.

● Séverine Mizera

## « On fera la même activité que dans les hangars voisins »

Derrière les termes de l'annonce légale pour informer de l'enquête publique, on retrouve la nécessité de modifier le plan d'urbanisme pour permettre à l'entreprise Rotortrade de s'agrandir dans l'enceinte de la plateforme.

Actuellement, cette entreprise d'achat-vente d'hélicoptères d'occasion et de personnalisation d'appareils neufs dispose de plusieurs hangars à Tallard. Après le rachat des locaux à Maxelf, l'entreprise a fait l'acquisition d'un hangar pour son atelier de peinture et du T31 pour la maintenance des appareils. L'activité est croissante et les locaux trop petits. L'idée est donc d'investir environ 4 millions d'euros dans un hangar avec une toiture photovoltaïque. Cette cons-

truction est souhaitée dans la continuité du dernier hangar. Le permis de construire a été déposé le 30 mai.

### Des appareils longuement immobilisés

« Il est normal de se poser des questions, si j'étais riverain, je m'interrogerais », assure Gérard Pau, directeur Europe de Rotortrade. Et de détailler un peu plus la destinée du nouveau bâtiment : « On ne va pas faire de transport de passagers. On fera la même activité que dans les hangars voisins : de la maintenance profonde. C'est-à-dire que les appareils sont immobilisés au sol au moins deux mois. Pour 70 % d'entre eux, c'est même entre sept et huit mois au sol. Environ 60 % des hélicoptères arrivent par la terre. À la sortie, il

y a d'abord une visite au sol avec le moteur qui tourne puis un vol de 30 à 50 minutes ».

Le hangar d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, dont 1 000 m<sup>2</sup> dédiés à du stockage, est dimensionné pour accueillir huit appareils en parallèle. « Compte tenu de l'inflation, il est probable qu'au départ, on équipe que six bancs de maintenance », précise-t-il. Une partie des appareils accueillis sera d'une « nouvelle génération », donc « moins bruyants ». « Bien sûr, il y aura plus d'activité qu'aujourd'hui mais le nombre de rotations ne va pas être exponentiel », assure Gérard Pau.

Entre cahier des charges précis de la direction générale de l'aviation civile, conseils de l'architecte du cabinet Carré bleu, normes pour



Rotortrade a déposé le 30 mai un permis de construire pour un nouveau hangar à Tallard. Photo Le DL/Thibaut Durand

collecter les huiles usées et autres fluides comme pour l'extraction de l'air de la cabine de peinture, le directeur prend des garanties pour respecter l'environne-

ment. Et de rappeler que Rotortrade a créé 20 emplois en 2024, cinq en 2025 et qu'à terme, il y aura une soixantaine de salariés sur le site.

● S.M.

## **ANNEXE VI**

- Courrier de remise du P.V. de synthèse des observations,  
à Monsieur le Maire de TALLARD.**
- Procès-verbal de synthèse des observations du public.**
- Copie du registre d'enquête publique et des observations  
du public.**

**AR Prefecture**

005-210501706-20250731-PLU2-AU  
Reçu le 04/08/2025

Monsieur Daniel REICHERT  
Commissaire enquêteur  
1535, route des Andrieux  
05130 FOUILLOUSE

Fouillouse, le 04 juillet 2025

Hôtel de ville  
1, Place du Général de Gaulle  
05130 TALLARD

**OBJET** : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallard.

**REFERENCES** : Décision du Tribunal Administratif de Marseille n° E25000031/13 en date du 24 avril 2024

Arrêté municipal n°2025/100 du 12 mai 2025.

**PIECE JOINTE** : Procès-verbal de synthèse et des observations, annexes.

Monsieur le Maire,

Comme convenu suite à notre dernier entretien le 02 juillet 2025, je vous adresse le procès-verbal de synthèse et des observations émises par le public au cours de l'enquête rappelée en objet.

Veuillez croire, monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Daniel REICHERT  
Commissaire enquêteur

Reçu le 04 juillet 2025



# **DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

## **Commune de TALLARD**

### **Enquête publique**



### **-REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TALLARD**

**Procès-verbal de synthèse des observations émises par le public au cours de l'enquête publique ouverte à TALLARD du 17 juin au 02 juillet 2025.**

**Commissaire enquêteur : M. Daniel REICHERT**

***- Décision du Tribunal Administratif de Marseille n° E25000031/13 du 24/04/2025.  
- Arrêté municipal N°2025-100 du 12 mai 2025, de Monsieur le Maire de Tallard.***

## **SOMMAIRE**

### **CADRE JURIDIQUE**

#### **1.-OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **2.-COMPOSITION DU DOSSIER**

#### **3.-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

##### **3.1 Organisation de l'enquête**

##### **3.2 Publicité relative à l'enquête**

##### **3.3 Consultation du dossier**

##### **3.4 Permanences**

##### **3.5 Les observations recueillies**

**CADRE JURIDIQUE :**

Par délibération n°2024-88 du conseil municipal de Tallard en date du 28 novembre 2024, prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n° 2025-32 du conseil municipal de Tallard en date du 07 avril 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

*Par Décision n° E25000031/13 du 24 avril 2025* de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, j'ai été nommé en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

*Par Arrêté municipal n° 2025-100, en date du 12 mai 2025*, Monsieur le Maire de Tallard prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

L'enquête publique unique porte sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallard. Elle a été prescrite par délibération du conseil municipal en date 28 novembre 2024.

- 1- étendre la zone urbaine Ud afin de répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ;
- 2- créer un emplacement réservé (ER) n° 29 le long de la RN85 pour réaliser la liaison Gap-Tallard ;
- 3- créer un parking rue du Barry ;
- 4- réhabiliter les bâtiments du SSR la Durance ;
- 5- créer un emplacement réservé n° 30 pour aménager la desserte routière du centre médical la Durance depuis la rue du Barry par l'aménagement d'un carrefour giratoire ;
- 6- corriger les erreurs matérielles ou besoins de mise à jour des annexes du PLU et/ou mentions du code de l'urbanisme.

L'objectif 2 est pour l'instant abandonné car le projet n'est pas assez abouti à ce jour. L'emplacement réservé n° 30 prévu devient donc l'ER n° 29.

L'objectif 3 est également abandonné. Le règlement de la zone A (J) du PLU autorise la réalisation d'un parking et il n'est donc pas nécessaire de modifier le PLU à cet effet. Ce sont les contraintes du règlement du SPR (site patrimonial remarquable) qui ne permettent pas la création d'un parking.

Cette procédure n'est pas soumise à l'évaluation environnementale (avis conforme n°001245/KK AC PLU de la M.R.A.e en date du 04 avril 2025).

**1. COMPOSITION DU DOSSIER :****Révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de TALLARD :**

- PIECE A : Note introductive
- PIECE B : Les pièces administratives
- PIECE C : Projet de révision générale du P.L.U. soumis à l'enquête
- PIECE D : Mention des textes régissant l'enquête publique
- PIECE E : P.V. de synthèses de la réunion d'examen conjoint avec les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et autres avis
- PIECE F : Registre d'enquête publique.

**3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :****3.1 Organisation de l'enquête :**

En amont de l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique, j'ai eu plusieurs contacts par téléphone et mails avec les personnes chargées du suivi du dossier pour la mise en place, l'organisation et le déroulement de cette enquête.

*J'ai également rencontré plusieurs responsables des Personnes Publiques Associées pour échanger et débattre sur cette révision allégée, chacun et chacune concernant leur domaine respectif.*

-Le 06/05/2025, j'ai récupéré une partie du dossier (Révision allégée n°1 du P.L.U.). J'ai échangé sur cette enquête publique avec monsieur Daniel BOREL, le Maire de la commune, monsieur Jean Bernard FOURNIER, le DGS et madame Sophie VIDAL, responsable de l'urbanisme ;

-Le 13/05/2025, j'ai échangé avec madame Claudine TOGNINI, Adjointe à la cheffe de service Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P. 05) ;

-Le 14/05/2025, avec monsieur le maire et le D.G.S. de la commune de Tallard, visite des sites concernés par cette enquête publique ;

-Le 16/05/2025, j'ai rencontré madame Laure DI FURIA-FACHE, chef du service foncier immobilier au Département des Hautes Alpes ;

-Le 16/05/2025, j'ai rencontré messieurs Loïc DAGENS et Stéphane BLANC, respectivement Chef de l'unité Urbanisme et risques naturels et chargée d'études urbanisme et risques naturels à la D.D.T des Hautes Alpes ;

-Le 30/05/2025, j'ai eu un contact téléphonique avec madame BRACCALENTI du bureau d'études ALPICITE, chargée du dossier d'enquête publique unique.

-Le 11/06/25, dernières mises au point avec les personnes chargées du suivi et du bon déroulement de cette enquête.

-Le 12/06/2025, j'ai rencontré monsieur Frédéric PHILIP responsable de l'antenne technique Gap au Département 05.

**3.2 Publicité relative à l'enquête :**

-Les annonces de l'enquête publique unique ont bien été publiées dans deux journaux à savoir « Alpes et Midi » et le « Dauphiné Libéré » et conformément aux textes en vigueur, respectivement **les jeudis 22 mai et 19 juin et vendredi 23 mai et 20 juin 2025.**

-L'affichage relatif à l'enquête publique unique a été apposé sur les panneaux publics de la mairie, dans l'arrêt de bus « cité Lambert sur la D46, à l'Intersection de la D46 et D942 (Place du Commandant Dumont), devant la mairie, Place du Général de Gaulle, dans l'arrêt de bus à l'intersection de la D46 et de l'entrée du centre médical de la Durance -S.S.R., à l'entrée du Parc du château et à l'aérodrome de Tallard ; à compter du **26 mai 2025.**

**3.3 Consultation du dossier :**

Un dossier complet et un registre d'enquête publique unique ont bien été mis à disposition du public en mairie de Tallard pendant toute la durée de l'enquête publique, soit **du mardi 17 juin à 09 heures 00 au mercredi 02 juillet 2025 à 17 heures 30 (16 jours)**, aux heures d'ouverture de la mairie de Tallard, siège de l'enquête publique.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique unique est consultable directement sur le site de la mairie (<https://www.ville-tallard.fr/fr/pratique/urbanisme/#c252>).

Un poste informatique a été mis gratuitement à disposition du public à la mairie pendant les heures d'ouverture au public et une adresse électronique dédiée pour recueillir les éventuelles observations ([plu@ville-tallard.fr](mailto:plu@ville-tallard.fr)).

### **3.4 Permanences :**

En qualité de commissaire enquêteur, j'ai assuré les permanences dans la salle de réunion « DURANCE » à la mairie de Tallard ; pour accueillir le public et recueillir les observations, les propositions et ou contre-propositions, les jours et heures ci-après :

- *Le mardi 17 juin 2025 de 09H 00 à 12H 00*
- *Le vendredi 27 juin 2025 de 14H 00 à 17H 00*
- *Le mercredi 02 juillet 2025 de 14H 00 à 17H 30.*

Pendant l'enquête publique ouverte du 17 juin au 02 juillet 2025, j'ai réceptionné sur le lieu des permanences à la mairie de Tallard (05) :

- **Dix-neuf courriers** adressés par mail ou remis lors des permanences et agrafés dans le registre d'enquête;
- **Douze observations** transmis par mails et ou avis agrafés dans le registre d'enquête dont **quatre observations** inscrites directement dans le registre, **soit un total de trente et une observations et ou avis**. *Un avis, arrivé hors délai (20H 24), est néanmoins inséré à la fin du registre et mentionné dans le tableau ci-après.* Il s'agit d'un avis favorable aux trois projets.

Et reçu **dix personnes** au cours de mes trois permanences.

### **3.5 Les observations recueillies** (courriers, observations orales et écrites...)

- ✓ Les observations recueillies sous les diverses formes apparaissent dans le tableau ci-après. Les avis et ou observations favorables dans un premier temps, puis à la suite les avis et ou observations contre le projet de révisions allégée. Les avis et observations qui sont défavorables au projet concerne principalement l'extension de la zone Ud au profit de la société ROTORTRADE avec un sentiment de manque de transparence concernant le réel impact (nuisances sonores, pollution, consommation d'espaces naturels...) sur l'environnement que risque d'engendrer l'activité de cette société ; et surtout le fait qu'aucune étude d'impact n'ait été réalisée au préalable.

| Numéro                                               | NOM                                                                                             | DATE       | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVIS ET OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET            |                                                                                                 |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Observations<br>n°2 transmis<br>par mail le<br>22/06 | M. et Mme<br>ROUSSELLE                                                                          | 22/06/2025 | <p>Bonjour,</p> <p>-Concernant l'extension de la zone d'activité de l'aérodrome Gap Tallard, je propose un avis favorable. La perspective du développement de l'entreprise ROTOTRADE offre : un agrandissement de ses locaux, des emplois, des services liés aux activités existantes et nouvelles à venir ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises. Ces enjeux favorisent la dynamique économique et l'essor de l'aérodrome.</p> <p>-Concernant le changement de destination des bâtiments de l'ancien centre médical « La Durance », je propose un avis favorable. La transformation de ce centre médical en logements est une opportunité et offrira un nombre appréciable de logements. Ce projet ne doit pas impacter de nouveaux espaces naturels.</p> <p>-Concernant la création d'un emplacement réservé pour la création d'un giratoire. Je propose un avis favorable. La suppression des feux tricolores actuellement mal positionnés, aux dysfonctionnements récurrents, semble être la seule bonne décision.</p> <p>Le futur rond-point de la sortie du centre médical et de l'EHPAD, doit desservir avec plus de fluidité et de sécurité le flux croissant de la circulation, au bénéfice des administrés.</p> <p>Cordialement.</p> |
| Courrier n°8<br>transmis par mail                    | C.C.I.<br>( <b>en fait une P.P.A</b> )<br>Avis arrivé en cours<br>d'E.P. et adressé au<br>C.E.) | 27/06/2025 | <p>C.C.I. HAUTES ALPES</p> <p>Le Président</p> <p>Gap , le 30 juin 2025</p> <p>Monsieur Daniel REICHERT</p> <p>Objet : Avis de la CCI des Hautes-Alpes relatif au projet de révision allégée no1 du PLU de Tallard</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Dans le cadre de la consultation que vous avez engagée relative au projet de révision allégée No1 du PLU de Tallard, j'ai le plaisir de vous faire parvenir en retour l'avis de la Chambre De Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes.</p> <p>L'extension de la zone urbaine Ud réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, par la création d'une zone Udx a pour objectif d'accueillir la construction d'un hangar de grande taille (le 4ème) pour la Société ROTOTRADE, spécialisée dans la vente et la maintenance/réparation d'hélicoptères. C'est cette dernière branche qui est implantée à Tallard depuis 2024. L'entreprise au rayonnement de portée mondiale, est notamment partenaire d'AIRBUS et LEONARDO.</p>                                                                                                                                                                                           |

Son développement et sa capacité à répondre aux marchés obtenus en Europe et au Moyen-Orient, nécessitent cet agrandissement pour lequel l'investissement annoncé est de 5 millions d'euros. Il s'accompagnerait de la création d'une cinquantaine emplois d'ici 2030, dont 10 sont déjà effectifs.

Notons par ailleurs qu'une étude dérogatoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 (soumise à la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 et amendement Dupont Articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme) a été réalisée en 2025.

Au regard de l'importance économique du projet à l'échelle du territoire, la CCI émet un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.

**Frédéric CAVALLINO**

A l'attention de Monsieur REICHERT Daniel  
Commissaire enquêteur

Le 27 juin 2025 à Valserrès  
Monsieur GUIRAMAND Mathieu  
1 Quartier le Poët  
05130 VALSERRES

Je me permets de vous adresser ce courrier en réponse à l'avis d'enquête publique, révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Tallard.

Je me présente Mathieu GUIRAMAND gérant de la SARL LEG entreprise d'électricité située sur la commune de Valserrès à six kilomètres de Tallard. Associé avec mon épouse nous employons trois ouvriers qui habitent Châteauneuf ou Gap.

Nous travaillons avec l'entreprise Rotortrade depuis le début de son implantation. Un premier bâtiment d'atelier et de bureaux nous a été confié, dans un second temps un bâtiment de peinture et enfin un bâtiment de pontage.

Cette entreprise multinationale a fait le choix de remettre ses travaux à des entreprises locales. Nous l'en remercions car à ce jour elle nous a permis de pérenniser notre activité, de garantir une sécurité d'emplois pour nos salariés et leur famille mais pas seulement. Nous sommes très attachés à faire nous aussi travailler des commerçants locaux. C'est pourquoi nous achetons notre matériel sur Gap, nous allons au café et restaurant sur Tallard chaque jour où nous travaillons pour eux, nous faisons le plein d'essence à la station-service du village. Un cercle vertueux se crée quand une telle société s'installe autour de nous.

Ayant travaillé de nombreuses semaines sur l'aérodrome, nous avons pu échanger avec les équipes de Rotortrade déjà présentes et aussi nous rendre compte de l'impact de leur activité.

Nous avons constaté que cette entreprise de grande ampleur n'engrangeait pas de nuisance sonore et visuelle plus importantes pour les autres entrepreneurs de l'aérodrome ou pour les habitants de la zone d'activité. Leur travail est concentré dans leurs hangars que nous avons vu se remplir rapidement. D'après les plans fournis dans le projet ce nouvel hangar semble s'intégrer parfaitement dans la continuité de l'aérodrome sans dénigrer le paysage ou même tout autre bien des lieux.

Courrier n° 9  
transmis par mail  
M. et MME Mathieu  
GUIRAMAND

27/06/2025

Enfin je suis en accord avec le rapport de présentation réalisé par la ville de Tallard qui indique le caractère positif économiquement du projet de la société de Rotortrade et j'ajouterai que ce bénéfice touche bien plus de citoyens encore.

Je vous remercie, Monsieur, pour votre prise en compte en espérant que mon courrier vous fera identifier les aspects favorables à ce projet. Veuillez agréer mes salutations distinguées.  
Mathieu GUIRAMAND.

**Sujet : REVISION ALLEE N° 1 DU PLU DE TALLARD**

Monsieur le commissaire enquêteur,

La commune de Tallard a engagé une révision allégée No 1 de son PLU.

Celle-ci concerne plusieurs sujets dont :

1- L'extension de la zone urbaine Ud avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd ayant pour objectif de répondre aux besoins de développement d'entreprises aéronautiques (dont ROTORTRADE) par la construction de nouveaux bâtiments

2 - La transformation de la parcelle B917 classée Um (L) en nouvelle zone Umh (L) dans le cadre du projet de réhabilitation des anciens bâtiments SSR "La Durance" qui devraient être transformés en logements.

3 - La création d'un emplacement réservé no 29 (ex 30) pour la réalisation d'un giratoire desservant le nouveau centre médical et sécuriser la circulation de la RD46.

Après avoir consulté les différents documents et avis des personnes habilitées, en tant que citoyenne tallardienne, il me semble opportun d'émettre un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Cordialement

EDITH DONZEL

Mme Edith  
DONZEL

28/06/2025

Observations  
n°5 transmis par  
mail

**L et D**

**PLOMBERIE CHAUFFAGE**

A l'attention de Monsieur REICHERT Daniel

Commissaire enquêteur

Gap

Le 30 juin 2025

L et D Plomberie  
Chauffage M. Loïc  
DARGELLY

30/06/2025

Courrier n° 10  
transmis par mail

Objet : Réponse avis enquête publique de Tallard - Bâtiments Rotortrade

Monsieur,

Par la présente, je me permets de vous adresser ce courrier en réponse à l'avis cité en objet.

Je suis Loïc DARGELLY, co-gérant de l'entreprise L&D Plomberie - Chauffage située à Gap, associé avec M. Thomas LACROIX.

Nous travaillons avec l'entreprise Rotortrade depuis le début de son implantation, plusieurs travaux de plomberie et d'air comprimé nous ont été confiés dans trois bâtiments différents.

Dans un premier temps, nous tenons à remercier cette entreprise qui a fait le choix de remettre ses travaux à des entreprises locales, en effet, elle nous a permis de pérenniser notre activité et de garantir une sécurité d'emploi pour nos salariés.

Nous portons, nous-mêmes, une grande importance à faire travailler les commerces locaux, c'est pour cela que nous nous fournissons expressément auprès d'entreprises sur Gap.

Par ailleurs, durant nos déplacements concernant nos interventions sur le site Rotortrade, nous avons toujours effectué le plein de gazole sur la ville de Tallard et nous mangions également sur place, ce qui engendre uniquement des conséquences bénéfiques pour ce village.

Nous avons travaillé de nombreuses semaines sur l'aérodrome, ce qui nous a donné l'occasion d'échanger avec les équipes de Rotortrade et de nous rendre compte de l'ampleur de leur activité.

Nous avons également constaté que cette entreprise n'entraînait aucune gêne sonore ou visuelle importante qui pourrait déranger la zone d'activité ou bien même les habitants. Le nouveau bâtiment Rotortrade semble s'intégrer idéalement dans la continuité de l'aérodrome sans dénigrer les lieux ou le paysage.

D'autre part, je suis d'accord avec le rapport de présentation réalisé par la ville de Tallard qui énonce le caractère positif économique du projet de l'entreprise Rotortrade.

Je vous remercie pour votre prise en compte et j'espère que mon courrier pourra vous permettre de reconnaître les aspects favorables à ce nouveau projet.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

DARGELLY Loïc

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je soutiens le développement de la zone d'activité de l'aérodrome, site particulièrement important pour la vie économique de la commune, de celles alentours et du département. Je suis consciente des difficultés de logements sur la commune, ainsi que des problèmes de circulation au niveau du quartier des Boulangeons.

Un carrefour pour permettre l'accès au pôle médical et médico-social est indispensable, ainsi qu'aux différents lotissements du quartier.

La Sécurité actuelle est très dégradée, la circulation ayant beaucoup augmentée ces dernières années avec la croissance de la population, mais aussi les week-ends avec les options de contournement de Tallard.

Je pense que Tallard a la chance d'avoir des atouts de développement que beaucoup de communes souhaiteraient.

Il serait dommage de ne pas les saisir.

Nos enfants seront heureux de trouver et des logements et du travail dans notre beau département.

J'émetts un avis très favorable à cette révision du PLU.

Bien cordialement.

Sylvie Turin

Présidente de l'association " Centre Médical de la Durance" Habitante du quartier depuis 40 ans.

Mme Sylvie TURIN  
Présidente de  
l'association « Centre  
Médical de la  
Durance »

Observations  
n°7 transmis par  
mail

30/06/2025

|                                          |                                                                     |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observations<br>n°8 transmis par<br>mail | M. David COMBE<br>Directeur de<br>l'Etablissement « La<br>Durance » | 30/06/2025 | <p>Bonjour,</p> <p>Objet : Révision Allégée du PLU de TALLARD dans le cadre de l'enquête publique pour une transmission au Commissaire-Enquêteur.</p> <p>Merci de bien vouloir lire mes remarques dans le cadre de la révision du PLU.</p> <p>L'extension de la zone d'activité de l'aérodrome pour le développement de l'entreprise Roto Trade, avec un programme d'investissement d'environ 5 millions d'euros et une cinquantaine d'emplois constitue une réelle opportunité pour la commune de Tallard afin de soutenir l'économie locale. Il est important de développer le tissu économique autour de l'aérodrome pour accueillir de nouveaux actifs et permettre le maintien des activités commerciales et de services indispensables à la population.</p> <p>Le changement de destination des bâtiments du Centre Médical La Durance est destiné à la création de logements sociaux. Il est important de créer des logements face à la pression foncière sur la commune, pour répondre à la croissance de la population sans consommer de nouveaux espaces.</p> <p>L'emplacement réservé pour créer un rond-point sur la RD46 au niveau du centre médical La Durance vise à sécuriser la circulation dans le secteur des Boulangeons qui connaît une forte croissance démographique notamment en période hivernale et le passage incessant des vacanciers.</p> <p>Nous émettons un avis très favorable au projet de révision allégée du PLU de Tallard, qui répond aux enjeux de développement de la commune, et permettra de densifier les installations sur des espaces anthropisés sans nouvelle consommation de surfaces.</p> <p>Merci par avance de prendre en compte cet avis.</p> <p>Bien cordialement,<br/>David COMBE<br/>Directeur de l'établissement<br/>Association « La Durance »</p> |
| Courrier n°13<br>Transmis par<br>mail    | Le Mas d'Estello                                                    | 01/07/25   | <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Dans le cadre de la consultation que vous avez engagée relative au projet de révision allégée N°1 du PLU de Tallard, j'ai le plaisir de vous faire parvenir en retour l'avis de la SARL DEPAZ - LE MAS D'ESTELLO.</p> <p>L'extension de la zone urbaine Ud réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, par la création d'une zone Udx a pour objectif d'accueillir la construction d'un hangar de grande taille (le 4ème) pour la Société ROTORTRADE, spécialisée dans la vente et la maintenance/réparation d'hélicoptères. C'est cette dernière branche qui est implantée à Tallard depuis 2024.</p> <p>L'entreprise au rayonnement de portée mondiale, est notamment partenaire d'AIRBUS et LEONARDO. Son développement et sa capacité à répondre aux marchés obtenus en Europe et au Moyen-Orient, nécessitent cet agrandissement pour lequel l'investissement annoncé est de 5 millions d'euros. Il s'accompagnerait de la création d'une cinquantaine emplois d'ici 2030, dont 10 sont déjà effectifs.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Notons par ailleurs qu'une étude dérogatoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 (soumise à la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 et amendement Dupont Articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme) a été réalisée en 2025.

Au regard de l'importance économique du projet à l'échelle du territoire, la SARL DEPAZ - LE MAS D'ESTELLO émet un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.

Monsieur Gérard FRONTE

Monsieur le Maire,

L'évolution du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune permettra notamment d'autoriser l'implantation d'une entreprise du secteur aéronautique.

En matière de localisation, la plaine de Tallard autour l'aérodrome est identifiée depuis longtemps dans les documents d'urbanisme et les orientations d'aménagements, pour accueillir des activités économiques.

L'emprise de l'aérodrome à proximité immédiate des pistes est strictement réservée pour les activités aéronautiques. La zone nord desservie par le taxiway permet de diversifier les activités tout en privilégiant le secteur aéronautique. Enfin, des activités très variées pouvant être industrielles, artisanales, tertiaires, la distribution sont implantées à l'ouest de la RD46 et de la RN85.

L'attractivité est très forte par la proximité de l'aérodrome, l'axe routier de la RN85, et le débouché de l'A51. La présence de ces voies de communication est unique dans le département enclavé des Hautes-Alpes.

Cette situation privilégiée permet de développer les activités sans créer de nouvelles infrastructures coûteuses et consommatrices d'espaces.

En augmentant l'attractivité économique de la commune de Tallard, le développement de l'aérodrome a permis de valoriser les commerces marchands de proximité et les systèmes économiques locaux. Selon les estimations, l'entreprise ROTORTRADE générera une cinquantaine d'emplois directs. En considérant les emplois indirects, cela consolidera le tissu des entreprises PME/PMI, qui sont majoritairement adaptées aux niveaux de qualification des populations locales. Cela contribuera également au maintien des activités de services, enjeu essentiel en zone France ruralités revitalisation.

Le lieu d'implantation est prévu dans le périmètre actuel de l'aérodrome, sur une zone destinée à accueillir les installations civiles et militaires. Autoriser les constructions sur cette zone permet de densifier les installations sur le périmètre de l'aérodrome, en rationalisant les espaces urbanisés existants. La pression et la raréfaction de l'offre foncière confortent cette stratégie.

Notre entreprise le Charolais des Alpes est implantée en bordure de la RN85 en face de l'aérodrome. Avec un trafic moyen de 17.000 véhicules par jour et des pointes allant jusqu'à 28.000 véhicules en période de forte affluence, la RN85 représente la source principale de bruit et de pollution. L'impact de l'aérodrome est négligeable. Le développement des activités aéronautiques industrielles doit être une priorité au regard des bénéfices attendus pour l'attractivité du territoire

Pour l'ensemble de ces raisons, nous émettons un avis très favorable au projet de révision allégée du PLU de Tallard.

Le Charolais des  
Alpes

01/07/25

Courrier n°14  
transmis par mail

|                                              |                                                                                                                     |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Courrier n°15 transmis par mail              | M. Cyril COMTE                                                                                                      | 01/07/25   | Même courrier que celui du Charolais des Alpes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Courrier n°16 transmis par mail              | M. Sébastien FARNAUD                                                                                                | 01/07/25   | Même courrier que celui du Charolais des Alpes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Observations n°11 transmises par mail        | M. Jean-Louis GUEYDAN                                                                                               | 02/07/2025 | <p>Révision allégée PLU Tallard</p> <p>1: Avis favorable. Je soutiens l'extension de la zone d'activité de l'aérodrome de Gap-Tallard, car elle représente une véritable opportunité de développement économique pour la commune.</p> <p>L'accueil de nouvelles entreprises dans cette zone permettra de créer des emplois locaux et de dynamiser le tissu économique de Tallard. Cette croissance contribuera également à générer de la richesse pour la commune, au bénéfice de tous ses habitants.</p> <p>2: Avis favorable. Je suis favorable au changement de destination des bâtiments de l'ancien centre médical La Durance. La création de logements pour les jeunes actifs permettra à de nouveaux résidents de s'installer à Tallard. La réutilisation de bâtiments existants est en outre bénéfique pour l'environnement.</p> <p>3: Avis favorable. Je donne un avis favorable à la création d'un nouveau giratoire, qui permettra de supprimer les feux tricolores actuels, peu adaptés à la configuration de l'axe. Ce rond-point contribuera à fluidifier la circulation et à renforcer la sécurité sur la route D46.</p> <p>JL Gueydan</p> |
| Observations n°12 inscrites dans le registre | M. Fabien HAREL<br>Agence<br>Départementale de<br>Développement<br>Économique et<br>Touristique des<br>Hautes Alpes | 02/07/2025 | <p>Mes activités me conduisent à accompagner les entreprises de la filière aéronautique des Hautes-Alpes dans leur implantation, leur développement. A ce titre nous constatons régulièrement le manque de foncier économique pour permettre l'installation d'entreprises, voire leur extension et le maintien d'emplois associé. Ces derniers mois, plusieurs projets font l'objet de notre attention : Aérotechnics à Aspres sur Buech et Rotortrade sur Gap/Tallard. Le foncier, propriété du Département, est mobilisé pour favoriser la création et le développement d'activités et d'emplois dans notre territoire rural de montagne. Sur Gap/Tallard c'est une cinquantaine d'entreprises et environ 300 emplois directs qui animent l'aérodrome et les zones d'activités attenantes. L'évolution du P.L.U. de la commune de Tallard est donc bienvenue afin d'accompagner les investissements et les créations d'emplois voire les nouvelles formations (qualifiantes ou certifiantes) au bénéfice du territoire et de la population des Hautes-Alpes</p>                                                                                         |
| Observations n°6 transmises par mail         | Mme Marion MOUTE JAUSSAUD                                                                                           | 30/06/2025 | <p>Sujet : modification PLU parcelle AD 254</p> <p>Bonjour,</p> <p>Nous avons été informés par le journal d'un avis d'enquête publique au sujet de la modification de parcelles. Nous serions intéressés pour faire passer la parcelle dont nous sommes propriétaires n°AD254 en constructible.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

Merci de prendre en compte notre demande  
Cordialement  
Marion MOUTE JAUSSAUD

De: brochier michel  
<brochierm06@gmail.com>  
Date: 02/07/2025, 20:24  
Pour plu@ville-tallard.fr

Avis favorable sur les 3 propositions concernant le PLU.  
Cordialement

Observation  
arrivée après  
clôture du  
registre

M. Michel  
BROCHIER

02/06/25

AVIS ET OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET

Monsieur le commissaire enquêteur,  
Nous sommes formellement opposés à la révision du PLU pour l'extension de la zone urbaine pour l'aérodrome de Tallard. Cette révision aura pour conséquence l'installation de nouvelles entreprises aéronautiques sur un aérodrome déjà en grande saturation.

Nous habitons et travaillons sur la commune de la Saulce à Gandières depuis 33 ans.

Nous subissons au furent la mesure des années et tous les jours de plus en plus de grosses nuisances sonores, de pollution dues au gaz d'échappement contenant du plomb, par des rotations de pilatus sept jours sur sept, accompagnés de dérives permanentes.

Ces pilatus entre autres ne respectent pas les couloirs appropriés. Ceci pour faire le plus de rotations possibles dans la journée, ce qui entraînent des piqués au-dessus des maisons et souvent jusqu'à 21h.

Dérives qui ne sont pas sanctionnées par les dirigeants de l'aérodrome n'étant pas habilités à le faire. Seule la police de l'air pourrait sanctionner mais n'est pas sur place.

Ces nombreuses activités entraînent déjà les graves conséquences pour la santé des habitants des communes environnantes, conséquences aussi pour la nature.

Ne devons-nous pas aller vers une économie plus verte et plus résiliente ? Le toujours plus quand s'arrêtera-t-il ?

C'est pour toutes ces raisons que nous sommes contre l'extension de la zone constructible de l'aérodrome, qui détruit encore des zones vertes et sans compter le grand mécontentement des riverains.

Observations  
n°1 Inscrit dans  
le registre

Mme BILOCCQ

17/06/2025

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de vous faire part de mes remarques dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Tallard, et plus précisément pour le point 1 « extension de la zone urbaine Ud équipée... avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle ND. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome. »

Ma famille réside depuis 30 ans sur la commune de Châteauneuf dans une maison en notre propriété depuis le début des années 1960. Nous avons pu constater, et subir, le développement de l'activité aérienne autour de l'aérodrome de Tallard et des diverses nuisances qu'elle génère :

-Bruit de fond quasi permanent les jours de beau temps, dû à l'activité générale et plus spécialement aux appareils de largage des parachutistes.

-Survol pluriquotidien par divers types d'aéronef et de plus en plus souvent des hélicoptères qui peuvent passer à la verticale, à une altitude tellement basse qu'il serait possible d'en reconnaître les occupants. Le vacarme est-elle que toute conversation est impossible.

-Il en est de même avec des avions effectuant des tours de piste ainsi que des autogires au bruit de pales spécialement violent et désagréable qui ne prennent aucun égard, malgré nos demandes renouvelées et toujours courtoises, aux résidents qu'ils survolent.

-Une question se pose aussi au niveau du risque sanitaire des populations humaines et animales, voir végétales, concernées par les gaz d'échappement émis par ces moteurs semblent-ils peu économes.

Les nuisances générées par l'activité aéronautique sont ressenties, et avec différentes causes, bien au-delà du bassin Tallardien. En effet certaines communes sont impactées par d'autres désagréments : remorquage de planeurs, décollage et atterrissage des avions de largage de parachutistes ainsi que ceux de tourisme, activité de plus en plus impactantes des hélicoptères pour des vols d'essai, jusqu'aux pilotes de planeurs se débarrassant de bouteilles d'urine au hasard des besoins...

Les populations des communes impactées ont le sentiment de ne pas être entendues. Pour ma part j'ai pu échanger avec certains interlocuteurs en charge de l'activité sur l'aérodrome de Tallard, ils m'ont dit comprendre et vouloir la concertation, que je serai invité lors d'une assemblée de l'assemblée de l'association AGATHA des utilisateurs, j'attends toujours.

Les citoyens s'en sont retournés vers leurs élus. Deux réunions publiques ont été organisées et animées par les maires de Claret et Curbans avec un auditoire conséquent, dont certains représentants d'autres municipalités concernées. Les gens ont eu le sentiment de pouvoir enfin s'exprimer... pas de suite tangible.

Je tiens aussi à revenir au risque sanitaire si avant évoqué.

Courrier n°1

M. Marc LEAUTIER

17/06/2025

Par courriel du 24 mars 2025 Monsieur François-Xavier CHARDON, représentant de l'aéroclub de Val Durance à la Commission Consultative de l'Environnement, a fait part à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes de sa démission en tant que membre de cette instance. Comme raison de ce retrait apparaît entre autres celle-ci : « Je regrette ainsi qu'au cours de cette réunion, nous n'avons pu faire avancer le « verdissement » de notre activité aérienne, en posant le problème du carburant « plombé » totalement archaïque, dénommé 100LL ou Avgas, toujours délivré sur la plateforme.

La vente de ce carburant au plomb, plomb bien présent dans les gaz d'échappement des avions concernés virgule se poursuivra-t-elle jusqu'à ce qu'un problème sanitaire se pose ?

Certes nos aéroclubs n'utilisent plus ce carburant très polluant, mais peut-on admettre que les habitants « sous le tour de piste » soient arrosés par des vapeurs de plomb ?

C'est un danger bien réel !

Venant d'un membre actif de l'aérodrome, cette information ne peut rester sans réponse.

Pour en terminer et pour les raisons non exhaustives exposées, je vous fais part de mon opposition à cette modification du PLU de Tallard ouvrant la possibilité d'augmenter encore une activité aérienne qui, à force d'expansion, devient néfaste et dangereuse.

Il n'est pas dans l'esprit de ces remarques de nier le bassin d'emploi ni l'économie générée par les entreprises existantes en rapport avec l'aérodrome. Mais la volonté de « toujours plus » dans un secteur géographique contraint, connu pour sa qualité de vie, va certainement devenir contre une contre-productive en donnant une image tout à fait contraire à celle que viennent chercher les clients de la première activité du département : le tourisme.

De plus les résidents impactés par les nuisances, face au mépris des « volants » ressentent, s'interroge sur leur futur : certains partent ou cherchent à partir vers des lieux plus cléments, prennent conscience que leurs biens se déprécient sans aucune compensation ni considération de la part des décideurs. Que leur est-il proposé en dédommagement du dérangement subit ? Qu'un élu d'une commune directement impactée déclare dans le Dauphiné Libéré du 22 août 2022 «... on en fait tout un pataqués. Les plaintes sont minoritaires, concernent deux ou trois personnes. Et si bien sûr nous les écoutons, il ne faut pas perdre de vue la puissance économique, touristique et sportive de la plateforme. »

Là s'arrête le constat ?

Si toutefois ce point 1 devait être validé, je demande que le règlement d'urbanisme applicable sur ce secteur ne puisse accorder de permis de construire que sous réserve d'un impact neutre, sur démonstration amenée par le pétitionnaire et validée par la puissance décisionnaire. Qu'aucune augmentation du trafic global de l'aérodrome, de nuisance sonore ou de rejet de substances pouvant porter atteinte à la santé publique ou l'environnement naturel ne soit générée par la nouvelle implantation.

Gap, le 19/6/2025

À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet : -avis pour Enquête publique / Projet de révision allégée n°1 du PLU de TALLARD

1.avis pour enquête publique/ [plu@ville-tallard.fr](mailto:plu@ville-tallard.fr)

2. De la création d'un emplacement réservé n°29 le long de la RN85 en direction de Gap pour réaliser la liaison Gap-Tallard sur l'itinéraire de voie d'intérêt national Marseille – Grenoble et de la voie d'intérêt régional Marseille Briançon ;

3. L'emplacement réservé n°18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue de Barry. Mais le classement A(J) de la zone agricole soumise aux règles du secteur « Les jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général »

4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durance. Le zonage Um(La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation.

5. De la création d'un emplacement réservé n°30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durance depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD46 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée.

6. correction d'erreurs matérielles, ajustements et mises à jour.

Mon avis portera uniquement sur l'extension de la zone Ud (création zone Udx aérodrome, pour projet ROTORTRADE) :

**1/Une aggravation d'une politique locale de non-respect de la politique publique de sobriété foncière**

La prévision de consommation d'ENAF, qui découle du PLU révisé actuel encore augmentée de près d'un hectare par cette RA1, est exagérée et non compatible à court terme avec les textes (les lois et le SRADDET voté fin avril 2025 notamment, et même si le SCOT fait écran)

Pour rappel, l'article 191 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 : « *afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date* ».

Or, dans la révision générale précédente du PLU, la volonté d'augmenter la consommation d'espace (2,2 ha/an par rapport à 1,8 ha/an) allait déjà totalement à l'encontre des objectifs du SRADDET et des objectifs de la loi précitée

La règle LD2-OBJ47 A du SRADDET adopté en 2019 visait déjà à « *diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030* ».

Le SRADDET modifié afin d'intégrer les évolutions réglementaires (voté le 23 avril 2025) impose à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance pour le SCOT de l'Aire Gapençaise un taux d'effort de - 54,5 % par rapport à la période 2011-2020 (inclus).

Courrier n°2  
transmis par mail

M. Gilles BERGER

19/06/2025

Le SRADDET modifié voté le 23 avril 2025 ne s'impose pas directement au PLU, mais le SCoT devra être mis en compatibilité, puis le PLU qui devra être modifié avant 2028 pour s'ajuster, ce qui risque de poser problème en termes de gaspillage des frais d'études et de procédure, et surtout d'acceptabilité politique.

Concrètement on voit mal comment il serait possible dans ces conditions de respecter sur la période 2021-2031 la division par 2 (même si la diminution légale peut être modulée selon les territoires, elle restera de l'ordre d'une division par 2).

Nous rappelons que la Loi imposera aux communes dont les PLU ne respectent pas leurs obligations de sobriété foncière, de les réviser avant le 22 février 2028 sous peine de ne plus pouvoir délivrer de nouvelles autorisations de construire.

Ainsi la volonté d'augmenter la consommation d'espaces va totalement à l'encontre des objectifs de la loi.

## **2/Nuisances sonores et risques technologiques**

Le site de Tallard sera la base Europe de Rotortrade. Et Rotortrade est une entreprise qui fait du commerce d'hélicos neufs et d'occasion (donc remis en état), et semble-t-il, de la maintenance.

Le dossier mis à l'enquête pour la révision du PLU ne contient aucun élément qui fasse la relation avec la destination finale de la construction en vue de laquelle la révision est proposée.

Nous notons d'ailleurs que le dossier soumis à la MRAE PACA, et sur la base duquel celle-ci a émis un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la RA1 du PLU de Tallard (cf Formulaire Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable Et cf Avis conforme N° 001245/KK AC PLU du 04/04/25), ne fait aucune mention de l'activité maintenance et vente- réparation de Rotortrade

Aussi le dossier mis à l'enquête ne comporte pas d'évaluation environnementale, alors que le projet final est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi aucun élément n'est fourni sur le volume de l'activité qui est envisagée par Rotortrade, et surtout aucune évaluation n'est faite sur les nuisances sonores liées à l'accroissement du nombre de mouvements aériens d'hélicoptères, ni sur les risques de pollution de l'eau et de l'air (par le trafic aérien hélicoptères, par les installations techniques comme la cabine de peinture, etc.), ni sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (liée aux mouvements terrestres et aériens des hélicoptères)

A fortiori aucun élément ne figure dans le dossier pour éviter, réduire ou compenser ces nuisances. Le manque de transparence du dossier est donc à souligner.

Or il est très probable que ce sera une activité à fort potentiel de nuisance, avec beaucoup de mouvement d'hélicos, impactant ainsi une population dans un rayon de quelques kilomètres de plusieurs milliers d'habitants. Aussi, une nouvelle saisine de la MRAE est recommandée, en vue d'un nouvel examen au cas par cas, ou mieux, d'engager une procédure volontaire d'évaluation environnementale.

**3/Altération du paysage**

Le projet de bâtiment d'une surface (semble-t-il) de l'ordre de 4 fois la surface des bâtiments voisins, et de 12 mètres de hauteur au lieu des 8 mètres des hangars existants, à proximité immédiate de la route nationale 85 et en extrémité sud du bâti de l'aérodrome est de nature à altérer complètement la qualité et les perspectives paysagères de ce secteur de plaine ouvert sur le paysage des montagnes environnantes Cécile Dévoluy Ecrins Ubaye, alors même que ce secteur est la principale entrée sud du département, à la sortie de l'autoroute. Les services de l'Etat le soulignent d'ailleurs dans leurs avis.

Nous partageons notamment l'avis de l'architecte conseil de l'Etat

*« D'une part, « la vue depuis la RN85 sur l'aérodrome et le territoire est particulièrement remarquable : c'est une vue très dégagée et très lointaine qui permet de découvrir l'ancienne plaine agricole de Tallard, le bourg de Tallard surmonté de son château (classé Monument Historique), et en arrière-plan les premiers hauts sommets des Alpes. »*

*D'autre part, « le projet sera extrêmement visible depuis le sud, depuis le carrefour des RN85 et D942 qui forme la porte d'entrée dans le territoire des Hautes Alpes, à la sortie obligatoire de l'autoroute, à la fourche des directions vers Gap et Embrun, avec en arrière-plan la silhouette des massifs montagneux. Il est important de penser au cône de vue de cette arrivée dans ce territoire :*

*le bâtiment en projet ( H= 8m et 12m ) sera le premier plan de ce cône de vue, d'où l'extrême attention à sa qualité d'intégration dans ce paysage de plaine large et plate entourée des reliefs montagneux, en introduction aux paysages du département. »*

**Le règlement du PLU révisé devrait impérativement respecter les prescriptions émises par les services de l'Etat et de nature à préserver la qualité du paysage.**

Merci de tenir compte de cet avis dans votre enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.  
Gilles berger

**Monsieur le Commissaire enquêteur**  
**Gap, le 18/6/2025**

**Objet : - Enquête publique -Projet de révision allégée n°1 du PLU de TALLARD -Avis de la SAPN-FNE05**

**1- Intérêt de la Société Alpine de Protection de la Nature- France Nature Environnement Hautes Alpes (SAPN-FNE05) à participer à l'enquête publique**

La Société Alpine de Protection de la Nature - France Nature Environnement Hautes-Alpes (SAPN-FNE 05), fondée en décembre 1976, a pour but la préservation de la nature et de l'environnement dans son sens le plus large, allant du patrimoine naturel, culturel, historique et génétique, constituant la qualité de la vie jusqu'à la vie elle-même.

La SAPN-FNE 05 est agréée au titre de protection de l'environnement depuis 1981 (agrément renouvelé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2022) pour le département des Hautes-Alpes.

Courrier n°3  
daté du 18/06/25  
transmis par mail  
le 19/06/25

Société Alpine de  
Protection de la Nature

19/06/2025

**2 – L'avis de la SAPN-FNE 05 est le suivant :**

Selon le dossier d'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du PLU comporte 6 objectifs impliquant des évolutions réglementaires et évolutions des zonages du PLU.

Il s'agit :

1. De l'extension de la zone urbaine Ud équipement et réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd réservée à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aérodrome. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome.

2. De la création d'un emplacement réservé n°29 le long de la RN85 en direction de Gap pour réaliser la liaison Gap-Tallard sur l'itinéraire de voie d'intérêt national Marseille – Grenoble et de la voie d'intérêt régional Marseille Briançon ;

3. L'emplacement réservé n°18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue de Barry. Mais le classement A(J) de la zone agricole soumise aux règles du secteur « Les jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général »

4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durance. Le zonage Um(L) réservé aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumis aux règles du secteur « La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation.

5. De la création d'un emplacement réservé n°30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durance depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD46 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée.

6. Correction d'erreurs matérielles, ajustements et mises à jour.

Notre avis portera uniquement sur l'extension de la zone Ud (création zone Udx aérodrome, pour projet ROTORTRADE) :

**Une aggravation d'une politique locale de non-respect de la politique publique de sobriété foncière**

La prévision de consommation d'ENAF, qui découle du PLU révisé actuel encore augmentée de près d'un hectare par cette RA1, est exagérée et non compatible à court terme avec les textes (les lois et le SRADDET voté fin avril 2025 notamment, et même si le SCOT fait écran)

**Pour rappel, dans la précédente révision générale du PLU en 2023 :**

- *Le non-respect de la politique publique de sobriété foncière était patent, nous notions :*

« *Le dossier indique (pages 340-341 du Rapport de Présentation) que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 18 ha durant la période 2013-2023 (1,8 ha en moyenne par an), dont espaces naturels : 7,1 ha, agricoles : 9,7 ha et forestiers : 1,2 ha.*

*Le dossier indique que le projet de PLU prévoit une consommation d'espace de 28,6 ha durant la période 2023-2036 (2,2 ha en moyenne par an), dont espaces naturels : 9,2 ha, agricoles : 18,9 ha et forestiers :*

0,5 ha, et leur devenir prévu : habitat : 14,3 ha, activités économiques : 8,2 ha, équipements publics et médico-sociaux : 6,1 ha"

Or, en application de l'article 191 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 : « afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ».

Or, dans la révision générale précédente du PLU, la volonté d'augmenter la consommation d'espace (2,2 ha/an par rapport à 1,8 ha/an) allait déjà totalement à l'encontre des objectifs du SRADDET et des objectifs de la loi précitée

La règle LD2-OBJ47 A du SRADDET adopté en 2019 visait déjà à « diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030 ».

Le SRADDET modifié afin d'intégrer les évolutions réglementaires (voté le 23 avril 2025) impose à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance pour le SCOT de l'Aire Gapençaise un taux d'effort de -54,5 % par rapport à la période 2011-2020 (inclus).

Le SRADDET modifié voté le 23 avril 2025 ne s'impose pas directement au PLU, mais le SCoT devra être mis en compatibilité, puis le PLU qui devra être modifié avant 2028 pour s'ajuster, ce qui risque de poser problème en termes de gaspillage des frais d'études et de procédure, et surtout d'acceptabilité politique.

Concrètement on voit mal comment il serait possible dans ces conditions de respecter sur la période 2021-2031 la division par 2 (même si la diminution légale peut être modulée selon les territoires, elle restera de l'ordre d'une division par 2). Nous rappelons que la Loi imposera aux communes dont les PLU ne respectent pas leurs obligations de sobriété foncière, de les réviser avant le 22 février 2028 sous peine de ne plus pouvoir délivrer de nouvelles autorisations de construire.

Ainsi la volonté d'augmenter la consommation d'espaces va totalement à l'encontre des objectifs de la loi.

#### **Artificialisation de terres agricoles de fort potentiel agricole**

Nous soulignons que selon le diagnostic agricole établi en 2019 par Terr'Aménagement, les terres agricoles du territoire communal de Tallard, ou celles qui restent agricoles, ont dans l'ensemble un très fort potentiel agricole ou un fort potentiel agricole. La plaine sur laquelle est implantée l'aérodrome possède ce fort à très fort potentiel agricole.

A Tallard les terres agricoles de très fort potentiel agricole étaient autrefois nombreuses ce qui est assez rare dans les Hautes-Alpes, et disparaissent sous l'effet des constructions du village, de l'aérodrome et des zones commerciales ce qui préempte l'avenir d'un des rares terroirs fertiles du département.

Même si l'extension de la zone Ud (création de 1 ha environ de zone Udx) se fait à proximité des installations existantes de l'aérodrome, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette politique de grignotage au détriment de terres agricoles de forte valeur agricole et irrigables.

### Nuisances sonores et risques technologiques

Le site de Tallard sera la base Europe de Rotortrade. Et Rotortrade est une entreprise qui fait du commerce d'hélicos neufs et d'occasion (donc remis en état), et semble-t-il, de la maintenance. Le dossier mis à l'enquête pour la révision du PLU ne contient aucun élément qui fasse la relation avec la destination finale de la construction en vue de laquelle la révision est proposée.

Nous notons d'ailleurs que le dossier soumis à la MRAE PACA, et sur la base duquel celle-ci a émis un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la RA1 du PLU de Tallard (cf Formulaire Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable Et cf Avis conforme N° 001245/KK AC PLU du 04/04/25), ne fait aucune mention de l'activité maintenance et vente- réparation de Rotortrade.

Aussi le dossier mis à l'enquête ne comporte pas d'évaluation environnementale, alors que le projet final est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi aucun élément n'est fourni sur le volume de l'activité qui est envisagée par Rotortrade, et surtout aucune évaluation n'est faite sur les nuisances sonores liées à l'accroissement du nombre de mouvements aériens d'hélicoptères, ni sur les risques de pollution de l'eau et de l'air (par le trafic aérien hélicoptères, par les installations techniques comme la cabine de peinture, etc.), ni sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (liée aux mouvements terrestres et aériens des hélicoptères).

A fortiori aucun élément ne figure dans le dossier pour éviter, réduire ou compenser ces nuisances.

Le manque de transparence du dossier est donc à souligner.

Or il est très probable que ce sera une activité à fort potentiel de nuisance, impactant une population dans un rayon de quelques kilomètres de plusieurs milliers d'habitants.

**Aussi, nous demandons une nouvelle saisine de la MRAE, en vue d'un nouvel examen au cas par cas, ou mieux, d'engager une procédure volontaire d'évaluation environnementale.**

### Altération du paysage

Le projet de bâtiment d'une surface (semble-t-il) de l'ordre de 4 fois la surface des bâtiments voisins, et de 12 mètres de hauteur au lieu des 8 mètres des hangars existants, à proximité immédiate de la route nationale 85 et en extrémité sud du bâti de l'aérodrome est de nature à altérer complètement la qualité et les perspectives paysagères de ce secteur de plaine ouvert sur le paysage des montagnes environnantes Céüse Dévoluy Ecrins Ubaye, alors même que ce secteur est la principale entrée sud du département, à la sortie de l'autoroute.

Les services de l'Etat le soulignent d'ailleurs dans leurs avis.

Nous partageons notamment l'avis de l'architecte conseil de l'Etat, qui est très démonstratif :

*« D'une part, « la vue depuis la RN85 sur l'aérodrome et le territoire est particulièrement remarquable :*

*c'est une vue très dégagée et très lointaine qui permet de découvrir l'ancienne plaine agricole de Tallard, le bourg de Tallard surmonté de son château (classé Monument Historique), et en arrière-plan les premiers hauts sommets des Alpes. »*

*D'autre part, « le projet sera extrêmement visible depuis le sud, depuis le carrefour des RN85 et D942 qui forme la porte d'entrée dans le territoire des Hautes Alpes, à la sortie obligatoire de l'autoroute, à la fourche des directions vers Gap et Embrun, avec en arrière-plan la silhouette des massifs montagneux. Il est important de penser au cône de vue de cette arrivée dans ce territoire : le bâtiment en projet (H= 8m et 12m) sera le premier plan de ce cône de vue, d'où l'extrême attention à sa qualité d'intégration dans ce paysage de plaine large et plate entourée des reliefs montagneux, en introduction aux paysages du département. »*

**Le règlement du PLU révisé devrait impérativement respecter les prescriptions émises par les services de l'Etat et de nature à préserver la qualité du paysage.**

**Nous exprimons en conséquence de nos diverses observations, un avis défavorable à la révision alléguée n°1 du PLU de Tallard, telle que soumise à l'enquête publique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la SAPN-FNE 05

Bonjour

je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le PLU de Tallard, en ce qui concerne la modification au niveau de l'aérodrome.

Cette modification permettra la construction de nouveaux bâtiments.

Il n'y a pas d'autres précisions dans la demande de révision du PLU. Ceci permet d'ailleurs d'obtenir de la MRAE, une dispense d'enquête environnementale, alors qu'il semble que le projet final soit déjà ficelé avec l'implantation de la base européenne de la société Rotortrade !

Cela va bien évidemment entraîner, une augmentation du trafic aérien et les nuisances sonores et environnementales qui vont avec !

L'aérodrome de Gap Tallard à déjà une activité très dense, qui impacte énormément de citoyens, bien au-delà de Tallard, probablement même dans leur santé compte tenu des quantités énormes de carburant polluant dispersé tous les jours.

Par conséquent, il semble légitime de s'opposer à toute extension de l'aérodrome susceptible de générer des nuisances sonores ou chimiques, la motivation économique ne justifiant pas de sacrifier la qualité de vie, déjà bien diminuée de la population impactée.

Merci de bien vouloir annexer ces remarques au registre de l'enquête publique.

Observations  
n°3 par mail

Mme Danielle LAU

23/06/2025

|                                                                      |                           |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observations<br>n°4<br>Transmis par<br>mail                          | M. Damien<br>LANGLET      | 24/05/2025 | <p>Sujet : Observation, analyse et signalement - enquête publique N°1 (modification du PLU) - section : Aérodrome</p> <p>Date : Tue, 24 Jun 2025 16:29:07 +0200</p> <p>De : Procédure Dossier adhérent CLCV 05 &lt;<a href="mailto:justice.adherentclcv05@gmail.com">justice.adherentclcv05@gmail.com</a>&gt;</p> <p>Pour : <a href="mailto:plu@ville-tallard.fr">plu@ville-tallard.fr</a></p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique n°1 – TALLARD</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique n°1 de TALLARD (modification du PLU), nous souhaitons nous informer et attirer votre attention sur ce que nous considérons comme un manque d'information essentiel concernant les conséquences possibles pour la santé et l'environnement.</p> <p>Nous vous informons également de notre présence à votre permanence du vendredi 27 juin à 14h00 à la mairie de TALLARD.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.</p> <p>LANGLET Damien<br/>Vice-président<br/>Dépt. "droit et défense" et "logement<br/>Copie du courriel à :<br/>Mme la Présidente C.L.C.V ud 05<br/>Mr le 1er Vice-président C.L.C.V ud 05</p> <p><u>Association Nationale, Européenne et Internationale de défense des consommateurs</u><br/>Consommation Logement et Cadre de Vie<br/>union département des Hautes-Alpes<br/><u>Département « droit et défense » adhérents</u></p> |
| Courrier n°4<br>daté du 23/06/25<br>transmis par mail<br>le 25/06/25 | M. Marc NOVE<br>JOSSERAND | 25/06/2025 | <p><b>Révision allégée n°1 du PLU commune de Tallard</b><br/><b>Enquête publique</b></p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>je vous fais part de mes réflexions sur cette révision de PLU non soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale. Principalement concernant le point 1 de cette révision : " extension de la zone urbaine Ud ... avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ".</p> <p>Lors de l'élaboration de la révision générale du PLU approuvée le 05/01/ 2024, assez récemment donc, aucune possibilité d'extension d'activité d'entreprise n'a été prévue. On peut penser que la commune l'ait fait délibérément, par volonté de préserver les espaces naturels et de ne pas aggraver les pollutions sanitaires et sonores que supportent les populations riveraines, pollutions dont les chiffres ont servi de base pour établir un Plan d'Exposition aux Bruits (PEB), en vigueur depuis le 12 avril 2017 concernant l' aérodrome de Gap/Tallard.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

lère réflexion : Quelle motivation entraîne la commune à une révision allégée du PLU si ce n'est pour répondre favorablement à une demande précise d'une activité privée à développer son activité. Pourquoi donc, **par mesure de transparence**, ne pas communiquer son nom et présenter le caractère de son extension d'activité avec un estimatif chiffré d'apport de nuisances éventuelles.

Dit plus simplement : pourquoi s'exonérer d'une évaluation environnementale, pas seulement pour la, ou les constructions nécessaires mais aussi de l'activité qui sera pratiquée ??

**Je vous demande de considérer cette évaluation comme indispensable.**

2ème réflexion : Sachant que, une Commission Consultative de l'Environnement (CCE) est présente sur l'aérodrome de Gap/Tallard, il serait normal qu'elle soit partie délibératrice dans cette évaluation environnementale.

**Je vous demande de considérer que la C.C.E. est habilitée à délibérer sur cette évaluation ainsi que sur l'opportunité de ce point 1 de cette Révision Allégée du PLU ( R.A. Du PLU).**

**En conclusion, je suis pour la suppression pure et dure de ce point 1 dans la validation de cette RA du PLU car le secteur Sud de Gap est reconnu être le plus pollué du département des H. A et cela en raison principale de l'ampleur et de la diversité des activités sur la base Gap/Tallard.**

Si toutefois ce point 1 devait être validé, je demande que dans l'établissement de cette R.A.N°1 du PLU soit mentionné que les permis de construire seront accordés sous réserve de garanties chiffrées apportées par le pétitionnaire et validées par le décisionnaire, garanties que l'activité pratiquée n'apportera aucune augmentation de trafic global sur l'aérodrome ni de nuisances sonores ni de rejets de produits quelconques dans l'atmosphère.  
Marc NOVE JOSSERAND

**Le 27 juin 2025 à 14heures 10**, plusieurs personnes se sont présentées à la 2<sup>ème</sup> permanence, accompagnées d'une journaliste Madame Séverine MIZERA du Dauphiné Libéré. Les personnes se sont présentées respectivement précisant leur fonction respective à savoir :

-M. Henri VILLARD Vice-Président de la C.L.C.V. Ud 05 (association de défenses des consommateurs)

-M. Marc NOVE JOSSERAND, Président de l'association Pour la Défense du Ciel Alpin (P.D.C.A.)

-Mme Lucienne BALLANGE, membre du C.A. de la S.A.P.N.-F.N.E. 05

-M. Damien LANGLET, Vice-Président de la C.L.C.V. Ud 05 en charge du département « Défense et droit ».

L'entretien a duré plus d'une heure et demi, chaque représentant a exposé ses doléances.

**Résumé des échanges :**

✓ Représentante de la S.A.P.N.

-Manque de transparence dans le dossier, impact sur le paysage à savoir que la construction du hangar impactera le cône de vue, rajoutant que cette remarque a été faite par les services de l'Etat. Reprend les observations que la S.A.P.N. a mentionné dans son courrier du 18 juin 2025. Elle craint qu'un permis de construire « lambda » soit déposé et non un permis pour une installation classée.....Précise également avoir adressé un courrier à la M.R.A.e....

Plusieurs  
associations  
accompagnées  
d'une journaliste

27/06/2025

✓ Président de l'association Pour la Défense du Ciel Alpin  
-S'interroge pourquoi la société ROTORTRADE, société industrielle s'installe sur l'aérodrome et non dans une zone industrielle ? Pourquoi la C.C.E. n'a pas été contactée ? Rappel les observations qu'il a décrites dans son courrier du 25 juin 2025. Dépose dans le registre, un courrier adressé à M. le Préfet des Hautes Alpes qui est resté sans réponse.  
✓ Vice-Présidents de la C.L.C.V.  
-Manque de transparence dans le dossier et principalement d'informations sur la société ROTORTRADE. Rappel qu'il s'agit d'une grosse structure avec des objectifs de constructions importantes à savoir la maintenance de 30 appareils par an. Actuellement 8 appareils et à l'avenir 23.  
Quantités de vols et rotations conséquentes qui engendrera des nuisances sonores importantes. Cette société veut en faire un centre névralgique dans le département. Regrette et estime anormal qu'il n'y a pas d'étude d'impact et que la M.R.A.e n'a pas joué son rôle. Tout est fait pour qu'il n'y ait pas cette étude. *M. LANGLET fait un résumé rapide de l'art. 122-7 du code de l'environnement, mentionnant les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, précisant que la révision allégée du P.L.U. en fait partie (48°). Rajoute qu'il y a des zones d'ombre dans ce dossier. Ils vont adresser un courrier à la M.R.A.e pour lui rappeler ses obligations. Reprend point par point les observations qu'ils ont mentionné dans leur courrier remis le 27 juin 2025 et agrafé dans le registre.*  
L'ensemble des représentants de ces associations souhaite plus d'explications et transparence dans cette révision allégée.

Résumé des préoccupations environnementales liées au projet « Rotortrade »  
Aérodrome GAP-TALLARD  
**Enquête publique N°1**  
(Modification du PLU)

**Observation, analyse et signalement par l'association C.L.C.V ud 05 dans le cadre de l'enquête publique (révision générale du plan local d'urbanisme modification du PLU) du 17 juin au 02 juillet 2025.**  
Le conseil d'administration et bureau de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie ud 05, informée par les associations du troisième collège de la Commission Consultative de l'Environnement (P.D.C.A, S.A.P.N et Mountain Wilderness) et de certains riverains du secteur de l'aérodrome GAP-TALLARD, exprime ses inquiétudes concernant le projet d'implantation de la société internationale Rotortrade du fait de ses activités à venir sur le site de l'aérodrome de GAP-TALLARD.

**Principales préoccupations :**  
**Absence d'étude d'impact environnemental** : Aucun rapport d'impact environnemental n'a été mené alors que le projet présente des risques notables pour l'environnement et la santé humaine. Selon l'Organisation mondiale de la santé, elles sont la deuxième cause de morbidité, derrière la pollution atmosphérique, parmi les facteurs de risques environnementaux en Europe.  
**Article R122-17- Code de l'environnement :**

C.L.C.V. déposé  
dans le registre par  
M. Damien  
LANGLET vice-  
président

Courrier n°5

27/06/2025

I. -Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous :  
48° Plan local d'urbanisme ;

**Informations sous-évaluées** : La présidence de la MR Ae PACA se serait appuyée sur des données sous-estimant l'impact réel du projet.

**Projet d'expansion significatif** : Rotortrade, filiale du groupe saoudien THC, ambitionne de faire de GAP-TALLARD son centre de maintenance européen. L'entreprise souhaite augmenter sa surface d'exploitation de 1 500 m2 à 5 500 m2 et porter sa flotte de 8 à au moins 23 hélicoptères.

Information (voir aspect technique) : **Plan d'exposition aux bruits (P.E.B) non réactualisé depuis 2017** ; Il est inscrit au paragraphe III.3.1 Hypothèse prise en compte : Trafic aérien « ...*Aucune évolution de trafic n'est prévue sur le moyen et le long terme ; L'aérodrome de GAP-TALLARD étant dans une configuration optimale.*

Information (voir aspect technique) : **Augmentation potentielle du trafic aérien** : Selon le Plan d'exposition aux bruits du 11 avril 2017, on recense déjà **9 317** mouvements annuels d'hélicoptères civils. L'expansion de Rotortrade pourrait sensiblement alourdir ce chiffre à l'horizon 2026.

**Par ailleurs, l'ambition financière de Rotortrade est révélatrice de l'envergure du projet** : la société projette de faire progresser son chiffre d'affaires de 112 millions USD en 2023 à 220 millions USD pour 2024, signe d'une expansion rapide à l'échelle internationale dont le site de TALLARD constituerait un levier majeur en Europe. Cette croissance annoncée donne toute la mesure de l'impact que pourrait avoir l'implantation sur le territoire local.

**Ambition financière** : Rotortrade vise une progression de chiffre d'affaires de 112 millions USD en 2023 à 220 millions USD en 2024, témoignant de l'ampleur du projet et TALLARD en faisant partie.

**Dans le cadre de ses compétences en droit**, les associations du troisième collège de la Commission Consultative de l'Environnement ont officiellement demandé à Monsieur le préfet la tenue d'une réunion du CCE, afin d'examiner de façon approfondie les Impacts potentiels de ce projet sur l'environnement. À ce jour, cette requête est restée sans réponse, ce qui conduit l'association C.L.C.V ud 05 à s'interroger sur ces zones d'ombre persistantes.

**Observation et Recommandations :**

La C.L.C.V ud **05** recommande la réalisation d'une étude d'impact environnemental actualisée, tenant compte du développement depuis 2017 et prévu par Rotortrade et de ses conséquences potentielles sur la qualité de vie et la biodiversité locale.

Demande de révision du Plan d'exposition aux bruits afin d'intégrer les nouvelles projections d'activités.

Saisine des autorités compétentes (préfet, commissaire enquêteur, responsable du plan, conseil départemental) pour une prise en compte rapide de ces préoccupations.

En conclusion, la C.L.C.V ud 05 appelle à la prudence et à une évaluation approfondie avant toute validation de la modification du PLU concernant le site de GAP-TALLARD, afin de prévenir toute dégradation environnementale et sanitaire. En fonction des décisions administratives à venir relatives à l'activité de l'aérodrome GAP- TALLARD, la C.L.C.V ud 05 se réserve la possibilité de saisir le tribunal administratif pour faire valoir ses droits  
GAP, le 24 juin 2025

La présidente  
Mme RADISSE Agnès

par délégation à  
Le Vice-président  
Département « droit en défense»  
LANGLET Damien

pour les associations membres de la CCE

Monsieur le Préfet des Hautes Alpes  
Préfecture des Hautes-Alpes  
Le 21 mai 2025,

Objet : Demande de convocation de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Gap-Tallard

- Inscription à l'ordre du jour du projet Rotortrade
- Article R. 571-83 du Code de l'environnement

Monsieur le Préfet,

Les associations soussignées, membres du troisième collège de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Gap-Tallard, représentant ensemble au moins un tiers des membres de cette instance, vous adressent la présente demande en application de l'article R. 571-83 du Code de l'environnement.

Nous sollicitons la convocation d'une réunion de la CCE, à tenir avant le 11 juillet 2025, ayant à son ordre du jour une présentation détaillée du projet d'implantation de la société Rotortrade, annoncée comme devant établir sa base européenne sur l'aérodrome.

Compte tenu de la nature des activités envisagées (maintenance, personnalisation et commerce d'hélicoptères d'occasion), ce projet est susceptible d'entraîner une intensification des mouvements aériens et des nuisances associées. Il est donc indispensable que les membres de la CCE puissent disposer d'une information précise, et en débattre de manière éclairée.

Nous suggérons qu'en conséquence cette présentation soit assurée par un représentant qualifié de la société Rotortrade. Nous vous rappelons à cet égard que l'article R. 571-86 du Code de l'environnement permet au président de la commission, « à titre exceptionnel et sur un ordre du jour déterminé, d'inviter à participer à ses travaux toute personne dont la présence est jugée utile ».

Nous souhaitons que cette réunion puisse se tenir dans ce format avec un souci de transparence et de bonne information environnementale, conformément à l'esprit des textes encadrant le fonctionnement de la CCE.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Courrier n°6

Association pour la  
Défense du Ciel  
Alpin déposé dans  
le registre par M.  
Marc NOVE  
JOSSERAND

27/06/2025

Pour les associations membre de la CCE  
Marc Nové Josserand Président de PDCA  
Hervé Gasdon Président de SAPN  
François Wolf représentant de Mountain Wilderness en CCE

Mountainwilderness

Grenoble 27/06/2025

À L'ATTENTION DE

M Daniel Reichert commissaire enquêteur  
OBJET : Enquête publique révision allégée PLU commune de Tallard

Monsieur

Mountain Wilderness est une association de protection de la montagne et de l'environnement, type loi 1901.

Elle est reconnue d'utilité publique et protection de l'environnement au niveau national. Son but suivant l'article 1 de ses statuts est « la sauvegarde de la montagne sous tous ses aspects ». Forte de ses plus de 35 ans d'existence, de ses participations à de nombreuses instances, Comité de massif des Alpes, CDNPS de divers départements, elle a développé une réelle expertise sur les problèmes de l'aménagement et de l'expertise en montagne.

Dans les Hautes-Alpes, Moutain Wilderness siège à la CDNPS, au comité consultatif de l'environnement de Gap- Tallard, au comité de pilotage Natura 2000 Cèze entre autres.

L'urbanisme dans la commune de Tallard, au pied de la montagne de Cèze aux parois connues des grimpeurs du monde entier, ne peut donc que nous intéresser.

Mountainwilderness 27/06/2025

Courrier n°7  
transmis par mail

Dans l'enquête publique dont vous avez la charge, deux points ont retenus notre attention.

Il s'agit d'une part de la consommation d'espaces naturels. En effet, la commune est déjà très consommatrice d'ENAF et la révision du PLU ajoute encore 1 ha. Cette surconsommation se heurte à la loi Climat et Résilience. Le PLU devra être mis en compatibilité avec la version du Stradet révisée en 2025 et en cours d'adoption même si effectivement celui-ci n'est pas directement opposable. Celle version future prévoit pour la CC du Gapençais une réduction de consommation de 54,5% à l'horizon 2030, peu compatible avec les ambitions de ce PLU révisé.

L'autre point qui a retenu notre attention est encore plus préoccupant. Il s'agit de l'extension de la zone urbaine Ud à proximité de la piste d'envol de l'aérodrome. On sait que le but de l'opération est de permettre l'implantation d'une société dénommée Rotortrade qui fait du négoce et de la maintenance d'hélicoptères dont la presse s'est faite l'écho il y a plusieurs mois. Les règles de l'aviation générale vont permettre cette installation sans autre procédure, il aurait été logique et moins opaque que cette utilisation future soit indiquée.

Elle va entraîner des nuisances dont il aurait fallu mesurer les impacts pour que la population puisse se positionner en toute connaissance de cause.

Pour ces deux raisons, nous émettons un avis défavorable à cette révision de PLU. Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

R Bernade Secrétaire Général

|                                                   |                                    |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------|------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Courrier n°11<br>déposé dans le<br>registre       | M. DROUIN<br>JULLIEN               | 30/06/2025 | <p>Monsieur DROUIN-JULLIEN</p> <p>Le 30 JUIN 2025</p> <p><b>OBJET : opposition à l'augmentation de l'implantation d'un site industriel lié à l'entreprise Rotortrade</b></p> <p>Résidant à Tallard, j'ai récemment appris l'implantation prochaine d'une société de maintenance d'hélicoptères (Rotortrade) sur le territoire de notre commune.</p> <p>Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet qui, selon moi, et selon de nombreux habitants, risque d'engendrer des nuisances importantes et durables, notamment des nuisances sonores liées aux décollages, atterrissages et les moteurs susceptibles de perturber fortement la tranquillité des riverains. Notons également des impacts environnementaux, notamment en ce qui concerne la pollution de l'air, les émissions de CO2, les risques pour la faune locale, une atteinte à la qualité de notre vie, avec des conséquences possibles sur la santé : du stress, troubles du sommeil, et bien sûr, une dévalorisation du cadre de vie et du patrimoine immobilier. Cette absence de concertation a été menée sans réelle consultation publique ni transparence sur ces impacts à court et long terme.</p> <p>Il serait souhaitable de réaliser ce projet à la lumière de ses effets sur les habitants et l'environnement et de veiller à ce qu'une étude d'impact complète, soit menée en toute transparence.</p> |
| Observations<br>n°9 inscrites<br>dans le registre | M et Mme GUISTI                    | 30/06/2025 | <p>M et Mme et Elisabeth GIUSTI</p> <p>12, chemin den Boudonnet_ 05130 TALLARD</p> <p><b>Objet : Opposition à l'implantation du site industriel (Entreprise ROTORTRADE / situé sur l'aérodrome</b></p> <p>Habitant à Tallard depuis août 1982 (43 ans), je vous fais part de ma réflexion sur la <u>révision allégée n°1 du PLU</u> de la zone naturelle ND....</p> <p>La révision générale du PLU, approuvée le 05.01.2024, afin de préserver les espaces naturels et de ne pas aggraver les pollutions, notamment "sonores" que les Tallardiens supportent (chiffres ayant servi de base afin d'établir un plan d'exposition aux bruits (PEB) en vigueur depuis le 12.04.2017) concernant l'aérodrome de Gap/Tallard.</p> <p>Je vous demande de considérer cette évaluation comme indispensable.</p> <p>Par ailleurs, il est mentionné dans le D.L. du 28.06.2025 que ce n'est qu'un hangar alors que c'est un atelier de maintenance pour hélicoptères de grandes capacités ! Ce qui implique des essais fréquents avec les survols sonores... "autour" de l'aérodrome, ce qui veut dire au-dessus des maisons alentour !</p> <p>Nous sommes donc contre cette extension d'un "soi-disant hangar" qui ne l'est en fait pas du tout.</p>                                                                                                                                          |
| Courrier N°12<br>déposé dans le<br>registre       | Association quartier<br>les Lauzes | 01/07/2025 | <p>Objet : Enquête publique portant sur la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Tallard. Projet d'extension de l'entreprise Rotortrade sur l'emprise aéronautique de l'aérodrome.</p> <p>Tallard le 30 juin 2025</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En tant que représentant de l'association « Quartier des Lauzes », j'ai l'honneur, de vous soumettre les observations des habitants dudit quartier, dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Tallard relative au projet d'extension de la zone urbaine UD Equipement réservée aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome.

L'association « Quartier des Lauzes », déclarée en Préfecture des Hautes-Alpes le 3 août 2016 a pour objet associatif de maintenir la qualité de vie, le calme, la sécurité, le respect du quartier et lutter contre la dégradation progressive de l'environnement (1).

Le quartier ainsi délimité (2) est concerné par les mouvements sur l'aérodrome du fait qu'il est survolé par le couloir aérien d'approche des avions à l'atterrissage sur la piste, ainsi que par le plan d'exposition aux bruits. C'est pourquoi, je souhaite, par le présent courrier, vous faire part des réserves, si ce n'est de l'opposition, en l'état du dossier, des habitants du quartier des Lauzes au projet d'extension de la zone urbaine UD Equipement objet de l'enquête publique.

La forte activité aérienne de la plateforme impacte déjà la qualité de vie des habitants du quartier en raison des survols actuels à très basse altitude de leurs habitations par toutes sortes d'avions avec le cortège de nuisances sonores et olfactives qu'ils induisent.

Au nombre de ceux-ci, il convient de souligner les passages réguliers des appareils d'une autre entreprise spécialisée dans la maintenance d'hélicoptères qui réalise des vols circulaires et stationnaires réguliers, selon une boucle aérodrome/colline de Villeveille/quartier des Lauzes/retour aérodrome, pour valider des essais moteurs (7 vols au minimum nécessaires par essai) ou des baptêmes de l'air les Week ends.

Le projet de la société Rotortrade qui vise à faire du site de Tallard sa base Europe, va amplifier et accroître de manière certaine les nuisances déjà relevées.

Nous considérons que le dossier mis à l'enquête manque d'informations et de transparence.

Il n'y a à notre lecture - aucun élément d'évaluation des nuisances sonores induites par des rotations supplémentaires d'hélicoptères, ni leurs incidences sur la qualité de l'air, notamment au regard du carburant utilisé (s'agit-il de carburant plombé de type Avigas ?).

Il n'y figure pas non plus de corrélation ni d'actualisation entre l'activité projetée et le plan d'exposition aux bruits approuvé par arrêté préfectoral.

Le projet ne mentionne pas davantage de mesures propres à réduire ces nuisances, les contrôler ou les compenser ou *a minima*, en faire état et en fournir une évaluation et une quantification (volume d'activité, nombre et fréquence des rotations d'essais en vol, trajets des survols d'habitations, nombre et durée d'essais moteur au sol, etc).

Bien que résidant à plus d'un kilomètre du site, nous serons impactés par cette activité, en premier lieu par la présence du couloir aérien d'approche qui est au-dessus de nos habitations.

De manière générale, nous déplorons également le fait que ce projet porte une atteinte environnementale majeure dans la mesure où il participera à une artificialisation accrue des terres agricoles, contribuera à une augmentation notable des gaz à effet de serre et aura un impact visuel négatif depuis la sortie d'autoroute, sur la lecture paysagère de la porte d'entrée du département en fermant l'angle de vue sur la plaine agricole

|                                             |                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                             |                                                   | <p>historique de Tallard, son château en arrière-plan, ainsi que la chaîne de montagnes s'étirant des Autanes aux aiguilles de Chabrières.</p> <p>Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir intégrer dans les conclusions de votre rapport d'enquête ces observations et de proposer des mesures propres à atténuer et limiter les inévitables troubles de voisinage que nous allons inmanquablement subir.</p> <p>Nous remercions à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.</p> <p><b>Le Président,</b></p> <p><b>ANNEXES</b></p> <p>1. Statuts et déclaration de l'association Quartier des Lauzes,<br/>2. Plan de situation du quartier des Lauzes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Courrier N°17<br>déposé dans le<br>registre | Association P.D.C.A.<br>M. Marc NOVE<br>JOSSERAND | <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Suite à l'article du <i>Dauphiné Libéré</i> de samedi 28 juin dernier intitulé :<br/>« <b>L'entreprise Rotortrade s'agrandit : des associations montent au créneau</b> », je tiens à vous faire part de réflexions complémentaires après avoir pris connaissance, et été très surpris, de la présentation -par Gérard Pau, directeur Europe de Rotortrade -de cette « <b>extension d'activité</b> », pour laquelle la commune de Tallard s'empresse d'engager cette fameuse révision allégée, non soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale.</p> <p>Surpris par l'appellation de la construction envisagée, désignée comme « <b>hangar</b> » à plusieurs reprises. Définition du dictionnaire <i>Petit Robert</i> : « <i>Bâtiment rudimentaire, en appentis ou isolé, composé d'un toit sur des poteaux, destiné à abriter du gros. (Véhicules, marchandises, appareils aéronautiques)</i> ».</p> <p>Erreur de vocabulaire, sans doute, pour désigner le <b>bâtiment-atelier industriel de 4 000 m2, dont 1 000 m2 de stockage</b>, que sera cette construction !!!</p> <p>Plus sérieusement, il serait souhaitable que la description de l'activité, évoquée dans le communiqué de presse, soit <b>précisée de façon officielle et publique</b>, dans le cadre de la CCE (ou autre), par un <b>état de l'activité actuelle sur le terrain</b> (types d'hélicoptères, nombre de bancs de maintenance, durée de maintenance moyenne, durée des essais - au sol, en l'air, etc.) et un <b>chiffre des prévisions de croissance sur le terrain</b>, mis en correspondance avec le <b>chiffre de progression du chiffre d'affaires et d'emplois</b> présenté dans le <i>Dauphiné Libéré</i> du 18 février dernier.</p> <p>La réglementation de l'air (DGAC) ne traite que de la sécurité de l'aviation générale. Il est certain en l'état <b>qu'aucune contrainte</b> environnementale sonore ne soit imposée à l'entreprise Rotortrade dans le cadre de ses essais au sol et en l'air, car échappant aux contraintes qui s'appliqueraient aux installations ICPE ou aux règles du code de la santé sur le bruit.</p> <p>Le dossier est vide également sur les exigences en matière de pollutions atmosphériques chimiques (peintures, graisses et autres), ce qui renvoie au futur dossier de permis de construire sans cadrer par avance e qui serait admissible sur la zone.</p> |
|                                             |                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

En conséquence, face à l'attrait économique qu'apporterait l'extension de Rotortrade, base européenne d'une entreprise internationale avec de gros moyens financiers qataris, il est nécessaire de **présenter et étudier les inconvénients majeurs** tout à fait envisageables pour cette plateforme aérodrome et sa gouvernance. En effet, on pourrait bien voir ce petit aérodrome à usage sport et loisirs se **transformer rapidement en un gros centre de maintenance hélicoptère**, avec des essais quotidiens très bruyants et polluants-autant au sol qu'en l'air - au-dessus des populations. Et cela, parce que les collectivités locales, aujourd'hui, **donnent les clés et le pouvoir de l'avenir de notre territoire au monstre économique du commerce aéronautique. Aujourd'hui le cheval de Troie dans nos montagnes pourrait bien se nommer RETORTRADE**

Au vu de l'importance des conséquences humaines et de l'impact direct sur l'économie de montagne, l'association **Pour la Défense du Ciel Alpin (PDCA)** demande que **ce point 1 soit purement et simplement retiré** de cette révision allégée n°1 du PLU, pour ne pas avoir à la rejeter dans son ensemble, et reporter ce point dans les conditions de la prochaine révision quinquennale, après l'avoir sérieusement étudié et encadré.

Monsieur le commissaire enquêteur  
Bien cordialement  
Le Président  
Marc NOVE JOSSERAND

François WOLF 052 160 Saint Jean de Nicolas.

Ce jour exposé au commissaire enquêteur mon avis sur le volet extension zone UDX de l'aérodrome. Explication initiale sur l'origine de l'absence de réglementation environnement/santé en matière d'aviation général, à savoir protocole de Chicago : règles internationales qui a intégré des normes environnementales (annexe 16, transcrit en droit européen) normes de portée internationale sans effet sur l'activité interne aux États domestiques.

Conséquence, l'aviation générale qui est domestique n'est soumise à aucune règle en matière environnement/santé par choix au niveau national. Application au cas de la révision du PLU sur l'aérodrome de Gap-Tallard. Les conséquences en matière de nuisances (en particulier sonores) du projet Rotortrade ne font l'objet d'aucune approche dans le dossier révision, faute de prise en compte au stade de cette révision, l'activité Rotortrade s'exercera dans le cadre du droit particulier à l'aviation générale, c'est à dire sans limite, ni contrainte.

Cela justifiait que toutes les informations préalables soient fournies au stade de l'enquête, qu'elles soient fournies à la MRAe dont l'avis « néant » pose en l'état problème.

Par ailleurs hors domaine des nuisances aéronautiques j'alerte sur l'impact de l'activité future dans la zone UDX quant aux effluents rejetés, étant entendu que la station d'épuration de Tallard est en limite de capacité.

J'informe le CE de la convocation au 7 juillet d'une CCE, par le préfet, suite à la demande du 3° collège.

Observations n°  
10 inscrites sur  
le registre

M. WOLF

02/07/2025

La tenue de cette CCE n'aura qu'une finalité informative, ce qui est le minimum requis. Mais en aucun cas la CCE ne sera en mesure de corriger les défauts de l'enquête en cours et encore moins de mettre en place les prescriptions futures sur l'activité de Rotortrade au sein de l'activité globale de l'aérodrome.

avis de l'UFCNA sur le dossier d'enquête publique révision allégée du PLU de Tallard extension de la zone Ud au bénéfice de l'aérodrome

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Les associations membres du troisième collège de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Gap-Tallard - SAPN-FNE 05, Mountain Wilderness et Pour la Défense du Ciel Alpin - ont saisi avec la participation et sous le timbre de l'UFCNA la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur à propos du volet relatif à l'extension de la zone Ud du PLU de Tallard, au bénéfice de l'aérodrome et dans la perspective de l'implantation de l'entreprise Rotortrade.

Cette saisine visait à pointer le caractère très lacunaire du dossier transmis à la MRAe préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Ce 2 juillet, soit le jour même de la clôture de l'enquête publique, le service instructeur de la MRAe nous a adressé une réponse. L'UFCNA en est le destinataire, et les échanges de courriels correspondants figurent ci-dessous, ainsi que notre courrier de saisine en pièce jointe.

Compte tenu du délai extrêmement court, nous avons pris le parti opérationnel de vous transmettre, dans le cadre de la présente enquête publique, notre réaction à ce retour de la MRAe, qui vaut donc contribution formelle de l'UFCNA.

1. La MRAe rappelle qu'elle ne peut se prononcer que sur les pièces qui lui ont été transmises.

Ce rappel qui est une évidence est en soi révélateur : si la MRAe n'a pu statuer que sur un dossier volontairement incomplet, cela confirme la nécessité d'une réouverture de sa saisine sur la base d'un dossier réellement informé.

2. La MRAe reconnaît expressément ne pas avoir été informée de la destination finale de l'extension de la zone Ud, en lien avec les activités de la société Rotortrade.

Cette déclaration est fondamentale. Elle montre que l'une des principales finalités de l'extension de la zone Ud - à savoir l'accueil de la base Europe de Rotortrade - n'a jamais été portée à la connaissance de l'Autorité environnementale, et encore moins ses implications ultérieures.

3. La MRAe renvoie la discussion aux associations et aux autorités locales, notamment dans le cadre de la Commission consultative de l'environnement.

Ce renvoi appelle une mise en garde : la concertation locale, indispensable, ne se substitue pas aux exigences de la procédure environnementale ni aux missions légales de l'Autorité environnementale.

4. Enfin, la MRAe évoque une possible instruction future, notamment au titre du permis de construire.

Cet argument ne tient pas. Le dossier actuellement soumis à l'enquête publique est celui d'une révision allégée du P.L.U., avec extension de la zone Ud au bénéfice de l'aérodrome. Il ne s'agit pas ici de l'instruction du permis de construire, mais bien de l'instauration du cadre réglementaire qui s'appliquera à ce permis de construire.

Courrier N°18  
transmis par mail

L'U.F.C.N.A.

02/07/2025

La MRAe semble inverser la hiérarchie des normes, ce qui est particulièrement préoccupant.

En résumé, cette réponse de la MRAe, transmise in extremis, révèle un embarras institutionnel. Elle confirme, s'il en était besoin, le caractère manifestement lacunaire et opaque de la procédure telle qu'elle a été conduite jusqu'à présent.

Nous soulignons également que la réunion de la CCE, convoquée par la préfecture pour le 7 juillet prochain, ne saurait à elle seule produire des effets opposables. Elle ne saurait en aucun cas remplacer une évaluation environnementale rigoureuse ni encadrer, à elle seule, l'activité future de Rotortrade, en particulier en matière de nuisances sonores sur la population environnante.

En conséquence, l'UFCNA maintient en son nom l'ensemble des réserves formulées sur le volet de l'extension de la zone Ud au bénéfice de l'aérodrome et vous invite à émettre un avis défavorable sur cette partie du dossier. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour l'UFCNA

Chantal Beer-Demander  
Présidente de l'UFCNA

*Les échanges par mails et le courrier adressé à la M.R.A.e le 15 juin 2025 par les associations sont joints à l'avis de l'UFCNA*

Monsieur,

En réponse à l'enquête publique sur la modification du PLV de Tallard - aérodrome concernant la construction de nouveaux bâtiments en vue d'un projet d'implantation de la base européenne de la société Rotortrade...

Nous déplorons le manque d'informations et de précisions concernant cette activité, nous faisant craindre une augmentation du trafic aérien (ajoutant des hélicoptères aux multiples avions) avec les conséquences que l'on connaît déjà sur le bruit ++, la pollution etc.....

Le  
02/07/2025

Mme MARTIN

Courrier N°19  
transmis par mail

Nous subissons déjà de nuisances sonores très importantes, impactant nos vies, nos week-ends, notre santé et cela jusqu'à Gap Sud, ce qui paraît anormal.

L'activité de l'aérodrome n'a cessé de progresser avec une augmentation significative de sauts en parachutes assurés par des avions excessivement bruyants (de façon pratiquement incessante les week-ends et utilisant de surcroît des quantités énormes de carburant polluant...(avion type Pilatus).

Il nous paraît important et légitime de palier à toute extension de l'aérodrome si cela devait aggraver la situation ; rien ne justifiant de sacrifier la santé et la qualité de vie de citoyens qui subissent déjà trop de désagréments. ...  
Merci de prendre note de ces remarques.

Les copies des pages du registre d'enquête publique sur lesquelles sont mentionnées les observations, agrafés les courriers reçus de main propre et par mails, sont annexés au présent procès-verbal. Ces pièces seront remises à Monsieur le Maire de Tallard.

Les éléments de réponse spécifiques, point par point, seront adressés au commissaire enquêteur dans les meilleurs délais et un maximum de **15 jours** à compter de la réception de ce procès-verbal, soit au plus tard le **19 juillet 2025**.

*Par ailleurs bien vouloir apporter des réponses aux avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), en particulier :*

**-Concernant le projet de la révision allégée n°1 du P.L.U. :**

- Pièce E2 -Avis du paysagiste et de l'architecte conseil de l'Etat en date du 10 avril 2024 ; entre autres sur leurs préconisations ;
- Pièce E4 -Avis et recommandations de la D.D.T. ;
- Pièce E5 -Avis et observations de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes Alpes.

*Bien vouloir également me préciser :*

**-Quels documents ont été annexés à la demande au cas par cas, adressée à la M.R.A.e**

L'analyse des observations, les éléments de réponse de la commune de Tallard et les documents transmis figureront dans le rapport du commissaire enquêteur.

Fouillouse le **04 juillet 2025**

Daniel REICHERT

Commissaire enquêteur



**AR Prefecture**

005-210501706-20250731-PLU2-AU  
Reçu le 04/08/2025

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

**COMMUNE DE TALLARD**



**-REVISION ALLEGEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TALLARD**

**- ANNEXES -**

**Commissaire enquêteur : Daniel REICHERT**

***- Décision du Tribunal Administratif de Marseille n° E25000031/13 du 24/04/2025.  
-Arrêté municipal N°2025-100 du 12 mai 2025, de Monsieur le Maire de Tallard.***

**AR Prefecture**

005-210501706-20250731-PLU2-AU  
Reçu le 04/08/2025

**1- COPIES DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Procédure de révision allégée n°1  
du Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)

Lieu de l'enquête publique : Mairie de TALLARD  
1, Place Charles de Gaulle. 05130 TALLARD

REGISTRE : 1

Le Commissaire Enquêteur

Berger  
Levrault

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de TALLARD

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025/100 en date du 12 Mai 2025 de

☒ M. le Maire de : TALLARD

☐ M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

|                      |                   |         |                       |
|----------------------|-------------------|---------|-----------------------|
| Membres titulaires : | M. Daniel BÉCHÉNI | qualité | Commissaire enquêteur |
|                      | M.                | qualité |                       |
|                      | M.                | qualité |                       |
|                      | M.                | qualité |                       |
| Membres suppléants : | M.                | qualité |                       |
|                      | M.                | qualité |                       |
|                      | M.                | qualité |                       |

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 17 juin 2025 au 02 juillet 2025  
 les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
 les de à et de à  
 les de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie de TALLARD

Autres lieux de consultation du dossier :

## Registre d'enquête :

comportant 32 + 12 feuillets rajoutés, cotés et paraphés  
 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir  
 les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de la commune de TALLARD Le commissaire enquêteur

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de TALLARD

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la  
 préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

|     |                          |    |               |       |   |
|-----|--------------------------|----|---------------|-------|---|
| les | Mardi 17 juin 2025       | de | 09h00 à 12h00 | et de | à |
| les | Vendredi 27 juin 2025    | de | 14h00 à 17h00 | et de | à |
| les | Mercredi 02 juillet 2025 | de | 14h00 à 17h30 | et de | à |
| les |                          | de | à             | et de | à |
| les |                          | de | à             | et de | à |
| les |                          | de | à             | et de | à |

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

## PREMIÈRE JOURNÉE

Les Mardi 12 juin 2025 à 09 heures à 12 heures

le commissaire enquêteur

Observations de M<sup>me</sup> et M<sup>l</sup> Biloca03  
N°01

Monsieur le Commissaire enquêteur,  
Nous sommes formellement opposés à la révision du PLU pour l'extension de la zone urbaine pour l'aérodrome de Tallard. Cette révision aura pour conséquence l'installation de nouvelles entreprises aéronautiques sur un aérodrome déjà en grande saturation.

Nous habitons et travaillons sur la commune de la Saulce à Gaudier depuis 33 ans.

Nous subissons au fur et à mesure des années et tous les jours de plus en plus de grosses nuisances sonores de pollution dues aux gaz d'échappement contenant du plomb, par des rotations de pilotes sept fois sur sept accompagnées de dérives permanentes.

Ces pilotes entre autres ne respectent pas les couloirs appropriés. Ceci fait faire le plus de rotation possible dans la journée, ce qui entraîne des piqués au dessus des maisons et souvent jusqu'à 21 heures.

Dérives qui ne sont pas sanctionnées par les dirigeants de l'aérodrome n'étant pas habilités à le faire.

Seule la police de l'air pourrait sanctionner mais n'est pas sur place.

Ces nombreuses activités entraînent déjà de graves conséquences pour la santé des habitants des communes environnantes, conséquences aussi pour la nature.

Ne devons nous pas aller vers une économie plus verte et plus résiliente? Le toujours plus quand s'arrête-t-il?

Ces pour toutes ces raisons que nous sommes contre l'extension de la zone constructible de l'aérodrome, qui détruit encore des zones vertes et sans compter le grand mécontentement des riverains.

M<sup>me</sup> et M<sup>l</sup> Biloca  
Biloca

Monsieur Marc LÉAUTIER, résidant 171  
chemin de Bécard - 05000 CHATEAUVIEUX  
déclare déposer ce jour, le 17 juin 2025, un conseil  
à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.



Marc LÉAUTIER  
171, chemin de Bécard  
05000 CHATEAUVIEUX

Le 17 juin 2025

Consigne n°01

06 84 64 49 28  
leautier.nutopia@laposte.net

Révision allégée n°1 du PLU de Tallard  
Enquête publique  
à l'attention de Monsieur Daniel REICHERT  
Commissaire-enquêteur  
Mairie de Tallard  
1, place du Général de Gaulle  
05130 TALLARD

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je me permets de vous faire part de mes remarques dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallard, et plus précisément pour le point 1 « extension de la zone urbaine Ud équipement ... avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd... L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome. »

Ma famille réside depuis 30 ans sur la commune de Châteauneuf dans une maison en notre propriété depuis le début des années 1960. Nous avons pu constater, et subir, le développement de l'activité aérienne autour de l'aérodrome de Tallard et des diverses nuisances qu'elle génère :

- Bruit de fond quasi permanent les jours de beau temps, dû à l'activité générale et plus spécialement aux appareils de largage des parachutistes.
- Survol pluriquotidien par divers types d'aéronefs, et de plus en plus souvent des hélicoptères qui peuvent passer à la verticale, à une altitude tellement basse qu'il serait possible d'en reconnaître les occupants. Le vacarme en est tel que toute activité est perturbée.

Marc LEAUTIER

171, chemin de Béchard  
05000 CHATEAUVIEUX

06 84 64 49 28

leautier.nutopia@laposte.net

Le 17 juin 2025

Cousin n°01

Révision allégée n°1 du PLU de Tallard  
Enquête publique  
à l'attention de Monsieur Daniel REICHERT  
Commissaire-enquêteur  
Mairie de Tallard  
1, place du Général de Gaulle  
05130 TALLARD

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je me permets de vous faire part de mes remarques dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallard, et plus précisément pour le point 1 « extension de la zone urbaine Ud équipement ... avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd... L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome. »

Ma famille réside depuis 30 ans sur la commune de Châteauneuf dans une maison en notre propriété depuis le début des années 1960. Nous avons pu constater, et subir, le développement de l'activité aérienne autour de l'aérodrome de Tallard et des diverses nuisances qu'elle génère :

- Bruit de fond quasi permanent les jours de beau temps, dû à l'activité générale et plus spécialement aux appareils de largage des parachutistes.
- Survol pluriquotidien par divers types d'aéronefs, et de plus en plus souvent des hélicoptères qui peuvent passer à la verticale, à une altitude tellement basse qu'il serait possible d'en reconnaître les occupants. Le vacarme en est tel que toute conversation est impossible.
- Il en est de même avec des avions effectuant des tours de piste ainsi que des autogires au bruit de pales spécialement violent et désagréable qui ne prennent aucun égard, malgré nos demandes renouvelées et toujours courtoises, aux résidents qu'ils survolent.
- Une question se pose aussi au niveau du risque sanitaire des populations humaines et animales, voire végétales, concernées par les gaz d'échappement émis par ces moteurs semble-t-il peu économes.

Les nuisances générées par l'activité aéronautique sont ressenties, et avec différentes causes, bien au-delà du bassin Tallardien. En effet, certaines communes sont impactées par d'autres désagréments : remorquage de planeurs, décollage et atterrissage des avions de largage des parachutistes ainsi que ceux de tourisme, activité de plus en plus impactante des hélicoptères pour des vols d'essai, jusqu'aux pilotes de planeurs se débarrassant de bouteilles d'urine au hasard des besoins...

Les populations des communes impactées ont le sentiment de ne pas être entendues. Pour ma part j'ai pu échanger avec certains interlocuteurs en charge de l'activité sur l'aérodrome de Tallard, ils m'ont dit comprendre et vouloir la concertation, que je serai invité lors d'une assemblée de l'association AGATHA des utilisateurs, j'attends toujours.

Les citoyens s'en sont retournés vers leurs élus. Deux réunions publiques ont été organisées et animées par les maires de Claret et Curbans avec un auditoire conséquent, dont certains représentants d'autres municipalités concernées. Les gens ont eu le sentiment de pouvoir enfin s'exprimer... pas de suite tangible.

Je tiens aussi à revenir au risque sanitaire ci-avant évoqué. Par courriel du 24 mars 2025 Monsieur François-Xavier CHARDON, représentant de l'aéroclub de Val de Durance à la Commission Consultative de l'Environnement, a fait part à monsieur le Préfet des Hautes-Alpes de sa démission en tant que membre de cette instance. Comme raison de ce retrait apparaît entre autres celle-ci :

*« Je regrette ainsi qu'au cours de cette réunion, nous n'ayons pu faire avancer le « verdissement » de notre activité aérienne, en posant le problème du carburant « plombé » totalement archaïque, dénommé 100LL ou Avgas, toujours délivré sur la plateforme.*

*La vente de ce carburant au plomb, plomb bien présent dans les gaz d'échappement des avions concernés, se poursuivra-t-elle jusqu'à ce qu'un problème sanitaire se pose ? Certes nos aéroclubs n'utilisent plus ce carburant très polluant, mais peut-on admettre que les habitants « sous le tour de piste » soient arrosés par des vapeurs de plomb ?*

*C'est un danger bien réel ! »*

Venant d'un membre actif de l'aérodrome, cette information ne peut rester sans réponse.

Pour en terminer et pour les raisons non exhaustives exposées, je vous fais part de mon opposition à cette modification du PLU de Tallard ouvrant la possibilité d'augmenter encore une activité aérienne qui, à force d'expansion, devient néfaste et dangereuse.

Il n'est pas dans l'esprit de ces remarques de nier le bassin d'emploi ni l'économie générée par les entreprises existantes en rapport avec l'aérodrome. Mais la volonté de « toujours plus » dans un secteur géographique contraint, connu pour sa qualité de vie, va certainement devenir contre-productive en donnant une image tout à fait contraire à celle que viennent chercher les clients de la première activité du département : le tourisme.

De plus les résident impactés par les nuisances, face au mépris des « volants » ressenti, s'interrogent sur leur futur : certains partent ou cherchent à partir vers des lieux plus cléments, prennent conscience que leurs biens se déprécient sans aucune compensation ni considération de la part des décideurs. Que leur est-il proposé en dédommagement du dérangement subi ? Qu'un élu d'une commune directement impactée déclare dans le Dauphiné Libéré du 22 août 2022 «...on en fait tout un pataquès. Les plaintes sont minoritaires, concernent deux ou trois personnes. Et si, bien sûr, nous les écoutons, il ne faut pas perdre de vue la puissance économique, touristique et sportive de la plateforme. » Là s'arrête le constat ?

Si toutefois ce point 1 devait être validé, je demande que le règlement d'urbanisme applicable sur ce secteur ne puisse accorder de permis de construire que sous réserve d'un impact neutre, sur démonstration amenée par le pétitionnaire et validée par la puissance décisionnaire. Qu'aucune augmentation du trafic global de l'aérodrome, de nuisance sonore ou de rejet de substances pouvant porter atteinte à la santé publique ou l'environnement naturel ne soit générée par la nouvelle implantation.

Marc Léautier



AR Prefecture

005-210501706-20250731-PLU2-AU  
Reçu le 04/08/2025

Le 17<sup>o</sup> di 17 juin 2025 à 12 heures, clôture  
de la 1<sup>ère</sup> permanence.

Le Commissaire Enquêteur



1  
1

Gap, le 19/6/2025

À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

**Objet : -avis pour Enquête publique / Projet de révision allégée n°1 du PLU de TALLARD**

1. avis pour enquête publique/ [plu@ville-tallard.fr](mailto:plu@ville-tallard.fr)

2. De la création d'un emplacement réservé n°29 le long de la RN85 en direction de Gap pour réaliser la liaison Gap-Tallard sur l'itinéraire de voie d'intérêt national Marseille – Grenoble et de la voie d'intérêt régional Marseille Briançon ;

3. L'emplacement réservé n°18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue de Barry. Mais le classement A(J) de la zone agricole soumise aux règles du secteur « Les jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général »

4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durance. Le zonage Um(L) réservé aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumis aux règles du secteur « La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation.

5. De la création d'un emplacement réservé n°30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durance depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD46 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée.

6. correction d'erreurs matérielles, ajustements et mises à jour.

Mon avis portera uniquement sur l'extension de la zone Ud (création zone Udx aérodrome, pour projet ROTORTRADE) :

**1/Une aggravation d'une politique locale de non respect de la politique publique de sobriété foncière**

La prévision de consommation d'ENAF, qui découle du PLU révisé actuel encore augmentée de près d'un hectare par cette RA1, est exagérée et non compatible à court terme avec les textes (les lois et le SRADDET voté fin avril 2025 notamment, et même si le SCOT fait écran)

Pour rappel, l'article 191 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 : « *afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date* ».

Or, dans la révision générale précédente du PLU, la volonté d'augmenter la consommation d'espace (2,2 ha/an par rapport à 1,8 ha/an) allait déjà totalement à l'encontre des objectifs du SRADDET et des objectifs de la loi précitée

La règle LD2-OBJ47 A du SRADDET adopté en 2019 visait déjà à « *diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030* ».

Le SRADDET modifié afin d'intégrer les évolutions réglementaires (voté le 23 avril 2025) impose à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance pour le SCOT de l'Aire Gapençaise un taux d'effort de -54,5 % par rapport à la période 2011-2020 (inclus).

Le SRADDET modifié voté le 23 avril 2025 ne s'impose pas directement au PLU, mais le SCOT devra être mis en compatibilité, puis le PLU qui devra être modifié avant 2028 pour s'ajuster, ce qui risque

de poser problème en termes de gaspillage des frais d'études et de procédure, et surtout d'acceptabilité politique.

Concrètement on voit mal comment il serait possible dans ces conditions de respecter sur la période 2021-2031 la division par 2 (même si la diminution légale peut être modulée selon les territoires, elle restera de l'ordre d'une division par 2). Nous rappelons que la Loi imposera aux communes dont les PLU ne respectent pas leurs obligations de sobriété foncière, de les réviser avant le 22 février 2028 sous peine de ne plus pouvoir délivrer de nouvelles autorisations de construire.

Ainsi la volonté d'augmenter la consommation d'espaces va totalement à l'encontre des objectifs de la loi.

## **2/Nuisances sonores et risques technologiques**

Le site de Tallard sera la base Europe de Rotortrade. Et Rotortrade est une entreprise qui fait du commerce d'hélicos neufs et d'occasion (donc remis en état), et semble-t-il, de la maintenance.

Le dossier mis à l'enquête pour la révision du PLU ne contient aucun élément qui fasse la relation avec la destination finale de la construction en vue de laquelle la révision est proposée.

Nous notons d'ailleurs que le dossier soumis à la MRAE PACA, et sur la base duquel celle-ci a émis un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la RA1 du PLU de Tallard (cf Formulaire Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable Et cf Avis conforme N° 001245/KK AC PLU du 04/04/25), ne fait aucune mention de l'activité maintenance et vente- réparation de Rotortrade

Aussi le dossier mis à l'enquête ne comporte pas d'évaluation environnementale ,alors que le projet final est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi aucun élément n'est fourni sur le volume de l'activité qui est envisagée par Rotortrade, et surtout aucune évaluation n'est faite sur les nuisances sonores liées à l'accroissement du nombre de mouvements aériens d'hélicoptères, ni sur les risques de pollution de l'eau et de l'air (par le trafic aérien hélicoptères, par les installations techniques comme la cabine de peinture, etc.), ni sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (liée aux mouvements terrestres et aériens des hélicoptères)

A fortiori aucun élément ne figure dans le dossier pour éviter, réduire ou compenser ces nuisances

Le manque de transparence du dossier est donc à souligner

Or il est très probable que ce sera une activité à fort potentiel de nuisance,avec beaucoup de mouvement dhelico , impactant ainsi une population dans un rayon de quelques kilomètres de plusieurs milliers d'habitants

**Aussi, une nouvelle saisine de la MRAE est recommandee, en vue d'un nouvel examen au cas par cas, ou mieux, d'engager une procédure volontaire d'évaluation environnementale.**

### 3/Altération du paysage

Le projet de bâtiment d'une surface (semble t il) de l'ordre de 4 fois la surface des bâtiments voisins, et de 12 mètres de hauteur au lieu des 8 mètres des hangars existants, à proximité immédiate de la route nationale 85 et en extrémité sud du bâti de l'aérodrome est de nature à altérer complètement la qualité et les perspectives paysagères de ce secteur de plaine ouvert sur le paysage des montagnes environnantes Céuse Dévoluy Ecrins Ubaye, alors même que ce secteur est la principale entrée sud du département, à la sortie de l'autoroute.

Les services de l'Etat le soulignent d'ailleurs dans leurs avis.

Nous partageons notamment l'avis de l'architecte conseil de l'Etat

*« D'une part, « la vue depuis la RN85 sur l'aérodrome et le territoire est particulièrement remarquable : c'est une vue très dégagée et très lointaine qui permet de découvrir l'ancienne plaine agricole de Tallard, le bourg de Tallard surmonté de son château (classé Monument Historique), et en arrière-plan les premiers hauts sommets des Alpes. »*

*D'autre part, « le projet sera extrêmement visible depuis le sud, depuis le carrefour des RN85 et D942 qui forme la porte d'entrée dans le territoire des Hautes Alpes, à la sortie obligatoire de l'autoroute, à la fourche des directions vers Gap et Embrun, avec en arrière-plan la silhouette des massifs montagneux. Il est important de penser au cône de vue de cette arrivée dans ce territoire : le bâtiment en projet (H= 8m et 12m) sera le premier plan de ce cône de vue, d'où l'extrême attention à sa qualité d'intégration dans ce paysage de plaine large et plate entourée des reliefs montagneux, en introduction aux paysages du département. »*

**Le règlement du PLU révisé devrait impérativement respecter les prescriptions émises par les services de l'Etat et de nature à préserver la qualité du paysage.**

---

Merci de tenir compte de cet avis dans votre enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles berger

## AR Prefecture

005-210501706-20250731-PLU2-AU  
Reçu le 04/08/2025

Re: avis enquete publique/berger

Sujet : Re: avis enquete publique/berger

De : Service Urbanisme <ph@ville-talland.fr>

Date : 19/06/2025, 08:57

Pour : G B <amenothep2@gmail.com>

Bonjour,

J'ai bien reçu votre avis, que je transmets au Commissaire-Enquêteur.

Cordialement

Le service Urbanisme

Le 19/06/2025 à 08:45, G B a écrit :

bjr

en pj l avis a transmettre a mr le commissaire enqueteur

cdt

mr berger



Association agréée au titre de la protection de  
l'environnement pour le département des  
Hautes-Alpes depuis le 14/05/1981

48 rue Jean Eymar, 05000 GAP

Monsieur le Commissaire enquêteur

Gap, le 18/6/2025

**Objet : - Enquête publique - Projet de révision allégée n°1 du PLU de TALLARD**

**Avis de la SAPN- FNE 05**

**1-- Intérêt de la Société Alpine de Protection de la Nature- France Nature Environnement Hautes Alpes (SAPN-FNE05) à participer à l'enquête publique**

La Société Alpine de Protection de la Nature - France Nature Environnement Hautes-Alpes (SAPN-FNE 05), fondée en décembre 1976, a pour but la préservation de la nature et de l'environnement dans son sens le plus large, allant du patrimoine naturel, culturel, historique et génétique, constituant la qualité de la vie jusqu'à la vie elle-même.

La SAPN-FNE 05 est agréée au titre de protection de l'environnement depuis 1981 (agrément renouvelé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2022) pour le département des Hautes-Alpes.

**2 – L'avis de la SAPN-FNE 05 est le suivant :**

Selon le dossier d'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du PLU comporte 6 objectifs impliquant des évolutions réglementaires et évolutions des zonages du PLU.

Il s'agit :

1. De l'extension de la zone urbaine Ud équipement et réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd réservée à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aérodrome. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome.
2. De la création d'un emplacement réservé n°29 le long de la RN85 en direction de Gap pour réaliser la liaison Gap-Tallard sur l'itinéraire de voie d'intérêt national Marseille – Grenoble et de la voie d'intérêt régional Marseille Briançon ;
3. L'emplacement réservé n°18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue de Barry. Mais le classement A(J) de la zone agricole soumise aux règles du secteur « Les jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général »
4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durance. Le zonage Um(L) réservé aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumis aux règles du secteur « La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation.

5. De la création d'un emplacement réservé n°30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durance depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD46 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée.

6. correction d'erreurs matérielles, ajustements et mises à jour.

Notre avis portera uniquement sur l'extension de la zone Ud (création zone Udx aérodrome, pour projet ROTORTRADE) :

**Une aggravation d'une politique locale de non respect de la politique publique de sobriété foncière**

La prévision de consommation d'ENAF, qui découle du PLU révisé actuel encore augmentée de près d'un hectare par cette RA1, est exagérée et non compatible à court terme avec les textes (les lois et le SRADDET voté fin avril 2025 notamment, et même si le SCOT fait écran)

**Pour rappel, dans la précédente révision générale du PLU en 2023 :**

*- Le non respect de la politique publique de sobriété foncière était patent, nous notions :*

*« Le dossier indique (pages 340-341 du Rapport de Présentation) que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 18 ha durant la période 2013-2023 (1,8 ha en moyenne par an), dont espaces naturels : 7,1 ha, agricoles : 9,7 ha et forestiers : 1,2 ha.*

*Le dossier indique que le projet de PLU prévoit une consommation d'espace de 28,6 ha durant la période 2023-2036 (2,2 ha en moyenne par an), dont espaces naturels : 9,2 ha, agricoles : 18,9 ha et forestiers : 0,5 ha, et leur devenir prévu : habitat : 14,3 ha, activités économiques : 8,2 ha, équipements publics et médico-sociaux : 6,1 ha .... »*

Or, en application de l'article 191 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 : *« afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ».*

Or, dans la révision générale précédente du PLU, la volonté d'augmenter la consommation d'espace (2,2 ha/an par rapport à 1,8 ha/an) allait déjà totalement à l'encontre des objectifs du SRADDET et des objectifs de la loi précitée

La règle LD2-OBJ47 A du SRADDET adopté en 2019 visait déjà à *« diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030 ».*

Le SRADDET modifié afin d'intégrer les évolutions réglementaires (voté le 23 avril 2025) impose à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance pour le SCOT de l'Aire Gapençaise un taux d'effort de -54,5 % par rapport à la période 2011-2020 (inclus).

Le SRADDET modifié voté le 23 avril 2025 ne s'impose pas directement au PLU, mais le SCOT devra être mis en compatibilité, puis le PLU qui devra être modifié avant 2028 pour s'ajuster, ce qui risque de poser problème en termes de gaspillage des frais d'études et de procédure, et surtout d'acceptabilité politique.

Concrètement on voit mal comment il serait possible dans ces conditions de respecter sur la période 2021-2031 la division par 2 (même si la diminution légale peut être modulée selon les territoires, elle restera de l'ordre d'une division par 2). Nous rappelons que la Loi imposera aux communes dont les

PLU ne respectent pas leurs obligations de sobriété foncière, de les réviser avant le 22 février 2028 sous peine de ne plus pouvoir délivrer de nouvelles autorisations de construire.

Ainsi la volonté d'augmenter la consommation d'espaces va totalement à l'encontre des objectifs de la loi.<sup>4</sup>

#### **Artificialisation de terres agricoles de fort potentiel agronomique**

Nous soulignons que selon le diagnostic agricole établi en 2019 par Terr'Aménagement, les terres agricoles du territoire communal de Tallard, ou celles qui restent agricoles, ont dans l'ensemble un très fort potentiel agronomique ou un fort potentiel agronomique. La plaine sur laquelle est implantée l'aérodrome possède ce fort à très fort potentiel agronomique.

A Tallard les terres agricoles de très fort potentiel agronomique étaient autrefois nombreuses ce qui est assez rare dans les Hautes-Alpes, et disparaissent sous l'effet des constructions du village, de l'aérodrome et des zones commerciales ce qui préempte l'avenir d'un des rares terroirs fertiles du département.

Même si l'extension de la zone Ud (création de 1 ha environ de zone Udx) se fait à proximité des installations existantes de l'aérodrome, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette politique de grignotage au détriment de terres agricoles de forte valeur agronomique et irrigables.

#### **Nuisances sonores et risques technologiques**

Le site de Tallard sera la base Europe de Rotortrade. Et Rotortrade est une entreprise qui fait du commerce d'hélicos neufs et d'occasion (donc remis en état), et semble-t-il, de la maintenance.

Le dossier mis à l'enquête pour la révision du PLU ne contient aucun élément qui fasse la relation avec la destination finale de la construction en vue de laquelle la révision est proposée.

Nous notons d'ailleurs que le dossier soumis à la MRAE PACA, et sur la base duquel celle-ci a émis un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la RA1 du PLU de Tallard (cf Formulaire Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable Et cf Avis conforme N° 001245/KK AC PLU du 04/04/25), ne fait aucune mention de l'activité maintenance et vente- réparation de Rotortrade.

Aussi le dossier mis à l'enquête ne comporte pas d'évaluation environnementale ,alors que le projet final est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi aucun élément n'est fourni sur le volume de l'activité qui est envisagée par Rotortrade, et surtout aucune évaluation n'est faite sur les nuisances sonores liées à l'accroissement du nombre de mouvements aériens d'hélicoptères, ni sur les risques de pollution de l'eau et de l'air (par le trafic aérien hélicoptères, par les installations techniques comme la cabine de peinture, etc.), ni sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (liée aux mouvements terrestres et aériens des hélicoptères).

A fortiori aucun élément ne figure dans le dossier pour éviter, réduire ou compenser ces nuisances.

Le manque de transparence du dossier est donc à souligner.

Or il est très probable que ce sera une activité à fort potentiel de nuisance, impactant une population dans un rayon de quelques kilomètres de plusieurs milliers d'habitants.

Aussi, nous demandons une nouvelle saisine de la MRAE, en vue d'un nouvel examen au cas par cas, ou mieux, d'engager une procédure volontaire d'évaluation environnementale.

### **Altération du paysage**

Le projet de bâtiment d'une surface (semble t il) de l'ordre de 4 fois la surface des bâtiments voisins, et de 12 mètres de hauteur au lieu des 8 mètres des hangars existants, à proximité immédiate de la route nationale 85 et en extrémité sud du bâti de l'aérodrome est de nature à altérer complètement la qualité et les perspectives paysagères de ce secteur de plaine ouvert sur le paysage des montagnes environnantes Cèuse Dévoluy Ecrins Ubaye, alors même que ce secteur est la principale entrée sud du département, à la sortie de l'autoroute.

Les services de l'Etat le soulignent d'ailleurs dans leurs avis.

Nous partageons notamment l'avis de l'architecte conseil de l'Etat, qui est très démonstratif :

*« D'une part, « la vue depuis la RN85 sur l'aérodrome et le territoire est particulièrement remarquable : c'est une vue très dégagée et très lointaine qui permet de découvrir l'ancienne plaine agricole de Tallard, le bourg de Tallard surmonté de son château (classé Monument Historique), et en arrière-plan les premiers hauts sommets des Alpes. »*

*D'autre part, « le projet sera extrêmement visible depuis le sud, depuis le carrefour des RN85 et D942 qui forme la porte d'entrée dans le territoire des Hautes Alpes, à la sortie obligatoire de l'autoroute, à la fourche des directions vers Gap et Embrun, avec en arrière-plan la silhouette des massifs montagneux. Il est important de penser au cône de vue de cette arrivée dans ce territoire : le bâtiment en projet (H= 8m et 12m) sera le premier plan de ce cône de vue, d'où l'extrême attention à sa qualité d'intégration dans ce paysage de plaine large et plate entourée des reliefs montagneux, en introduction aux paysages du département. »*

Le règlement du PLU révisé devrait impérativement respecter les prescriptions émises par les services de l'Etat et de nature à préserver la qualité du paysage.

---

Nous exprimons en conséquence de nos diverses observations, un avis défavorable à la révision allégée n°1 du PLU de Tallard, telle que soumise à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la SAPN-FNE 05



Hervé Gasdon

005-210501706-20250731-PLU2-AU

Reçu le 04/06/2025

Objet : Avis de la SAPN-FNE 05 pour l'enquête publique - Projet de révision allégée n°1 du PLU de TALLARD

De : Service Urbanisme <ptu@ville-tallard.fr>

Date : 19/06/2025, 11:05

Pour : SAPN-FNE05 <sapn@wanadoo.fr>

Bonjour,

J'accuse réception de votre avis, que je transmets au Commissaire-Enquêteur.

Cordialement

Le service Urbanisme

Le 19/06/2025 à 10:41, SAPN-FNE05 a écrit :

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint un courrier concernant l'avis de la SAPN-FNE 05 pour l'enquête publique  
- Projet de révision allégée n°1 du PLU de TALLARD

Cordialement,

**Hervé GASON**

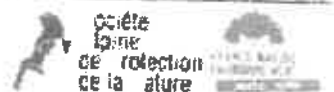
Président

Société Alpine de Protection de la Nature - France Nature Environnement Hautes-Alpes

Association agréée pour la Protection de la Nature

48 rue Jean Eymar, 05000 GAP

Tél : 04 92 52 44 50 - 07 43 34 02 26



----- Message transféré -----

**Sujet :** Révision allégée PLU TALLARD

**Date :** Sun, 22 Jun 2025 19:27:30 +0200

**De :** Nadine et Michel ROUSSELLE <roussette.nm@gmail.com>

**Pour :** plu@ville-tallard.fr

Bonjour,

- Concernant l'extension de la zone d'activité de l'aérodrome Gap Tallard, je propose un avis favorable. La perspective du développement de l'entreprise ROTOTRADE offre : un agrandissement de ses locaux, des emplois, des services liés aux activités existantes et nouvelles à venir ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises. Ces enjeux favorisent la dynamique économique et l'essor de l'aérodrome.

Concernant le changement de destination des bâtiments de l'ancien centre médical « La Durance », je propose un avis favorable. La transformation de ce centre médical en logements est une opportunité et offrira un nombre appréciable de logements. Ce projet ne doit pas impacter de nouveaux espaces naturels.

Concernant la création d'un emplacement réservé pour la création d'un giratoire. Je propose un avis favorable. La suppression des feux tricolores actuellement mal positionnés, aux dysfonctionnements récurrents, semble être la seule bonne décision. Le futur rond-point de la sortie du centre médical et de l'EHPAD, doit desservir avec plus de fluidité et de sécurité le flux croissant de la circulation, au bénéfice des administrés.

Cordialement.

----- Message transféré -----

**Sujet :**Enquête publique sur le PLU de Tallard

**Date :**Mon, 23 Jun 2025 16:13:04 +0200

**De :**danielle Lau <laudanielle5@gmail.com>

**Pour :**plu@ville-tallard.fr

Bonjour

je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le PLU de Tallard, en ce qui concerne la modification au niveau de l'aérodrome.

Cette modification permettra la construction de nouveaux bâtiments.

Il n'y a pas d'autres précisions dans la demande de révision du PLU. Ceci permet d'ailleurs d'obtenir de la MRAE, une dispense d'enquête environnementale, alors qu'il semble que le projet final soit déjà ficelé avec l'implantation de la base européenne de la société Rotortrade !

Cela va bien évidemment entraîner, une augmentation du trafic aérien et les nuisances sonores et environnementales qui vont avec !

l'aérodrome de Gap Tallard à déjà une activité très dense, qui impacte énormément de citoyens , bien au-delà de Tallard , probablement même dans leur santé compte tenu des quantités énormes de carburant polluant dispersé tous les jours.

Par conséquent, il semble légitime de s'opposer à toute extension de l'aérodrome susceptible de générer des nuisances sonores ou chimiques, la motivation économique ne justifiant pas de sacrifier la qualité de vie, déjà bien diminuée de la population impactée.

Merci de bien vouloir annexer ces remarques au registre de l'enquête publique.

----- Message transféré -----

**Sujet :** Observation, analyse et signalement - enquête publique N°1 (modification du PLU) - section : Aéroport

**Date :** Tue, 24 Jun 2025 16:29:07 +0200

**De :** Procédure Dossier adhérent CLCV 05 <[justice.adherentclcv05@gmail.com](mailto:justice.adherentclcv05@gmail.com)>

**Pour :** [plu@ville-tallard.fr](mailto:plu@ville-tallard.fr)

Monsieur REICHERT Daniel, commissaire enquêteur – Enquête publique n°1 – TALLARD

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique n°1 de TALLARD (modification du PLU), nous souhaitons vous informer et attirer votre attention sur ce que nous considérons comme un manque d'information essentiel concernant les conséquences possibles pour la santé et l'environnement.

Nous vous informons également de notre présence à votre permanence du vendredi 27 juin à 14h00 à la mairie de TALLARD.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

LANGLET Damien

Vice-président

Dépt. "droit et défense" et "logement"

Copie du courriel à :

Mme la Présidente C.L.C.V ud 05

Mr le 1er Vice-président C.L.C.V ud 05

Association Nationale, Européenne et Internationale de défense des consommateurs



**Consommation Logement et Cadre de Vie**

union département des Hautes-Alpes

Département « droit et défense » adhérents

**Informier, conseiller et aider**

Conformément aux actions en justice des associations de défense des consommateurs

(Articles L621-1 à L622-4)

Rue Pasteur prolongées, boîte à lettres V, 05000 GAP

[Justice.adherentclcv05@mail.com](mailto:Justice.adherentclcv05@mail.com) // TEL : 06. 45. 35. 34. 21

Marc NOVE JOSSERAND  
270 Chemin du Riou  
05130 TALLARD  
Tél : 04 92 54 05 10  
Mail : nove.tallard@orange.fr

le 23 juin 2025

## Révision allégée N°1 du PLU commune de Tallard Enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur,

je vous fais part de mes réflexions sur cette révision de PLU **non soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale**. Principalement concernant le point 1 de cette révision : " extension de la zone urbaine Ud .... avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd ..... pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ".

Lors de l'élaboration de la révision générale du PLU approuvée le 05/ 01/ 2024, assez récemment donc, aucune possibilité d'extension d'activité d'entreprise n'a été prévue. On peut penser que la commune l'ait fait délibérément, **par volonté de préserver les espaces naturels et de ne pas aggraver les pollutions** sanitaires et sonores que supportent les populations riveraines, pollutions dont les chiffres ont servi de base pour établir un Plan d'Exposition aux Bruits (PEB), en vigueur depuis le 12 avril 2017 concernant l' aérodrome de Gap/Tallard.

1ere reflexion : Quelle motivation entraine la commune à une révision allégée du PLU si ce n'est pour répondre favorablement à une demande précise d'une activité privée à développer son activité. Pourquoi donc, **par mesure de transparence**, ne pas communiquer son nom et présenter le caractère de son extension d'activité avec un estimatif chiffré d'apport de nuisances éventuelles.

Dit plus simplement : pourquoi s'exonérer d'une évaluation environnementale, pas seulement pour la, ou les constructions nécessaires mais aussi de l'activité qui sera pratiquée ??

**Je vous demande de considérer cette évaluation comme indispensable.**

2eme réflexion : Sachant que, une Commission Consultative de l'Environnement (CCE) est présente sur l'aérodrome de Gap/Tallard, il serait normal qu'elle soit partie délibératrice dans cette évaluation environnementale.

**Je vous demande de considérer que la CCE est habilitée à délibérer sur cette évaluation ainsi que sur l'opportunité de ce point 1 de cette Révision Allégée du PLU ( R.A. Du PLU ).**

**En conclusion, je suis pour la suppression pure et dure de ce point 1 dans la validation de cette RA du PLU car le secteur Sud de Gap est reconnu être le plus pollué du département des H. A et cela en raison principale de l'ampleur et de la diversité des activités sur la base Gap/Tallard.**

Si toutefois ce point 1 devait être validé, je demande que dans l'établissement de cette R.A.N°1 du PLU soit mentionné que les permis de construire seront accordés sous réserve de garanties chiffrées apportées par le pétitionnaire et validées par le décisionnaire, garanties que l'activité pratiquée n'apportera aucune augmentation de trafic global sur l'aérodrome ni de nuisances sonores ni de rejets de produits quelconques dans l'atmosphère.

Marc NOVE JOSSERAND

Le vendredi 27 juin 2025 à 14 heures, ouverture  
de la 2<sup>ème</sup> permanence

La Commission d'Urbanisme

*[Signature]*

Le 27 juin 2025 à 14h10, plusieurs personnes  
se présentent à la permanence organisée dans  
la salle de la Mairie de ZÈRE (Département du  
DAUPHINÉ LIBRE)

Les personnes présentes représentent des  
associations qui se nomment respectivement :

Henri-VILLARD Vice Président C.L.C.V 05  
Association de défense des consommateurs

Nicolas-JOSSERAND Membre Président de l'association  
pour la Défense du Ciel Alpin (PDCA)

Lucienne BALLANGÉ Membre du CA. de la SAPN-FN 05  
Société Alpine de Protection de la Nature - France Nature  
Environnement 05.

LINOLET-Lamien, Vice Président C.L.C.V 05 en charge du département  
"Loisirs et droit", nous avons résumé pour les observations faites  
par le C.L.C.V dans le cadre de l'impasse N°1 Tuller.

Consomm-Action



Consomm-Acteur

Consommation Logement et Cadre de Vie - union département des Hautes-Alpes

Informier, conseiller et aider

Conformément aux actions en justice des associations de défense des consommateurs (Articles L621-1 à L622-4)

## Résumé des préoccupations environnementales liées au projet « Rotortrade » Aérodrome GAP-TALLARD

# Enquête publique N°1

(Modification du PLU)

Observation, analyse et signalement par l'association C.L.C.V ud 05 dans le cadre de l'enquête publique (révision générale du plan local d'urbanisme modification du PLU ) du 17 juin au 02 juillet 2025.

Le conseil d'administration et bureau de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie ud 05, informée par les associations du troisième collège de la Commission Consultative de l'Environnement (P.D.C.A, S.A.P.N et Mountain Wilderness) et de certains riverains du secteur de l'aérodrome GAP-TALLARD, exprime ses inquiétudes concernant le projet d'implantation de la société internationale Rotortrade du fait de ses activités à venir sur le site de l'aérodrome de GAP-TALLARD.

### Principales préoccupations

- **Absence d'étude d'impact environnemental** : Aucun rapport d'impact environnemental n'a été mené alors que le projet présente des risques notables pour l'environnement et la santé humaine. Selon l'Organisation mondiale de la santé, elles sont la deuxième cause de morbidité, derrière la pollution atmosphérique, parmi les facteurs de risques environnementaux en Europe.  
**Article R122-17 - Code de l'environnement** :  
I. – Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous :  
- 48° Plan local d'urbanisme ;
- **Informations sous-évaluées** : La présidence de la MRAe PACA se serait appuyée sur des données sous-estimant l'impact réel du projet.
- **Projet d'expansion significatif** : Rotortrade, filiale du groupe saoudien THC, ambitionne de faire de GAP-TALLARD son centre de maintenance européen. L'entreprise souhaite augmenter sa surface d'exploitation de 1 500 m<sup>2</sup> à 5 500 m<sup>2</sup> et porter sa flotte de 8 à au moins 23 hélicoptères.
- Information (voir aspect technique) : **Plan d'exposition aux bruits (P.E.B) non réactualisé depuis 2017** ; il est inscrit au paragraphe III.3.1 Hypothèse prise en compte : Trafic aérien « ...Aucune évolution de trafic n'est prévue sur le moyen et le long terme ; L'aérodrome de GAP-TALLARD étant dans une configuration optimale... » en 2017.

- Information (voir aspect technique) : **Augmentation potentielle du trafic aérien** : Selon le Plan d'exposition aux bruits du 11 avril 2017, on recense déjà 9 317 mouvements annuels d'hélicoptères civils. L'expansion de Rotortrade pourrait sensiblement alourdir ce chiffre à l'horizon 2026.
- **Par ailleurs, l'ambition financière de Rotortrade est révélatrice de l'envergure du projet** : la société projette de faire progresser son chiffre d'affaires de 112 millions USD en 2023 à 220 millions USD pour 2024, signe d'une expansion rapide à l'échelle internationale dont le site de TALLARD constituerait un levier majeur en Europe. Cette croissance annoncée donne toute la mesure de l'impact que pourrait avoir l'implantation sur le territoire local.
- **Ambition financière** : Rotortrade vise une progression de chiffre d'affaires de 112 millions USD en 2023 à 220 millions USD en 2024, témoignant de l'ampleur du projet et TALLARD en faisant partie.
- **Dans le cadre de ses compétences en droit**, les associations du troisième collège de la Commission Consultative de l'Environnement ont officiellement demandé à Monsieur le préfet la tenue d'une réunion du CCE, afin d'examiner de façon approfondie les impacts potentiels de ce projet sur l'environnement. À ce jour, cette requête est restée sans réponse, ce qui conduit l'association C.L.C.V ud 05 à s'interroger sur ces zones d'ombre persistantes.

#### Conclusions et Recommandations :

- La C.L.C.V ud 05 recommande la réalisation d'une étude d'impact environnemental actualisée, tenant compte du développement depuis 2017 et prévu par Rotortrade et de ses conséquences potentielles sur la qualité de vie et la biodiversité locale.
- Demande de révision du Plan d'exposition aux bruits afin d'intégrer les nouvelles projections d'activités.
- Saisine des autorités compétentes (préfet, commissaire enquêteur, responsable du plan, conseil départemental) pour une prise en compte rapide de ces préoccupations.

En conclusion, la C.L.C.V ud 05 appelle à la prudence et à une évaluation approfondie avant toute validation de la modification du PLU concernant le site de GAP-TALLARD, afin de prévenir toute dégradation environnementale et sanitaire.

En fonction des décisions administratives à venir relatives à l'activité de l'aéropôle de l'aérodrome GAP-TALLARD, la C.L.C.V ud 05 se réserve la possibilité de saisir le tribunal administratif pour faire valoir ses droits.

GAP, le 24 juin 2025

La présidente  
Mme RADISSE Agnès

par délégation à

Le Vice-président  
Département « Droit et Défense »  
LANGLESSAN

M<sup>r</sup> NOVE-JOSSERAND

remet ce jour la demande à M<sup>r</sup> Le Préfet pour la tenue  
d'une réunion d'information de l'activité de Rotortrade pour  
transparence sur l'activité de cette entreprise



Certification n°6

POUR LA DEFENSE DU CIEL ALPIN

Association Pour la Défense du Ciel Alpin  
Chez Mr Nové Josserand  
270 chemin du Riou  
05130 TALLARD  
Tél : 04 92 54 05 10  
pour les association membres de la CCE

Monsieur le Préfet des Hautes Alpes  
Préfecture des Hautes-Alpes  
28 rue Saint Arey BP 80 100  
05011 GAP Cedex

le 21 mai 2025,

**Objet :** Demande de convocation de la Commission Consultative de l'Environnement  
(CCE) de l'aérodrome de Gap-Tallard  
– Inscription à l'ordre du jour du projet Rotortrade  
– Article R. 571-83 du Code de l'environnement

**Monsieur le Préfet,**

Les associations soussignées, membres du troisième collège de la Commission Consultative  
de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Gap-Tallard, représentant ensemble au moins  
un tiers des membres de cette instance, vous adressent la présente demande en application de  
l'article R. 571-83 du Code de l'environnement.



ASSOCIATION A DEFENSE DU CIEL ALPIN

Courrier #6

**Association Pour la Défense du Ciel Alpin**  
Chez Mr Nové Josserand  
270 chemin du Riou  
05130 TALLARD  
Tél : 04 92 54 05 10  
pour les association membres de la CCE

**Monsieur le Préfet des Hautes Alpes**  
**Préfecture des Hautes-Alpes**  
**28 rue Saint Arey BP 80 100**  
**05011 GAP Cedex**

le 21 mai 2025,

**Objet : Demande de convocation de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Gap-Tallard**  
- Inscription à l'ordre du jour du projet Rotortrade  
- Article R. 571-83 du Code de l'environnement

**Monsieur le Préfet,**

Les associations soussignées, membres du troisième collège de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Gap-Tallard, représentant ensemble au moins un tiers des membres de cette instance, vous adressent la présente demande en application de l'article R. 571-83 du Code de l'environnement.

Nous sollicitons la convocation d'une réunion de la CCE, à tenir avant le 11 juillet 2025, ayant à son ordre du jour une présentation détaillée du projet d'implantation de la société Rotortrade, annoncée comme devant établir sa base européenne sur l'aérodrome.

Compte tenu de la nature des activités envisagées (maintenance, personnalisation et commerce d'hélicoptères d'occasion), ce projet est susceptible d'entraîner une intensification des mouvements aériens et des nuisances associées. Il est donc indispensable que les membres de la CCE puissent disposer d'une information précise, et en débattre de manière éclairée.

Nous suggérons qu'en conséquence cette présentation soit assurée par un représentant qualifié de la société Rotortrade. Nous vous rappelons à cet égard que l'article R. 571-86 du Code de l'environnement permet au président de la commission, « à titre exceptionnel et sur un ordre du jour déterminé, d'inviter à participer à ses travaux toute personne dont la présence est jugée utile ».

Nous souhaitons que cette réunion puisse se tenir dans ce format avec un souci de transparence et de bonne information environnementale, conformément à l'esprit des textes encadrant le fonctionnement de la CCE.

# AR Prefecture

005-210501706-20250731-PLU2-AU  
Reçu le 04/08/2025



POUR LA DEFENSE DU CIEL ALPIN

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Pour les associations membre de la CCE

Marc Nové Josserand Président de PDCA

Hervé Gasdon Président de SAPN

François Wolf représentant de Mountain Wilderness  
en CCE



À L'ATTENTION DE

M Daniel Reichert commissaire enquêteur

OBJET

Enquête publique révision allégée PLU commune de Tallard

Grenoble  
27/06/2025

Monsieur

Mountain Wilderness est une association de protection de la montagne et de l'environnement, type loi 1901. Elle est reconnue d'utilité publique et protection de l'environnement au niveau national. Son but suivant l'article 1 de ses statuts est « la sauvegarde de la montagne sous tous ses aspects ». Forte de ses plus de 35 ans d'existence, de ses participations à de nombreuses instances, Comité de massif des Alpes, CDNPS de divers départements, elle a développé une réelle expertise sur les problèmes de l'aménagement et de l'expertise en montagne.

Dans les Hautes-Alpes, Mountain Wilderness siège à la CDNPS, au comité consultatif de l'environnement de Gap-Tallard, au comité de pilotage Natura 2000 Ceüse entre autres.

L'urbanisme dans la commune de Tallard, au pied de la montagne de Ceüse aux parois connues des grimpeurs du monde entier, ne peut donc que nous intéresser.

Dans l'enquête publique dont vous avez la charge, deux points ont retenus notre attention.

Il s'agit d'une part de la consommation d'espaces naturels. En effet, la commune est déjà très consommatrice d'ENAF et la révision du PLU ajoute encore 1 ha. Cette surconsommation se heurte à la loi Climat et Résilience. Le PLU devra être mis en compatibilité avec la version du Stradet révisée en 2025 et en cours d'adoption même si effectivement celui-ci n'est pas directement opposable. Cette version future prévoit pour la CC du Gapençais une réduction de consommation de 54,5% à l'horizon 2030, peu compatible avec les ambitions de ce PLU révisé.

L'autre point qui a retenu notre attention est encore plus préoccupant. Il s'agit de l'extension de la zone urbaine Ud à proximité de la piste d'envol de l'aérodrome. On sait que le but de l'opération est de permettre l'implantation d'une société dénommée Rotorgrade qui fait du négoce et de la maintenance d'hélicoptères dont la presse s'est faite l'écho il y a plusieurs mois. Les règles de l'aviation générale vont permettre cette installation sans autre procédure, il aurait été logique et moins opaque que cette utilisation future soit indiquée.

Elle va entraîner des nuisances dont il aurait fallu mesurer les impacts pour que la population puisse se positionner en toute connaissance de cause.

Pour ces deux raisons, nous émettons un avis défavorable à cette révision de PLU.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées. R Bernade Secrétaire Général

Courrier n°7

À L'ATTENTION DE

M Daniel Reichert commissaire enquêteur

OBJET

Enquête publique révision allégée PLU commune de Tallard

noble  
06/2025

Monsieur

Mountain Wilderness est une association de protection de la montagne et de l'environnement, type loi 1901. Elle est reconnue d'utilité publique et protection de l'environnement au niveau national. Son but suivant l'article 1 de ses statuts est « la sauvegarde de la montagne sous tous ses aspects ». Forte de ses plus de 35 ans d'existence, de ses participations à de nombreuses instances, Comité de massif des Alpes, CDNPS de divers départements, elle a développé une réelle expertise sur les problèmes de l'aménagement et de l'expertise en montagne.

Dans les Hautes-Alpes, Mountain Wilderness siège à la CDNPS, au comité consultatif de l'environnement de Gap-Tallard, au comité de pilotage Natura 2000 Ceüse entre autres.

L'urbanisme dans la commune de Tallard, au pied de la montagne de Ceüse aux parois connues des grimpeurs du monde entier, ne peut donc que nous intéresser.

Le vendredi 27 juin 2025 à 17 heures  
clôture de la deuxième perennité

Le Commissaire Enquêteur



Le Président

Gap, le 30 juin 2025

Monsieur Daniel REICHERT  
Mairie de Tallard  
1 Place Général de Gaulle

05130 TALLARD

**Objet :** Avis de la CCI des Hautes-Alpes relatif au projet de révision allégée n°1 du PLU de Tallard

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la consultation que vous avez engagée relative au projet de révision allégée N°1 du PLU de Tallard, j'ai le plaisir de vous faire parvenir en retour l'avis de la Chambre De Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes.

L'extension de la zone urbaine Ud réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, par la création d'une zone Udx a pour objectif d'accueillir la construction d'un hangar de grande taille (le 4ème) pour la Société ROTORTRADE, spécialisée dans la vente et la maintenance/réparation d'hélicoptères. C'est cette dernière branche qui est implantée à Tallard depuis 2024.

L'entreprise au rayonnement de portée mondiale, est notamment partenaire d'AIRBUS et LEONARDO. Son développement et sa capacité à répondre aux marchés obtenus en Europe et au Moyen-Orient, nécessitent cet agrandissement pour lequel l'investissement annoncé est de 5 millions d'euros. Il s'accompagnerait de la création d'une cinquantaine emplois d'ici 2030, dont 10 sont déjà effectifs.

Notons par ailleurs qu'une étude dérogatoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 (soumise à la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 et amendement Dupont Articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme) a été réalisée en 2025.

Au regard de l'importance économique du projet à l'échelle du territoire, la CCI émet un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.

Frédéric CAVALLINO

Sujet : Enquête publique sur le PLU de Tallard

De : CAL Nina <n.cal@hautes-alpes.cci.fr>

Date : 27/06/2025, 17:53

Pour : "plu@ville-tallard.fr" <plu@ville-tallard.fr>

Copie à : BADINIER Matthieu <m.badinier@hautes-alpes.cci.fr>, CAVALLINO Frederic - Président CCI des Hautes-Alpes <president@hautes-alpes.cci.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, veuillez trouver ci-joint l'avis favorable de la CCI des Hautes-Alpes concernant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Tallard.

En vous souhaitant bonne réception de ce document,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nina Amar Cal - Attachée de Direction et Cabinet du Président

[n.cal@hautes-alpes.cci.fr](mailto:n.cal@hautes-alpes.cci.fr)

M. 07 85 63 76 06

CCI Hautes-Alpes

16 rue Carnot - CS 96006

05 001 Gap Cedex

[www.hautes-alpes.cci.fr](http://www.hautes-alpes.cci.fr)



CCI HAUTES-ALPES



Faites un geste pour l'environnement, n'imprimez ce document qu'en cas de nécessité

— Pièces jointes : —

Avis CCI 05 - Révision allégée du PLU Tallard 06.2025.pdf

53,8 Ko

A l'attention de Monsieur REICHERT Daniel

Le 27 juin 2025 à Valserrès

Commissaire enquêteur

Monsieur GUIRAMAND Mathieu

1 Quartier le Poët

05130 VALSERRES

Monsieur,

Je me permets de vous adresser ce courrier en réponse à l'avis d'enquête publique, révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Tallard.

Je me présente Mathieu GUIRAMAND gérant de la SARL LEG entreprise d'électricité située sur la commune de Valserrès à six kilomètres de Tallard. Associé avec mon épouse nous employons trois ouvriers qui habitent Châteauneuf ou Gap.

Nous travaillons avec l'entreprise Rotortrade depuis le début de son implantation. Un premier bâtiment d'atelier et de bureaux nous a été confié, dans un second temps un bâtiment de peinture et enfin un bâtiment de ponçage.

Cette entreprise multinationale a fait le choix de remettre ses travaux à des entreprises locales. Nous l'en remercions car à ce jour elle nous a permis de pérenniser notre activité, de garantir une sécurité d'emplois pour nos salariés et leur famille mais pas seulement. Nous sommes très attachés à faire nous aussi travailler des commerçants locaux. C'est pourquoi nous achetons notre matériel sur Gap, nous allons au café et restaurant sur Tallard chaque jour où nous travaillons pour eux, nous faisons le plein d'essence à la station-service du village. Un cercle vertueux se créait quand une telle société s'installe autour de nous.

Ayant travaillé de nombreuses semaines sur l'aérodrome, nous avons pu échanger avec les équipes de Rotortrade déjà présentes et aussi nous rendre compte de l'impact de leur activité. Nous avons constaté que cette entreprise de grande ampleur n'engrangeait pas de nuisance sonore et visuelle plus importantes pour les autres entrepreneurs de l'aérodrome ou pour les habitants de la zone d'activité. Leur travail est concentré dans leurs hangars que nous avons vu se remplir rapidement. D'après les plans fournis dans le projet ce nouvel hangar semble s'intégrer parfaitement dans la continuité de l'aérodrome sans dénigrer le paysage ou même tout autre bien des lieux.

Enfin je suis en accord avec le rapport de présentation réalisé par la ville de Tallard qui indique le caractère positif économiquement du projet de la société de Rotortrade et j'ajouterai que ce bénéfice touche bien plus de citoyens encore.

Je vous remercie, Monsieur, pour votre prise en compte en espérant que mon courrier vous fera identifier les aspects favorables à ce projet. Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Mathieu GUIRAMAND



**Sujet :** Avis d'enquête publique  
**De :** Entreprise Guiramand <contact@elecguiramand.fr>  
**Date :** 27/06/2025, 23:17  
**Pour :** plu@ville-tallard.fr

**Bonjour,**

**En réponse à l'avis d'enquête publique sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Tallard, veuillez trouver ci-joint notre courrier.**

**Nous vous en souhaitons bonne réception.**

--

**Bien cordialement,  
M et Mme Mathieu GUIRAMAND**

**Entreprise Guiramand  
Electricité générale  
Chauffage - Domotique - Ventilation - Dépannage  
Tel. 04.92.54.31.82**

— Pièces jointes : —

Avis enquête publique.pdf

409 Ko

Obs. n° 5

**Sujet : REVISION ALLEE N° 1 DU PLU DE TALLARD**

**De : Donzel Edith** <edith.donzel@orange.fr>

**Date : 28/06/2025, 14:52**

**Pour : plu@ville-tallard.fr**

Monsieur le commissaire enquêteur,

La commune de Tallard a engagé une révision allégée N° 1 de son PLU.

Celle-ci concerne plusieurs sujets dont :

1- L'extension de la zone urbaine Ud avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd ayant pour objectif de répondre aux besoins de développement d'entreprises aéronautiques (dont ROTORTRADE) par la construction de nouveaux bâtiments

2 - La transformation de la parcelle B917 classée Um (L) en nouvelle zone Umh (L) dans le le cadre du projet de réhabilitation des anciens bâtiments SSR "La Durance" qui devraient être transformés en logements.

3 - La création d'un emplacement réservé n° 29 (ex 30) pour la réalisation d'un giratoire desservant le nouveau centre médical et sécuriser la circulation de la RD46 .

Après avoir consulté les différents documents et avis des personnes habilitées, en tant que citoyenne tallardienne, il me semble opportun d'émettre un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Cordialement

EDITH DONZEL

**L&D**  
**PLOMBERIE**  
**CHAUFFAGE**

**10 rue des Performances**  
**Z.A La Justice**  
**05000 GAP**

A l'attention de Monsieur REICHERT Daniel  
Commissaire enquêteur

Gap,  
le 30 juin 2025

**Objet : Réponse avis enquête publique de Tallard - Bâtiments Rotortrade**

Monsieur,

Par la présente, je me permets de vous adresser ce courrier en réponse à l'avis cité en objet.

Je suis Loïc DARGELLY, co-gérant de l'entreprise L&D Plomberie – Chauffage située à Gap, associé avec M. Thomas LACROIX.

Nous travaillons avec l'entreprise Rotortrade depuis le début de son implantation, plusieurs travaux de plomberie et d'air comprimé nous ont été confiés dans trois bâtiments différents.

Dans un premier temps, nous tenons à remercier cette entreprise qui a fait le choix de remettre ses travaux à des entreprises locales, en effet, elle nous a permis de pérenniser notre activité et de garantir une sécurité d'emploi pour nos salariés.

Nous portons, nous-mêmes, une grande importance à faire travailler les commerces locaux, c'est pour cela que nous nous fournissons expressément auprès d'entreprises sur Gap.

Par ailleurs, durant nos déplacements concernant nos interventions sur le site Rotortrade, nous avons toujours effectué le plein de gazole sur la ville de Tallard et nous mangions également sur place, ce qui engendre uniquement des conséquences bénéfiques pour ce village.

Nous avons travaillé de nombreuses semaines sur l'aérodrome, ce qui nous a donné l'occasion d'échanger avec les équipes de Rotortrade et de nous rendre compte de l'ampleur de leur activité.

Nous avons également constaté que cette entreprise n'entraînait aucune gêne sonore ou visuelle importante qui pourrait déranger la zone d'activité ou bien même les habitants. Le nouveau bâtiment Rotortrade semble s'intégrer idéalement dans la continuité de l'aérodrome sans dénigrer les lieux ou le paysage.

D'autre part, je suis d'accord avec le rapport de présentation réalisé par la ville de Tallard qui énonce le caractère positif économique du projet de l'entreprise Rotortrade.

Je vous remercie pour votre prise en compte et j'espère que mon courrier pourra vous permettre de reconnaître les aspects favorables à ce nouveau projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

DARGELLY Loïc

Sujet : Courrier - Bâtiment Rotortrade  
De : Thomas LACROIX Loïc DARGELLY <ldplomberie@live.fr>  
Date : 30/06/2025, 11:21  
Pour : "plu@ville-tallard.fr" <plu@ville-tallard.fr>

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe le courrier en réponse à l'avis d'enquête publique de Tallard concernant le projet du nouveau bâtiment Rotortrade.

En vous souhaitant bonne réception ainsi qu'une belle journée

Cordialement

*Attention, au vu du grand nombre de mails frauduleux, nous tenons à vous faire savoir qu'aucun mail contenant un second RIB vous sera transmis de notre part, seul le RIB joint à ce présent courriel est authentique à l'entreprise.*

**Charlène PRINCE**  
**Secrétaire**

**SARL L&D Plomberie - Chauffage**  
**Atelier Relais N°7**  
**10 Rue des Performances**  
**Z.A La Justice**  
**05000 GAP**

**Loïc DARGELLY : 06.80.30.25.41**  
**Thomas LACROIX : 06.61.23.57.60**  
**Bureau : 04.92.58.65.18**

**Horaires du bureau : Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 .**

— Pièces jointes :

COURRIER ROTORTRADE.pdf

85,3 Ko

**AR Prefecture**

005-210501706-20250731-PLU2-AU  
Reçu le 04/08/2025

modification PLU parcelle AD 254

Sujet : modification PLU parcelle AD 254

De : Marion Jaussaud <marionmoute@orange.fr>

Date : 30/06/2025, 11:53

Pour : Service Urbanisme <plus@ville-tallard.fr>

035 n°6

Bonjour,

Nous avons été informé par le journal d'un avis d'enquête publique au sujet de la modification de parcelles.

Nous serions intéressés pour faire passer la parcelle dont nous sommes propriétaires n°AD254 en constructible.

Merci de prendre en compte notre demande

Cordialement

Marion MOUTE JAUSSAUD

Sujet : Fw: Enquête publique révision PLU allégé.

De : Sylvie TURIN <sylvieturin@ladurance.fr>

Date : 30/06/2025, 13:15

Pour : "plu@ville-tallard.fr" <plu@ville-tallard.fr>

OBS. n°7

Envoyé à partir de Outlook pour Android

De : Sylvie TURIN <sylvieturin@ladurance.fr>

Envoyé : vendredi, juin 27, 2025 10:43:21 AM

À : urbanisme@ville-tallard.fr <urbanisme@ville-tallard.fr>

Objet : Enquête publique révision PLU allégé.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je soutiens le développement de la zone d'activité de l'aérodrome, site particulièrement important pour la vie économique de la commune, de celles alentours et du département. Je suis consciente des difficultés de logements sur la commune, ainsi que des problèmes de circulation au niveau du quartier des Boulangeons.

Un carrefour pour permettre l'accès au pôle médical et médico-social est indispensable, ainsi qu'aux différents lotissements du quartier. La Sécurité actuelle est très dégradée, la circulation ayant beaucoup augmentée ces dernières années avec la croissance de la population, mais aussi les week-ends avec les options de contournement de Tallard.

Je pense que Tallard a la chance d'avoir des atouts de développement que beaucoup de communes souhaiteraient.

Il serait dommage de ne pas les saisir.

Nos enfants seront heureux de trouver et des logements et du travail dans notre beau département.

J'émet un avis très favorable à cette révision du PLU.

Bien cordialement.

Sylvie Turin

Présidente de l'association " Centre Médical de la Durance "

Habitante du quartier depuis 40 ans.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

Monsieur DROUIN-JULLIEN

Le 30 Juin 2025



**OBJET : opposition à l'augmentation de l'implantation d'un site industriel lié à l'entreprise Rotortrade**

Résidant à Tallard, j'ai récemment appris l'implantation prochaine d'une société de maintenance d'hélicoptères (Rotortrade) sur le territoire de notre commune.

Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet qui, selon moi, et selon de nombreux habitants, risque d'engendrer des nuisances importantes et durables, notamment des nuisances sonores liées aux décollages, atterrissages et les moteurs susceptibles de perturber fortement la tranquillité des riverains.

Notons également des impacts environnementaux, notamment en ce qui concerne la pollution de l'air, les émissions de CO2, les risques pour la faune locale, une atteinte à la qualité de notre vie, avec des conséquences possibles sur la santé: du stress, troubles du sommeil, et bien sûr, une dévalorisation du cadre de vie et du patrimoine immobilier. Cette absence de concertation a été menée sans réelle consultation publique ni transparence sur ces impacts à court et long terme.

Il serait souhaitable de réaliser ce projet à la lumière de ses effets sur les habitants et l'environnement et de veiller à ce qu'une étude d'impact complète, soit menée en toute transparence.

RE: A l'attention de Monsieur Le Commissaire -enquêteur

Sujet : RE: A l'attention de Monsieur Le Commissaire -enquêteur

De : David COMBE <david.combe@ladurance.fr>

Date : 30/06/2025, 15:13

Pour : "plu@ville-tallard.fr" <plu@ville-tallard.fr>

Copie à : Direction générale des services - Tallard <direction@ville-tallard.fr>, Service urbanisme - Tallard <urbanisme@ville-tallard.fr>

Bonjour,

Objet : Révision Allégée du PLU de TALLARD. dans le cadre de l'enquête publique pour une transmission au Commissaire-Enquêteur .

Merci de bien vouloir lire mes remarques dans le cadre de la révision du PLU.

L'extension de la zone d'activité de l'aérodrome pour le développement de l'entreprise Roto Trade, avec un programme d'investissement d'environ 5 millions d'euros et une cinquantaine d'emplois constitue une réelle opportunité pour la commune de Tallard afin de soutenir l'économie locale. Il est important de développer le tissu économique autour de l'aérodrome pour accueillir de nouveaux actifs et permettre le maintien des activités commerciales et de services indispensables à la population.

Le changement de destination des bâtiments du Centre Médical La Durance est destiné à la création de logements sociaux. Il est important de créer des logements face à la pression foncière sur la commune, pour répondre à la croissance de la population sans consommer de nouveaux espaces.

L'emplacement réservé pour créer un rond-point sur la RD46 au niveau du centre médical La Durance vise à sécuriser la circulation dans le secteur des Boulangeons qui connaît une forte croissance démographique notamment en période hivernale et le passage incessant des vacanciers.

Nous émettons un avis très favorable au projet de révision allégée du PLU de Tallard, qui répond au enjeux de développement de la commune, et permettra de densifier les installations sur des espaces anthropisés sans nouvelle consommation de surfaces.

Merci par avance de prendre en compte cert avis.

Bien cordialement.

**David COMBE**  
Directeur de l'établissement

Tel : 04.92.54.80.00

Association « La Durance »  
620 Rue du Barry  
05130 TALLARD

Conformément au Règlement R.G.P.D. (UE) 2018/679 : les données ci-jointes sont strictement confidentielles, elles ne doivent être transmises à aucun tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Association Centre médical La Durance.



Au/chez l'éco-citadin  
et/ou auprès de vos élus  
pour en savoir plus



Centre Médical La Durance  
05130 TALLARD



Les Vergers de la Durance  
Résidence 1 Foch  
05130 TALLARD

De : Service urbanisme - Tallard <urbanisme@ville-tallard.fr>

Envoyé : lundi 30 juin 2025 10:08

À : David COMBE <david.combe@ladurance.fr>

Cc : Direction générale des services - Tallard <direction@ville-tallard.fr>

Objet : Re: A l'attention de Monsieur Le Commissaire -enquêteur

ATTENTION : Ce message a été envoyé par un expéditeur externe et en dehors de notre domaine CENTRE MÉDICAL LA DURANCE. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes sauf s'il s'agit d'un expéditeur connu et de confiance.

Bonjour,

J'accuse réception de votre mail ci-dessous. Néanmoins, pouvez-vous l'envoyer sur la messagerie suivante : [plu@ville-tallard.fr](mailto:plu@ville-tallard.fr) sur laquelle il convient d'écrire dans le cadre de l'enquête publique pour une transmission au Commissaire-Enquêteur ?

Merci par avance,

Bien cordialement

Sophie VIDAL

Responsable du service urbanisme

Droit des sols

04 92 54 10 14

[www.ville-tallard.fr](http://www.ville-tallard.fr)



tallard

Le 27/06/2025 à 10:43, David COMBE a écrit :

Objet : Révision Allégée n°1 du PLU de TALLARD.

Merci de bien vouloir lire mes remarques dans le cadre de la révision du PLU.

L'extension de la zone d'activité de l'aérodrome pour le développement de l'entreprise Roto Trade, avec un programme d'investissement d'environ 5 millions d'euros et une cinquantaine d'emplois constitue une réelle opportunité pour la commune de Tallard afin de soutenir l'économie locale. Il est important de développer le tissu économique autour de l'aérodrome pour accueillir de nouveaux actifs et permettre le maintien des activités commerciales et de services indispensables à la population.

Le changement de destination des bâtiments du Centre Médical La Durance est destiné à la création de logements sociaux. Il est important de créer des logements face à la pression foncière sur la commune, pour répondre à la croissance de la population sans consommer de nouveaux espaces.

L'emplacement réservé pour créer un rond-point sur la RD46 au niveau du centre médical La Durance vise à sécuriser la circulation dans le secteur des Boulangeons qui connaît une forte croissance démographique notamment en période hivernale et le passage incessant des vacanciers.

Nous émettons un avis très favorable au projet de révision allégée du PLU de Tallard, qui répond aux enjeux de développement de la commune, et permettra de densifier les installations sur des espaces anthropisés sans nouvelle consommation de surfaces.

Merci par avance de prendre en compte cet avis.

Bien cordialement.

UBs 129

08/2025 Karl + Elisabeth Schmid

the school's the teacher not - Sir - M. V. RD

Regel: Oppositen: 2. Implikationen: da die Implikation eine logische Folgerung ist, ist die Implikation wahr, wenn die Bedingung wahr ist, die Folgerung falsch ist, ist die Implikation falsch.

Harital à l'échelle de 1:100 000, 1950, 1955, 1960, 1965, 1970, 1975, 1980, 1985, 1990, 1995, 2000, 2005, 2010, 2015, 2020, 2025, 2030, 2035, 2040, 2045, 2050, 2055, 2060, 2065, 2070, 2075, 2080, 2085, 2090, 2095, 2100, 2105, 2110, 2115, 2120, 2125, 2130, 2135, 2140, 2145, 2150, 2155, 2160, 2165, 2170, 2175, 2180, 2185, 2190, 2195, 2200, 2205, 2210, 2215, 2220, 2225, 2230, 2235, 2240, 2245, 2250, 2255, 2260, 2265, 2270, 2275, 2280, 2285, 2290, 2295, 2300, 2305, 2310, 2315, 2320, 2325, 2330, 2335, 2340, 2345, 2350, 2355, 2360, 2365, 2370, 2375, 2380, 2385, 2390, 2395, 2400, 2405, 2410, 2415, 2420, 2425, 2430, 2435, 2440, 2445, 2450, 2455, 2460, 2465, 2470, 2475, 2480, 2485, 2490, 2495, 2500, 2505, 2510, 2515, 2520, 2525, 2530, 2535, 2540, 2545, 2550, 2555, 2560, 2565, 2570, 2575, 2580, 2585, 2590, 2595, 2600, 2605, 2610, 2615, 2620, 2625, 2630, 2635, 2640, 2645, 2650, 2655, 2660, 2665, 2670, 2675, 2680, 2685, 2690, 2695, 2700, 2705, 2710, 2715, 2720, 2725, 2730, 2735, 2740, 2745, 2750, 2755, 2760, 2765, 2770, 2775, 2780, 2785, 2790, 2795, 2800, 2805, 2810, 2815, 2820, 2825, 2830, 2835, 2840, 2845, 2850, 2855, 2860, 2865, 2870, 2875, 2880, 2885, 2890, 2895, 2900, 2905, 2910, 2915, 2920, 2925, 2930, 2935, 2940, 2945, 2950, 2955, 2960, 2965, 2970, 2975, 2980, 2985, 2990, 2995, 3000, 3005, 3010, 3015, 3020, 3025, 3030, 3035, 3040, 3045, 3050, 3055, 3060, 3065, 3070, 3075, 3080, 3085, 3090, 3095, 3100, 3105, 3110, 3115, 3120, 3125, 3130, 3135, 3140, 3145, 3150, 3155, 3160, 3165, 3170, 3175, 3180, 3185, 3190, 3195, 3200, 3205, 3210, 3215, 3220, 3225, 3230, 3235, 3240, 3245, 3250, 3255, 3260, 3265, 3270, 3275, 3280, 3285, 3290, 3295, 3300, 3305, 3310, 3315, 3320, 3325, 3330, 3335, 3340, 3345, 3350, 3355, 3360, 3365, 3370, 3375, 3380, 3385, 3390, 3395, 3400, 3405, 3410, 3415, 3420, 3425, 3430, 3435, 3440, 3445, 3450, 3455, 3460, 3465, 3470, 3475, 3480, 3485, 3490, 3495, 3500, 3505, 3510, 3515, 3520, 3525, 3530, 3535, 3540, 3545, 3550, 3555, 3560, 3565, 3570, 3575, 3580, 3585, 3590, 3595, 3600, 3605, 3610, 3615, 3620, 3625, 3630, 3635, 3640, 3645, 3650, 3655, 3660, 3665, 3670, 3675, 3680, 3685, 3690, 3695, 3700, 3705, 3710, 3715, 3720, 3725, 3730, 3735, 3740, 3745, 3750, 3755, 3760, 3765, 3770, 3775, 3780, 3785, 3790, 3795, 3800, 3805, 3810, 3815, 3820, 3825, 3830, 3835, 3840, 3845, 3850, 3855, 3860, 3865, 3870, 3875, 3880, 3885, 3890, 3895, 3900, 3905, 3910, 3915, 3920, 3925, 3930, 3935, 3940, 3945, 3950, 3955, 3960, 3965, 3970, 3975, 3980, 3985, 3990, 3995, 4000, 4005, 4010, 4015, 4020, 4025, 4030, 4035, 4040, 4045, 4050, 4055, 4060, 4065, 4070, 4075, 4080, 4085, 4090, 4095, 4100, 4105, 4110, 4115, 4120, 4125, 4130, 4135, 4140, 4145, 4150, 4155, 4160, 4165, 4170, 4175, 4180, 4185, 4190, 4195, 4200, 4205, 4210, 4215, 4220, 4225, 4230, 4235, 4240, 4245, 4250, 4255, 4260, 4265, 4270, 4275, 4280, 4285, 4290, 4295, 4300, 4305, 4310, 4315, 4320, 4325, 4330, 4335, 4340, 4345, 4350, 4355, 4360, 4365, 4370, 4375, 4380, 4385, 4390, 4395, 4400, 4405, 4410, 4415, 4420, 4425, 4430, 4435, 4440, 4445, 4450, 4455, 4460, 4465, 4470, 4475, 4480, 4485, 4490, 4495, 4500, 4505, 4510, 4515, 4520, 4525, 4530, 4535, 4540, 4545, 4550, 4555, 4560, 4565, 4570, 4575, 4580, 4585, 4590, 4595, 4600, 4605, 4610, 4615, 4620, 4625, 4630, 4635, 4640, 4645, 4650, 4655, 4660, 4665, 4670, 4675, 4680, 4685, 4690, 4695, 4700, 4705, 4710, 4715, 4720, 4725, 4730, 4735, 4740, 4745, 4750, 4755, 4760, 4765, 4770, 4775, 4780, 4785, 4790, 4795, 4800, 4805, 4810, 4815, 4820, 4825, 4830, 4835, 4840, 4845, 4850, 4855, 4860, 4865, 4870, 4875, 4880, 4885, 4890, 4895, 4900, 4905, 4910, 4915, 4920, 4925, 4930, 4935, 4940, 4945, 4950, 4955, 4960, 4965, 4970, 4975, 4980, 4985, 4990, 4995, 5000, 5005, 5010, 5015, 5020, 5025, 5030, 5035, 5040, 5045, 5050, 5055, 5060, 5065, 5070, 5075, 5080, 5085, 5090, 5095, 5100, 5105, 5110, 5115, 5120, 5125, 5130, 5135, 5140, 5145, 5150, 5155, 5160, 5165, 5170, 5175, 5180, 5185, 5190, 5195, 5200, 5205, 5210, 5215, 5220, 5225, 5230, 5235, 5240, 5245, 5250, 5255, 5260, 5265, 5270, 5275, 5280, 5285, 5290, 5295, 5300, 5305, 5310, 5315, 5320, 5325, 5330, 5335, 5340,

The primary purpose of the study is to determine the effect of the independent variable on the dependent variable. The study is designed to be a quantitative study, using a survey method to collect data. The data will be analyzed using statistical methods to determine the significance of the results. The study is expected to contribute to the understanding of the relationship between the independent and dependent variables.

Les 12/13, 14 et 15/16 sont des jours de repos. Les 16/17, 18/19, 20/21, 22/23, 24/25, 26/27, 28/29, 30/31, 32/33, 34/35, 36/37, 38/39, 40/41, 42/43, 44/45, 46/47, 48/49, 50/51, 52/53, 54/55, 56/57, 58/59, 60/61, 62/63, 64/65, 66/67, 68/69, 70/71, 72/73, 74/75, 76/77, 78/79, 80/81, 82/83, 84/85, 86/87, 88/89, 90/91, 92/93, 94/95, 96/97, 98/99, 100/101, 102/103, 104/105, 106/107, 108/109, 110/111, 112/113, 114/115, 116/117, 118/119, 120/121, 122/123, 124/125, 126/127, 128/129, 130/131, 132/133, 134/135, 136/137, 138/139, 140/141, 142/143, 144/145, 146/147, 148/149, 150/151, 152/153, 154/155, 156/157, 158/159, 160/161, 162/163, 164/165, 166/167, 168/169, 170/171, 172/173, 174/175, 176/177, 178/179, 180/181, 182/183, 184/185, 186/187, 188/189, 190/191, 192/193, 194/195, 196/197, 198/199, 200/201, 202/203, 204/205, 206/207, 208/209, 210/211, 212/213, 214/215, 216/217, 218/219, 220/221, 222/223, 224/225, 226/227, 228/229, 230/231, 232/233, 234/235, 236/237, 238/239, 240/241, 242/243, 244/245, 246/247, 248/249, 250/251, 252/253, 254/255, 256/257, 258/259, 260/261, 262/263, 264/265, 266/267, 268/269, 270/271, 272/273, 274/275, 276/277, 278/279, 280/281, 282/283, 284/285, 286/287, 288/289, 290/291, 292/293, 294/295, 296/297, 298/299, 300/301, 302/303, 304/305, 306/307, 308/309, 310/311, 312/313, 314/315, 316/317, 318/319, 320/321, 322/323, 324/325, 326/327, 328/329, 330/331, 332/333, 334/335, 336/337, 338/339, 340/341, 342/343, 344/345, 346/347, 348/349, 350/351, 352/353, 354/355, 356/357, 358/359, 360/361, 362/363, 364/365, 366/367, 368/369, 370/371, 372/373, 374/375, 376/377, 378/379, 380/381, 382/383, 384/385, 386/387, 388/389, 390/391, 392/393, 394/395, 396/397, 398/399, 400/401, 402/403, 404/405, 406/407, 408/409, 410/411, 412/413, 414/415, 416/417, 418/419, 420/421, 422/423, 424/425, 426/427, 428/429, 430/431, 432/433, 434/435, 436/437, 438/439, 440/441, 442/443, 444/445, 446/447, 448/449, 450/451, 452/453, 454/455, 456/457, 458/459, 460/461, 462/463, 464/465, 466/467, 468/469, 470/471, 472/473, 474/475, 476/477, 478/479, 480/481, 482/483, 484/485, 486/487, 488/489, 490/491, 492/493, 494/495, 496/497, 498/499, 500/501, 502/503, 504/505, 506/507, 508/509, 510/511, 512/513, 514/515, 516/517, 518/519, 520/521, 522/523, 524/525, 526/527, 528/529, 530/531, 532/533, 534/535, 536/537, 538/539, 540/541, 542/543, 544/545, 546/547, 548/549, 550/551, 552/553, 554/555, 556/557, 558/559, 560/561, 562/563, 564/565, 566/567, 568/569, 570/571, 572/573, 574/575, 576/577, 578/579, 580/581, 582/583, 584/585, 586/587, 588/589, 590/591, 592/593, 594/595, 596/597, 598/599, 600/601, 602/603, 604/605, 606/607, 608/609, 610/611, 612/613, 614/615, 616/617, 618/619, 620/621, 622/623, 624/625, 626/627, 628/629, 630/631, 632/633, 634/635, 636/637, 638/639, 640/641, 642/643, 644/645, 646/647, 648/649, 650/651, 652/653, 654/655, 656/657, 658/659, 660/661, 662/663, 664/665, 666/667, 668/669, 670/671, 672/673, 674/675, 676/677, 678/679, 680/681, 682/683, 684/685, 686/687, 688/689, 690/691, 692/693, 694/695, 696/697, 698/699, 700/701, 702/703, 704/705, 706/707, 708/709, 710/711, 712/713, 714/715, 716/717, 718/719, 720/721, 722/723, 724/725, 726/727, 728/729, 730/731, 732/733, 734/735, 736/737, 738/739, 740/741, 742/743, 744/745, 746/747, 748/749, 750/751, 752/753, 754/755, 756/757, 758/759, 760/761, 762/763, 764/765, 766/767, 768/769, 770/771, 772/773, 774/775, 776/777, 778/779, 780/781, 782/783, 784/785, 786/787, 788/789, 790/791, 792/793, 794/795, 796/797, 798/799, 800/801, 802/803, 804/805, 806/807, 808/809, 810/811, 812/813, 814/815, 816/817, 818/819, 820/821, 822/823, 824/825, 826/827, 828/829, 830/831, 832/833, 834/835, 836/837, 838/839, 840/841, 842/843, 844/845, 846/847, 848/849, 850/851, 852/853, 854/855, 856/857, 858/859, 860/861, 862/863, 864/865, 866/867, 868/869, 870/871, 872/873, 874/875, 876/877, 878/879, 880/881, 882/883, 884/885, 886/887, 888/889, 890/891, 892/893, 894/895, 896/897, 898/899, 900/901, 902/903, 904/905, 906/907, 908/909, 910/911, 912/913, 914/915, 916/917, 918/919, 920/921, 922/923, 924/925, 926/927, 928/929, 930/931, 932/933, 934/935, 936/937, 938

15. See also the letter to the author. It was "unpublished" just as the other unpublished letter.

115512

Association Quartier des Lauzes  
chez M. Daniel BANGASA  
Chemin des Lauzes  
05130 TALLARD.

Objet : Enquête publique portant sur la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Tallard. Projet d'extension de l'entreprise Rotortrade sur l'emprise aéronautique de l'aérodrome.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En tant que représentant de l'association « Quartier des Lauzes », j'ai l'honneur, de vous soumettre les observations des habitants dudit quartier, dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Tallard relative au projet d'extension de la zone urbaine UD Equipement réservée aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome.

L'association « Quartier des Lauzes », déclarée en Préfecture des Hautes-Alpes le 3 août 2016 a pour objet associatif de maintenir la qualité de vie, le calme, la sécurité, le respect du quartier et lutter contre la dégradation progressive de l'environnement (1).

Le quartier ainsi délimité (2) est concerné par les mouvements sur l'aérodrome du fait qu'il est survolé par le couloir aérien d'approche des aéronefs à l'atterrissage sur la piste, ainsi que par le plan d'exposition aux bruits.

C'est pourquoi, je souhaite, par le présent courrier, vous faire part des réserves, si ce n'est de l'opposition, en l'état du dossier, des habitants du quartier des Lauzes au projet d'extension de la zone urbaine UD Equipement, objet de l'enquête publique.

La forte activité aérienne de la plateforme impacte déjà la qualité de vie des habitants du quartier en raison des survols actuels à très basse altitude de leurs habitations par toutes sortes d'aéronefs avec le cortège de nuisances sonores et olfactives qu'ils induisent.

Au nombre de ceux-ci, il convient de souligner les passages réguliers des appareils d'une autre entreprise spécialisée dans la maintenance d'hélicoptères qui réalise des vols circulaires et stationnaires réguliers, selon une boucle aérodrome/colline de Villevieille/quartier des Lauzes/retour aérodrome, pour valider des essais moteurs (7 vols au minimum nécessaires par essai) ou des baptêmes de l'air les week ends.

Le projet de la société Rotortrade qui vise à faire du site de Tallard sa base Europe, va amplifier et accroître de manière certaine les nuisances déjà relevées.

Nous considérons que le dossier mis à l'enquête manque d'informations et de transparence. Il n'y a - à notre lecture - aucun élément d'évaluation des nuisances sonores induites par des rotations supplémentaires d'hélicoptères, ni leurs incidences sur la qualité de l'air, notamment au regard du carburant utilisé (s'agit-il de carburant plombé de type Avigas?).

Il n'y figure pas non plus de corrélation ni d'actualisation entre l'activité projetée et le plan d'exposition aux bruits approuvé par arrêté préfectoral.

Le projet ne mentionne pas davantage de mesures propres à réduire ces nuisances, les contrôler ou les compenser ou *a minima*, en faire état et en fournir une évaluation et une quantification (volume d'activité, nombre et fréquence des rotations d'essais en vol, trajets des survols d'habitations, nombre et durée d'essais moteur au sol, etc).

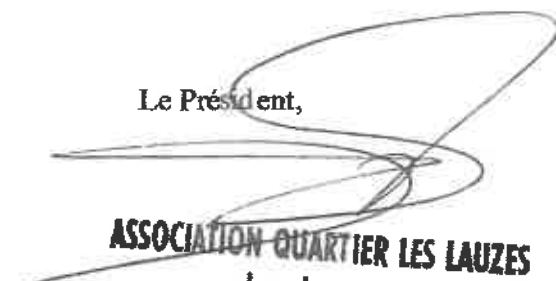
Bien que résidant à plus d'un kilomètre du site, nous serons impactés par cette activité, en premier lieu par la présence du couloir aérien d'approche qui est au dessus de nos habitations.

De manière générale, nous déplorons également le fait que ce projet porte une atteinte environnementale majeure dans la mesure où il participera à une artificialisation accrue des terres agricoles, contribuera à une augmentation notable des gaz à effet de serre et aura un impact visuel négatif depuis la sortie d'autoroute, sur la lecture paysagère de la porte d'entrée du département en fermant l'angle de vue sur la plaine agricole historique de Tallard, son château en arrière plan, ainsi que la chaîne de montagnes s'étirant des Autanes aux aiguilles de Chabrières.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir intégrer dans les conclusions de votre rapport d'enquête ces observations et de proposer des mesures propres à atténuer et limiter les inévitables troubles de voisinage que nous allons inmanquablement subir.

Nous demeurons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,



**ASSOCIATION QUARTIER LES LAUZES**  
Les Lauzes  
05130 TALLARD

ANNEXES

- 1. Statuts et déclaration de l'association Quartier des Lauzes,
- 2. Plan de situation du quartier des Lauzes.

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| <b>AR Prefecture</b>                                 |
| 005-210501706-20250731-PLU2-AU<br>Reçu le 04/08/2025 |

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| <b>AR Prefecture</b>                                 |
| 005-210501706-20250731-PLU2-AU<br>Reçu le 04/08/2025 |

②





Courrier n°1

Tallard, le 30 juin 2025

Monsieur Daniel REICHERT  
Mairie de Tallard  
1 Place Général de Gaulle

05130 TALLARD

Objet : Avis relatif au projet de révision allégée n°1 du PLU de Tallard

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la consultation que vous avez engagée relative au projet de révision allégée N°1 du PLU de Tallard, j'ai le plaisir de vous faire parvenir en retour l'avis de la SARL DEPAZ – LE MAS D'ESTELLO.

L'extension de la zone urbaine Ud réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, par la création d'une zone Udx a pour objectif d'accueillir la construction d'un hangar de grande taille (le 4ème) pour la Société ROTORTRADE, spécialisée dans la vente et la maintenance/réparation d'hélicoptères. C'est cette dernière branche qui est implantée à Tallard depuis 2024.

L'entreprise au rayonnement de portée mondiale, est notamment partenaire d'AIRBUS et LEONARDO. Son développement et sa capacité à répondre aux marchés obtenus en Europe et au Moyen-Orient, nécessitent cet agrandissement pour lequel l'investissement annoncé est de 5 millions d'euros. Il s'accompagnerait de la création d'une cinquantaine emplois d'ici 2030, dont 10 sont déjà effectifs.

Notons par ailleurs qu'une étude dérogoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 (soumise à la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 et amendement Dupont Articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme) a été réalisée en 2025.

Au regard de l'importance économique du projet à l'échelle du territoire, la SARL DEPAZ – LE MAS D'ESTELLO émet un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.

Monsieur Gérald FRONTE

SARL DEPAZ  
Tallard

LE CHAROLAIS DES ALPES  
1284 avenue de l'Aérodrome  
05130 TALLARD

Courrier n°14

Monsieur le Maire  
05130 TALLARD

Monsieur le Maire,

L'évolution du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune permettra notamment d'autoriser l'implantation d'une entreprise du secteur aéronautique.

En matière de localisation, la plaine de Tallard autour l'aérodrome est identifiée depuis longtemps dans les documents d'urbanisme et les orientations d'aménagements, pour accueillir des activités économiques.

L'emprise de l'aérodrome à proximité immédiate des pistes est strictement réservée pour les activités aéronautiques. La zone nord desservie par le taxiway permet de diversifier les activités tout en privilégiant le secteur aéronautique. Enfin, des activités très variées pouvant être industrielles, artisanales, tertiaires, de distribution sont implantées à l'ouest de la RD46 et de la RN85.

L'attractivité est très forte par la proximité de l'aérodrome, l'axe routier de la RN85, et le débouché de l'A51. La présence de ces voies de communication est unique dans le département enclavé des Hautes-Alpes.

Cette situation privilégiée permet de développer les activités sans créer de nouvelles infrastructures coûteuses et consommatrices d'espaces.

En augmentant l'attractivité économique de la commune de Tallard, le développement de l'aérodrome a permis de valoriser les commerces marchands de proximité et les systèmes économiques locaux. Selon les estimations, l'entreprise ROTORTRADE générera une cinquantaine d'emplois directs. En considérant les emplois indirects, cela consolidera le tissu des entreprises PME/PMI, qui sont majoritairement adaptées aux niveaux de qualification des populations locales. Cela contribuera également au maintien des activités de services, enjeu essentiel en zone France ruralités revitalisation.

Le lieu d'implantation est prévu dans le périmètre actuel de l'aérodrome, sur une zone destinée à accueillir les installations civiles et militaires. Autoriser les constructions sur cette zone permet de densifier les installations sur le périmètre de l'aérodrome, en rationalisant les espaces urbanisés existants. La pression et la raréfaction de l'offre foncière confortent cette stratégie.

## AR Prefecture

005-210501706-20250731-PLU2-AU  
Reçu le 04/08/2025

Notre entreprise le Charolais des Alpes est implantée en bordure de la RN85 en face de l'aérodrome. Avec un trafic moyen de 17.000 véhicules par jour et des pointes allant jusqu'à 28.000 véhicules en période de forte affluence, la RN85 représente la source principale de bruit et de pollution. L'impact de l'aérodrome est négligeable. Le développement des activités aéronautiques industrielles doit être une priorité au regard des bénéfices attendus pour l'attractivité du territoire

Pour l'ensemble de ces raisons, nous émettons un avis très favorable au projet de révision allégée du PLU de Tallard.



consul n° 16

COMTE Cyril

1284 avenue de l'Aérodrome

05130 TALLARD

Monsieur le Maire

05130 TALLARD

Monsieur le Maire,

L'évolution du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune permettra notamment d'autoriser l'implantation d'une entreprise du secteur aéronautique.

En matière de localisation, la plaine de Tallard autour l'aérodrome est identifiée depuis longtemps dans les documents d'urbanisme et les orientations d'aménagements, pour accueillir des activités économiques.

L'emprise de l'aérodrome à proximité immédiate des pistes est strictement réservée pour les activités aéronautiques. La zone nord desservie par le taxiway permet de diversifier les activités tout en privilégiant le secteur aéronautique. Enfin, des activités très variées pouvant être industrielles, artisanales, tertiaires, de distribution sont implantées à l'ouest de la RD46 et de la RN85.

L'attractivité est très forte par la proximité de l'aérodrome, l'axe routier de la RN85, et le débouché de l'A51. La présence de ces voies de communication est unique dans le département enclavé des Hautes-Alpes.

Cette situation privilégiée permet de développer les activités sans créer de nouvelles infrastructures coûteuses et consommatrices d'espaces.

En augmentant l'attractivité économique de la commune de Tallard, le développement de l'aérodrome a permis de valoriser les commerces marchands de proximité et les systèmes économiques locaux. Selon les estimations, l'entreprise ROTORTRADE générera une cinquantaine d'emplois directs. En considérant les emplois indirects, cela consolidera le tissu des entreprises PME/PMI, qui sont majoritairement adaptées aux niveaux de qualification des populations locales. Cela contribuera également au maintien des activités de services, enjeu essentiel en zone France ruralités revitalisation.

Le lieu d'implantation est prévu dans le périmètre actuel de l'aérodrome, sur une zone destinée à accueillir les installations civiles et militaires. Autoriser les constructions sur cette zone permet de densifier les installations sur le périmètre de l'aérodrome, en rationalisant les espaces urbanisés existants. La pression et la raréfaction de l'offre foncière confortent cette stratégie.

Notre entreprise le Charolais des Alpes est implantée en bordure de la RN85 en face de l'aérodrome. Avec un trafic moyen de 17.000 véhicules par jour et des pointes allant jusqu'à 28.000 véhicules en période de forte affluence, la RN85 représente la source principale de bruit et de pollution. L'impact de l'aérodrome est négligeable. Le développement des activités aéronautiques industrielles doit être une priorité au regard des bénéfices attendus pour l'attractivité du territoire

Pour l'ensemble de ces raisons, nous émettons un avis très favorable au projet de révision allégée du PLU de Tallard.



FARNAUD Sébastien

1284 avenue de l'Aérodrome

05130 TALLARD

Monsieur le Maire

05130 TALLARD

Monsieur le Maire,

L'évolution du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune permettra notamment d'autoriser l'implantation d'une entreprise du secteur aéronautique.

En matière de localisation, la plaine de Tallard autour l'aérodrome est identifiée depuis longtemps dans les documents d'urbanisme et les orientations d'aménagements, pour accueillir des activités économiques.

L'emprise de l'aérodrome à proximité immédiate des pistes est strictement réservée pour les activités aéronautiques. La zone nord desservie par le taxiway permet de diversifier les activités tout en privilégiant le secteur aéronautique. Enfin, des activités très variées pouvant être industrielles, artisanales, tertiaires, de distribution sont implantées à l'ouest de la RD46 et de la RN85.

L'attractivité est très forte par la proximité de l'aérodrome, l'axe routier de la RN85, et le débouché de l'A51. La présence de ces voies de communication est unique dans le département enclavé des Hautes-Alpes.

Cette situation privilégiée permet de développer les activités sans créer de nouvelles infrastructures coûteuses et consommatrices d'espaces.

En augmentant l'attractivité économique de la commune de Tallard, le développement de l'aérodrome a permis de valoriser les commerces marchands de proximité et les systèmes économiques locaux. Selon les estimations, l'entreprise ROTORTRADE générera une cinquantaine d'emplois directs. En considérant les emplois indirects, cela consolidera le tissu des entreprises PME/PMI, qui sont majoritairement adaptées aux niveaux de qualification des populations locales. Cela contribuera également au maintien des activités de services, enjeu essentiel en zone France ruralités revitalisation.

Le lieu d'implantation est prévu dans le périmètre actuel de l'aérodrome, sur une zone destinée à accueillir les installations civiles et militaires. Autoriser les constructions sur cette zone permet de densifier les installations sur le périmètre de l'aérodrome, en rationalisant les espaces urbanisés existants. La pression et la raréfaction de l'offre foncière confortent cette stratégie.

**AR Prefecture**

005-210501706-20250731-PLU2-AU  
Reçu le 04/08/2025

Notre entreprise le Charolais des Alpes est implantée en bordure de la RN85 en face de l'aérodrome. Avec un trafic moyen de 17.000 véhicules par jour et des pointes allant jusqu'à 28.000 véhicules en période de forte affluence, la RN85 représente la source principale de bruit et de pollution. L'impact de l'aérodrome est négligeable. Le développement des activités aéronautiques industrielles doit être une priorité au regard des bénéfices attendus pour l'attractivité du territoire

Pour l'ensemble de ces raisons, nous émettons un avis très favorable au projet de révision allégée du PLU de Tallard.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a stylized 'S' or 'L' followed by a flourish.

Courrier n°17

**Association PDCA**  
**Pour la Défence du Ciel Alpin**  
**Marc NOVE JOSSERAND**  
270 Chemin du Riou  
05130 TALLARD  
Tél : 04 92 54 05 10  
Mail : nove.tallard@orange.fr

le 02 juillet 2025

**Révision allégée N°1 du PLU commune de Tallard**  
**Enquête publique.**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à l'article du *Dauphiné Libéré* de samedi 28 juin dernier intitulé :  
« **L'entreprise Rotortrade s'agrandit : des associations montent au créneau** », je tiens à vous faire part de réflexions complémentaires après avoir pris connaissance, et été très surpris, de la présentation — par Gérard Pau, directeur Europe de Rotortrade — de cette « extension d'activité », pour laquelle la commune de Tallard s'empresse d'engager cette fameuse révision allégée, non soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Surpris par l'appellation de la construction envisagée, désignée comme « hangar » à plusieurs reprises. Définition du dictionnaire *Petit Robert* : « *Bâtiment rudimentaire, en appentis ou isolé, composé d'un toit sur des poteaux, destiné à abriter du gros. (Véhicules, marchandises, appareils aéronautiques)* ».  
Erreur de vocabulaire, sans doute, pour désigner le bâtiment-atelier industriel de 4 000 m<sup>2</sup>, dont 1 000 m<sup>2</sup> de stockage, que sera cette construction !!!

Plus sérieusement, il serait souhaitable que la description de l'activité, évoquée dans le communiqué de presse, soit précisée de façon officielle et publique, dans le cadre de la CCE (ou autre), par un état de l'activité actuelle sur le terrain (types d'hélicoptères, nombre de bancs de maintenance, durée de maintenance moyenne, durée des essais — au sol, en l'air, etc.) et un **chiffrage des prévisions de croissance sur le terrain, mis en correspondance avec le chiffage de progression du chiffre d'affaires et d'emplois présenté dans le *Dauphiné Libéré* du 18 février dernier.**

La réglementation de l'air (DGAC) ne traite que de la sécurité de l'aviation générale. Il est certain en l'état qu'aucune contrainte environnementale sonore ne soit imposée à l'entreprise Rotortrade dans le cadre de ses essais au sol et en l'air, car échappant aux contraintes qui s'appliqueraient aux installations ICPE ou aux règles du code de la santé sur le bruit

, Le dossier est vide également sur les exigences en matière de pollutions atmosphériques chimiques (peintures, graisses et autres), ce qui renvoie au futur dossier de permis de construire sans cadrer par avance ce qui serait admissible sur la zone.

En conséquence, face à l'attrait économique qu'apporterait l'extension de Rotortrade, base européenne d'une entreprise internationale avec de gros moyens financiers qataris, il est nécessaire de présenter et étudier les inconvénients majeurs tout à fait envisageables pour cette plateforme aéroportuaire et sa gouvernance.

En effet, on pourrait bien voir ce petit aéroportuaire à usage sport et loisirs se transformer rapidement en un gros centre de maintenance hélicoptère, avec des essais quotidiens très bruyants et polluants — autant au sol qu'en l'air — au-dessus des populations. Et cela, parce que les collectivités locales, aujourd'hui, donnent les clés et le pouvoir de l'avenir de notre territoire au monstre économique du commerce aéronautique.

Aujourd'hui le cheval de Troie dans nos montagnes pourrait bien se nommer **RETORTRADE**

Au vu de l'importance des conséquences humaines et de l'impact direct sur l'économie de montagne, l'association Pour la Défense du Ciel Alpin (PDCA) demande que ce point 1 soit purement et simplement retiré de cette révision allégée n°1 du PLU, pour ne pas avoir à la rejeter dans son ensemble, et reporter ce point dans les conditions de la prochaine révision quinquennale, après l'avoir sérieusement étudié et encadré.

Monsieur le commissaire enquêteur  
Bien cordialement

Le Président  
Marc NOVE JOSSERAND



Le Montreuil 08 juillet 2025 à 14 heures ouverture  
de la zone et dernière perimétrie

Le commissaire enquêteur

*[Signature]*

035 n-10

François Wolf 05260 St Jean St Nicolas  
ce jour exposé au commissaire enquêteur mon  
avis sur le volet extension zone Udx  
de l'aérodrome

- explication initiale sur l'origine de l'absence de réglementation  
environnement/carte en matière d'aviation générale  
à savoir protocole de Chicago → règles internationale  
qui a intégré des normes environnementales  
(annexe 16, traitée en droit européen)  
montrant une portée internationale sans  
effet sur l'activité interne aux états domestiques

Conséquence l'aviation générale qui est domestique  
n'est soumise à aucune règle en matière  
environnement/carte par choix au niveau national

Application au cas de la révision du PLU  
sur l'aérodrome de Gapt Tallard

- les conséquences en matière de nuisance,  
(en particulier sonores) du projet Rotonde ne sont  
l'objet d'aucune approche dans le dossier de révision  
sérieuse de la TA. Faute de prise en compte au  
stade de cette révision, l'activité rotatoire pourra  
s'exercer dans le cadre du droit particulier  
à l'aviation générale, c'est à dire sans limite ni  
contrainte.

- Cela justifiait que toutes les informations  
préalables soient fournies au stade de l'enquête  
- qu'elle soit fournie à la DRAC dont  
l'avis "d'avis" passe en l'état problème

- Par ailleurs pour dominer les nuisances aéronautiques,  
s'agit sur l'impact de l'activité future dans la zone  
Udx quant aux effluents sonores, étant entendu que  
la station d'épuration de Tallard est à l' limite de capacité

- J'informe le CCE de la convocation au 7<sup>ème</sup> meeting  
à la CCE par le préfet suite à la demande  
du 3<sup>ème</sup> collège. La tenue de cette CCE aura  
qui a finalité informative, ce qui est un minimum  
logique. Mais en aucun cas la CCE ne sera en  
même de corriger les défauts de l'ouvrage en cours  
et encore moins de mettre au point la prescription  
faute ou l'activité de Portuaide du sein de  
l'activité globale de l'aérodrome.



P. MOUET

Fwd: révision PLU Tallard

Sujet : Fwd: révision PLU Tallard  
De : Jean Louis Gueydan <jeanlouis.gueydan@icloud.com>  
Date : 02/07/2025, 14:39  
Pour : plu@ville-tallard.fr

OBS. n°11

Révision allégée PLU Tallard

1: Avis favorable. Je soutiens l'extension de la zone d'activité de l'aérodrome de Gap-Tallard, car elle représente une véritable opportunité de développement économique pour la commune.

L'accueil de nouvelles entreprises dans cette zone permettra de créer des emplois locaux et de dynamiser le tissu économique de Tallard. Cette croissance contribuera également à générer de la richesse pour la commune, au bénéfice de tous ses habitants.

2: Avis favorable. Je suis favorable au changement de destination des bâtiments de l'ancien centre médical La Durance. La création de logements pour les jeunes actifs permettra à de nouveaux résidents de s'installer à Talar. La réutilisation de bâtiments existants est en outre bénéfique pour l'environnement.

3: Avis favorable. Je donne un avis favorable à la création d'un nouveau giratoire, qui permettra de supprimer les feux tricolores actuels, peu adaptés à la configuration de l'axe. Ce rond-point contribuera à fluidifier la circulation et à renforcer la sécurité sur la route D46.

JL Gueydan

Hervé Fabien

Agence Départementale de Développement Économique  
et Touristique des Hautes-Alpes

035 22 12

2/07/25.

Nos activités me conduisent à accompagner les entreprises de la filière aéronautique des Hautes-Alpes dans leur implantation, leur développement. À ce titre, nous constatons régulièrement le manque de foncier économique pour permettre l'installation d'entreprises, voire leur extension - et le maintien d'emplois associés. Ces derniers mois, plusieurs projets font l'objet de notre attention : Hérotechnics à Aspres/Buëch, et Rotordrade sur Gap Talland. Le foncier, propriété du Département, est mobilisé pour favoriser la création et le développement d'activités et d'emplois dans notre territoire rural de montagne. Sur Gap Talland, il est une cinquantaine d'entreprises et environ 300 emplois directs qui animent l'aéronautique et les zones d'activités attenantes. L'évolution du PLO de la commune de Talland est donc l'occasion afin d'accompagner les investissements et les créations d'emplois - voire les nouvelles formations (qualifiantes ou certifiantes) au service du territoire et de la population des Hautes-Alpes.

Hervé Fabien

DR

**Sujet : avis de l'UFCNA sur le dossier d'enquête publique révision allégée du PLU de Tallard extension de la zone Ud au bénéfice de l'aérodrome****De : UFCNA Aviation Générale <ufcna.aviationgenerale@gmail.com>****Date : 02/07/2025, 16:05****Pour : plu@ville-tallard.fr***Courrier n° 18*

**Monsieur le Commissaire enquêteur,**

Les associations membres du troisième collège de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Gap-Tallard – SAPN-FNE 05, Mountain Wilderness et Pour la Défense du Ciel Alpin – ont saisi avec la participation et sous le timbre de l'UFCNA la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur à propos du volet relatif à l'extension de la zone Ud du PLU de Tallard, au bénéfice de l'aérodrome et dans la perspective de l'implantation de l'entreprise Rotortrade.

Cette saisine visait à pointer le caractère très lacunaire du dossier transmis à la MRAe préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Ce 2 juillet, soit le jour même de la clôture de l'enquête publique, le service instructeur de la MRAe nous a adressé une réponse. L'UFCNA en est le destinataire, et les échanges de courriels correspondants figurent ci-dessous, ainsi que notre courrier de saisine en pièce jointe.

Compte tenu du délai extrêmement court, nous avons pris le parti opérationnel de vous transmettre, dans le cadre de la présente enquête publique, notre réaction à ce retour de la MRAe, qui vaut donc contribution formelle de l'UFCNA.

1. La MRAe rappelle qu'elle ne peut se prononcer que sur les pièces qui lui ont été transmises.

Ce rappel qui est un évidence est en soi révélateur : si la MRAe n'a pu statuer que sur un dossier volontairement incomplet, cela confirme la nécessité d'une réouverture de sa saisine sur la base d'un dossier réellement informé.

2. La MRAe reconnaît expressément ne pas avoir été informée de la destination finale de l'extension de la zone Ud, en lien avec les activités de la société Rotortrade.

Cette déclaration est fondamentale. Elle montre que l'une des principales finalités de l'extension de la zone Ud – à savoir l'accueil de la base Europe de Rotortrade – n'a jamais été portée à la connaissance de l'Autorité environnementale, et encore moins ses implications ultérieures.

3. La MRAe renvoie la discussion aux associations et aux autorités locales, notamment dans le cadre de la Commission consultative de l'environnement.

Ce renvoi appelle une mise en garde : la concertation locale, indispensable, ne se substitue pas aux exigences de la procédure environnementale ni aux missions légales de l'Autorité environnementale.

4. Enfin, la MRAe évoque une possible instruction future, notamment au titre du permis de construire.

Cet argument ne tient pas. Le dossier actuellement soumis à l'enquête publique est celui d'une révision allégée du PLU, avec extension de la zone Ud au bénéfice de l'aérodrome. Il ne s'agit pas

ici de l'instruction du permis de construire, mais bien de l'instauration du cadre réglementaire qui s'appliquera à ce permis de construire. La MRAe semble inverser la hiérarchie des normes, ce qui est particulièrement préoccupant.

En résumé, cette réponse de la MRAe, transmise in extremis, révèle un embarras institutionnel. Elle confirme, s'il en était besoin, le caractère manifestement lacunaire et opaque de la procédure telle qu'elle a été conduite jusqu'à présent.

Nous soulignons également que la réunion de la CCE, convoquée par la préfecture pour le 7 juillet prochain, ne saurait à elle seule produire des effets opposables. Elle ne saurait en aucun cas remplacer une évaluation environnementale rigoureuse ni encadrer, à elle seule, l'activité future de Rotortrade, en particulier en matière de nuisances sonores sur la population environnante.

En conséquence, l'UFCNA maintient en son nom l'ensemble des réserves formulées sur le volet de l'extension de la zone Ud au bénéfice de l'aérodrome et vous invite à émettre un avis défavorable sur cette partie du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour l'UFCNA  
Chantal Beer-Demander  
Présidente de l'UFCNA

----- Message transféré -----

**Sujet :**Re: nouvelle saisie MRAE RA1 PLU Tallard 001245/KK AC PLU

**Date :**Wed, 2 Jul 2025 10:14:46 +0200

**De :**LANGANNE Anne (Adjointe à la cheffe UEE-Référente Plans/Programmes) - DREAL PACA/SCADE/UEE <[anne.langanne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anne.langanne@developpement-durable.gouv.fr)>

**Organisation :**DREAL PACA/SCADE/UEE

**Pour :**ufcna.aviationgenerale@gmail.com

**Copie à :**LAMBERT Veronique <[veronique.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:veronique.lambert@developpement-durable.gouv.fr)>, GUILLARD Philippe <[Philippe.Guillard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Philippe.Guillard@developpement-durable.gouv.fr)>, ARBIZZI Sandrine - IGEDD/MIGT Marseille <[sandrine.arbizzi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sandrine.arbizzi@developpement-durable.gouv.fr)>

Bonjour Madame Beer-Demander,

Les décisions de la MRAe sont fondées sur les dossiers tels que transmis par le pétitionnaire, en l'occurrence la mairie de Tallard.

La MRAe n'a effectivement pas eu connaissance des activités exactes projetées par la société ROTORTRADE sur l'extension de la zone Ud.

Je transmets votre message à la mairie de Tallard et à la DDT, service instructeur de l'État pour les documents d'urbanisme, seuls à même de tenir compte de vos éléments d'information et d'en discuter avec vous, par exemple au sein de la Commission consultative de l'environnement de

Une nouvelle étape pourrait avoir lieu avec la ou les procédures d'autorisation des futures constructions, mais faute d'information plus précise aujourd'hui, je ne suis pas capable de vous préciser la nature de ces autorisations, ni dans quelle mesure la MRAe pourrait être à nouveau saisie.

Cordialement,

Anne LANGANNE

Référente Plans/Programmes

SCADE/UEE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Adresse physique : 36 Boulevard des Dames - 13002 Marseille Adresse postale : 16 Rue Zatiara - CS 70248 13331 MARSEILLE CEDEX 3

Tel : +33 4 88 22 62 76 - Mobile : +33 6 22 40 14 83

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

Direction Régionale de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PAYS HÔTE

PROVENCE  
CÔTE D'AZUR

JEAN BOUL  
C



----- Message transféré -----

**Sujet :** nouvelle saisie MRAE RA1 PLU Tallard 001245/KK AC PLU

**Date :** Fri, 20 Jun 2025 11:10:01 +0200

**De :** > ufcna.aviationgenerale (par Internet) <[ufcna.aviationgenerale@gmail.com](mailto:ufcna.aviationgenerale@gmail.com)>

**Répondre à :** > ufcna.aviationgenerale <[ufcna.aviationgenerale@gmail.com](mailto:ufcna.aviationgenerale@gmail.com)>

**Pour :** > [philippe.guillard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:philippe.guillard@developpement-durable.gouv.fr), > [jean-](mailto:jean-michel.palette@developpement-durable.gouv.fr)

> [michel.palette@developpement-durable.gouv.fr](mailto:michel.palette@developpement-durable.gouv.fr), > [jean-](mailto:jean-francois.desbouis@developpement-durable.gouv.fr)

> [francois.desbouis@developpement-durable.gouv.fr](mailto:francois.desbouis@developpement-durable.gouv.fr),

> [Jacques.Legaignoux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Jacques.Legaignoux@developpement-durable.gouv.fr),

> [sandrine.abizzi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sandrine.abizzi@developpement-durable.gouv.fr)

À l'attention de

Monsieur le Président de la MRAE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame et Messieurs les Inspecteurs,

Nous vous prions de trouver ci-joint un courrier relatif à une demande de complément d'instruction concernant la révision allégée du PLU de la commune de Tallard, pour la partie relative à l'extension de la zone Ud, en vue de nouvelles constructions sur l'aérodrome de Gap-Tallard.

**Il apparaît, au stade de l'enquête publique** qui débute ces jours-ci, que la destination finale de cette extension est porteuse d'impacts significatifs en matière d'environnement et de santé, susceptibles de justifier une évaluation environnementale. En effet, cette extension vise à accueillir la base européenne de l'entreprise Rotortrade.  
En l'absence de toute prescription environnementale dans le cadre de la procédure en cours, et dans un contexte réglementaire applicable à l'intérieur de l'aérodrome relevant exclusivement du § du Code des transports applicable à l'aérien — lequel exclut par construction toute exigence environnementale dans le domaine de l'aviation générale —, il apparaît un risque réel d'impacts majeurs, dont la progression ne pourra ensuite être encadrée ni limitée. Ces éléments ne figuraient pas dans le dossier dont vous avez été saisis.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte cette demande.

Cette demande vous est présentée par l'ensemble des associations membres du 3e collège de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Gap-Tallard, conjointement avec l'Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour les associations,  
Chantal Beer-Demander, présidente de l'UFCNA.



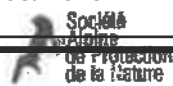
Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs  
Membre de 

Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

— Pièces jointes :

nouvelle saisie MRAE RA1 PLU Gap Tallard.pdf

170 Ko



POUR LA DEFENSE DU CIEL ALPIN



Association Pour la Défense du Ciel Alpin  
Chez Mr Nové Josserand  
270 chemin du Riou  
05130 TALLARD  
Tél : 04 92 54 05 10

le 15 juin 2025

Monsieur le Président de la MRAE  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Madame, Messieurs les Inspecteurs à l'IGEED  
DREAL PACA  
Immeuble Le Cléante  
22 rue Antoine Zattara  
13008 MARSEILLE

**Objet : Saisine de la MRAE pour complément d'examen au cas par cas – Révision  
allégée n°1 du PLU de Tallard (05) 001245/KK AC PLU**

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les inspecteurs

Nous, Société Alpine de Protection de la Nature, Pour la Défense du Ciel Alpin, Mountain Wilderness, associations membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Gap Tallard, associées avec l'Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA) ;

sollicitons votre réexamen du dossier relatif à la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Tallard (Hautes-Alpes), au vu d'un élément substantiel qui n'avait pas été porté à votre connaissance lors de la procédure d'examen au cas par cas, conclue par l'avis n° 001245/KK AC PLU du 4 avril 2025.

Il apparaît en effet que la modification du PLU vise à permettre l'implantation d'un site industriel destiné à accueillir les activités de la société Rotortrade, annoncée comme future base européenne de l'entreprise. Rotortrade exerce dans le commerce d'hélicoptères neufs et d'occasion (donc remis en état), et semble-t-il, dans la maintenance.

Ce type d'activité est par nature susceptible d'engendrer des nuisances sonores intenses liées aux mouvements d'aéronefs, un accroissement des émissions de GES liées aux vols, essais, et aménages/départs des appareils, ainsi que des risques significatifs de pollution de l'air et de l'eau, en lien notamment avec des installations techniques telles que les cabines de peinture ou les zones de maintenance.

Il n'existe certes aucune obligation que le dossier soumis à la MRAE mentionne précisément la destination finale des constructions envisagées. Mais l'inverse n'est pas moins problématique : la présentation qui vous a été faite de cette opération est d'une pauvreté telle qu'elle masque totalement la réalité du projet.

Une extension de bâtiment sur un aérodrome peut paraître anodine, mais receler en réalité une évolution fonctionnelle considérable, en l'occurrence l'implantation d'une activité nouvelle à fort impact environnemental.



C'est là une illustration frappante du privilège dont bénéficie l'aviation générale : il suffit que l'activité ait un lien avec l'usage aérien pour que tout soit autorisé, sans autre forme d'examen.

Il est donc très problématique que le dossier soumis à la MRAE ne fasse aucune mention de cette destination industrielle ni de ses conséquences environnementales potentielles, alors même que la révision du PLU a précisément pour objet de permettre cette implantation. Ce manque de transparence soulève de sérieuses interrogations sur la sincérité du dossier et la régularité de l'enquête publique conduite dans ces conditions.

En particulier, aucune évaluation ne semble avoir été réalisée concernant :

- le volume d'activité aérienne induit par la présence de Rotortrade ;
- les nuisances sonores potentielles dans un rayon de plusieurs kilomètres, touchant plusieurs milliers d'habitants, des zones de repos et de loisirs ;
- l'impact en matière d'émission de GES ;
- les risques de pollution de l'air et des eaux liés à l'exploitation du site ;
- les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des nuisances anticipées.

Il nous semble que ces éléments, s'ils vous avaient été portés à connaissance, auraient pu conduire à une conclusion différente quant à la nécessité d'une évaluation environnementale. Ils constituent, en tout état de cause, un complément d'information majeur, révélateur d'une insuffisance manifeste du dossier initial.

Nous précisons que nous avons demandé au préfet des Hautes-Alpes de convoquer une Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome, afin que le contenu du projet Rotortrade puisse y être exposé sur pièces. Cette demande, formulée en application des articles L.571-13 et R.571-80 du code de l'environnement, n'a, jusqu'à présent, pas été satisfaite. L'opacité constatée à l'égard de la CCE est donc rigoureusement la même que celle qui a entouré votre propre saisine, et l'étend même.

Aussi, nous vous demandons respectueusement de vous ressaisir de ce dossier sur le fondement de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, en vue d'un nouvel examen au cas par cas, ou, à défaut, de recommander à la personne publique responsable d'engager une procédure volontaire d'évaluation environnementale.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame Messieurs, l'expression de nos salutations respectueuses.

Marc Nové Josserand  
Président de PDCA

Hervé Gasdon  
Président de SAPN

François Wolf  
représentant de  
Mountain Wilderness

Chantal Beer-Demander  
présidente de l'UFCNA

J'entends,

Co-rrier 19

En réponse à l'enquête publique sur la modification du PLU de Tolland - aéroport concourant la construction de nouveaux bâtiments en vue d'un projet d'implantation de la base européenne de la société HeliOrkade...

Nous déplorons le manque d'informations et de précisions concernant cette activité, nous faisant craindre une augmentation du trafic aérien (ajoutant des hélicoptères aux multiples avions) avec les conséquences que l'on connaît déjà sur le bruit <sup>+++</sup>, la pollution etc...

Nous subissons déjà des nuisances sonores très importantes, impactant nos vies, nos vocat. end, notre santé et cela jusqu'à Cap Sud, ce qui paraît anormal.

L'activité de l'aéroport n'a cessé de progresser avec une augmentation significative de saute en parachute <sup>annuel</sup> par des avions excessivement bruyants (de facon particulièrement incapable <sup>bruyant</sup>) et impliquant de généraliser des quantités épuisantes de carburant polluant... (voir Type Pilatus 11)

Il nous paraît important et légitime de parier à toute extension de l'aéroport si cela devait aggraver la situation ; rien ne justifiant de

sacrifier la santé et la qualité  
de vie des citoyens qui subissent déjà  
trop de désagréments...

Merci de prendre note de ces  
remarques.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Marty', with a large, sweeping flourish underneath.

1706-20250731-PLU2-AU  
4/08/2025

cadre de l'enquête publique je dépose ce jour  
un courrier relatif aux inquiétudes concernant le  
sursaut d'activités de l'édifice de l'école  
Mme HANIN - M. Bernard Birondeau - GFR

3/ enclosed,

Case - 19

En réponse à l'enquête publique sur la

le Mercredi 2 juillet 2025 à 17 heures 30  
clôture de la 3<sup>ème</sup> et dernière période

le commissaire enquêteur

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Daniel REICHENT Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant Seize jours consécutifs,  
du 17 juin 2025 au 02 juillet 2025  
de 09 heures 00 à 12 heures 00 et  
de 13h heures 30 à 17 heures 30

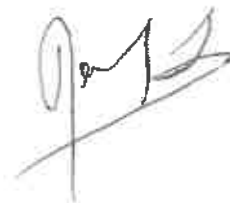
Les observations ont été consignées au registre

Douze observations adressées par mail et agrafées dans le registre d'enquête  
par personnes (pages n° dont quatre observations inscrites directement à savoir  
pages 2, 20, 25 et 27

En outre, j'ai reçu Dix Neufs lettres ou notes écritesagrafées  
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature



AR Prefecture

005-210501706-20250731-PLU2-AU  
Reçu le 04/08/2025

Le présent registre ainsi que les comptes, notes, observations pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 02 juillet 2025 à 17h30  
à M Daniel BÉGIN Commissaire enquêteur

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

Monsieur le Maire  
de TALLAND  


## AR Prefecture

005-210501706-20250731-PLU2-AU  
Reçu le 04/08/2025

Thunderbird

~~De : brochier michel <brochierm55@gmail.com>~~

~~Date : 02/07/2025, 20:24~~

~~Pour : plu@ville-tallard.fr~~

**Avis favorable sur les 3 propositions concernant le PLU.  
Cordialement**

## **ANNEXE VII**

### **-Mémoire en réponse de la commune de TALLARD**

COMMUNE DE TALLARD

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)



## [MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES- VERBAL DE SYNTHESE]

**AR Prefecture**

005-210501706-20250731-PLU2-AU

Reçu le 04/08/2025

COMMUNE DE TALLARD REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - RAPPORT DE  
PRESENTATION - MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**tallard**

L'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU de Tallard a été menée du 17 juin au 2 juillet 2025 ; trois permanences ont été organisées.

Le procès-verbal du commissaire enquêteur suite à cette procédure a été remis à la commune le 04 juin 2025.

Celui-ci reprend les observations recueillies par voie écrite et orale. Durant l'enquête publique :

- Dix-neuf courriers adressés par mail ou remis lors des permanences et agrafés dans le registre d'enquête;
- Douze observations transmises par mails et ou avis agrafés dans le registre d'enquête dont quatre observations inscrites directement dans le registre, soit un total de trente et une observations et ou avis. Un avis, arrivé hors délai (20H24), est néanmoins inséré à la fin du registre et mentionné dans le tableau ci-après. Il s'agit d'un avis favorable aux trois projets.

Le présent mémoire en réponse se propose de reprendre chacune des observations dans l'ordre de leur présentation telle que soumise dans le procès-verbal de synthèse et d'en apporter la réponse envisagée par la commune.



## 11. AVIS ET OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET

| Numéro                                            | NOM                    | DATE       | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------|------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observations n°2<br>transmis par mail le<br>22/06 | M. et Mme<br>ROUSSELLE | 22/06/2025 | <p>Bonjour,</p> <p>-Concernant l'extension de la zone d'activité de l'aérodrome Gap Tallard, je propose un avis favorable. La perspective du développement de l'entreprise ROTOTRADE offre : un agrandissement de ses locaux, des emplois, des services liés aux activités existantes et nouvelles à venir ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises. Ces enjeux favorisent la dynamique économique et l'essor de l'aérodrome.</p> <p>-Concernant le changement de destination des bâtiments de l'ancien centre médical « La Durance », je propose un avis favorable. La transformation de ce centre médical en logements est une opportunité et offrira un nombre appréciable de logements. Ce projet ne doit pas impacter de nouveaux espaces naturels.</p> <p>-Concernant la création d'un emplacement réservé pour la création d'un giratoire. Je propose un avis favorable. La suppression des feux tricolores actuellement mal positionnés, aux dysfonctionnements récurrents, semble être la seule bonne décision.</p> <p>Le futur rond-point de la sortie du centre médical et de l'EHPAD, doit desservir avec plus de fluidité et de sécurité le flux croissant de la circulation, au bénéfice des administrés.</p> <p>Cordialement.</p> |

### Réponse de la commune :

La commune remercie le pétitionnaire d'exprimer un avis favorable sur l'ensemble des objectifs poursuivis par la révision allégée du PLU.



|                                |                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                |                                                                                                                                                         | <p><b>C.C.I. HAUTES ALPES</b><br/><b>Le Président</b></p> <p><b>Gap , le 30 juin 2025</b><br/><b>Monsieur Daniel REICHERT</b></p> <p><b>Objet : Avis de la CCI des Hautes-Alpes relatif au projet de révision allégée n°1 du PLU de Tallard</b></p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Dans le cadre de la consultation que vous avez engagée relative au projet de révision allégée N°1 du PLU de Tallard, j'ai le plaisir de vous faire parvenir en retour l'avis de la Chambre De Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes.</p> <p>L'extension de la zone urbaine Ud réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, par la création d'une zone Udx a pour objectif d'accueillir la construction d'un hangar de grande taille (le 4ème) pour la Société ROTORTRADE, spécialisée dans la vente et la maintenance/réparation d'hélicoptères. C'est cette dernière branche qui est implantée à Tallard depuis 2024.</p> <p>L'entreprise au rayonnement de portée mondiale, est notamment partenaire d'AIRBUS et LEONARDO.</p> <p>Son développement et sa capacité à répondre aux marchés obtenus en Europe et au Moyen-Orient, nécessitent cet agrandissement pour lequel l'investissement annoncé est de 5 millions d'euros. Il s'accompagnerait de la création d'une cinquantaine emplois d'ici 2030, dont 10 sont déjà effectifs.</p> <p>Notons par ailleurs qu'une étude dérogatoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 (soumise à la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 et amendement Dupont Articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme) a été réalisée en 2025.</p> <p>Au regard de l'importance économique du projet à l'échelle du territoire, la CCI émet un avis favorable.</p> <p>Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.</p> <p><b>Frédéric CAVALLINO</b></p> |
| Courrier n°8 transmis par mail | <p><b>C.C.I.</b><br/><b>(en fait une P.P.A.)</b><br/><b>Avis arrivé en</b><br/><b>cours d'E.P. et</b><br/><b>adressé au C.E.)</b></p> <p>27/06/2025</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Réponse de la commune :**

La commune remercie la CCI d'exprimer un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU.

**A l'attention de Monsieur REICHERT Daniel**  
**Commissaire enquêteur**

**Le 27 juin 2025 à Valserrès**

**Monsieur**  
**Mathieu**  
**1 Quartier le Poët**  
**05130 VALSERRES**

**GUIRAMAND**

Je me permets de vous adresser ce courrier en réponse à l'avis d'enquête publique, révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Tallard.

Je me présente Mathieu GUIRAMAND gérant de la SARL LEG entreprise d'électricité située sur la commune de Valserrès à six kilomètres de Tallard. Associé avec mon épouse nous employons trois ouvriers qui habitent Châteauneuf ou Gap.

Nous travaillons avec l'entreprise Rotortrade depuis le début de son implantation. Un premier bâtiment d'atelier et de bureaux nous a été confié, dans un second temps un bâtiment de peinture et enfin un bâtiment de ponçage.

Cette entreprise multinationale a fait le choix de remettre ses travaux à des entreprises locales. Nous l'en remercions car à ce jour elle nous a permis de pérenniser notre activité, de garantir une sécurité d'emplois pour nos salariés et leur famille mais pas seulement. Nous sommes très attachés à faire nous aussi travailler des commerçants locaux. C'est pourquoi nous achetons notre matériel sur Gap, nous allons au café et restaurant sur Tallard chaque jour où nous travaillons pour eux, nous faisons le plein d'essence à la station-service du village. Un cercle vertueux se créait quand une telle société s'installe autour de nous.

Ayant travaillé de nombreuses semaines sur l'aérodrome, nous avons pu échanger avec les équipes de Rotortrade déjà présentes et aussi nous rendre compte de l'impact de leur activité.

Nous avons constaté que cette entreprise de grande ampleur n'engrangeait pas de nuisance sonore et visuelle plus importantes pour les autres entrepreneurs de l'aérodrome ou pour les habitants de la zone d'activité. Leur travail est concentré dans leurs hangars que nous avons vu se remplir rapidement. D'après les plans fournis dans le projet ce nouvel hangar semble s'intégrer parfaitement dans la continuité de l'aérodrome sans dénigrer le paysage ou même tout autre bien des lieux.

Enfin je suis en accord avec le rapport de présentation réalisé par la ville de Tallard qui indique le caractère positif économiquement du projet de la société de Rotortrade et j'ajouterais que ce bénéfice touche bien plus de citoyens encore.

Courrier n° 9  
transmis par mail

M. et MME Mathieu  
GUIRAMAND

27/06/2025



Je vous remercie, Monsieur, pour votre prise en compte en espérant que mon courrier vous fera identifier les aspects favorables à ce projet. Veuillez agréer mes salutations distinguées.  
Mathieu GUIRAMAND.

Réponse de la commune :

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet d'extension de la zone Ud porté dans la révision allégée n°1 du PLU.

|                                       |                     |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------|---------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observations n°5<br>transmis par mail | Mme Edith<br>DONZEL | 28/06/2025 | <p><b>Sujet : REVISION ALLEE N° 1 DU PLU DE TALLARD</b></p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>La commune de Tallard a engagé une révision allégée No 1 de son PLU.</p> <p>Celle-ci concerne plusieurs sujets dont :</p> <p>1 - L'extension de la zone urbaine Ud avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd ayant pour objectif de répondre aux besoins de développement d'entreprises aéronautiques (dont ROTORTRADE) par la construction de nouveaux bâtiments</p> <p>2 - La transformation de la parcelle B917 classée Um (L) en nouvelle zone Umh (L) dans le cadre du projet de réhabilitation des anciens bâtiments SSR "La Durance" qui devraient être transformés en logements.</p> <p>3 - La création d'un emplacement réservé no 29 (ex 30) pour la réalisation d'un giratoire desservant le nouveau centre médical et sécuriser la circulation de la RD46.</p> <p>Après avoir consulté les différents documents et avis des personnes habilitées, en tant que citoyenne tallardienne, il me semble opportun d'émettre un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.</p> <p>Cordialement<br/>EDITH DONZEL</p> |
|---------------------------------------|---------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Réponse de la commune :

La commune remercie le pétitionnaire d'exprimer un avis favorable sur l'ensemble des objectifs poursuivis par la révision allégée du PLU.

|                                     |                                                   |            |                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Courrier n° 10<br>transmis par mail | L et D Plomberie<br>Chauffage M. Loïc<br>DARGELLY | 30/06/2025 | <p><b>L et D<br/>PLOMBERIE CHAUFFAGE</b></p> <p>A l'attention de Monsieur REICHERT Daniel<br/>Commissaire enquêteur<br/>Gap<br/>Le 30 juin 2025</p> |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Objet : Réponse avis enquête publique de Tallard - Bâtiments Rotortrade

Monsieur,

Par la présente, je me permets de vous adresser ce courrier en réponse à l'avis cité en objet.

Je suis Loïc DARGELLY, co-gérant de l'entreprise L&D Plomberie - Chauffage située à Gap, associé avec M. Thomas LACROIX.

Nous travaillons avec l'entreprise Rotortrade depuis le début de son implantation, plusieurs travaux de plomberie et d'air comprimé nous ont été confiés dans trois bâtiments différents.

Dans un premier temps, nous tenons à remercier cette entreprise qui a fait le choix de remettre ses travaux à des entreprises locales, en effet, elle nous a permis de pérenniser notre activité et de garantir une sécurité d'emploi pour nos salariés.

Nous portons, nous-mêmes, une grande importance à faire travailler les commerces locaux, c'est pour cela que nous nous fournissons expressément auprès d'entreprises sur Gap.

Par ailleurs, durant nos déplacements concernant nos interventions sur le site Rotortrade, nous avons toujours effectué le plein de gazole sur la ville de Tallard et nous mangions également sur place, ce qui engendre uniquement des conséquences bénéfiques pour ce village.

Nous avons travaillé de nombreuses semaines sur l'aérodrome, ce qui nous a donné l'occasion d'échanger avec les équipes de Rotortrade et de nous rendre complice de l'ampleur de leur activité.

Nous avons également constaté que cette entreprise n'entraînait aucune gêne sonore ou visuelle importante qui pourrait déranger la zone d'activité ou bien même les habitants. Le nouveau bâtiment Rotortrade semble s'intégrer idéalement dans la continuité de l'aérodrome sans dénigrer les lieux ou le paysage.

D'autre part, je suis d'accord avec le rapport de présentation réalisé par la ville de Tallard qui énonce le caractère positif économique du projet de l'entreprise Rotortrade.

Je vous remercie pour votre prise en compte et j'espère que mon courrier pourra vous permettre de reconnaître les aspects favorables à ce nouveau projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.  
DARGELLY Loïc

**Réponse de la commune :**

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet d'extension de la zone Ud porté dans la révision allégée n°1 du PLU.



|                                       |                                                                                           |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observations n°7<br>transmis par mail | Mme Sylvie<br>TURIN Présidente<br>de l'association<br>« Centre Médical<br>de la Durance » | 30/06/2025 | <p>Monseigneur le Commissaire-enquêteur,</p> <p>Je soutiens le développement de la zone d'activité de l'aérodrome, site particulièrement important pour la vie économique de la commune, de celles alentours et du département. Je suis consciente des difficultés de logements sur la commune, ainsi que des problèmes de circulation au niveau du quartier des Boulangeons.</p> <p>Un carrefour pour permettre l'accès au pôle médical et médico-social est indispensable, ainsi qu'aux différents lotissements du quartier.</p> <p>La Sécurité actuelle est très dégradée, la circulation ayant beaucoup augmentée ces dernières années avec la croissance de la population, mais aussi les week-ends avec les options de contournement de Tallard.</p> <p>Je pense que Tallard a la chance d'avoir des atouts de développement que beaucoup de communes souhaiteraient.</p> <p>Il serait dommage de ne pas les saisir.</p> <p>Nos enfants seront heureux de trouver et des logements et du travail dans notre beau département.</p> <p>J'é mets un avis très favorable à cette révision du PLU.</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>Sylvie Turin<br/>Présidente de l'association " Centre Médical de la Durance" Habitante du quartier depuis 40 ans.</p> |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Réponse de la commune :**

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet d'extension de la zone Ud et de création du carrefour giratoire permettant d'accéder au centre médical La Durance portés dans la révision allégée n°1 du PLU.

|                                       |                                                                        |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observations n°8<br>transmis par mail | M. David<br>COMBE<br>Directeur de<br>l'Etablissement<br>« La Durance » | 30/06/2025 | <p>Bonjour,</p> <p>Objet : Révision Allégée du PLU de TALLARD dans le cadre de l'enquête publique pour une transmission au Commissaire-Enquêteur.</p> <p>Merci de bien vouloir lire mes remarques dans le cadre de la révision du PLU.</p> <p>L'extension de la zone d'activité de l'aérodrome pour le développement de l'entreprise RotorTrade, avec un programme d'investissement d'environ 5 millions d'euros et une cinquantaine d'emplois constitue une réelle opportunité pour la commune de Tallard afin de soutenir l'économie locale. Il est important de développer le tissu économique autour de l'aérodrome pour accueillir de nouveaux actifs et permettre le maintien des activités commerciales et de services indispensables à la population.</p> |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | <p>Le changement de destination des bâtiments du Centre Médical La Durance est destiné à la création de logements sociaux. Il est important de créer des logements face à la pression foncière sur la commune, pour répondre à la croissance de la population sans consommer de nouveaux espaces.</p> <p>L'emplacement réservé pour créer un rond-point sur la RD46 au niveau du centre médical La Durance vise à sécuriser la circulation dans le secteur des Boulangeons qui connaît une forte croissance démographique notamment en période hivernale et le passage incessant des vacanciers.</p> <p>Nous émettons un avis très favorable au projet de révision allégée du PLU de Tallard, qui répond aux enjeux de développement de la commune, et permettra de densifier les installations sur des espaces anthropisés sans nouvelle consommation de surface.</p> <p>Merci par avance de prendre en compte cet avis.</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>David COMBE<br/>Directeur de l'établissement<br/>Association « La Durance »</p> |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Réponse de la commune :

La commune remercie le pétitionnaire d'exprimer un avis favorable sur l'ensemble des objectifs poursuivis par la révision allégée du PLU.

|                                    |                  |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------|------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Courrier n°13<br>Transmis par mail | Le Mas d'Estello | 01/07/25 | <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Dans le cadre de la consultation que vous avez engagée relative au projet de révision allégée N°1 du PLU de Tallard, j'ai le plaisir de vous faire parvenir en retour l'avis de la SARL DEPAZ - LE MAS D'ESTELLO.</p> <p>L'extension de la zone urbaine Ud réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, par la création d'une zone Udx a pour objectif d'accueillir la construction d'un hangar de grande taille (le 4ème) pour la Société ROTORTRADE, spécialisée dans la vente et la maintenance/réparation d'hélicoptères. C'est cette dernière branche qui est implantée à Tallard depuis 2024.</p> <p>L'entreprise au rayonnement de portée mondiale, est notamment partenaire d'AIRBUS et LEONARDO. Son développement et sa capacité à répondre aux marchés obtenus en Europe et au Moyen-Orient, nécessitent cet agrandissement pour lequel l'investissement annoncé est de 5 millions d'euros. Il s'accompagnerait de la création d'une cinquantaine emplois d'ici 2030, dont 10 sont déjà effectifs.</p> |
|------------------------------------|------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Notons par ailleurs qu'une étude dérogatoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 (soumise à la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 et amendement Dupont Articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme) a été réalisée en 2025.

Au regard de l'importance économique du projet à l'échelle du territoire, la SARL DEPAZ - LE MAS D'ESTELLO émet un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.

Monsieur Gérard FRONTE

### Réponse de la commune :

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet d'extension de la zone Ud porté dans la révision allégée n°1 du PLU.

|                                            |                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Courrier n°14<br/>transmis par mail</p> | <p>Le Charolais des<br/>Alpes</p> | <p>Monsieur le Maire,</p> <p>L'évolution du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune permettra notamment d'autoriser l'implantation d'une entreprise du secteur aéronautique.</p> <p>En matière de localisation, la plaine de Tallard autour l'aérodrome est identifiée depuis longtemps dans les documents d'urbanisme et les orientations d'aménagements, pour accueillir des activités économiques.</p> <p>L'emprise de l'aérodrome à proximité immédiate des pistes est strictement réservée pour les activités aéronautiques. La zone nord desservie par le taxiway permet de diversifier les activités tout en privilégiant le secteur aéronautique. Enfin, des activités très variées pouvant être industrielles, artisanales, tertiaires, de distribution sont implantées à l'ouest de la RD46 et de la RN85.</p> <p>L'attractivité est très forte par la proximité de l'aérodrome, l'axe routier de la RN85, et le débouché de l'A51. La présence de ces voies de communication est unique dans le département enclavé des Hautes-Alpes.</p> <p>Cette situation privilégiée permet de développer les activités sans créer de nouvelles infrastructures coûteuses et consommatrices d'espaces.</p> <p>En augmentant l'attractivité économique de la commune de Tallard, le développement de l'aérodrome a permis de valoriser les commerces marchands de proximité et les systèmes économiques locaux. Selon les estimations, l'entreprise ROTORADE générera une cinquantaine d'emplois directs. En considérant les emplois indirects, cela consolidera le tissu des entreprises PME/PMI, qui sont</p> |
|                                            | <p>01/07/25</p>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |



|                                 |                      |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------|----------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 |                      |          | majoritairement adaptées aux niveaux de qualification des populations locales. Cela contribuera également au maintien des activités de services, enjeu essentiel en zone France ruralités revitalisation. Le lieu d'implantation est prévu dans le périmètre actuel de l'aérodrome, sur une zone destinée à accueillir les installations civiles et militaires. Autoriser les constructions sur cette zone permet de densifier les installations sur le périmètre de l'aérodrome, en rationalisant les espaces urbanisés existants. La pression et la rarefaction de l'offre foncière confortent cette stratégie. Notre entreprise le Charolais des Alpes est implantée en bordure de la RN85 en face de l'aérodrome. Avec un trafic moyen de 17.000 véhicules par jour et des pointes allant jusqu'à 28.000 véhicules en période de forte affluence, la RN85 représente la source principale de bruit et de pollution. L'impact de l'aérodrome est négligeable. Le développement des activités aéronautiques industrielles doit être une priorité au regard des bénéfices attendus pour l'attractivité du territoire. Pour l'ensemble de ces raisons, nous émettons un avis très favorable au projet de révision allégée du PLU de Tallard. |
| Courrier n°15 transmis par mail | M. Cyril COMTE       | 01/07/25 | Même courrier que celui du Charolais des Alpes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Courrier n°16 transmis par mail | M. Sébastien FARNAUD | 01/07/25 | Même courrier que celui du Charolais des Alpes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Réponse de la commune :

La commune remercie les pétitionnaires d'être venus exprimer un avis favorable à la révision allégée n°1 du PLU et au projet d'extension de la zone Ud.

|                                     |                       |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------|-----------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                     |                       |            | Révision allégée PLU Tallard                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Observations n°11 transmis par mail | M. Jean-Louis GUEYDAN | 02/07/2025 | 1: Avis favorable. Je soutiens l'extension de la zone d'activité de l'aérodrome de Gap-Tallard, car elle représente une véritable opportunité de développement économique pour la commune.<br>L'accueil de nouvelles entreprises dans cette zone permettra de créer des emplois locaux et de dynamiser le tissu économique de Tallard. Cette croissance contribuera également à générer de la richesse pour la commune, au bénéfice de tous ses habitants.<br>2: Avis favorable. Je suis favorable au changement de destination des bâtiments de l'ancien centre médical La Durance. La création de logements pour les jeunes actifs permettra à de nouveaux résidents de s'installer à Tallard. La réutilisation de bâtiments existants est en outre bénéfique pour l'environnement. |

3: Avis favorable. Je donne un avis favorable à la création d'un nouveau giratoire, qui permettra de supprimer les feux tricolores actuels, peu adaptés à la configuration de l'axe. Ce rond-point contribuera à fluidifier la circulation et à renforcer la sécurité sur la route D46.

JL Gueydan

**Réponse de la commune :**

La commune remercie le pétitionnaire d'exprimer un avis favorable sur l'ensemble des objectifs poursuivis par la révision allégée du PLU.

|                                                     |                                                                                                                           |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observations n° 12<br>inscrites dans le<br>registre | M. Fabien<br>HAREL<br>Agence<br>Départementale<br>de<br>Développement<br>Economique et<br>Touristique des<br>Hautes Alpes | 02/07/2025 | Mes activités me conduisent à accompagner les entreprises de la filière aéronautique des Hautes-Alpes dans leur implantation, leur développement. A ce titre nous constatons régulièrement le manque de foncier économique pour permettre l'installation d'entreprises, voire leur extension et le maintien d'emplois associé. Ces derniers mois, plusieurs projets font l'objet de notre attention : Aérotechnics à Aspres sur Buech et Rotortrade sur Gap/Tallard. Le foncier, propriété du Département, est mobilisé pour favoriser la création et le développement d'activités et d'emplois dans notre territoire rural de montagne. Sur Gap/Tallard c'est une cinquantaine d'entreprises et environ 300 emplois directs qui animent l'aérodrome et les zones d'activités attenantes. L'évolution du P.L.U. de la commune de Tallard est donc bienvenue afin d'accompagner les investissements et les créations d'emplois voire les nouvelles formations (qualifiantes ou certifiantes) au bénéfice du territoire et de la population des Hautes-Alpes |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Réponse de la commune :**

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet d'extension de la zone Ud porté dans la révision allégée n°1 du PLU.

|                                       |                                 |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------|---------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observations n°6<br>transmis par mail | Mme Marion<br>MOUTE<br>JAUSSAUD | 30/06/2025 | <p>Sujet : modification PLU parcelle AD 254</p> <p>Bonjour,</p> <p>Nous avons été informés par le journal d'un avis d'enquête publique au sujet de la modification de parcelles.</p> <p>Nous serions intéressés pour faire passer la parcelle dont nous sommes propriétaires n°AD254 en constructible.</p> <p>Merci de prendre en compte notre demande</p> <p>Cordialement</p> <p>Marion MOUTE JAUSSAUD</p> |
|---------------------------------------|---------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Réponse de la commune :**

Les objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 du PLU ont été définis dans la délibération engageant la procédure n°2024-88 du 28 novembre 2024. La procédure n'a pas pour objectif de modifier le classement de la parcelle AD254. Cette parcelle isolée, située en discontinuité de l'urbanisation existante au titre de la Loi Montagne et en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU), identifiée dans le diagnostic agricole mené par Terr'Amenagement en 2019 comme étant à très fort potentiel agricole a été classée en zone Ap(L). La commune souhaite maintenir ce classement.

|                                                     |                       |          |                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observation<br>arrivée après<br>clôture du registre | M. Michel<br>BROCHIER | 02/06/25 | <div>De: brochier michel<br/>&lt;brochierm06@gmail.com&gt;<br/>Date: 02/07/2025,<br/>20:24<br/>Pour plu@ville-<br/>tallard.fr<br/><br/>Avis favorable sur les 3 propositions concernant le PLU.<br/>Cordialement</div> |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Réponse de la commune :**

La commune remercie le pétitionnaire d'exprimer un avis favorable sur l'ensemble des objectifs poursuivis par la révision allégée du PLU.

12. **AVIS ET OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET**

|                                                 |            |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------|------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observations n°1<br>Inscrit dans le<br>registre | Mme BILOCQ | 17/06/2025 | <div>Monsieur le commissaire enquêteur,<br/>Nous sommes formellement opposés à la révision du PLU pour l'extension de la zone urbaine pour l'aérodrome de Tallard. Cette révision aura pour conséquence l'installation de nouvelles entreprises aéronautiques sur un aérodrome déjà en grande saturation.<br/>Nous habitons et travaillons sur la commune de la Saulce à Gandières depuis 33 ans.<br/>Nous subissons au furent la mesure des années et tous les jours de plus en plus de grosses nuisances sonores, de pollution dues au gaz d'échappement contenant du plomb, par des rotations de pilatus sept jours sur sept, accompagnés de dérives permanentes.<br/>Ces pilatus entre autres ne respectent pas les couloirs appropriés. Ceci pour faire le plus de rotations possibles dans la journée, ce qui entraînent des piqués au-dessus des maisons et souvent jusqu'à 21h.</div> |
|-------------------------------------------------|------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Dérives qui ne sont pas sanctionnées par les dirigeants de l'aérodrome n'étant pas habilités à le faire.  
Seule la police de l'air pourrait sanctionner mais n'est pas sur place.  
Ces nombreuses activités entraînent déjà les graves conséquences pour la santé des habitants des communes environnantes, conséquences aussi pour la nature.  
Ne devons-nous pas aller vers une économie plus verte et plus résiliente ? Le toujours plus quand s'arrêtera-t-il ?  
C'est pour toutes ces raisons que nous sommes contre l'extension de la zone constructible de l'aérodrome, qui détruit encore des zones vertes et sans compter le grand mécontentement des riverains.

**Réponse de la commune :**

L'un des objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 du PLU est l'agrandissement de la zone Ud permettant de pérenniser et conforter l'aérodrome existant et les activités qui y sont liées.

Dans la zone Udx créée en extension de la zone Ud, sont autorisées (comme en zone Ud) : Les constructions, ouvrages, installations et équipements sous forme d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les locaux annexes associés, à condition d'être nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome sont autorisés.

Les logements de fonction sont autorisés à condition de ne pas dépasser 100m<sup>2</sup> de surface de plancher par unité foncière et sans pouvoir dépasser la surface de plancher de l'activité à laquelle il est lié. Un seul logement est autorisé par activité.

La commune souhaite tout d'abord préciser qu'un autre projet que celui de l'entreprise ROTOTRADE pourra être réalisé dans cette zone. L'objectif poursuivi au sein de la révision allégée n°1 du PLU est de « permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ». La commune a fait évoluer son PLU afin de créer une zone Udx. Même si le projet actuellement porté par le Département concerne la création d'un hangar à hélicoptères et le déplacement de la cabine de peinture existante de l'entreprise ROTOTRADE, la révision allégée n'impose en rien la réalisation de ce projet.

Un autre projet respectant le PLU pourra se réaliser. Ces éléments seront précisés au sein du rapport de présentation.

Pour répondre au pétitionnaire sur les risques de nuisances soulevés :

La création d'un hangar pour le stockage et la maintenance d'hélicoptères s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Les travaux de maintenance sont réalisés dans un bâtiment confiné, la gestion des substances potentiellement polluantes est encadrée.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements par voie aérienne étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par voie terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore additionnelle liée aux décollages/atterrissages.

Concernant les travaux de maintenance, ces derniers se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tournent rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés.

Les activités de réparation respectent les normes environnementales et de sécurité :

- o Traitement des huiles, carburants, solvants selon les règles de gestion des déchets dangereux.
- o Présence de bacs de rétention, équipements de stockage sécurisés, et procédures de confinement des fuites éventuelles.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, est soumise à de nombreuses réglementations pour la prévention des risques environnementaux et pour la protection des biens et des personnes.

Les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur relèvent de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations sont soumises au régime de déclaration et font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé (DC), lorsque la surface des ateliers est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>.

Les réglementations en matière de protection de l'environnement et au titre du code du travail, visent à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les installations :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

## VERBAL DE SYNTHESE

L'application de ces législations relève des services de l'Etat, et ne fait pas l'objet d'une instruction par les services municipaux au titre du code de l'urbanisme. La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ne confère aucune prérogative à la commune en matière :

- d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de prescriptions techniques ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Ces pouvoirs sont exercés par l'Etat, et ne sont pas de la compétence de la commune de Tallard.

Enfin, l'extension de la zone Ud s'inscrit dans un aérodrome déjà en activité. Il dispose des infrastructures adaptées à l'aviation (aire de stationnement, installations de carburant, gestion du bruit). Le hangar s'insère dans une logique d'optimisation des installations.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de vous faire part de mes remarques dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Tallard, et plus précisément pour le point 1 « extension de la zone urbaine Ud équipé... avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle ND. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome. »

Ma famille réside depuis 30 ans sur la commune de Châteauneuf dans une maison en notre propriété depuis le début des années 1960. Nous avons pu constater, et subir, le développement de l'activité aérienne autour de l'aérodrome de Tallard et des diverses nuisances qu'elle génère :

-Bruit de fond quasi permanent les jours de beau temps, dû à l'activité générale et plus spécialement aux appareils de largage des parachutistes.

-Survol pluriquotidien par divers types d'aéronef et de plus en plus souvent des hélicoptères qui peuvent passer à la verticale, à une altitude tellement basse qu'il serait possible d'en reconnaître les occupants. Le vacarme en est-elle que toute conversation est impossible.

-Il en est de même avec des avions effectuant des tours de piste ainsi que des autogires au bruit de pales spécialement violent et désagréable qui ne prennent aucun égard, malgré nos demandes renouvelées et toujours courtoises, aux résidents qu'ils survolent.

-Une question se pose aussi au niveau du risque sanitaire des populations humaines et animales, voir végétales, concernées par les gaz d'échappement émis par ces moteurs semblent-ils peu économes.

Courrier n°1

M. Marc  
LEAUTIER

17/06/2025

Les nuisances générées par l'activité aéronautique sont ressenties, et avec différentes causes, bien au-delà du bassin Tallardien. En effet certaines communes sont impactées par d'autres désagréments : remorquage de planeurs, décollage et atterrissage des avions de largage de parachutistes ainsi que ceux de tourisme, activité de plus en plus impactantes des hélicoptères pour des vols d'essai, jusqu'aux pilotes de planeurs se débarrassant de bouteilles d'urine au hasard des besoins...

Les populations des communes impactées ont le sentiment de ne pas être entendues. Pour ma part j'ai pu échanger avec certains interlocuteurs en charge de l'activité sur l'aérodrome de Tallard, ils m'ont dit comprendre et vouloir la concertation, que je serai invité lors d'une assemblée de l'assemblée de l'association AGATHA des utilisateurs, j'attends toujours.

Les citoyens s'en sont retournés vers leurs élus. Deux réunions publiques ont été organisées et animées par les maires de Claret et Curbans avec un auditoire conséquent, dont certains représentants d'autres municipalités concernées. Les gens ont eu le sentiment de pouvoir enfin s'exprimer... pas de suite tangible.

Je tiens aussi à revenir au risque sanitaire si avant évoqué.

Par courriel du 24 mars 2025 Monsieur François-Xavier CHARDON, représentant de l'aéroclub de Val Durance à la Commission Consultative de l'Environnement, a fait part à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes de sa démission en tant que membre de cette instance. Comme raison de ce retrait apparaît entre autres celle-ci :

« Je regrette ainsi qu'au cours de cette réunion, nous n'avons pu faire avancer le « verdissement » de notre activité aérienne, en posant le problème du carburant « plombé » totalement archaïque, dénommé 100LL ou Avgas, toujours délivré sur la plateforme.

La vente de ce carburant au plomb, plomb bien présent dans les gaz d'échappement des avions concernés virgule se poursuivra-t-elle jusqu'à ce qu'un problème sanitaire se pose ?

Certes nos aéroclubs n'utilisent plus ce carburant très polluant, mais peut-on admettre que les habitants « sous le tour de piste » soient arrosés par des vapeurs de plomb ?

C'est un danger bien réel !

Venant d'un membre actif de l'aérodrome, cette information ne peut rester sans réponse.

Pour en terminer et pour les raisons non exhaustives exposées, je vous fais part de mon opposition à cette modification du PLU de Tallard ouvrant la possibilité d'augmenter encore une activité aérienne qui, à force d'expansion, devient néfaste et dangereuse.

Il n'est pas dans l'esprit de ces remarques de nier le bassin d'emploi ni l'économie générée par les entreprises existantes en rapport avec l'aérodrome. Mais la volonté de « toujours plus » dans un secteur

géographique contraint, connu pour sa qualité de vie, va certainement devenir contre un contre-productive en donnant une image tout à fait contraire à celle que viennent chercher les clients de la première activité du département : le tourisme.

De plus les résidents impactés par les nuisances, face au mépris des « volants » ressentis, s'interroge sur leur futur : certains partent ou cherchent à partir vers des lieux plus cléments, prennent conscience que leurs biens se déprécient sans aucune compensation ni considération de la part des décideurs. Que leur est-il proposé en dédommagement du dérangement subi ? Qu'un élu d'une commune directement impactée déclare dans le Dauphiné Libéré du 22 août 2022 «... on en fait tout un pataqués. Les plaintes sont minotières, concernent deux ou trois personnes. Et si bien sûr nous les écoutons, il ne faut pas perdre de vue la puissance économique, touristique et sportive de la plateforme. »

Là s'arrête le constat ?

Si toutefois ce point 1 devait être validé, je demande que le règlement d'urbanisme applicable sur ce secteur ne puisse accorder de permis de construire que sous réserve d'un impact neutre sur démonstration amenée par le pétitionnaire et validée par la puissance décisionnaire. Qu'aucune augmentation du trafic global de l'aérodrome de nuisance sonore ou de rejet de substances n'ayant porter atteinte à la santé publique ou l'environnement naturel ne soit générée par la nouvelle implantation.

#### Réponse de la commune :

L'un des objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 du PLU est l'agrandissement de la zone Ud permettant de pérenniser et conforter l'aérodrome existant et les activités qui y sont liées.

Dans la zone Udx créée en extension de la zone Ud, sont autorisées (comme en zone Ud) : Les constructions, ouvrages, installations et équipements sous forme d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les locaux annexes associés, à condition d'être nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome sont autorisés.

Les logements de fonction sont autorisés à condition de ne pas dépasser 100m<sup>2</sup> de surface de plancher par unité foncière et sans pouvoir dépasser la surface de plancher de l'activité à laquelle il est lié. Un seul logement est autorisé par activité.

La commune souhaite tout d'abord préciser qu'un autre projet que celui de l'entreprise ROTORTRADE pourra être réalisé dans cette zone. L'objectif poursuivi au sein de la révision allégée n°1 du PLU est de « permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ». La commune a fait évoluer son PLU et a créé une zone Udx. Même si le projet actuellement porté par le Département



concerne la création d'un hangar à hélicoptères et le déplacement de la cabine de peinture existante de l'entreprise ROTOTRADE, la révision allégée n'impose en rien la réalisation de ce projet.

Un autre projet respectant le PLU pourra se réaliser. Ces éléments seront précisés au sein du rapport de présentation.

Il est également important de souligner que la création de la zone Udx s'effectue par réduction de la zone Ncl, réservée à la piste d'envol et aux installations, ouvrages et équipements civils et militaires de l'aérodrome. Cette zone, qui se situe intégralement dans le périmètre actuel de l'aérodrome est déjà artificialisée. Y sont implantés les pistes d'envol et des équipements nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome. Le projet ne vient en aucun cas réduire un espace agricole cultivé, ou une zone naturelle forestière.

La création d'un hangar pour le stockage et la maintenance d'hélicoptères s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Les travaux de maintenance sont réalisés dans un bâtiment confiné, la gestion des substances potentiellement polluantes est encadrée.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements par voie aérienne étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par voie terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore additionnelle liée aux décollages/atterrissages.

Concernant les travaux de maintenance, ces derniers se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tournent rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés.

|                                   |                     |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------|---------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Courrier n°2<br>transmis par mail | M. Gilles<br>BERGER | 19/06/2025 | Gap, le 19/6/2025<br>À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur<br><br>Objet : -avis pour Enquête publique / Projet de révision allégée n°1 du PLU de TALLARD<br>1.avis pour enquête publique/ <a href="mailto:plu.gville-tallard.fr">plu.gville-tallard.fr</a><br>2. De la création d'un emplacement réservé n°29 le long de la RN85 en direction de Gap pour réaliser la liaison Gap-Tallard sur l'itinéraire de voie d'intérêt national Marseille – Grenoble et de la voie d'intérêt régional Marseille Briançon ; |
|-----------------------------------|---------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

3. L'emplacement réservé n°18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue de Barry. Mais le classement A(J) de la zone agricole soumise aux règles du secteur « Les jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général »
4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durance. Le zonage Um(L) réservé aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumis aux règles du secteur « La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation.
5. De la création d'un emplacement réservé n°30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durance depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD46 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée.
6. correction d'erreurs matérielles, ajustements et mises à jour.
- Mon avis portera uniquement sur l'extension de la zone Ud (création zone Udx aérodrome, pour projet ROTORTRADE) :
- 1/Une aggravation d'une politique locale de non-respect de la politique publique de sobriété foncière
- La prévision de consommation d'ENAF, qui découle du PLU révisé actuel encore augmentée de près d'un hectare par cette RA1, est exagérée et non compatible à court terme avec les textes (les lois et le SRADDET voté fin avril 2025 notamment, et même si le SCOT fait écran)
- Pour rappel, l'article 191 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 : « afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ».
- Or, dans la révision générale précédente du PLU, la volonté d'augmenter la consommation d'espace (2,2 ha/an par rapport à 1,8 ha/an) allait déjà totalement à l'encontre des objectifs du SRADDET et des objectifs de la loi précitée
- La règle LD2-OBJ47 A du SRADDET adopté en 2019 visait déjà à « diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030 ».
- Le SRADDET modifié afin d'intégrer les évolutions réglementaires (voté le 23 avril 2025) impose à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance pour le SCOT de l'Aire Gapençaise un taux d'effort de -54,5 % par rapport à la période 2011-2020 (inclus).



|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><b>Le SRADDET modifié voté le 23 avril 2025 ne s'impose pas directement au PLU, mais le SCoT devra être mis en compatibilité, puis le PLU qui devra être modifié avant 2028 pour s'ajuster, ce qui risque de poser problème en termes de gaspillage des frais d'études et de procédure, et surtout d'acceptabilité politique.</b></p> <p><b>Concrètement on voit mal comment il serait possible dans ces conditions de respecter sur la période 2021-2031 la division par 2 (même si la diminution légale peut être modulée selon les territoires, elle restera de l'ordre d'une division par 2).</b></p> <p><b>Nous rappelons que la Loi imposera aux communes dont les PLU ne respectent pas leurs obligations de sobriété foncière, de les réviser avant le 22 février 2028 sous peine de ne plus pouvoir délivrer de nouvelles autorisations de construire.</b></p> <p><b>Ainsi la volonté d'augmenter la consommation d'espaces va totalement à l'encontre des objectifs de la loi.</b></p> <p><b>2/Nuisances sonores et risques technologiques</b></p> <p><b>Le site de Tallard sera la base Europe de Rotortrade. Et Rotortrade est une entreprise qui fait du commerce d'hélicos neufs et d'occasion (donc remis en état), et semble-t-il, de la maintenance.</b></p> <p><b>Le dossier mis à l'enquête pour la révision du PLU ne contient aucun élément qui fasse la relation avec la destination finale de la construction en vue de laquelle la révision est proposée.</b></p> <p><b>Nous notons d'ailleurs que le dossier soumis à la MRAE PACA, et sur la base duquel celle-ci a émis un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la RA1 du PLU de Tallard (cf Formulaire Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable Et cf Avis conforme N° 001245/KK AC PLU du 04/04/25), ne fait aucune mention de l'activité maintenance et vente- réparation de Rotortrade</b></p> <p><b>Aussi le dossier mis à l'enquête ne comporte pas d'évaluation environnementale, alors que le projet final est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.</b></p> <p><b>Ainsi aucun élément n'est fourni sur le volume de l'activité qui est envisagée par Rotortrade, et surtout aucune évaluation n'est faite sur les nuisances sonores liées à l'accroissement du nombre de mouvements aériens d'hélicoptères, ni sur les risques de pollution de l'eau et de l'air (par le trafic aérien hélicoptères, par les installations techniques comme la cabine de peinture, etc.), ni sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (liée aux mouvements terrestres et aériens des hélicoptères)</b></p> <p><b>A fortiori aucun élément ne figure dans le dossier pour éviter, réduire ou compenser ces nuisances</b></p> |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le manque de transparence du dossier est donc à souligner

Or il est très probable que ce sera une activité à fort potentiel de nuisance, avec beaucoup de mouvement d'hélicoptères, impactant ainsi une population dans un rayon de quelques kilomètres de plusieurs milliers d'habitants

Aussi, une nouvelle saisine de la MRAE est recommandée, en vue d'un nouvel examen au cas par cas, ou mieux, d'engager une procédure volontaire d'évaluation environnementale.

### 3/Altération du paysage

Le projet de bâtiment d'une surface (semble-t-il) de l'ordre de 4 fois la surface des bâtiments voisins, et de 12 mètres de hauteur au lieu des 8 mètres des hangars existants, à proximité immédiate de la route nationale 85 et en extrémité sud du bâti de l'aérodrome est de nature à altérer complètement la qualité et les perspectives paysagères de ce secteur de plaine ouvert sur le paysage des montagnes environnantes Céüse Dévoluy Ecrins Ubaye, alors même que ce secteur est la principale entrée sud du département, à la sortie de l'autoroute.

Les services de l'Etat le soulignent d'ailleurs dans leurs avis.

Nous partageons notamment l'avis de l'architecte conseil de l'Etat

*« D'une part, « la vue depuis la RN85 sur l'aérodrome et le territoire est particulièrement remarquable : c'est une vue très dégagée et très lointaine qui permet de découvrir l'ancienne plaine agricole de Tallard, le bourg de Tallard surmonté de son château (classé Monument Historique), et en arrière-plan les premiers hauts sommets des Alpes. »*

*D'autre part, « le projet sera extrêmement visible depuis le sud, depuis le carrefour des RN85 et D942 qui forme la porte d'entrée dans le territoire des Hautes Alpes, à la sortie obligatoire de l'autoroute, à la fourche des directions vers Gap et Embrun, avec en arrière-plan la silhouette des massifs montagneux. Il est important de penser au cône de vue de cette arrivée dans ce territoire : le bâtiment en projet (H= 8m et 12m) sera le premier plan de ce cône de vue, d'où l'extrême attention à sa qualité d'intégration dans ce paysage de plaine large et plate entourée des reliefs montagneux, en introduction aux paysages du département. »*

**Le règlement du PLU révisé devrait impérativement respecter les prescriptions émises par les services de l'Etat et de nature à préserver la qualité du paysage.**

Merci de tenir compte de cet avis dans votre enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles Berger

### Réponse de la commune :

1/ La trajectoire ZAN de la Loi Climat et Résilience, progressive, est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) devaient intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, et les SCoT et PLU/Cartes communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Le PLU et la révision allégée n°1 actuellement menée, sont ainsi compatibles avec le SCoT de l'Aire Gapençaise qui n'intègre actuellement pas cette trajectoire. La commune a fait le choix dans sa précédente révision générale de ne pas appliquer pour l'instant la loi Climat et Résilience pour poursuivre son développement permettant de prolonger notamment la dynamique démographique que connaît actuellement le territoire, comme le permet le SCoT de l'Aire Gapençaise. La révision allégée est compatible avec les objectifs de consommation d'espaces fixés dans le PADD.

Lorsque le SCoT de l'Aire Gapençaise intégrera des dispositions différentes, le PLU de Tallard fera l'objet d'une révision afin de se rendre compatible avec ce document.

Pour la commune, le projet s'inscrit dans les objectifs de réduction de consommation d'espaces et concourt à les atteindre, en densifiant les installations de l'aérodrome et en réhabilitant des bâtiments désaffectés à destination de logements sociaux.

2/ L'un des objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 du PLU est l'agrandissement de la zone Ud permettant de pérenniser et conforter l'aérodrome existant et les activités qui y sont liées.

Dans la zone Udx créée en extension de la zone Ud, sont autorisées (comme en zone Ud) : Les constructions, ouvrages, installations et équipements sous forme d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les locaux annexes associés, à condition d'être nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome sont autorisés.

Les logements de fonction sont autorisés à condition de ne pas dépasser 100m<sup>2</sup> de surface de plancher par unité foncière et sans pouvoir dépasser la surface de plancher de l'activité à laquelle il est lié. Un seul logement est autorisé par activité.

La commune souhaite tout d'abord préciser qu'un autre projet que celui de l'entreprise ROTORTRADE pourra être réalisé dans cette zone. L'objectif poursuivi au sein de la révision allégée n°1 du PLU est de « permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ». La commune a fait évoluer son PLU et a créé une zone Udx. Même si le projet actuellement porté par le Département concerne la création d'un hangar à hélicoptères et le déplacement de la cabine de peinture existante de l'entreprise ROTORTRADE, la révision allégée n'impose en rien la réalisation de ce projet.

Un autre projet respectant le PLU pourra se réaliser. Ces éléments seront précisés au sein du rapport de présentation. La commune a ainsi fait preuve de transparence contrairement à ce qu'indique le pétitionnaire puisqu'elle a fait mention du projet envisagé et ce dès la concertation préalable menée avant arrêt du PLU alors que ce n'est pas une obligation.

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la révision alléguée n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale a examiné les modifications portées par la révision du PLU et notamment l'augmentation de la zone Udx. L'autorité environnementale n'a pas à se prononcer sur le projet spécifique de ROTORTRADE, elle évalue les incidences que la révision du PLU pourrait avoir sur l'environnement et estime si une évaluation environnementale est nécessaire ou non. L'ensemble du projet porté à la connaissance du public durant la concertation menée avant arrêt du projet a été transmis à la MRAe présentant l'augmentation de la zone Udx et le projet de ROTORTRADE envisagé.

La création de la zone Udx s'effectue par réduction de la zone Nd d'environ 0,9 ha. La zone Nd est réservée à la piste d'envol et aux installations, ouvrages et équipements civils et militaires de l'aérodrome. Cette zone, qui se situe intégralement dans le périmètre actuel de l'aérodrome est déjà artificialisée. Y sont implantés les pistes d'envol et des équipements nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome. Le projet ne vient en aucun cas réduire un espace agricole cultivé, ou une zone naturelle forestière.

Ainsi, l'avis conforme n°001245/KK AC PLU a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour la révision alléguée n°1 du PLU.

Pour répondre au pétitionnaire sur les risques de nuisances soulevés :

La création d'un hangar pour le stockage et la maintenance d'hélicoptères s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Les travaux de maintenance sont réalisés dans un bâtiment confiné, la gestion des substances potentiellement polluantes est encadrée.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements par voie aérienne étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par voie terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore additionnelle liée aux décollages/atterrissages.

Concernant les travaux de maintenance, ces derniers se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tourneront rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés.

Les activités de réparation respectent les normes environnementales et de sécurité :

- o Traitement des huiles, carburants, solvants selon les règles de gestion des déchets dangereux.
- o Présence de bacs de rétention, équipements de stockage sécurisés, et procédures de confinement des fuites éventuelles.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, est soumise à de nombreuses réglementations pour la prévention des risques environnementaux et pour la protection des biens et des personnes.

Les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur relèvent de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations sont soumises au régime de déclaration et font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé (DC), lorsque la surface des ateliers est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>.

Les réglementations en matière de protection de l'environnement et au titre du code du travail, visent à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les installations :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ,
- pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

L'application de ces législations relève des services de l'Etat, et ne fait pas l'objet d'une instruction par les services municipaux au titre du code de l'urbanisme. La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ne confère aucune prérogative à la commune en matière :

- d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de prescriptions techniques ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Ces pouvoirs sont exercés par l'Etat, et ne sont pas de la compétence de la commune de Tallard.



Enfin, l'extension de la zone Ud s'inscrit dans un aéroport déjà en activité. Il dispose des infrastructures adaptées à l'aviation (aire de stationnement, installations de carburant, gestion du bruit). Le hangar s'insère dans une logique d'optimisation des installations.

3/ Conformément aux échanges avec les Personnes Publiques Associées retranscrits dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29 avril 2025, des modifications seront apportées au règlement de la zone Udx afin de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions de la zone.

|                                                                            |                                                 |            |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------|
| Courrier n°3<br>daté du<br>18/06/25<br>transmis par<br>mail le<br>19/06/25 | Société Alpine de<br>Protection de la<br>Nature | 19/06/2025 |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------|

Monsieur le Commissaire enquêteur

Gap, le 18/6/2025

Objet : - Enquête publique -Projet de révision allégée n°1 du PLU de TALLARD -Avis de la SAPN-FNE05

1- Intérêt de la Société Alpine de Protection de la Nature- France Nature Environnement Hautes Alpes (SAPN-FNE05) à participer à l'enquête publique  
La Société Alpine de Protection de la Nature - France Nature Environnement Hautes-Alpes (SAPN-FNE 05), fondée en décembre 1976, a pour but la préservation de la nature et de l'environnement dans son sens le plus large, allant du patrimoine naturel, culturel, historique et génétique, constituant la qualité de la vie jusqu'à la vie elle-même.

La SAPN-FNE 05 est agréée au titre de protection de l'environnement depuis 1981 (agrément renouvelé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2022) pour le département des Hautes-Alpes.

2 - L'avis de la SAPN-FNE 05 est le suivant :

Selon le dossier d'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du PLU comporte 6 objectifs impliquant des évolutions réglementaires et évolutions des zonages du PLU.

Il s'agit :

1. De l'extension de la zone urbaine Ud équipement et réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aéroport, avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd réservée à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aéroport. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aéroport.

2. De la création d'un emplacement réservé n°29 le long de la RN85 en direction de Gap pour réaliser la liaison Gap-Tallard sur l'itinéraire de voie d'intérêt national Marseille - Grenoble et de la voie d'intérêt régional Marseille Briançon :

3. L'emplacement réservé n°18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue de Barry. Mais le classement A(J) de la zone agricole soumise aux règles du secteur « Les jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général »

4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durance. Le zonage Um(L) réservé aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumis aux règles du secteur « La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation.

5. De la création d'un emplacement réservé n°30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durance depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD46 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée.

6. Correction d'erreurs matérielles, ajustements et mises à jour.

Notre avis portera uniquement sur l'extension de la zone Ud (création zone Udx aérodrome, pour projet ROTORTRADE) :

**Une aggravation d'une politique locale de non-respect de la politique publique de sobriété foncière**

La prévision de consommation d'ENAF, qui découle du PLU révisé actuel encore augmentée de près d'un hectare par cette RA1, est exagérée et non compatible à court terme avec les textes (les lois et le SRADDET voté fin avril 2025 notamment, et même si le SCOT fait écran)

**Pour rappel, dans la précédente révision générale du PLU en 2023 :**

- *Le non-respect de la politique publique de sobriété foncière était patent, nous notions :*

« Le dossier indique (pages 340-341 du Rapport de Présentation) que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 18 ha durant la période 2013-2023 (1,8 ha en moyenne par an), dont espaces naturels : 7,1 ha, agricoles : 9,7 ha et forestiers : 1,2 ha.

Le dossier indique que le projet de PLU prévoit une consommation d'espace de 28,6 ha durant la période 2023-2036 (2,2 ha en moyenne par an), dont espaces naturels : 9,2 ha, agricoles : 18,9 ha et forestiers : 0,5 ha, et leur devenir prévu : habitat : 14,3 ha, activités économiques : 8,2 ha, équipements publics et médico-sociaux : 6,1 ha »

Or, en application de l'article 191 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 : « afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ».



Or, dans la révision générale précédente du PLU, la volonté d'augmenter la consommation d'espace (2,2 ha/an par rapport à 1,8 ha/an) allait déjà totalement à l'encontre des objectifs du SRADDET et des objectifs de la loi précitée

La règle LD2-OBJ47 A du SRADDET adopté en 2019 visait déjà à « diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030 ».

Le SRADDET modifié afin d'intégrer les évolutions réglementaires (voté le 23 avril 2025) impose à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance pour le SCOT de l'Aire Gapençaise un taux d'effort de -54,5 % par rapport à la période 2011-2020 (inclus).

Le SRADDET modifié voté le 23 avril 2025 ne s'impose pas directement au PLU, mais le SCoT devra être mis en compatibilité, puis le PLU qui devra être modifié avant 2028 pour s'ajuster, ce qui risque de poser problème en termes de gaspillage des frais d'études et de procédure, et surtout d'acceptabilité politique.

Concrètement on voit mal comment il serait possible dans ces conditions de respecter sur la période 2021-2031 la division par 2 (même si la diminution légale peut être modulée selon les territoires, elle restera de l'ordre d'une division par 2). Nous rappelons que la Loi imposera aux communes dont les PLU ne respectent pas leurs obligations de sobriété foncière, de les réviser avant le 22 février 2028 sous peine de ne plus pouvoir délivrer de nouvelles autorisations de construire.

Ainsi la volonté d'augmenter la consommation d'espaces va totalement à l'encontre des objectifs de la loi.<sup>4</sup>

#### Artificialisation de terres agricoles de fort potentiel agronomique

Nous soulignons que selon le diagnostic agricole établi en 2019 par Terr'Aménagement, les terres agricoles du territoire communal de Tallard, ou celles qui restent agricoles, ont dans l'ensemble un très fort potentiel agronomique ou un fort potentiel agronomique. La plaine sur laquelle est implantée l'aérodrome possède ce fort à très fort potentiel agronomique.

A Tallard les terres agricoles de très fort potentiel agronomique étaient autrefois nombreuses ce qui est assez rare dans les Hautes-Alpes, et disparaissent sous l'effet des constructions du village, de l'aérodrome et des zones commerciales ce qui préempte l'avenir d'un des rares terroirs fertiles du département.

Même si l'extension de la zone Ud (création de 1 ha environ de zone Udx) se fait à proximité des

installations existantes de l'aérodrome, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette politique de grignotage au détriment de terres agricoles de forte valeur agronomique et irrigables.

#### Nuisances sonores et risques technologiques

Le site de Tallard sera la base Europe de Rotortrade. Et Rotortrade est une entreprise qui fait du commerce d'hélicoptères neufs et d'occasion (donc remis en état), et semble-t-il, de la maintenance. Le dossier mis à l'enquête pour la révision du PLU ne contient aucun élément qui fasse la relation avec la destination finale de la construction en vue de laquelle la révision est proposée.

Nous notons d'ailleurs que le dossier soumis à la MRAE PACA, et sur la base duquel celle-ci a émis un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la RA1 du PLU de Tallard (cf Formulaire Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable Et cf Avis conforme N° 001245/KK AC PLU du 04/04/25), ne fait aucune mention de l'activité maintenance et vente- réparation de Rotortrade.

Aussi le dossier mis à l'enquête ne comporte pas d'évaluation environnementale, alors que le projet final est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi aucun élément n'est fourni sur le volume de l'activité qui est envisagée par Rotortrade, et surtout aucune évaluation n'est faite sur les nuisances sonores liées à l'accroissement du nombre de mouvements aériens d'hélicoptères, ni sur les risques de pollution de l'eau et de l'air (par le trafic aérien hélicoptères, par les installations techniques comme la cabine de peinture, etc.), ni sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (liée aux mouvements terrestres et aériens des hélicoptères).

A fortiori aucun élément ne figure dans le dossier pour éviter, réduire ou compenser ces nuisances.

Le manque de transparence du dossier est donc à souligner.

Or il est très probable que ce sera une activité à fort potentiel de nuisance, impactant une population dans un rayon de quelques kilomètres de plusieurs milliers d'habitants.

Aussi, nous demandons une nouvelle saisine de la MRAE, en vue d'un nouvel examen au cas par cas, ou mieux, d'engager une procédure volontaire d'évaluation environnementale.  
Altération du paysage

Le projet de bâtiment d'une surface (semble-t-il) de l'ordre de 4 fois la surface des bâtiments voisins, et de 12 mètres de hauteur au lieu des 8 mètres des hangars existants, à proximité immédiate de la route nationale 85 et en extrémité sud du bâti de l'aérodrome est de nature à altérer complètement la qualité et les perspectives paysagères de ce secteur de plaine ouvert sur le paysage des montagnes environnantes Céüse Dévoluy Ecrins Ubaye, alors même que ce secteur est la principale entrée sud du département, à la sortie de l'autoroute.

Les services de l'Etat le soulignent d'ailleurs dans leurs avis.

Nous partageons notamment l'avis de l'architecte conseil de l'Etat, qui est très démonstratif :

*« D'une part, « la vue depuis la RN85 sur l'aérodrome et le territoire est particulièrement remarquable :*

*c'est une vue très dégagée et très lointaine qui permet de découvrir l'ancienne plaine agricole de Tallard, le bourg de Tallard surmonté de son château (classé Monument Historique), et en arrière-plan les premiers hauts sommets des Alpes. »*

*D'autre part, « le projet sera extrêmement visible depuis le sud, depuis le carrefour des RN85 et D942 qui forme la porte d'entrée dans le territoire des Hautes Alpes, à la sortie obligatoire de l'autoroute, à la fourche des directions vers Gap et Embrun, avec en arrière-plan la silhouette des massifs montagneux. Il est important de penser au cône de vue de cette arrivée dans ce territoire : le bâtiment en projet (H= 8m et 12m) sera le premier plan de ce cône de vue, d'où l'extrême attention à sa qualité d'intégration dans ce paysage de plaine large et plate entourée des reliefs montagneux, en introduction aux paysages du département. »*

Le règlement du PLU révisé devrait impérativement respecter les prescriptions émises par les services de l'Etat et de nature à préserver la qualité du paysage.

Nous exprimons en conséquence de nos diverses observations, un avis défavorable à la révision allégée n°1 du PLU de Tallard, telle que soumise à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la SAPN-FNE 05

Réponse de la commune :

**1/ La trajectoire ZAN de la Loi Climat et Résilience, progressive, est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDOC) devaient intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, et les SCoT et PLU/Cartes communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.**

Le PLU et la révision allégée n°1 actuellement menée, sont ainsi compatibles avec le SCoT de l'Aire Gapençaise qui n'intègre actuellement pas cette trajectoire. La commune a fait le choix dans sa précédente révision générale de ne pas appliquer pour l'instant la loi Climat et Résilience pour poursuivre son développement permettant de prolonger notamment la dynamique démographique que connaît actuellement le territoire, comme le permet le SCoT de l'Aire Gapençaise. La révision allégée est compatible avec les objectifs de consommation d'espaces fixés dans le PADD. Lorsque le SCoT de l'Aire Gapençaise intégrera des dispositions différentes, le PLU de Tallard fera l'objet d'une révision afin de se rendre compatible avec ce document.

Pour la commune, le projet s'inscrit dans les objectifs de réduction de consommation d'espaces et concourt à les atteindre, en densifiant les installations de l'aérodrome et en réhabilitant des bâtiments désaffectés à destination de logements sociaux.

Il est également important de souligner que la création de la zone Udx s'effectue par réduction de la zone Nd, réservée à la piste d'envol et aux installations, ouvrages et équipements civils et militaires de l'aérodrome. Cette zone, qui se situe intégralement dans le périmètre actuel de l'aérodrome est déjà artificialisée. Y sont implantés les pistes d'envol et des équipements nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome. Le projet ne vient en aucun cas réduire un espace agricole cultivé, ou une zone naturelle forestière.

## **2/ Artificialisation des terres agricoles de fort potentiel agronomique**

L'extension de la zone Ud a conduit à la réduction de 0,87ha de zone Nd. Le secteur est identifié au Registre Parcellaire Graphique (système graphique des surfaces agricoles) de 2023, en Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé). Toutefois le conseil départemental a indiqué qu'il n'existait aucune convention avec un agriculteur. L'un d'entre eux semble cependant avoir fait une déclaration PAC sans avertir le propriétaire. La parcelle n'est aujourd'hui pas exploitée et est réservée à l'aérodrome. La zone n'est également pas identifiée par la DDT en Zone à Potentiel Agricole (ZPA).

Le diagnostic mené par Terr'Aménagement en 2019 identifiait les terres comme étant labourables et à « fort potentiel agricole ». Pour rappel, 43% des terres agricoles sont identifiées comme tels sur la commune et 49% sont à « très fort potentiel agricole ».

## **3/ Nuisances sonores et risques technologiques**

Dans la zone Udx créée en extension de la zone Ud, sont autorisés (comme en zone Ud) : Les constructions, ouvrages, installations et équipements sous forme d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les locaux annexes associés, à condition d'être nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome sont autorisés.



Les logements de fonction sont autorisés à condition de ne pas dépasser 100m<sup>2</sup> de surface de plancher par unité foncière et sans pouvoir dépasser la surface de plancher de l'activité à laquelle il est lié. Un seul logement est autorisé par activité.

La commune souhaite tout d'abord préciser qu'un autre projet que celui de l'entreprise ROTORTRADE pourra être réalisé dans cette zone. L'objectif poursuivi au sein de la révision alléguée n°1 du PLU est de « permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ». La commune a fait évoluer son PLU et a créé une zone Udx. Même si le projet actuellement porté par le Département concerne la création d'un hangar à hélicoptères et le déplacement de la cabine de peinture existante de l'entreprise ROTORTRADE, la révision alléguée n°1 du PLU ne concerne rien la réalisation de ce projet.

Un autre projet respectant le PLU pourra se réaliser. Ces éléments seront précisés au sein du rapport de présentation. La commune a ainsi fait preuve de transparence contrairement à ce qu'avance la SAPN puisqu'elle a fait mention du projet envisagé et ce dès la concertation préalable menée avant arrêt du PLU alors que ce n'est pas une obligation.

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la révision alléguée n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale **qui n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.**

L'Autorité environnementale a examiné les modifications portées par la révision du PLU et notamment l'augmentation de la zone Udx. L'autorité environnementale n'a pas à se prononcer sur le projet spécifique de ROTORTRADE, elle évalue les incidences que la révision du PLU pourrait avoir sur l'environnement et estime si une évaluation environnementale est nécessaire ou non. L'ensemble du projet porté à la connaissance du public durant la concertation menée avant arrêt du projet a été transmis à la MRAe présentant l'augmentation de la zone Udx et le projet de ROTORTRADE envisagé.

Il a également été démontré précédemment que le projet ne vient en aucun cas réduire un espace agricole cultivé, ou une zone naturelle forestière. Ainsi, l'avis conforme n°001245/KK AC PLU a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour la révision alléguée n°1 du PLU. Le rapport de présentation n'a donc pas à présenter des mesures pour éviter, réduire ou compenser.

La commune ne procédera pas à une nouvelle saisine de la MRAe puisque depuis la première saisine, le dossier n'a pas fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Pour répondre sur les risques de nuisances soulevés.

La création d'un hangar pour le stockage et la maintenance d'hélicoptères s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Les travaux de maintenance sont réalisés dans un bâtiment confiné, la gestion des substances potentiellement polluantes est encadrée.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par voie terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore additionnelle liée aux décollages/atterrissages.

Concernant les travaux de maintenance, ces derniers se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tournent rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés.

Les activités de réparation respectent les normes environnementales et de sécurité :

- o Traitement des huiles, carburants, solvants selon les règles de gestion des déchets dangereux.
- o Présence de bacs de rétention, équipements de stockage sécurisés, et procédures de confinement des fuites éventuelles.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, est soumise à de nombreuses réglementations pour la prévention des risques environnementaux et pour la protection des biens et des personnes.

Les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur relèvent de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations sont soumises au régime de déclaration et font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé (DC), lorsque la surface des ateliers est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>.

Les réglementations en matière de protection de l'environnement et au titre du code du travail, visent à réduire les dangers ou Inconvénients que peuvent présenter les installations :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

L'application de ces législations relève des services de l'Etat, et ne fait pas l'objet d'une instruction par les services municipaux au titre du code de l'urbanisme. La révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme ne confère aucune prérogative à la commune en matière :

- d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de prescriptions techniques ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Ces pouvoirs sont exercés par l'Etat, et ne sont pas de la compétence de la commune de Tallard.

Enfin, l'extension de la zone Ud s'inscrit dans un aérodrome déjà en activité. Il dispose des infrastructures adaptées à l'aviation (aire de stationnement, installations de carburant, gestion du bruit). Le hangar s'insère dans une logique d'optimisation des installations.

#### 4/ Altération du paysage

Conformément aux échanges avec les Personnes Publiques Associées retranscrits dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29 avril 2025, des modifications seront apportées au règlement de la zone Udx afin de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions de la zone.

Bonjour

je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le PLU de Tallard, en ce qui concerne la modification au niveau de l'aérodrome.

Cette modification permettra la construction de nouveaux bâtiments.

Il n'y a pas d'autres précisions dans la demande de révision du PLU. Ceci permet d'ailleurs d'obtenir de la MRAE, une dispense d'enquête environnementale, alors qu'il semble que le projet final soit déjà ficelé avec l'implantation de la base européenne de la société Rotortrade !

Cela va bien évidemment entraîner, une augmentation du trafic aérien et les nuisances sonores et environnementales qui vont avec !

L'aérodrome de Gap Tallard à déjà une activité très dense, qui impacte énormément de citoyens, bien au-delà de Tallard, probablement même dans leur santé compte tenu des quantités énormes de carburant polluant dispersé tous les jours.

Par conséquent, il semble légitime de s'opposer à toute extension de l'aérodrome susceptible de générer des nuisances sonores ou chimiques, la motivation économique ne justifiant pas de sacrifier la qualité de vie, déjà bien diminuée de la population impactée.

Merci de bien vouloir annexer ces remarques au registre de l'enquête publique.

Observations n°3  
par mail

Mme Danielle LAU

23/06/2025

**Réponse de la commune :**

Dans la zone Udx créée en extension de la zone Ud, sont autorisés (comme en zone Ud) : Les constructions, ouvrages, installations et équipements sous forme d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les locaux annexes associés, à condition d'être nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome sont autorisés.

Les logements de fonction sont autorisés à condition de ne pas dépasser 100m<sup>2</sup> de surface de plancher par unité foncière et sans pouvoir dépasser la surface de plancher de l'activité à laquelle il est lié. Un seul logement est autorisé par activité.

La commune souhaite tout d'abord préciser qu'un autre projet que celui de l'entreprise ROTORTRADE pourra être réalisé dans cette zone. L'objectif poursuivi au sein de la révision allégée n°1 du PLU est de « permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ». La commune a fait évoluer son PLU et a créé une zone Udx. Même si le projet actuellement porté par le Département concerne la création d'un hangar à hélicoptères et le déplacement de la cabine de peinture existante de l'entreprise ROTORTRADE, la révision allégée n'impose en rien la réalisation de ce projet.

Un autre projet respectant le PLU pourra se réaliser. Ces éléments seront précisés au sein du rapport de présentation. La commune a ainsi fait preuve de transparence contrairement à ce qu'indique le pétitionnaire puisqu'elle a fait mention du projet envisagé et ce dès la concertation préalable menée avant arrêt du PLU alors que ce n'est pas une obligation.

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui n'a pas soumis la **procédure à évaluation environnementale**.

L'Autorité environnementale a examiné les modifications portées par la révision du PLU et notamment l'augmentation de la zone Udx. L'autorité environnementale n'a pas à se prononcer sur le projet spécifique de ROTORTRADE, elle évalue les incidences que la révision du PLU pourrait avoir sur l'environnement et estime si une évaluation environnementale est nécessaire ou non. L'ensemble du projet porté à la connaissance du public durant la concertation menée avant arrêt du projet a été transmis à la MRAe présentant l'augmentation de la zone Udx et le projet de ROTORTRADE envisagé.

Il est important de souligner que la création de la zone Udx s'effectue par réduction de la zone Nd, réservée à la piste d'envol et aux installations, ouvrages et équipements civils et militaires de l'aérodrome. Cette zone, qui se situe intégralement dans le périmètre actuel de l'aérodrome est déjà artificialisée. Y sont implantés les pistes d'envol et des équipements nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome. Le projet ne vient en aucun cas réduire un espace agricole cultivé, ou une zone naturelle forestière.

Ainsi, l'avis conforme n°001245/KK AC PLU a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU.



Pour répondre au pétitionnaire sur les risques de nuisances soulevés :

La création d'un hangar pour le stockage et la maintenance d'hélicoptères s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Les travaux de maintenance sont réalisés dans un bâtiment confiné, la gestion des substances potentiellement polluantes est encadrée.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements par voie aérienne étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par voie terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore additionnelle liée aux décollages/atterrissages.

Concernant les travaux de maintenance, ces derniers se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tournent rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés.

Les activités de réparation respectent les normes environnementales et de sécurité :

- o Traitement des huiles, carburants, solvants selon les règles de gestion des déchets dangereux.
- o Présence de bacs de rétention, équipements de stockage sécurisés, et procédures de confinement des fuites éventuelles.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, est soumise à de nombreuses réglementations pour la prévention des risques environnementaux et pour la protection des biens et des personnes.

Les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur relèvent de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations sont soumises au régime de déclaration et font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé (DC), lorsque la surface des ateliers est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>.

Les réglementations en matière de protection de l'environnement et au titre du code du travail, visent à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les installations :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;



- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

L'application de ces législations relève des services de l'Etat, et ne fait pas l'objet d'une instruction par les services municipaux au titre du code de l'urbanisme. La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ne confère aucune prérogative à la commune en matière :

- d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de prescriptions techniques ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Ces pouvoirs sont exercés par l'Etat, et ne sont pas de la compétence de la commune de Tallard.

Enfin, l'extension de la zone Ud s'inscrit dans un aéroport déjà en activité. Il dispose des infrastructures adaptées à l'aviation (aire de stationnement, installations de carburant, gestion du bruit). Le hangar s'insère dans une logique d'optimisation des installations existantes.

|                                          |                      |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------|----------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observations n°4<br>Transmis par<br>mail | M. Damien<br>LANGLET | 24/05/2025 | <p><b>Sujet :</b> Observation, analyse et signalement - enquête publique N°1 (modification du PLU) - section : Aéroport</p> <p><b>Date :</b> Tue, 24 Jun 2025 16:29:07 +0200</p> <p><b>De :</b> Procédure Dossier adhérent CLCV 05 &lt;<a href="mailto:justice.adherentclcv05@gmail.com">justice.adherentclcv05@gmail.com</a>&gt;</p> <p><b>Pour :</b> <a href="mailto:plu@ville-tallard.fr">plu@ville-tallard.fr</a></p> <p>Monsieur REICHERT Daniel, commissaire enquêteur – Enquête publique n°1 – TALLARD</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique n°1 de TALLARD (modification du PLU), nous souhaitons nous informer et attirer votre attention sur ce que nous considérons comme un manque d'information essentiel concernant les conséquences possibles pour la santé et l'environnement.</p> <p>Nous vous informons également de notre présence à votre permanence du vendredi 27 juin à 14h00 à la mairie de TALLARD.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.</p> <p>LANGLET Damien<br/>Vice-président<br/>Dépt. "droit et défense" et "logement<br/>Copie du courriel à :<br/>Mme la Présidente C.L.C.V ud 05</p> |
|------------------------------------------|----------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Mr le 1er Vice-président C.L.C.V ud 05

**Association Nationale, Européenne et Internationale de défense des consommateurs**  
**Consommation Logement et Cadre de Vie**  
**union département des Hautes-Alpes**  
**Département « droit et défense » adhérents**

**Réponse de la commune :**

Dans la zone Udx créée en extension de la zone Ud, sont autorisés (comme en zone Ud) : Les constructions, ouvrages, installations et équipements sous forme d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les locaux annexes associés, à condition d'être nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome sont autorisés.

Les logements de fonction sont autorisés à condition de ne pas dépasser 100m<sup>2</sup> de surface de plancher par unité foncière et sans pouvoir dépasser la surface de plancher de l'activité à laquelle il est lié. Un seul logement est autorisé par activité.

La commune souhaite tout d'abord préciser qu'un autre projet que celui de l'entreprise ROTORTRADE pourra être réalisé dans cette zone. L'objectif poursuivi au sein de la révision allégée n°1 du PLU est de « permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ». La commune a fait évoluer son PLU et a créé une zone Udx. Même si le projet actuellement porté par le Département concerne la création d'un hangar à hélicoptères et le déplacement de la cabine de peinture existante de l'entreprise ROTORTRADE, la révision allégée n'impose en rien la réalisation de ce projet.

Un autre projet respectant le PLU pourra se réaliser. Ces éléments seront précisés au sein du rapport de présentation. La commune a ainsi fait preuve de transparence contrairement à ce qu'indique le pétitionnaire puisqu'elle a fait mention du projet envisagé et ce dès la concertation préalable menée avant arrêt du PLU alors que ce n'est pas une obligation.

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale a examiné les modifications portées par la révision du PLU et notamment l'augmentation de la zone Udx. L'autorité environnementale n'a pas à se prononcer sur le projet spécifique de ROTORTRADE, elle évalue les incidences que la révision du PLU pourrait avoir sur l'environnement et estime si une évaluation environnementale est nécessaire ou non. L'ensemble du projet porté à la connaissance du public durant la concertation menée avant arrêt du projet a été transmis à la MRae présentant l'augmentation de la zone Udx et le projet de ROTORTRADE envisagé.

Ainsi, l'avis conforme n°001245/KK AC PLU a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU.

Pour répondre au pétitionnaire sur les risques de nuisances soulevés :

La création d'un hangar pour le stockage et la maintenance d'hélicoptères s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Les travaux de maintenance sont réalisés dans un bâtiment confiné, la gestion des substances potentiellement polluantes est encadrée.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements par voie aérienne étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par voie terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore supplémentaire liée aux décollages/atterrissages.

Concernant les travaux de maintenance, ces derniers se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tournent rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés.

Les activités de réparation respectent les normes environnementales et de sécurité :

- o Traitement des huiles, carburants, solvants selon les règles de gestion des déchets dangereux.
- o Présence de bacs de rétention, équipements de stockage sécurisés, et procédures de confinement des fuites éventuelles.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, est soumise à de nombreuses réglementations pour la prévention des risques environnementaux et pour la protection des biens et des personnes.

Les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur relèvent de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations sont soumises au régime de déclaration et font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé (DC), lorsque la surface des ateliers est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>.

Les réglementations en matière de protection de l'environnement et au titre du code du travail, visent à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les installations :

- pour la commodité du voisinage ;



- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

L'application de ces législations relève des services de l'Etat, et ne fait pas l'objet d'une instruction par les services municipaux au titre du code de l'urbanisme. La révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme ne confère aucune prérogative à la commune en matière :

- d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de prescriptions techniques ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Ces pouvoirs sont exercés par l'Etat, et ne sont pas de la compétence de la commune de Tallard.

Enfin, l'extension de la zone Ud s'inscrit dans un aérodrome déjà en activité. Il dispose des infrastructures adaptées à l'aviation (aire de stationnement, installations de carburant, gestion du bruit). Le hangar s'insère dans une logique d'optimisation des installations.

#### Révision alléguée n°1 du PLU commune de Tallard Enquête publique

Monsieur le commissaire enquêteur,

je vous fais part de mes réflexions sur cette révision de PLU non soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale. Principalement concernant le point 1 de cette révision : " extension de la zone urbaine Ud ... avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ".

Lors de l'élaboration de la révision générale du PLU approuvée le 05/ 01/ 2024, assez récemment donc, aucune possibilité d'extension d'activité d'entreprise n'a été prévue. On peut penser que la commune l'ait fait délibérément, par volonté de préserver les espaces naturels et de ne pas aggraver les pollutions sanitaires et sonores que supportent les populations riveraines, pollutions dont les chiffres ont servi de base pour établir un Plan d'Exposition aux Bruits (PEB), en vigueur depuis le 12 avril 2017 concernant l' aérodrome de Gap/Tallard.

lère réflexion : Quelle motivation entraîne la commune à une révision alléguée du PLU si ce n'est pour répondre favorablement à une demande précise d'une activité privée à développer son activité. Pourquoi donc,

Courrier n°4  
daté du  
23/06/25  
transmis par  
mail le  
25/06/25

M. Marc  
NOVE  
JOSSEAND

25/06/2025



par mesure de transparence, ne pas communiquer son nom et présenter le caractère de son extension d'activité avec un estimatif chiffré d'apport de nuisances éventuelles.

Dit plus simplement : pourquoi s'exonérer d'une évaluation environnementale, pas seulement pour la, ou les constructions nécessaires mais aussi de l'activité qui sera pratiquée ??

**Je vous demande de considérer cette évaluation comme indispensable.**

2ème réflexion : Sachant que, une Commission Consultative de l'Environnement (CCE) est présente sur l'aérodrome de Gap/Tallard, il serait normal qu'elle soit partie délibératrice dans cette évaluation environnementale.

**Je vous demande de considérer que la C.C.E. est habilitée à délibérer sur cette évaluation ainsi que sur l'opportunité de ce point 1 de cette Révision Allégée du PLU (R.A. du PLU).**

**En conclusion, je suis pour la suppression pure et dure de ce point 1 dans la validation de cette RA du PLU car le secteur Sud de Gap est reconnu être le plus pollué du département des H. A et cela en raison principale de l'ampleur et de la diversité des activités sur la base Gap/Tallard.**

Si toutefois ce point 1 devait être validé, je demande que dans l'établissement de cette R.A.N°1 du PLU soit mentionné que les permis de construire seront accordés sous réserve de garanties chiffrées apportées par le pétitionnaire et validées par le décisionnaire, garanties que l'activité pratiquée n'apportera aucune augmentation de trafic global sur l'aérodrome ni de nuisances sonores ni de rejets de produits quelconques dans l'atmosphère.

Marc NOVE JOSSERAND

**Réponse de la commune :**

Dans la dernière révision générale de son PLU (approuvée en décembre 2023), la commune avait fait le choix de reclasser les pistes de l'aérodrome en zone Nd (anciennement classées en Ue) réservée uniquement à la piste d'envol et aux installations, ouvrages et équipements civils et militaires de l'aérodrome.

Ce classement en zone Nd au lieu de Ue, traduisait la volonté communale de limiter les constructions sur le secteur mais laissait la possibilité à la commune, en cas de projet, de procéder à une évolution du PLU pour en permettre la réalisation.

Il est important de souligner que la zone Nd, réservée à la piste d'envol et aux installations, ouvrages et équipements civils et militaires de l'aérodrome, se situe intégralement dans le périmètre actuel de l'aérodrome. Y sont implantés les pistes d'envol et des équipements nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome. Le projet ne vient en aucun cas réduire un espace agricole cultivé, ou une zone naturelle forestière.

Lors de la révision générale du PLU, la commune n'avait pas connaissance du projet de développement et ne l'a donc pas inscrit dans son document d'urbanisme. La commune souhaite soutenir le projet du Département et de la société ROTORADE qui contribue à la pérennisation de l'aérodrome et des activités annexes.

La création d'un hangar pour le stockage et la maintenance d'hélicoptères s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Les travaux de maintenance sont réalisés dans un bâtiment confiné, la gestion des substances potentiellement polluantes est encadrée.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements par voie aérienne étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par voie terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore supplémentaire liée aux décollages/atterrissages.

Concernant les travaux de maintenance, ces derniers se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tournent rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés.

Les activités de réparation respectent les normes environnementales et de sécurité :

- o Traitement des huiles, carburants, solvants selon les règles de gestion des déchets dangereux.
- o Présence de bacs de rétention, équipements de stockage sécurisés, et procédures de confinement des fuites éventuelles.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, est soumise à de nombreuses réglementations pour la prévention des risques environnementaux et pour la protection des biens et des personnes.

Les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur relèvent de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations sont soumises au régime de déclaration et font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé (DC), lorsque la surface des ateliers est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>.

Les réglementations en matière de protection de l'environnement et au titre du code du travail, visent à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les installations :

- pour la commodité du voisinage ;

- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

L'application de ces législations relève des services de l'Etat, et ne fait pas l'objet d'une instruction par les services municipaux au titre du code de l'urbanisme. La révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme ne confère aucune prérogative à la commune en matière :

- d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de prescriptions techniques ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Ces pouvoirs sont exercés par l'Etat, et ne sont pas de la compétence de la commune de Tallard.

Enfin, l'extension de la zone Ud s'inscrit dans un aérodrome déjà en activité. Il dispose des infrastructures adaptées à l'aviation (aire de stationnement, installations de carburant, gestion du bruit). Le hangar s'insère dans une logique d'optimisation des installations.

Conformément à l'avis n°001245/KK AC PLU de la MRAE, la commune ne réalisera pas d'évaluation environnementale pour la révision alléguée n°1 du PLU car sa mise en œuvre n'entraîne pas d'incidence significative.

Au titre des articles L571-13 et R571-70 du Code de l'environnement, le préfet du département peut créer une commission consultative de l'environnement sur le territoire duquel l'aérodrome est situé. Cette commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. La commission permet d'associer les parties prenantes locales pour émettre des avis consultatifs sur les questions environnementales, notamment en matière de bruit et de nuisances aériennes engendrées par l'exploitation de l'aérodrome. Toutefois, la CCE n'a pas compétence pour se prononcer sur l'obligation de soumettre une procédure d'urbanisme à évaluation environnementale.

En vertu de l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, et du décret du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, l'organisme compétent est la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui n'a pas soumis la procédure de révision alléguée du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale.

Le pétitionnaire demande des garanties au niveau du permis de construire qui ne peuvent pas être exigés dans le PLU puisque ces éléments ne font pas partie des pièces pouvant être demandées conformément aux articles R\*431-5 et suivants du code de l'urbanisme.

**Le 27 juin 2025 à 14 heures 10**, plusieurs personnes se sont présentées à la 2<sup>ème</sup> permanence, accompagnées d'une journaliste Madame Séverine MIZERA du Dauphiné Liberté. Les personnes se sont présentées respectivement précisant leur fonction respective à savoir :

- M. Henri VILLARD Vice-Président de la C.L.C.V. Ud 05 (association de défenses des consommateurs)

- M. Marc NOVE JOSSERAND, Président de l'association Pour la Défense du Ciel Alpin (P.D.C.A.)

- Mme Lucienne BALLENGE, membre du C.A. de la S.A.P.N.-F.N.E. 05

- M. Damien LANGLET, Vice-Président de la C.L.C.V. Ud 05 en charge du département « Défense et droit ».

L'entretien a duré plus d'une heure et demi, chaque représentant a exposé ses doléances.

#### **Résumé des échanges :**

##### **✓ Représentante de la S.A.P.N.**

- Manque de transparence dans le dossier, impact sur le paysage à savoir que la construction du hangar impactera le cône de vue, rajoutant que cette remarque a été faite par les services de l'Etat. Prend les observations que la S.A.P.N. a mentionné dans son courrier du 18 juin 2025. Elle craint qu'un permis de construire « lambda » soit déposé et non un permis pour une installation classée.....Précise également avoir adressé un courrier à la M.R.A.e....

##### **✓ Président de l'association Pour la Défense du Ciel Alpin**

- S'interroge pourquoi la société ROTORTRADE, société industrielle s'installe sur l'aérodrome et non dans une zone industrielle ? Pourquoi la C.C.E. n'a pas été contactée ? Rappel les observations qu'il a décrites dans son courrier du 25 juin 2025. Dépose dans le registre, un courrier adressé à M. le Préfet des Hautes Alpes qui est resté sans réponse.

##### **✓ Vice-Présidents de la C.L.C.V.**

- Manque de transparence dans le dossier et principalement d'informations sur la société ROTORTRADE. Rappel qu'il s'agit d'une grosse structure avec des objectifs de constructions importantes à savoir la maintenance de 30 appareils par an. Actuellement 8 appareils et à l'avenir 23.

Quantités de vols et rotations conséquentes qui engendrera des nuisances sonores importantes. Cette société veut en faire un centre névralgique dans le département. Regrette et estime anormal qu'il n'y a pas d'étude d'impact et que la M.R.A.e n'a pas joué son rôle. Tout est fait pour qu'il n'y ait pas cette étude. **M. LANGLET fait un résumé rapide de l'art. 122-7 du code de l'environnement, mentionnant les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, précisant que la révision alléguée du P.L.U. en fait partie (48°).** Rajoute qu'il y a des zones d'ombre dans ce dossier. Ils vont adresser un courrier à la M.R.A.e pour lui rappeler ses obligations. Reprend point par point les observations qu'ils ont mentionnées dans leur courrier remis le 27 juin 2025 et agrafé dans le registre.

L'ensemble des représentants de ces associations souhaite plus d'explications et transparence dans cette révision alléguée.

Plusieurs  
associations  
accompagnées  
d'une  
journaliste

27/06/2025

**Réponse de la commune :****Représentante de la S.A.P.N.**

Concernant les échanges avec la SAPN, la commune a déjà répondu précédemment aux remarques, se référer aux réponses apportées au courrier n°3 daté du 18/06/25 transmis par mail le 19/06/25.

**Président de l'association Pour la Défense du Ciel Alpin**

Dans la zone Udx créée en extension de la zone Ud, sont autorisées (comme en zone Ud) : Les constructions, ouvrages, installations et équipements sous forme d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les locaux annexes associés, à condition d'être nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome sont autorisés.

Les logements de fonction sont autorisés à condition de ne pas dépasser 100m² de surface de plancher par unité foncière et sans pouvoir dépasser la surface de plancher de l'activité à laquelle il est lié. Un seul logement est autorisé par activité.

Un projet de hangar destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères répond à la destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics », nécessaire au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome puisqu'il :

- est intégré à l'infrastructure aéronautique de l'aérodrome ;
- participe au fonctionnement global de l'aérodrome ;
- peut être assimilé à un équipement technique ou de service public lié à une infrastructure de transport aérien.

La commune a déjà répondu précédemment aux remarques, se référer aux réponses apportées au courrier n°4 daté du 23/06/25 transmis par mail le 25/06/25.

**Vice-Présidents de la C.L.C.V.**

Dans la zone Udx créée en extension de la zone Ud, sont autorisées (comme en zone Ud) : Les constructions, ouvrages, installations et équipements sous forme d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les locaux annexes associés, à condition d'être nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome sont autorisés.

Les logements de fonction sont autorisés à condition de ne pas dépasser 100m² de surface de plancher par unité foncière et sans pouvoir dépasser la surface de plancher de l'activité à laquelle il est lié. Un seul logement est autorisé par activité.

La commune souhaite tout d'abord préciser qu'un autre projet que celui de l'entreprise ROTORTRAD pourra être réalisé dans cette zone. L'objectif poursuivi au sein de la révision allégée n°1 du PLU est de « permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ». La commune a fait évoluer son PLU et a créé une zone Udx. Même si le projet actuellement porté par le Département

concerne la création d'un hangar à hélicoptères et le déplacement de la cabine de peinture existante de l'entreprise ROTOTRADE, la révision allégée n°1 pose en rien la réalisation de ce projet.

Un autre projet respectant le PLU pourra se réaliser. Ces éléments seront précisés au sein du rapport de présentation. La commune a ainsi fait preuve de transparence contrairement à ce qu'indique le pétitionnaire puisqu'elle a fait mention du projet envisagé et ce dès la concertation préalable menée avant arrêt du PLU alors que ce n'est pas une obligation.

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale **qui n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale**.

L'Autorité environnementale a examiné les modifications portées par la révision du PLU et notamment l'augmentation de la zone Udx. L'Autorité environnementale n'a pas à se prononcer sur le projet spécifique de ROTOTRADE, elle évalue les incidences que la révision du PLU pourrait avoir sur l'environnement et estime si une évaluation environnementale est nécessaire ou non. L'ensemble du projet porté à la connaissance du public durant la concertation menée avant arrêt du projet a été transmis à la MRAe présentant l'augmentation de la zone Udx et le projet de ROTOTRADE envisagé. Ainsi, l'avis conforme n°001245/KK AC PLU a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU.

Pour répondre sur les risques de nuisances soulevés :

La création d'un hangar pour le stockage et la maintenance d'hélicoptères s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Les travaux de maintenance sont réalisés dans un bâtiment confiné, la gestion des substances potentiellement polluantes est encadrée.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements par voie aérienne étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par voie terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore additionnelle liée aux décollages/atterrissages.

Concernant les travaux de maintenance, ces derniers se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tournent rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés.

Les activités de réparation respectent les normes environnementales et de sécurité :

- o Traitement des huiles, carburants, solvants selon les règles de gestion des déchets dangereux.
- o Présence de bacs de rétention, équipements de stockage sécurisés, et procédures de confinement des fuites éventuelles.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, est soumise à de nombreuses réglementations pour la prévention des risques environnementaux et pour la protection des biens et des personnes.

Les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur relèvent de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations sont soumises au régime de déclaration et font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé (DC), lorsque la surface des ateliers est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>.

Les réglementations en matière de protection de l'environnement et au titre du code du travail, visent à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les installations :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

L'application de ces législations relève des services de l'Etat, et ne fait pas l'objet d'une instruction par les services municipaux au titre du code de l'urbanisme. La révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme ne confère aucune prérogative à la commune en matière :

- d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de prescriptions techniques ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Ces pouvoirs sont exercés par l'Etat, et ne sont pas de la compétence de la commune de Tallard.

Enfin, l'extension de la zone Ud s'inscrit dans un aéroport déjà en activité. Il dispose des infrastructures adaptées à l'aviation (aire de stationnement, installations de carburant, gestion du bruit). Le hangar s'insère dans une logique d'optimisation des installations.



## Résumé des préoccupations environnementales liées au projet « Rotortrade »

Aérodrome GAP-TALLARD

Enquête publique N°1

(Modification du PLU)

Observation, analyse et signalement par l'association C.L.C.V ud 05 dans le cadre de l'enquête publique (révision générale du plan local d'urbanisme modification du PLU) du 17 juin au 02 juillet 2025.

Le conseil d'administration et bureau de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie ud 05, informée par les associations du troisième collège de la Commission Consultative de l'Environnement (P.D.C.A, S.A.P.N et Mountain Wilderness) et de certains riverains du secteur de l'aérodrome GAP-TALLARD, exprime ses inquiétudes concernant le projet d'implantation de la société internationale Rotortrade du fait de ses activités à venir sur le site de l'aérodrome de GAP-TALLARD.

### Principales préoccupations :

Absence d'étude d'impact environnemental : Aucun rapport d'impact environnemental n'a été mené alors que le projet présente des risques notables pour l'environnement et la santé humaine. Selon l'Organisation mondiale de la santé, elles sont la deuxième cause de morbidité, derrière la pollution atmosphérique, parmi les facteurs de risques environnementaux en Europe.

### Article R122-17- Code de l'environnement :

I. - Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous :

48° Plan local d'urbanisme ;

Informations sous-évaluées : La présidence de la MRAe PACA se serait appuyée sur des données sous-estimant l'impact réel du projet.

Projet d'expansion significatif : Rotortrade, filiale du groupe saoudien THC, ambitionne de faire de GAP-TALLARD son centre de maintenance européen. L'entreprise souhaite augmenter sa surface d'exploitation de 1 500 m2 à 5 500 m2 et porter sa flotte de 8 à au moins 23 hélicoptères.

Information (voir aspect technique) : Plan d'exposition aux bruits (P.E.B) non réactualisé depuis 2017 ; il est inscrit au paragraphe III.3.1 Hypothèse prise en compte : Trafic aérien « ...Aucune évolution de trafic n'est prévue sur le moyen et le long terme ; L'aérodrome de GAP-TALLARD étant dans une configuration optimale. » en 2017.

C.L.C.V.

déposé dans le  
registre par M.

Damien

LANGLET

vice-président

27/06/2025

Courrier n°3



|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                       |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><b>Information (voir aspect technique) : Augmentation potentielle du trafic aérien :</b> Selon le Plan d'exposition aux bruits du 11 avril 2017, on recense déjà 9 317 mouvements annuels d'hélicoptères civils. L'expansion de Rotortrade pourrait sensiblement alourdir ce chiffre à l'horizon 2026.</p> <p><b>Par ailleurs, l'ambition financière de Rotortrade est révélatrice de l'envergure du projet :</b> la société projetée de faire progresser son chiffre d'affaires de 112 millions USD en 2023 à 220 millions USD pour 2024, signe d'une expansion rapide à l'échelle internationale dont le site de TALLARD constituerait un levier majeur en Europe. Cette croissance annoncée donne toute la mesure de l'impact que pourrait avoir l'implantation sur le territoire local.</p> <p><b>Ambition financière :</b> Rotortrade vise une progression de chiffre d'affaires de 112 millions USD en 2023 à 220 millions USD en 2024, témoignant de l'ampleur du projet et TALLARD en faisant partie.</p> <p><b>Dans le cadre de ses compétences en droit,</b> les associations du troisième collège de la Commission Consultative de l'Environnement ont officiellement demandé à Monsieur le préfet la tenue d'une réunion du CCE, afin d'examiner de façon approfondie les Impacts potentiels de ce projet sur l'environnement. A ce jour, cette requête est restée sans réponse, ce qui conduit l'association C.L.C.V ud 03 à s'interroger sur ces zones d'ombre persistantes.</p> <p><b>Observation et Recommandations :</b><br/>La C.L.C.V ud 03 recommande la réalisation d'une étude d'impact environnemental actualisée, tenant compte du développement depuis 2017 et prévu par Rotortrade et de ses conséquences potentielles sur la qualité de vie et la biodiversité locale.</p> <p>Demande de révision du Plan d'exposition aux bruits afin d'intégrer les nouvelles projections d'activités.</p> <p>Saisine des autorités compétentes (préfet, commissaire enquêteur, responsable du plan, conseil départemental) pour une prise en compte rapide de ces préoccupations.</p> <p><b>En conclusion,</b> la C.L.C.V ud 03 appelle à la prudence et à une évaluation approfondie avant toute validation de la modification du PLU concernant le site de GAP-TALLARD, afin de prévenir toute dégradation environnementale et sanitaire. En fonction des décisions administratives à venir relatives à l'activité de l'aérodrome GAP- TALLARD, la C.L.C.V ud 03 se réserve la possibilité de saisir le tribunal administratif pour faire valoir ses droits</p> <p>GAP, le 24 juin 2025</p> |                                                                                                       |
|  | <p>La présidente<br/>Mme RADISSE Agnès</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>par délégation à<br/>Le Vice-président<br/>Département « droit en défense »<br/>LANGLET Damien</p> |

### Réponse de la commune :

#### **Absence d'étude d'impact environnementale**

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale a examiné les modifications portées par la révision du PLU et notamment l'augmentation de la zone Udx. L'autorité environnementale n'a pas à se prononcer sur le projet spécifique de ROTORTRADE, elle évalue les incidences que la révision du PLU pourrait avoir sur l'environnement et estime si une évaluation environnementale est nécessaire ou non.

Ainsi, l'avis conforme n°001245/KK AC PLU a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU.

#### **Informations sous-évaluées**

L'ensemble du projet porté à la connaissance du public durant la concertation menée avant arrêt du projet a été transmis à la MRAe présentant l'augmentation de la zone Udx et le projet de ROTORTRADE envisagé.

#### **Projet d'expansion significatif**

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements par voie aérienne étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par voie terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore additionnelle liée aux décollages/atterrissages.

#### **Ambition financière de ROTORTRADE**

La commune souhaite préciser qu'un autre projet que celui de l'entreprise ROTORTRADE pourra être réalisé dans cette zone. L'objectif poursuivi au sein de la révision allégée n°1 du PLU est de « permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ». La commune a fait évoluer son PLU et a créé une zone Udx. Même si le projet actuellement porté par le Département concerne la création d'un hangar à hélicoptères et le déplacement de la cabine de peinture existante de l'entreprise ROTORTRADE, la révision allégée n'impose en rien la réalisation de ce projet. Un autre projet respectant le PLU pourra se réaliser. Ces éléments seront précisés au sein du rapport de présentation.

L'ambition financière de ROTORTRADE ne concerne en rien la révision allégée du PLU de Tallard.

**Associations du troisième collège de la Commission Consultative de l'Environnement**

M. le Préfet du département des Hautes-Alpes a apporté une réponse favorable à la demande de l'association pour la Défense du Ciel Alpin en convoquant la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Gap Tallard le 10 juillet 2025. La présentation du projet de la société ROTORTRADE est à l'ordre du jour.

**Observation et Recommandations**

Compte tenu des réponses précédemment faites, la commune ne procédera ni à une nouvelle saisine de la MRAe, puisque depuis la première saisine, le dossier n'a pas fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement, ni à une évaluation environnementale

**Plan d'exposition aux bruits :**

La commune de Tallard n'est pas compétente pour engager la révision du Plan d'exposition aux bruits qui relève des services de l'Etat.

Les travaux de maintenance se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tournent rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés. Les nouvelles d'activités ne devraient donc pas entraîner une augmentation significative des nuisances sonores. De plus, il est à noter que l'emplacement du futur hangar, au sud-est de l'aérodrome est éloigné des zones d'habitations.

|              |                                                                                                    |            |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Courrier n°6 | Association pour la Défense du Ciel Alpin<br>déposé dans le registre par M. Marc NOVE<br>JOSSERAND | 27/06/2025 | pour les associations membres de la CCE | <b>Monsieur le Préfet des Hautes Alpes</b><br><b>Préfecture des Hautes-Alpes</b><br>Le 21 mai 2025,<br><br><b>Objet : Demande de convocation de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Gap-Tallard</b><br>- Inscription à l'ordre du jour du projet Rotortrade<br>- Article R. 571-83 du Code de l'environnement<br><b>Monsieur le Préfet,</b><br>Les associations soussignées, membres du troisième collège de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Gap-Tallard, représentant ensemble au moins un tiers des |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



membres de cette instance, vous adressez la présente demande en application de l'article R. 571-83 du Code de l'environnement.

Nous sollicitons la convocation d'une réunion de la CCE, à tenir avant le 11 juillet 2025, ayant à son ordre du jour une présentation détaillée du projet d'implantation de la société Rotortrade, annoncée comme devant établir sa base européenne sur l'aérodrome.

Compte tenu de la nature des activités envisagées (maintenance, personnalisation et commerce d'hélicoptères d'occasion), ce projet est susceptible d'entraîner une intensification des mouvements aériens et des nuisances associées. Il est donc indispensable que les membres de la CCE puissent disposer d'une information précise, et en débattre de manière éclairée.

Nous suggérons qu'en conséquence cette présentation soit assurée par un représentant qualifié de la société Rotortrade. Nous vous rappelons à cet égard que l'article R. 571-86 du Code de l'environnement permet au président de la commission, « à titre exceptionnel et sur un ordre du jour déterminé, d'inviter à participer à ses travaux toute personne dont la présence est jugée utile ».

Nous souhaitons que cette réunion puisse se tenir dans ce format avec un souci de transparence et de bonne information environnementale, conformément à l'esprit des textes encadrant le fonctionnement de la CCE.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Pour les associations membre de la CCE  
Marc Nové Josserand Président de PDCA  
Hervé Gasdon Président de SAPN  
François Wolf représentant de Mountain Wilderness en CCE

Réponse de la commune :

M. le Préfet du département des Hautes-Alpes a apporté une réponse favorable à la demande de l'association pour la Défense du Ciel Alpin en convoquant la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Gap Tallard le 10 juillet 2025. La présentation du projet de la société ROTORTRADE est à l'ordre du jour.

|                                      |                                  |                                                               |                                                |
|--------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Courrier n°7<br>transmis par<br>mail | Mountainwilderness<br>27/06/2025 | Mountainwilderness<br>Grenoble 27/06/2025<br>DE<br>en quêteur | À L'ATTENTION<br>M Daniel Reichert commissaire |
|--------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|



**OBJET : Enquête publique révision allégée PLU commune de Tallard**

Monsieur

Moutain Wilderness est une association de protection de la montagne et de l'environnement, type loi 1901.

Elle est reconnue d'utilité publique et protection de l'environnement au niveau national. Son but suivant l'article 1 de ses statuts est « la sauvegarde de la montagne sous tous ses aspects ». Forte de ses plus de 35 ans d'existence, de ses participations à de nombreuses instances, Comité de massif des Alpes, CDNPS de divers départements, elle a développé une réelle expertise sur les problèmes de l'aménagement et de l'expertise en montagne.

Dans les Hautes-Alpes, Moutain Wilderness siège à la CDNPS, au comité consultatif de l'environnement de Gap- Tallard, au comité de pilotage Natura 2000 Cetzze entre autres.

L'urbanisme dans la commune de Tallard, au pied de la montagne de Cetzze aux parois connues des grimpeurs du monde entier, ne peut donc que nous intéresser.

Dans l'enquête publique dont vous avez la charge, deux points ont retenus notre attention.

Il s'agit d'une part de la consommation d'espaces naturels. En effet, la commune est déjà très consommatrice d'ENAF et la révision du PLU ajoute encore 1 ha. Cette surconsommation se heurte à la loi Climat et Résilience. Le PLU devra être mis en compatibilité avec la version du Stradet révisée en 2025 et en cours d'adoption même si effectivement celui-ci n'est pas directement opposable. Celle version future prévoit pour la CC du Gapençais une réduction de consommation de 54,5% à l'horizon 2030, peu compatible avec les ambitions de ce PLU révisé.

L'autre point qui a retenu notre attention est encore plus préoccupant. Il s'agit de l'extension de la zone urbaine Ud à proximité de la piste d'envol de l'aérodrome. On sait que le but de l'opération est de permettre l'implantation d'une société dénommée Rotortrade qui fait du négoce et de la maintenance d'hélicoptères dont la presse s'est faite l'écho il y a plusieurs mois. Les règles de l'aviation générale vont permettre cette installation sans autre procédure, il aurait été logique et moins opaque que cette utilisation future soit indiquée.

Elle va entraîner des nuisances dont il aurait fallu mesurer les impacts pour que la population puisse se positionner en toute connaissance de cause.

Pour ces deux raisons, nous émettons un avis défavorable à cette révision de PLU. Veuillez agréer,

Monsieur, nos salutations distinguées.

R Bernade Secrétaire Général

### Réponse de la commune :

1/ La trajectoire ZAN de la Loi Climat et Résilience, progressive, est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) devaient intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, et les SCoT et PLU/Cartes communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Le PLU et la révision allégée n°1 actuellement menée, sont ainsi compatibles avec le SCoT de l'Aire Gapençaise qui n'intègre actuellement pas cette trajectoire. La commune a fait le choix dans sa précédente révision générale de ne pas appliquer pour l'instant la loi Climat et Résilience pour poursuivre son développement permettant de prolonger notamment la dynamique démographique que connaît actuellement le territoire, comme le permet le SCoT de l'Aire Gapençaise. La révision allégée est compatible avec les objectifs de consommation d'espaces fixés dans le PADD. Lorsque le SCoT de l'Aire Gapençaise intégrera des dispositions différentes, le PLU de Tallard fera l'objet d'une révision afin de se rendre compatible avec ce document.

Pour la commune, le projet s'inscrit dans les objectifs de réduction de consommation d'espaces et concourt à les atteindre, en densifiant les installations de l'aérodrome et en réhabilitant des bâtiments désaffectés à destination de logements sociaux.

2/ Il est également important de souligner que la création de la zone Udx s'effectue par réduction de la zone Nd, réservée à la piste d'envol et aux installations, ouvrages et équipements civils et militaires de l'aérodrome. Cette zone, qui se situe intégralement dans le périmètre actuel de l'aérodrome est déjà artificialisée. Y sont implantés les pistes d'envol et des équipements nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome. Le projet ne vient en aucun cas réduire un espace agricole cultivé, ou une zone naturelle forestière.

3/ Dans la zone Udx créée en extension de la zone Ud, sont autorisés (comme en zone Ud) : Les constructions, ouvrages, installations et équipements sous forme d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les locaux annexes associés, à condition d'être nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome sont autorisés.

Les logements de fonction sont autorisés à condition de ne pas dépasser 100m² de surface de plancher par unité foncière et sans pouvoir dépasser la surface de plancher de l'activité à laquelle il est lié. Un seul logement est autorisé par activité.

La commune souhaite tout d'abord préciser qu'un autre projet que celui de l'entreprise ROTORTRADE pourra être réalisé dans cette zone. L'objectif poursuivi au sein de la révision allégée n°1 du PLU est de « permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ». La commune a fait évoluer son PLU et a créé une zone Udx. Même si le projet actuellement porté par le Département concerne la création d'un hangar à hélicoptères et le déplacement de la cabine de peinture existante de l'entreprise ROTORTRADE, la révision allégée n'impose en rien la réalisation de ce projet.

Un autre projet respectant le PLU pourra se réaliser. Ces éléments seront précisés au sein du rapport de présentation. La commune a ainsi fait preuve de transparence contrairement à ce qu'indique le pétitionnaire puisqu'elle a fait mention du projet envisagé et ce dès la concertation préalable menée avant arrêt du PLU alors que ce n'est pas une obligation.

#### **4/ Pour répondre au pétitionnaire sur les risques de nuisances soulevés :**

La création d'un hangar pour le stockage et la maintenance d'hélicoptères s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Les travaux de maintenance sont réalisés dans un bâtiment confiné, la gestion des substances potentiellement polluantes est encadrée.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements par voie aérienne étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par voie terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore additionnelle liée aux décollages/atterrissages.

Concernant les travaux de maintenance, ces derniers se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tournent rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés.

Les activités de réparation respectent les normes environnementales et de sécurité :

- o Traitement des huiles, carburants, solvants selon les règles de gestion des déchets dangereux.
- o Présence de bacs de rétention, équipements de stockage sécurisés, et procédures de confinement des fuites éventuelles.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, est soumise à de nombreuses réglementations pour la prévention des risques environnementaux et pour la protection des biens et des personnes.

Les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur relèvent de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations sont soumises au régime de déclaration et font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé (DC), lorsque la surface des ateliers est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>.

Les réglementations en matière de protection de l'environnement et au titre du code du travail, visent à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les installations :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

L'application de ces législations relève des services de l'Etat, et ne fait pas l'objet d'une instruction par les services municipaux au titre du code de l'urbanisme. La révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme ne confère aucune prérogative à la commune en matière :

- d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de prescriptions techniques ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Ces pouvoirs sont exercés par l'Etat, et ne sont pas de la compétence de la commune de Tallard.

Enfin, l'extension de la zone Ud s'inscrit dans un aéroport déjà en activité. Il dispose des infrastructures adaptées à l'aviation (aire de stationnement, Installations de carburant, gestion du bruit). Le hangar s'insère dans une logique d'optimisation des installations.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                      |            |                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------|--------------------------------------------|
| Courrier<br>n°11<br>déposé dans<br>le registre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | M. DROUIN<br>JULLIEN | 30/06/2025 | Monsieur DROUIN-JULLIEN<br>Le 30 JUIN 2025 |
| OBJET : opposition à l'augmentation de l'implantation d'un site industriel lié à l'entreprise Rotortrade                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                      |            |                                            |
| Résidant à Tallard, j'ai récemment appris l'implantation prochaine d'une société de maintenance d'hélicoptères (Rotortrade) sur le territoire de notre commune.<br>Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet qui, selon moi, et selon de nombreux habitants, risque d'engendrer des nuisances importantes et durables, notamment des nuisances sonores liées aux décollages, atterrissages et les moteurs susceptibles de perturber fortement la tranquillité des riverains. Notons également des impacts environnementaux, notamment en ce qui concerne la pollution de l'air, les émissions de CO2, les risques pour la faune locale, une atteinte à la qualité de notre vie, avec des conséquences possibles sur la santé : du stress, troubles du sommeil, et bien sûr, une dévalorisation du cadre de vie et du patrimoine immobilier. |                      |            |                                            |



|  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  | <p>Cette absence de concertation a été menée sans réelle consultation publique ni transparence sur ces impacts à court et long terme.</p> <p>Il serait souhaitable de réaliser ce projet à la lumière de ses effets sur les habitants et l'environnement et de veiller à ce qu'une étude d'impact complète, soit menée en toute transparence.</p> |
|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Réponse de la commune :**

La commune souhaite tout d'abord préciser qu'un autre projet que celui de l'entreprise ROTORTRADE pourra être réalisé dans cette zone. L'objectif poursuivi au sein de la révision allégée n°1 du PLU est de « permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ». La commune a fait évoluer son PLU et a créé une zone Udx. Même si le projet actuellement porté par le Département concerne la création d'un hangar à hélicoptères et le déplacement de la cabine de peinture existante de l'entreprise ROTORTRADE, la révision allégée n'impose en rien la réalisation de ce projet.

Un autre projet respectant le PLU pourra se réaliser. Ces éléments seront précisés au sein du rapport de présentation. La commune a ainsi fait preuve de transparence contrairement à ce qu'indique le pétitionnaire puisqu'elle a fait mention du projet envisagé et ce dès la concertation préalable menée avant arrêt du PLU alors que ce n'est pas une obligation.

Pour répondre au pétitionnaire sur les risques de nuisances soulevés :

La création d'un hangar pour le stockage et la maintenance d'hélicoptères s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Les travaux de maintenance sont réalisés dans un bâtiment confiné, la gestion des substances potentiellement polluantes est encadrée.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements par voie aérienne étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par voie terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore additionnelle liée aux décollages/atterrissages.



Concernant les travaux de maintenance, ces derniers se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tourneront rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés.

Les activités de réparation respectent les normes environnementales et de sécurité :

- Traitement des huiles, carburants, solvants selon les règles de gestion des déchets dangereux.
- Présence de bacs de rétention, équipements de stockage sécurisés, et procédures de confinement des fuites éventuelles.

Toute exploitation Industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, est soumise à de nombreuses réglementations pour la prévention des risques environnementaux et pour la protection des biens et des personnes.

Les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur relèvent de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations sont soumises au régime de déclaration et font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé (DC), lorsque la surface des ateliers est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>.

Les réglementations en matière de protection de l'environnement et au titre du code du travail, visent à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les installations :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

L'application de ces législations relève des services de l'Etat, et ne fait pas l'objet d'une instruction par les services municipaux au titre du code de l'urbanisme. La révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme ne confère aucune prérogative à la commune en matière :

- d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de prescriptions techniques ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Ces pouvoirs sont exercés par l'Etat, et ne sont pas de la compétence de la commune de Tallard.

L'extension de la zone Ud s'inscrit dans un aéroport déjà en activité. Il dispose des infrastructures adaptées à l'aviation (aire de stationnement, installations de carburant, gestion du bruit). Le hangar s'insère dans une logique d'optimisation des installations.



Enfin, la présence de l'aérodrome de Gap-Tallard et le dynamisme économique de la commune constituent des facteurs d'attractivité importants, qui incitent de nombreuses entreprises et particuliers à venir s'installer à Tallard. Le projet de l'entreprise ROTORTRADE en est la parfaite illustration. Affirmer que le développement de l'aérodrome entraînerait une dévalorisation du patrimoine immobilier ne semble pas correspondre à la réalité, au regard de la pression foncière et de la hausse des prix de l'immobilier observées depuis de nombreuses années.

|                                                      |                    |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------|--------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observations<br>n°9 inscrites<br>dans le<br>registre | M et Mme<br>GIUSTI | 30/06/2025 | <p>M et Mme et Elisabeth GIUSTI<br/>12, chemin du Boudonnet_05130 TALLARD</p> <p>Objet : Opposition à l'implantation du site industriel (Entreprise ROTORTRADE / situé sur l'aérodrome</p> <p>Habitant à Tallard depuis août 1982 (43 ans), je vous fais part de ma réflexion sur la révision alléguée n°1 du<br/>PLU de la zone naturelle ND....</p> <p>La révision générale du PLU, approuvée le 05.01.2024, afin de préserver les espaces naturels et de ne pas aggraver les pollutions, notamment "sonores" que les Tallardiens supportent (chiffres ayant servi de base afin d'établir un plan d'exposition aux bruits (PEB) en vigueur depuis le 12.04.2017) concernant l'aérodrome de Gap/Tallard.</p> <p>Je vous demande de considérer cette évaluation comme indispensable.</p> <p>Par ailleurs, il est mentionné dans le D.L. du 28.06.2025 que ce n'est qu'un hangar alors que c'est un atelier de maintenance pour hélicoptères de grandes capacités ! Ce qui implique des essais fréquents avec les survols sonores... "autour" de l'aérodrome, ce qui veut dire au-dessus des maisons alentour !</p> <p>Nous sommes donc contre cette extension d'un "soi-disant hangar" qui ne l'est en fait pas du tout.</p> |
|------------------------------------------------------|--------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Réponse de la commune :

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la révision alléguée n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale a examiné les modifications portées par la révision du PLU et notamment l'augmentation de la zone Udx. L'autorité environnementale n'a pas à se prononcer sur le projet spécifique de ROTORTRADE, elle évalue les incidences que la révision du PLU pourrait avoir sur l'environnement et estime si une évaluation environnementale est nécessaire ou non. L'ensemble du projet porté à la connaissance du public durant la concertation menée avant arrêt du projet a été transmis à la MRAE présentant l'augmentation de la zone Udx et le projet de ROTORTRADE envisagé.

COMMUNE DE TALLARD REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE  
VERBAL DE SYNTHÈSE



PRESENTATION – MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-

La création de la zone Udx s'effectue par réduction de la zone Nd d'environ 0,9 ha. La zone Nd est réservée à la piste d'envol et aux installations, ouvrages et équipements civils et militaires de l'aérodrome. Cette zone, qui se situe intégralement dans le périmètre actuel de l'aérodrome est déjà artificialisée. Y sont implantés les pistes d'envol et des équipements nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome. Le projet ne vient en aucun cas réduire un espace agricole cultivé, ou une zone naturelle forestière.

Ainsi, l'avis conforme n°001245/KK AC PLU a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU.

Compte tenu des réponses précédemment faites, la commune ne procédera ni à une nouvelle saisine de la MRAe, puisque depuis la première saisine, le dossier n'a pas fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement, ni à une évaluation environnementale.

Pour répondre au pétitionnaire sur l'aggravation des nuisances sonores :

La création d'un hangar pour du stockage et maintenance d'hélicoptère s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Aucun vol supplémentaire n'est prévu, les travaux de maintenance sont confinés dans un bâtiment isolé.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères.

Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, donc cela n'entraînera pas l'arrivée de nouveaux appareils ni l'augmentation de la fréquence des vols. Soit, de véhicules qui seront transportés par camion (déplacement par voie aérienne trop coûteuse).

Il n'y aura donc aucune nuisance sonore additionnelle liée aux décollages/atterrissages.

L'extension de la zone Ud s'inscrit dans un aérodrome déjà en activité. Il dispose des infrastructures adaptées à l'aviation (aire de stationnement, installations de carburant, gestion du bruit). Le hangar s'insère dans une logique d'optimisation des installations existantes.

|                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                   |                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| <p>Courrier<br/>N°12 déposé<br/>dans le<br/>registre</p>                                                                                                                                               | <p>Association<br/>quartier les<br/>Lauzes</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>01/07/2025</p> | <p>Tallard le 30 juin 2025</p> |
| <p>Objet : Enquête publique portant sur la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Tallard. Projet d'extension de l'entreprise Rotortrade sur l'emprise aéronautique de l'aérodrome.</p> | <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,<br/>En tant que représentant de l'association « Quartier des Lauzes », j'ai l'honneur, de vous soumettre les observations des habitants dudit quartier, dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Tallard relative au projet d'extension de la zone urbaine UD Equipement réservée aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome.</p> |                   |                                |

L'association « Quartier des Lauzes », déclarée en Préfecture des Hautes-Alpes le 3 août 2016 a pour objet associatif de maintenir la qualité de vie, le calme, la sécurité, le respect du quartier et lutter contre la dégradation progressive de l'environnement (1).

Le quartier ainsi délimité (2) est concerné par les mouvements sur l'aérodrome du fait qu'il est survolé par le couloir aérien d'approche des aéronefs à l'atterrissage sur la piste, ainsi que par le plan d'exposition aux bruits.

C'est pourquoi, je souhaite, par le présent courrier, vous faire part des réserves, si ce n'est de l'opposition, en l'état du dossier, des habitants du quartier des Lauzes au projet d'extension de la zone urbaine UD Equipement, objet de l'enquête publique.

La forte activité aérienne de la plateforme impacte déjà la qualité de vie des habitants du quartier en raison des survols actuels à très basse altitude de leurs habitations par toutes sortes d'aéronefs avec le cortège de nuisances sonores et olfactives qu'ils induisent.

Au nombre de ceux-ci, il convient de souligner les passages réguliers des appareils d'une autre entreprise spécialisée dans la maintenance d'hélicoptères qui réalise des vols circulaires et stationnaires réguliers, selon une boucle aérodrome/colline de Villeveille/quartier des Lauzes/retour aérodrome, pour valider des essais moteurs (7 vols au minimum nécessaires par essai) ou des baptêmes de l'air les Week ends.

Le projet de la société Rotortrade qui vise à faire du site de Tallard sa base Europe, va amplifier et accroître de manière certaine les nuisances déjà relevées.

Nous considérons que le dossier mis à l'enquête manque d'informations et de transparence.

Il n'y a à notre lecture - aucun élément d'évaluation des nuisances sonores induites par des rotations supplémentaires d'hélicoptères, ni leurs incidences sur la qualité de l'air, notamment au regard du carburant utilisé (s'agit-il de carburant plombé de type Avigas ?).

Il n'y figure pas non plus de corrélation ni d'actualisation entre l'activité projetée et le plan d'exposition aux bruits approuvé par arrêté préfectoral.

Le projet ne mentionne pas davantage de mesures propres à réduire ces nuisances, les contrôler ou les compenser ou *a minima*, en faire état et en fournir une évaluation et une quantification (volume d'activité, nombre et fréquence des rotations d'essais en vol, trajets des survols d'habitations, nombre et durée d'essais moteur au sol, etc).

Bien que résidant à plus d'un kilomètre du site, nous serons impactés par cette activité, en premier lieu par la présence du couloir aérien d'approche qui est au-dessus de nos habitations.

De manière générale, nous déplorons également le fait que ce projet porte une atteinte environnementale majeure dans la mesure où il participera à une artificialisation accrue des terres agricoles, contribuera à une augmentation notables des gaz à effet de serre et aura un impact visuel négatif depuis la sortie d'autoroute, sur la lecture paysagère de la porte d'entrée du département en fermant l'angle de vue sur la plaine agricole historique de Tallard, son château en arrière-plan, ainsi que la chaîne de montagnes s'étirant des Autanes aux aiguilles de Chabrières.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir intégrer dans les conclusions de votre rapport d'enquête ces observations et de proposer des mesures propres à atténuer et limiter les inévitables troubles de voisinage que nous allons inmanquablement subir.

Nous remercions à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

ANNEXES

1. Statuts et déclaration de l'association Quartier des Lauzes,

2. Plan de situation du quartier des Lauzes.

### Réponse de la commune :

#### Sur les risques de nuisances soulevés :

La création d'un hangar pour le stockage et la maintenance d'hélicoptères s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Les travaux de maintenance sont réalisés dans un bâtiment confiné, la gestion des substances potentiellement polluantes est encadrée.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements par voie aérienne étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par voie terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore supplémentaire liée aux décollages/atterrissages.

Concernant les travaux de maintenance, ces derniers se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tournent rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés.

Les activités de réparation respectent les normes environnementales et de sécurité :

- Traitement des huiles, carburants, solvants selon les règles de gestion des déchets dangereux.
- Présence de bacs de rétention, équipements de stockage sécurisés, et procédures de confinement des fuites éventuelles.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, est soumise à de nombreuses réglementations pour la prévention des risques environnementaux et pour la protection des biens et des personnes.

Les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur relèvent de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations sont soumises au régime de déclaration et font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé (DC), lorsque la surface des ateliers est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>.

Les réglementations en matière de protection de l'environnement et au titre du code du travail, visent à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les installations :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

L'application de ces législations relève des services de l'Etat, et ne fait pas l'objet d'une instruction par les services municipaux au titre du code de l'urbanisme. La révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme ne confère aucune prérogative à la commune en matière :

- d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de prescriptions techniques ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Ces pouvoirs sont exercés par l'Etat, et ne sont pas de la compétence de la commune de Tallard.

Enfin, l'extension de la zone Ud s'inscrit dans un aéroport déjà en activité. Il dispose des infrastructures adaptées à l'aviation (aire de stationnement, installations de carburant, gestion du bruit). Le hangar s'insère dans une logique d'optimisation des installations.

Les éléments de compréhension seront repris dans le rapport de présentation dans une partie traitant des incidences sur les nuisances et qualité de l'air induits par la mise en œuvre de la révision alléguée n°1 du PLU.

**Au sujet de la transparence**, dans la zone Udx créée en extension de la zone Ud, sont autorisés (comme en zone Ud) : Les constructions, ouvrages, installations et équipements sous forme d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les locaux annexes associés, à condition d'être nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome sont autorisés.



Les logements de fonction sont autorisés à condition de ne pas dépasser 100m<sup>2</sup> de surface de plancher par unité foncière et sans pouvoir dépasser la surface de plancher de l'activité à laquelle il est lié. Un seul logement est autorisé par activité.

La commune souhaite tout d'abord préciser qu'un autre projet que celui de l'entreprise ROTORTRADE pourra être réalisé dans cette zone. L'objectif poursuivi au sein de la révision allégée n°1 du PLU est de « permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ». La commune a fait évoluer son PLU et a créé une zone Udx. Même si le projet actuellement porté par le Département concerne la création d'un hangar à hélicoptères et le déplacement de la cabine de peinture existante de l'entreprise ROTOTRADE, la révision allégée n'impose en rien la réalisation de ce projet.

Un autre projet respectant le PLU pourra se réaliser. Ces éléments seront précisés au sein du rapport de présentation. La commune a ainsi fait preuve de transparence contrairement à ce qu'indique le pétitionnaire puisqu'elle a fait mention du projet envisagé et ce dès la concertation préalable menée avant arrêt du PLU alors que ce n'est pas une obligation.

#### Concernant l'artificialisation accrue des terres agricoles :

La création de la zone Udx s'effectue par réduction de la zone Nd d'environ 0,9 ha. La zone Nd est réservée à la piste d'envol et aux installations, ouvrages et équipements civils et militaires de l'aérodrome. Cette zone, qui se situe intégralement dans le périmètre actuel de l'aérodrome est déjà artificialisée. Y sont implantés les pistes d'envol et des équipements nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome. Le projet ne vient en aucun cas réduire un espace agricole cultivé, ou une zone naturelle forestière.

|                                                |                                                          |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Courrier<br>N°17 déposé<br>dans le<br>registre | Association<br>P.D.C.A.<br>M. Marc<br>NOVE<br>JOSSEERAND | 01/07/2025 | Monsieur le commissaire enquêteur,<br><br>Suite à l'article du <i>Dauphiné Libéré</i> de samedi 28 juin dernier intitulé :<br>« <b>L'entreprise Rotortrade s'agrandit : des associations montent un crénneau</b> »,<br>je tiens à vous faire part de réflexions complémentaires après avoir pris connaissance, et été très surpris, de la<br>présentation -par Gérard Pau, directeur Europe de Rotortrade -de cette « <b>extension d'activité</b> », pour laquelle la<br>commune de Tallard s'empresse d'engager cette fameuse révision allégée, non soumise à évaluation<br>environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale.<br>Surpris par l'appellation de la construction envisagée, désignée comme « <b>hangar</b> » à plusieurs reprises.<br>Définition du dictionnaire <i>Petit Robert</i> : « <b>Bâtiment rudimentaire, en appentis ou isolé, composé d'un toit sur<br/>des poteaux, destiné à abriter du gros. (Véhicules, marchandises, appareils aéronautiques).</b> ». |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Erreur de vocabulaire, sans doute, pour désigner le **bâtiment-atelier industriel de 4 000 m2, dont 1 000 m2 de stockage**, que sera cette construction !!!

Plus sérieusement, il serait souhaitable que la description de l'activité, évoquée dans le communiqué de presse, soit **précisée de façon officielle et publique**, dans le cadre de la CCE (ou autre), par un **état de l'activité actuelle sur le terrain** (types d'hélicoptères, nombre de bancs de maintenance, durée de maintenance moyenne, durée des essais - au sol, en l'air, etc.) et un **chiffre des prévisions de croissance sur le terrain**, mis en correspondance avec le **chiffre de progression du chiffre d'affaires et d'emplois** présenté dans le *Dauphiné Libéré* du 18 février dernier.

La réglementation de l'air (DGAC) ne traite que de la sécurité de l'aviation générale. Il est certain en l'état qu'**aucune contrainte** environnementale sonore ne soit imposée à l'entreprise Rotortrade dans le cadre de ses essais au sol et en l'air, car échappant aux contraintes qui s'appliqueraient aux installations ICPE ou aux règles du code de la santé sur le bruit.

Le dossier est vide également sur les exigences en matière de pollutions atmosphériques chimiques (peintures, graisses et autres), ce qui renvoie au futur dossier de permis de construire sans cadrer par avance e qui serait admissible sur la zone.

En conséquence, face à l'attrait économique qu'apporterait l'extension de Rotortrade, base européenne d'une entreprise internationale avec de gros moyens financiers qataris, il est nécessaire de **présenter et étudier les inconvénients majeurs** tout à fait envisageables pour cette plateforme aérodrome et sa gouvernance.

En effet, on pourrait bien voir ce petit aérodrome à usage sport et loisirs se **transformer rapidement en un gros centre de maintenance hélicoptère**, avec des essais quotidiens très bruyants et polluants-autant au sol qu'en l'air - au-dessus des populations. Et cela, parce que les collectivités locales, aujourd'hui, donnent les clés et le **pouvoir de l'avenir de notre territoire au monstre économique du commerce aéronautique**.

**Aujourd'hui le cheval de Troie dans nos montagnes pourrait bien se nommer RETORTRADE**

Au vu de l'importance des conséquences humaines et de l'impact direct sur l'économie de montagne, l'association **Pour la Défense du Ciel Alpin (PDCA)** demande que ce point 1 soit **purement et simplement retiré** de cette révision allégée n°1 du PLU, pour ne pas avoir à la rejeter dans son ensemble, et reporter ce point dans les conditions de la **prachaine révision quinquennale**, après l'avoir **sérieusement étudié et encadré**.

Monstieur le commissaire enquêteur

Bien cordialement

Le Président

Marc NOVE JOSSERAND

**Réponse de la commune :**

La commune de Tallard ne souhaite pas entrer dans un débat de terminologie sur la définition du mot hangar.



La commune a déjà apporté des réponses aux questions que M. NOVE JOSSERAND a développées dans les courriers n°4 et 6, ainsi qu'aux arguments exprimés par plusieurs représentants d'associations, dont faisait partie M. NOVE-JOSSERAND, reçus par le commissaire enquêteur lors de la permanence du 27/06/2025.

|                                                       |         |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------|---------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observations<br>n° 10<br>inscrites sur<br>le registre | M. WOLF | 02/07/2025 | <p>François WOLF 052 160 Saint Jean de Nicolas.</p> <p>Ce jour exposé au commissaire enquêteur mon avis sur le volet extension zone UDX de l'aérodrome. Explication initiale sur l'origine de l'absence de réglementation environnement/santé en matière d'aviation général, à savoir protocole de Chicago : règles internationales qui a intégré des normes environnementales (annexe 16, transcrite en droit européen) normes de portée internationale sans effet sur l'activité interne aux États domestiques.</p> <p>Conséquence, l'aviation générale qui est domestique n'est soumise à aucune règle en matière environnement/santé par choix au niveau national. Application au cas de la révision du PLU sur l'aérodrome de Gap-Tallard. Les conséquences en matière de nuisances (en particulier sonores) du projet Rotortrade ne font l'objet d'aucune approche dans le dossier révision, faute de prise en compte au stade de cette révision, l'activité Rotortrade s'exercera dans le cadre du droit particulier à l'aviation générale, c'est à dire sans limite, ni contrainte. Cela justifiait que toutes les informations préalables soient fournies au stade de l'enquête, qu'elles soient fournies à la MRAe dont l'avis « néant » pose en l'état problème.</p> <p>Par ailleurs hors domaine des nuisances aéronautiques j'alerte sur l'impact de l'activité future dans la zone UDX quant aux effluents rejetés, étant entendu que la station d'épuration de Tallard est en limite de capacité.</p> <p>J'informe le CE de la convocation au 7 juillet d'une CCE, par le préfet, suite à la demande du 3<sup>e</sup> collège.</p> <p>La tenue de cette CCE n'aura qu'une finalité informative, ce qui est le minimum requis. Mais en aucun cas la CCE ne sera en mesure de corriger les défauts de l'enquête en cours et encore moins de mettre en place les prescriptions futures sur l'activité de Rotortrade au sein de l'activité globale de l'aérodrome.</p> |
|-------------------------------------------------------|---------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Réponse de la commune :**

Pour répondre au pétitionnaire sur les risques de nuisances :

La création d'un hangar pour le stockage et la maintenance d'hélicoptères s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Les travaux de maintenance sont réalisés dans un bâtiment confiné, la gestion des substances potentiellement polluantes est encadrée.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements par voie aérienne étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par voie terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore additionnelle liée aux décollages/atterrissages.

Concernant les travaux de maintenance, ces derniers se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tournent rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés.

Les activités de réparation respectent les normes environnementales et de sécurité :

- Traitement des huiles, carburants, solvants selon les règles de gestion des déchets dangereux.
- Présence de bacs de rétention, équipements de stockage sécurisés, et procédures de confinement des fuites éventuelles.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, est soumise à de nombreuses réglementations pour la prévention des risques environnementaux et pour la protection des biens et des personnes.

Les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur relèvent de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations sont soumises au régime de déclaration et font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé (DC), lorsque la surface des ateliers est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>.

Les réglementations en matière de protection de l'environnement et au titre du code du travail, visent à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les installations :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

L'application de ces législations relève des services de l'Etat, et ne fait pas l'objet d'une instruction par les services municipaux au titre du code de l'urbanisme. La révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme ne confère aucune prérogative à la commune en matière :

- d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de prescriptions techniques ;
- de contrôle ;
- de sanction.



Ces pouvoirs sont exercés par l'Etat, et ne sont pas de la compétence de la commune de Tallard.

Enfin, l'extension de la zone Ud s'inscrit dans un aérodrome déjà en activité. Il dispose des infrastructures adaptées à l'aviation (aire de stationnement, installations de carburant, gestion du bruit). Le hangar s'insère dans une logique d'optimisation des installations.

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la révision alléguée n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale a examiné les modifications portées par la révision du PLU et notamment l'augmentation de la zone Udx. L'autorité environnementale n'a pas à se prononcer sur le projet spécifique de ROTORTRADE, elle évalue les incidences que la révision du PLU pourrait avoir sur l'environnement et estime si une évaluation environnementale est nécessaire ou non. L'ensemble du projet porté à la connaissance du public durant la concertation menée avant arrêt du projet a été transmis à la MRAe présentant l'augmentation de la zone Udx et le projet de ROTORTRADE envisagé.

La création de la zone Udx s'effectue par réduction de la zone Nd d'environ 0,9 ha. La zone Nd est réservée à la piste d'envol et aux installations, ouvrages et équipements civils et militaires de l'aérodrome. Cette zone, qui se situe intégralement dans le périmètre actuel de l'aérodrome est déjà artificialisée. Y sont implantés les pistes d'envol et des équipements nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome. Le projet ne vient en aucun cas réduire un espace agricole cultivé, ou une zone naturelle forestière.

Ainsi, l'avis conforme n°001245/KK AC PLU a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour la révision alléguée n°1 du PLU.

Compte tenu des réponses précédemment faites, la commune ne procédera ni à une nouvelle saisine de la MRAe, puisque depuis la première saisine, le dossier n'a pas fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement, ni à une évaluation environnementale.

**Au titre de la compétence assainissement** des collectivités territoriales, le système d'assainissement et la station d'épuration de Tallard assurent la collecte et le traitement des effluents domestiques. Le rejet d'effluents industriels dans le réseau d'assainissement collectif nécessite une autorisation préalable. Le gestionnaire de l'assainissement peut imposer des prescriptions et refuser le déversement des rejets dans le réseau. Dans le cas présent, les effluents seront très certainement récupérés et collectés in-situ pour être traités par des filières spécialisées. En effet, les effluents issus d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur ne peuvent en aucun cas être déversés dans le réseau d'assainissement collectif.



La commune de Tallard précise que cette compétence ne relève pas de la révision allégée du plan local d'urbanisme. Les dossiers relatifs à la qualité et aux filières de traitement des rejets industriels seront instruits par le gestionnaire de la compétence assainissement, et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, lors du dépôt des demandes d'autorisations nécessaires (convention de déversement des rejets industriels et déclaration ICPE).

**Concernant la CCE :**

Au titre des articles L571-13 et R571-70 du Code de l'environnement, le préfet du département peut créer une commission consultative de l'environnement sur le territoire duquel l'aérodrome est situé. Cette commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. La commission permet d'associer les parties prenantes locales pour émettre des avis consultatifs sur les questions environnementales, notamment en matière de bruit et de nuisances aériennes engendrés par l'exploitation de l'aérodrome. Toutefois ainsi que le précise le pétitionnaire, la CCE n'a pas compétence pour se prononcer sur l'obligation de soumettre une procédure d'urbanisme à évaluation environnementale ni de mettre en place des prescriptions.

M. le Préfet du département des Hautes-Alpes a apporté une réponse favorable à la demande de l'association pour la Défense du Ciel Alpin en convoquant la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Gap Tallard le 10 juillet 2025. La présentation du projet de la société ROTORTRADE est à l'ordre du jour.

|                                          |                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Courrier<br>N°18<br>transmis<br>par mail | L'U.F.C.N.A. 02/07/2025 | <p>avis de l'UFCNA sur le dossier d'enquête publique révision allégée du PLU de Tallard extension de la zone Ud au bénéfice de l'aérodrome</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Les associations membres du troisième collège de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Gap-Tallard - SAPN-FNE 05, Mountain Wilderness et Pour la Défense du Ciel Alpin - ont saisi avec la participation et sous le timbre de l'UFCNA la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur à propos du volet relatif à l'extension de la zone Ud du PLU de Tallard, au bénéfice de l'aérodrome et dans la perspective de l'implantation de l'entreprise Rotortrade.</p> <p>Cette saisine visait à pointer le caractère très lacunaire du dossier transmis à la MRAe préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.</p> <p>Ce 2 juillet, soit le jour même de la clôture de l'enquête publique, le service instructeur de la MRAe nous a adressé une réponse. L'UFCNA en est le destinataire, et les échanges de courriels correspondants figurent ci-dessous, ainsi que notre courrier de saisine en pièce jointe.</p> <p>Compte tenu du délai extrêmement court, nous avons pris le parti opérationnel de vous transmettre, dans le cadre de la présente enquête publique, notre réaction à ce retour de la MRAe, qui vaut donc contribution formelle de l'UFCNA.</p> <p>1. La MRAe rappelle qu'elle ne peut se prononcer que sur les pièces qui lui ont été transmises.</p> |
|------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Ce rappel qui est une évidence est en soi révélateur : si la MRAe n'a pu statuer que sur un dossier volontairement incomplet, cela confirme la nécessité d'une réouverture de sa saisine sur la base d'un dossier réellement informé.

2. La MRAe reconnaît expressément ne pas avoir été informée de la destination finale de l'extension de la zone Ud, en lien avec les activités de la société Rotortrade.

Cette déclaration est fondamentale. Elle montre que l'une des principales finalités de l'extension de la zone Ud - à savoir l'accueil de la base Europe de Rotortrade - n'a jamais été portée à la connaissance de l'Autorité environnementale, et encore moins ses implications ultérieures.

3. La MRAe renvoie la discussion aux associations et aux autorités locales, notamment dans le cadre de la Commission consultative de l'environnement.

Ce renvoi appelle une mise en garde : la concertation locale, indispensable, ne se substitue pas aux exigences de la procédure environnementale ni aux missions légales de l'Autorité environnementale.

4. Enfin, la MRAe évoque une possible instruction future, notamment au titre du permis de construire.

Cet argument ne tient pas. Le dossier actuellement soumis à l'enquête publique est celui d'une révision allégée du P.L.U., avec extension de la zone Ud au bénéfice de l'aérodrome. Il ne s'agit pas ici de l'instruction du permis de construire, mais bien de l'instauration du cadre réglementaire qui s'appliquera à ce permis de construire.

La MRAe semble inverser la hiérarchie des normes, ce qui est particulièrement préoccupant.

En résumé, cette réponse de la MRAe, transmise in extremis, révèle un embarras institutionnel. Elle confirme, s'il en était besoin, le caractère manifestement lacunaire et opaque de la procédure telle qu'elle a été conduite jusqu'à présent.

Nous soulignons également que la réunion de la CCE, convoquée par la préfecture pour le 7 juillet prochain, ne saurait à elle seule produire des effets opposables. Elle ne saurait en aucun cas remplacer une évaluation environnementale rigoureuse ni encadrer, à elle seule, l'activité future de Rotortrade, en particulier en matière de nuisances sonores sur la population environnante.

En conséquence, l'UFCNA maintient en son nom l'ensemble des réserves formulées sur le volet de l'extension de la zone Ud au bénéfice de l'aérodrome et vous invite à émettre un avis défavorable sur cette partie du dossier.

Vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour l'UFCNA

Chantal Beer-Demander

Présidente de l'UFCNA

***Les échanges par mails et le courrier adressé à la M.R.A.e le 15 juin 2023 par les associations sont joints à l'avis de l'UFCNA***

**Réponse de la commune :**  
**Transparence**

La commune souhaite tout d'abord préciser qu'un autre projet que celui de l'entreprise ROTORTRADE pourra être réalisé dans cette zone. L'objectif poursuivi au sein de la révision allégée n°1 du PLU est de « permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ». La commune a fait évoluer son PLU et a créé une zone Udx. Même si le projet actuellement porté par le Département concerne la création d'un hangar à hélicoptères et le déplacement de la cabine de peinture existante de l'entreprise ROTORTRADE, la révision allégée n°1 mise en rien la réalisation de ce projet.

Un autre projet respectant le PLU pourra se réaliser. Ces éléments seront précisés au sein du rapport de présentation. La commune a ainsi fait preuve de transparence contrairement à ce qu'indique le pétitionnaire puisqu'elle a fait mention du projet envisagé et ce dès la concertation préalable menée avant arrêt du PLU alors que ce n'est pas une obligation.

L'accueil de la base Europe de ROTORTRADE a bien été porté à la connaissance de l'Autorité environnementale. L'information figure dans le projet de révision allégée transmis à la MRAE, et mis à disposition du public lors de la concertation préalable menée avant arrêt. Le projet d'extension de la zone Udx est présenté tout comme le projet de ROTORTRADE.

**Avis de la MRAE :**

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale a examiné les modifications portées par la révision du PLU et notamment l'augmentation de la zone Udx. L'autorité environnementale n'a pas à se prononcer sur le projet spécifique de ROTORTRADE, elle évalue les incidences que la révision du PLU pourrait avoir sur l'environnement et estime si une évaluation environnementale est nécessaire ou non. L'ensemble du projet porté à la connaissance du public durant la concertation menée avant arrêt du projet a été transmis à la MRAE présentant l'augmentation de la zone Udx et le projet de ROTORTRADE envisagé. L'évaluation environnementale du projet d'implantation d'une activité industrielle, relève de la réglementation à laquelle est soumise cette activité (réglementation ICPE par exemple) lors de l'instruction des autorisations nécessaires à l'exploitation du site.

La création de la zone Udx s'effectue par réduction de la zone Nd d'environ 0,9 ha. La zone Nd est réservée à la piste d'envol et aux installations, ouvrages et équipements civils et militaires de l'aérodrome. Cette zone, qui se situe intégralement dans le périmètre actuel de l'aérodrome est déjà artificialisée. Y sont implantés les pistes d'envol et des équipements nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome. Le projet ne vient en aucun cas réduire un espace agricole cultivé, ou une zone naturelle forestière.

COMMUNE DE TALLARD REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE **tallard** PRESENTATION – MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Ainsi, l'avis conforme n°001245/KK AC PLU a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU.

La saisine a été faite de manière dématérialisée depuis le site : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/>  
L'ensemble des documents de la saisine est téléchargeable sur le lien suivant :  
<https://www.droitbox.com/scl/fo:0t/887d216n917700x9v/AM4V7qL7O3cCj0eIMMjHRJ4?rlike=cpewqg1dobimhyn3x1z9f2mfv&dI=0>

On y retrouve :

- Copie du formulaire qui a été déposé où le projet de ROTORTRADE est bien mentionné
- ANNEXE 1 – projet de révision allégée : qui correspond au projet mis à disposition du public lors de la concertation préalable menée avant arrêt dans lequel le projet d'extension de la zone Udx est présentée tout comme le projet de ROTORTRADE
- ANNEXE 2 - Documents graphiques
- ANNEXE 3 – Auto-évaluation
- ANNEXE 4 – Version dématérialisée du document
- ANNEXE 5 – Délibération d'engagement
- ANNEXE 6 – PADD non modifié

|                                          |               |                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------|---------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Courrier<br>N°19<br>transmis<br>par mail | Mme<br>MARTIN | Le<br>02/07/2025 | <p>Monsieur,</p> <p>En réponse à l'enquête publique sur la modification du PLV de Tallard - aérodrôme concernant la construction de nouveaux bâtiments en vue d'un projet d'implantation de la base européenne de la société Rotortrade... Nous déplorons le manque d'informations et de précisions concernant cette activité, nous faisant craindre une augmentation du trafic aérien (ajoutant des hélicoptères aux multiples avions) avec les conséquences que l'on connaît déjà sur le bruit ++++, la pollution etc.....</p> <p>Nous subissons déjà de nuisances sonores <u>très importantes</u>, impactant nos vies, nos week-ends, notre santé et cela jusqu'à Gap Sud, ce qui paraît anormal.</p> <p>L'activité de l'aérodrôme n'a cessé de progresser avec une augmentation significative de sauts en parachutes assurés par des avions excessivement bruyants (de façon pratiquement incessante les week-ends et utilisant des surcroît des quantités énormes de carburant polluant... (avion type Pilatus).</p> <p>Il nous paraît important et légitime de pallier à toute extension de l'aérodrôme si cela devait aggraver la situation ; rien ne justifiant de sacrifier la santé et la qualité de vie de citoyens qui subissent déjà trop de désagréments....</p> <p>Merci de prendre note de ces remarques.</p> |
|------------------------------------------|---------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Réponse de la commune :**

Concernant le manque d'information :

La commune souhaite tout d'abord préciser qu'un autre projet que celui de l'entreprise ROTOTRADE pourra être réalisé dans cette zone. L'objectif poursuivi au sein de la révision allégée n°1 du PLU est de « permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome ». La commune a fait évoluer son PLU et a créé une zone Udx. Même si le projet actuellement porté par le Département concerne la création d'un hangar à hélicoptères et le déplacement de la cabine de peinture existante de l'entreprise ROTOTRADE, la révision alléée n'impose en rien la réalisation de ce projet.

Un autre projet respectant le PLU pourra se réaliser. Ces éléments seront précisés au sein du rapport de présentation. La commune a ainsi fait preuve de transparence contrairement à ce qu'indique le pétitionnaire puisqu'elle a fait mention du projet envisagé et ce dès la concertation préalable menée avant arrêt du PLU alors que ce n'est pas une obligation.

Pour répondre au pétitionnaire sur les risques de nuisances soulevés :

La création d'un hangar pour le stockage et la maintenance d'hélicoptères s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'aérodrome sans modification de son activité aérienne. Les travaux de maintenance sont réalisés dans un bâtiment confiné, la gestion des substances potentiellement polluantes est encadrée.

Le hangar est destiné uniquement au stockage et à la maintenance des hélicoptères. Il s'agira soit de véhicules déjà présents sur l'aérodrome, soit de véhicules qui seront transportés par camion. En effet, les déplacements par voie aérienne étant extrêmement coûteux, les transports et les transferts s'effectuent par vole terrestre.

En l'état du projet, le hangar est prévu pour l'installation de cinq postes de maintenance permettant d'accueillir cinq appareils simultanément (source : rapport de présentation page 18). Les appareils sont immobilisés au sol pendant les opérations de maintenance et de préparation qui peuvent durer plusieurs semaines. Ces activités n'entraînent donc pas une augmentation de la fréquence des vols. Il n'y aura aucune nuisance sonore additionnelle liée aux décollages/atterrissages.

Concernant les travaux de maintenance, ces derniers se feront à l'intérieur du hangar, dans un espace clos et isolé. Le bâtiment sera conçu pour limiter la propagation du bruit (isolation phonique). Les moteurs tournent rarement lors de la maintenance, uniquement pour des tests brefs et encadrés.

Les activités de réparation respectent les normes environnementales et de sécurité :

- o Traitement des huiles, carburants, solvants selon les règles de gestion des déchets dangereux.
- o Présence de bacs de rétention, équipements de stockage sécurisés, et procédures de confinement des fuites éventuelles.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, est soumise à de nombreuses réglementations pour la prévention des risques environnementaux et pour la protection des biens et des personnes.

Les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur relèvent de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations sont soumises au régime de déclaration et font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé (DC), lorsque la surface des ateliers est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>.

Les réglementations en matière de protection de l'environnement et au titre du code du travail, visent à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les installations :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

L'application de ces législations relève des services de l'Etat, et ne fait pas l'objet d'une instruction par les services municipaux au titre du code de l'urbanisme. La révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme ne confère aucune prérogative à la commune en matière :

- d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de prescriptions techniques ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Ces pouvoirs sont exercés par l'Etat, et ne sont pas de la compétence de la commune de Tallard.

Enfin, l'extension de la zone Ud s'inscrit dans un aéroport déjà en activité. Il dispose des infrastructures adaptées à l'aviation (aire de stationnement, installations de carburant, gestion du bruit). Le hangar s'insère dans une logique d'optimisation des installations.



### 13. DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur demande dans son PV de synthèse « -Quels documents ont été annexés à la demande au cas par cas, adressée à la M.R.A.e »

La saisine a été faite de manière dématérialisée depuis le site : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr>  
L'ensemble des documents de la saisine est téléchargeable sur le lien suivant :  
<https://www.dropbox.com/scl/fo:0ly887d216n911770ox9v/AM4V73L7O3cQ0eIMMjHRJ4?rlkey=c9ew11dobimh1n3ex1z9f2mfv&dl=0>

On y retrouve :

- Copie du formulaire qui a été déposé où le projet de ROTORTRADE est bien mentionné
- ANNEXE 1 – projet de révision allégée : qui correspond au projet mis à disposition du public lors de la concertation préalable menée avant arrêt dans lequel le projet d'extension de la zone Udx est présenté tout comme le projet de ROTORTRADE
- ANNEXE 2 - Documents graphiques
- ANNEXE 3 – Auto-évaluation
- ANNEXE 4 – Version dématérialisée du document
- ANNEXE 5 – Délibération d'engagement
- ANNEXE 6 – PADD non modifié

Le Commissaire enquêteur demande également : « *Par ailleurs bien vouloir apporter des réponses aux avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), en particulier :*

-Concernant le projet de la révision allégée n°1 du P.L.U. :

- Pièce E2 -Avis du paysagiste et de l'architecte conseil de l'Etat en date du 10 avril 2024 ; entre autres sur leurs préconisations ;
- Pièce E4 -Avis et recommandations de la D.D.T. ;
- Pièce E5 -Avis et observations de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes Alpes. »

### 13.1. Avis de l'architecte conseil de l'Etat

#### Remarques et préconisations des ACE/PCE en vue d'esquisser un projet d'OAP sur le secteur

Le site du secteur UDX est un site particulièrement stratégique à l'échelle départementale. Il est extrêmement visible depuis la RN65, axe routier majeur et incontournable du département, véritable porte d'entrée dans le département des Hautes Alpes.

La vue depuis la RN65 sur l'aérodrome et le territoire est particulièrement remarquable : c'est une vue très dégagée et très lointaine qui permet de découvrir l'ancienne plaine agricole de Tallard, le bourg de Tallard surmonté de son château (classé Monument Historique), et en arrière-plan les premiers hauts sommets des Alpes. Le nouveau secteur Udx va réduire l'ouverture de cette vue, c'est pourquoi la dimension de ce nouveau secteur Udx doit être tracée au plus juste et ne pas connaître d'extensions ultérieures.

#### Réponse de la commune :

Dans la dernière révision générale de son PLU (approuvée en décembre 2023), la commune avait fait le choix de reclasser les pistes de l'aérodrome en zone Nd (anciennement classées en Ue) réservée uniquement à la piste d'envol et aux installations, ouvrages et équipements civils et militaires de l'aérodrome.

Ce classement en zone Nd au lieu de Ue, traduisait la volonté communale de limiter les constructions sur le secteur mais laissait la possibilité à la commune, en cas de projet, de procéder à une évolution du PLU pour en permettre la réalisation.

C'est ce qui a été fait avec la zone Udx. La zone a été délimitée au plus juste du projet de ROTORTRADE que la commune souhaite autoriser.



### Alignement et gabarit des nouvelles constructions.

- **L'alignement bâti à respecter** : la façade d'alignement est à prendre en compte à hauteur de l'épave des bâtiments existants pour créer un front bâti bordant la RN85 :
  - o Les bâtiments existants sont à hauteur de 8m au faîtage des toitures à deux pentes, et sont implantés de manières différentes, faîtage perpendiculaire à la RN (soit un point à 8m) ou faîtage parallèle (en arrière de la façade). Pour créer un front bâti, l'élément important est la bande constituée par l'axe d'alignement (et non par les toitures).



*Croquis montrant la continuité du front bâti le long de la RN85*

- Si l'objectif est de pouvoir admettre une construction à 12m dans cette emprise Udx, prévoir un épandage des gabarits, à partir de l'alignement bâti, côté RN85, afin que la construction de 12m soit à l'arrière, côté piste d'aviation, ce qui réduira l'impact de la massivité de l'ensemble dans le paysage environnant.
- Étudier la possibilité de continuer l'alignement bâti dans l'angle sud pour une continuité de l'épandage jusqu'à la façade sud qui doit être traitée comme une façade de présentation du site, visible de loin, avec une qualité de matériau, de couleurs et de dessin.



### Réponse de la commune :

Le règlement écrit sera complété pour limiter la hauteur à l'égout de manière à inscrire les futures constructions dans une continuité du front bâti en bordure de RN85. Comme préconisé, la hauteur de 12 m ne sera autorisée qu'à l'arrière du bâtiment, avec une distance de recul par rapport à la RN85.

### Compatibilité du projet et impact du projet 155 - qualité architecturale urbaine)

Contrairement à ce qui est noté, « son impact restera modeste au regard de la taille du projet » : le projet sera extrêmement visible depuis le sud, depuis le carrefour des RN85 et D942 qui forme la porte d'entrée dans le territoire des Hautes Alpes, à la sortie obligatoire de l'autoroute, à la fourche des directions vers Gap et Embrun, avec en arrière-plan la silhouette des massifs montagneux.

Il est important de penser au cône de vue de cette arrivée dans ce territoire : le bâtiment en projet (H= 81m et 12m) sera le premier plan de ce cône de vue, d'où l'extrême attention à sa qualité d'intégration dans ce paysage de plaine large et plate entourée des reliefs montagneux, en introduction aux paysages du département.



*Vue sur la façade sud du bâtiment actuel : pignon aveugle et blanc particulièrement impactant dans le paysage et peu qualitatif*

Le traitement de la façade Sud du nouveau bâtiment doit constituer une opportunité pour requalifier la perception de la continuité bâtie bordant la RN85 en direction de Gap. Actuellement le pignon est aveugle et blanc ce qui le rend particulièrement visible dans le paysage. Les prescriptions architecturales du nouveau secteur Udx devront permettre de s'assurer de ne pas retomber dans le même écueil.

**Réponse de la commune :**

La commune rappelle que l'OAP thématique « paysage et trames verte, bleue et noire » demande un traitement paysager à mener pour les nouveaux projets sur l'interface zone d'attractivité ou commerciale avec la RN85.

Cette OAP n'a pas été modifiée dans le cadre de la présente révision allégée mais ses principes restent applicables notamment les suivants :

Concernant les milieux de protection de la zone paysagère, une attention particulière sera portée aux aménagements le long de la RN85 et dans les espaces identitaires à préserver.

- Les constructions et aménagements qui seront réalisés le long de la RN85 devront appliquer un traitement paysager permettant une requalification de l'interface zone d'activités/commerces avec la RN85.

Mettre en place un rythme végétal limitant l'impact visuel sur la zone depuis l'espace public.

Travailler sur des volumes de constructions adaptés

Le traitement paysager le long des voies perceptibles depuis l'espace public permet de limiter l'impact visuel de bâtiments d'activités tout en faisant une visibilité, promouvant leur existence

De manière générale les constructions et zones de stockage devront de préférence :

• Limiter l'impact visuel sur les zones de stockage et de livraison depuis l'espace public

• Placer bandes paysagères (Strates arbrutives et arborée + haies)

• S'insérer en front de rue

• Traiter le paysage entre les parcelles : essences locales (cf. annexe) ; rapprocher de la nature environnante, limiter de l'impact visuel

• Zones de stockage à l'arrière des constructions

Extraits de l'OAP thématique paysage, trames verte, bleue et noire

**Préconisations**

Pour compléter l'épannelage des gabarits, la construction devra prévoir un matériau de couleur sombre (ex : le collage voisin) et de préférence dans les bruns, qui peut faire référence au bois. L'impact visuel d'un bâtiment de grand gabarit sera adouci par la couleur sombre et les nouveaux bâtiments s'intégreront dans le grand paysage. Éviter le blanc beaucoup trop visible de loin, qui fait en outre référence à des matériaux comme le pierre ou l'enduit, totalement inapproprié aux dimensions d'un bâtiment de type industriel.

### Réponse de la commune :

**Le règlement écrit de la zone Udx sera complété pour intégrer les recommandations sur les teintes de l'architecte conseil de l'état.**



S'adresser à la Section d'égout (et non pas au  
facteur, qui est à l'écart) pour une contribution de  
vente faite la long de la Rue 85

### Réponse de la commune :

Conformément à la réponse page 79, les bâtiments seront alignés à la hauteur de l'égout et non du faîtage pour la continuité du front bâti le long de la RN85.

**Traitement des espaces extérieurs ISS -- Compatibilité du projet et qualité paysagère**

**La bande de terrain** située entre le front bâti et la RN85 est aujourd'hui particulièrement pauvre : aucun usage, aucun intérêt paysager et aucune fonction écologique.



*Vue des abords des bâtiments entre le front bâti et la RN85*

Le projet de nouveau bâtiment et de nouveau zonage du PLU doit être une opportunité d'amélioration de cette situation. Cette bande paysagère pourrait assurer plusieurs fonctions :

- Minimiser l'impact paysager des parkings depuis la RN85, en mettant en œuvre une strate végétale de 1m de haut minimum (le but n'étant pas forcément de masquer les bâtiments) qui permettrait de dissimuler visuellement les surfaces d'enrobé des parkings et les véhicules qui y sont garés. Afin d'éviter une proximité trop proche entre la RN85 et les espaces de stationnement, aucune surface ne devrait être imperméabilisée ou artificialisée sur une largeur de 35m minimum.
- Participer à la fraîcheur du site en été, en mettant en place des plantations qui pourraient ombrager les espaces de stationnement mais aussi rafraîchir l'air par évapotranspiration.
- Participer à la régulation des eaux pluviales en cas de pluies décaennales en créant des espaces végétalisés et à ciel ouvert de stockage et d'infiltration des eaux pluviales.

Dans la mesure du possible, si de nouvelles places de stationnement s'avéraient nécessaires, elles devront être situées le long des voiries déjà existantes afin d'imperméabiliser et d'artificialiser le moins de surface possible.

#### Réponse de la commune :

Comme il a été indiqué plus haut, l'OAP thématique « paysage, trames verte, bleue et noire » existante, comporte des principes de traitements paysages au niveau de l'interface le long de la RN85.

Concernant la végétalisation, les orientations de l'OAP sont de limiter l'impact visuel depuis l'espace public en implantant des plates-bandes paysagères arbustives. Le règlement de la zone UDx précise également que : « Il est imposé au moins 30% d'espaces verts sur l'unité foncière. »

### 13.2. Avis de la DDT

Le projet de RA prévoit la création d'une nouvelle zone (Udx) d'un peu moins de 1 ha qui permettra d'accueillir, sur le terrain de l'aérodrome, l'extension de l'entreprise RotorTrade.

Cette zone va se situer à l'extrémité sud de l'aérodrome et de ce fait sera visible depuis le giratoire sud de Tallard. Son intégration dans le paysage est un enjeu fort. La DDT a souligné cet enjeu lors de la réunion du 29/11/2024 en présence du CD05, de RotorTrade et de la commune, comme indiqué dans le compte-rendu établi par le CD05 : "la qualité architecturale de ce bâtiment situé à l'entrée de l'aérodrome et en bordure de la voie devra être soignée". Par ailleurs l'enjeu paysager a été évoqué avec Monsieur le Préfet.

Or votre projet de règlement Udx encadre trop peu le futur projet pour garantir un impact paysager « maîtrisé ». En particulier :

- la hauteur maximale des bâtiments est de 12m (au faîtage ou à l'acrotère) alors qu'elle est seulement de 8m dans la zone voisine Ud,
- la surface de la zone Udx permettra de créer un bâtiment d'une largeur beaucoup plus importante que celle des hangars existants au nord comme illustré par les insertions de la page 21 du rapport de présentation,
- Et l'article 6 sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère est exactement celui de la zone Ud.

Aussi nous avons sollicité l'analyse de nos architectes et paysagistes conseils de l'état. Ils ont produit une note du 10 avril 2025 que nous vous avons transmise le 16 avril 2025. C'est sur cette note que sont basées nos recommandations suivantes, exprimées lors de la réunion PPA du 29 avril.

#### 2/ Recommandations :

Plusieurs éléments pourraient permettre d'améliorer l'intégration paysagère du projet :

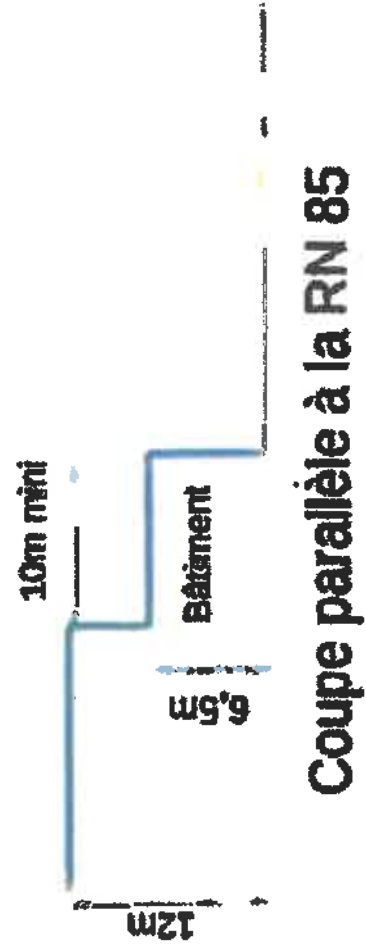
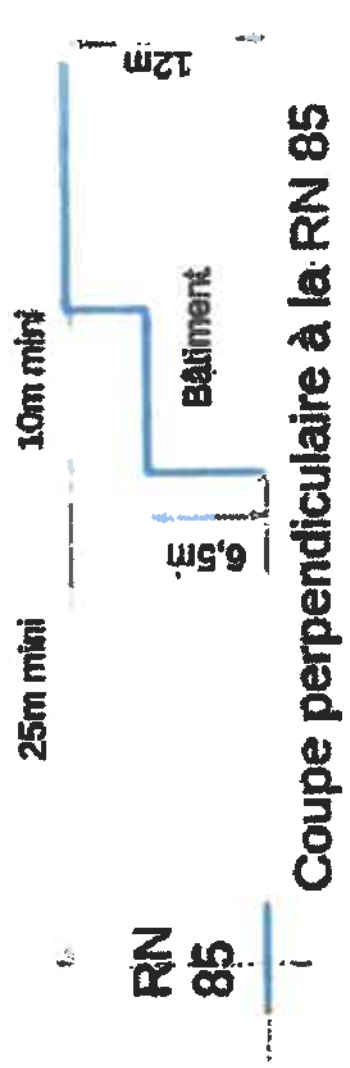
- limiter la hauteur de la partie des bâtiments le long de la RN85 et au sud, à la hauteur de la façade des hangars existants soit environ 6,5m,
- utiliser des couleurs sombres,
- être vigilant sur le stationnement.



Plus précisément :

Nous proposons d'encadrer le volume des futurs bâtiments implantés en zone Udx au travers :

- une vue en plan à intégrer au règlement, qui indiquera les hauteurs maximales des bâtiments (6,5m à l'acrotère pour la partie ouest et sud, 12m au faîtage pour le reste de la zone),
- l'exigence de largeur minimale de 10m de la partie la moins haute du bâtiment, à illustrer sous forme de coupes.





**Cela permettra de limiter l'effet « masse » du futur bâtiment depuis les vues du giratoire sud et de la RN85, en renforçant la logique de « double hauteur » des insertions proposées en page 21 du rapport de présentation.**

**Nous préconisons aussi pour une meilleure intégration, l'utilisation des couleurs sombres et de préférence dans les bruns. Pour exemple la façade sombre du collège. Il faudra notamment éviter le gris ou le blanc qui sont proposés dans les insertions du projet et sont très visibles**

**Par ailleurs un point de vigilance concernant les stationnements tel que définit page 86 dans le règlement du PLU. Ce règlement précise que les stationnements seront principalement réalisés à l'arrière et latéralement des parcelles en bordure de la RN85. Nous préconisons de privilégier le stationnement « à l'arrière des bâtiments par rapport à la RN85 » et dans la zone entre les 2 bâtiments les plus au sud qui représente environ 400m<sup>2</sup>, avant de placer des stationnements complémentaires entre le bâtiment et la RN85.**

**Réponse de la commune :**

La commune accepte la demande de la DDT et limitera la hauteur de la partie des bâtiments le long de la RN85 et au sud, à la hauteur de la façade des hangars existants, soit environ 6,5m.

Concernant les couleurs, le règlement écrit de la zone UDX sera complété pour intégrer les recommandations sur les teintes de l'architecte conseil de l'état pour utiliser des couleurs sombres.

Concernant le stationnement, il est convenu avec le conseil départemental gestionnaire de l'aérodrome, de ne pas créer de nouveau parking en bordure de la RN85 et de privilégier la mutualisation des stationnements existants.

### 13.3. Avis de l'UDAP 05

#### 1/ Sur l'extension de la zone Ud pour créer une zone Udx :

Ce secteur est situé en dehors du Site Patrimonial Remarquable de Tallard Châteauneuf.

Toutefois le projet appelle les observations suivantes :

Ce projet, intéressant pour l'emploi et le rayonnement industriel et technique du département, apparaît néanmoins en l'état, par son implantation et ses dimensions, de nature à altérer les qualités et le caractère des perspectives paysagères environnantes de la Route Nationale RN85 et de l'aérodrome qui marquent l'entrée Sud du département des Hautes-Alpes, et revêtent à ce titre un enjeu paysager très fort.

Sur le plan de masse l'emprise du bâtiment prévu représente environ 4 fois (voire davantage) celle des bâtiments voisins. La hauteur envisagée prévoit une hauteur de 12 mètres, ce qui représente le double de hauteur de la moyenne des bâtiments existants sur l'alignement de la RN 85, générant un caractère hors d'échelle par rapport au contexte environnant.

L'implantation, en tête de proue de l'aérodrome est par ailleurs de nature à accentuer très fortement l'impact visuel du projet.

Le projet en l'état apparaît donc par son implantation et ses dimensions, susceptible de changer la nature de l'ensemble du secteur de l'aérodrome en une zone à caractère industriel.

Une implantation du projet dans un secteur plus en retrait par rapport aux voies serait préférable, permettant de développer le projet plus favorablement, sans impacter « l'esprit des lieux » de



**l'aérodrome de Tallard, qui est très apprécié, notamment pour son caractère « à échelle humaine » et son insertion paysagère ouverte sur « le grand paysage ».**

Le paysagiste et l'architecte conseil de l'État ont émis un avis en date du 10 avril 2025, complété par une note de la DDT 05 en date du 16 avril 2025.

Si l'implantation ne pouvait être significativement modifiée les préconisations émises par les architectes et paysagistes conseil seraient susceptibles d'atténuer à minima l'impact du projet et devront impérativement être suivies:

- Limiter la hauteur du bâtiment le long de la RN et au sud à 6.50m.
- Prescrire pour l'enveloppe bâtie des couleurs « naturelles » : brun, vert sombre (pas de blanc, ni noir, ni couleurs vives).
- Paysager de façon qualitative l'espace libre entre les constructions et la RN, qui devra représenter un recul d'au moins 15 mètres : Eviter le stationnement dans cet espace tampon-paysager.

Une limite de hauteur à celle de la moyenne des bâtiments voisins serait justifiée, soit 8 ou 9 mètres au maximum, afin de préserver l'homogénéité des gabarits au sein de l'aérodrome et d'éviter de créer un « précédent » susceptible de générer à moyen terme une évolution inadaptée de l'ensemble du secteur.

#### Réponse de la commune :

Le déplacement du projet n'est pas envisageable au regard des contraintes d'exploitation des entreprises aéronautiques et des servitudes aériennes sur l'emprise de l'aérodrome.

Les remarques de l'architecte conseil concernant le volume et la hauteur des bâtiments, ainsi que sur les aménagements paysagers de l'espace libre en bordure de RN85, ont été prises en considération, et les réponses de la commune apportées ci-avant.

La hauteur de la partie des bâtiments le long de la RN85 et au sud sera limitée, à la hauteur de la façade des hangars existants, soit environ 6,5m. La hauteur de 12 m répond à une prescription technique pour le dimensionnement de l'atelier de maintenance, imposée par le gabarit des hélicoptères.



2/ La création de l'emplacement réservé n°29 a été abandonnée.

3/ Ce point ne concerne pas le PLU, mais serait à examiner dans le cas d'une révision ou modification de l'AVAP/SPR.

4/ Il s'agit là d'autoriser le changement de destination en habitation, dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments du SSR de La Durance : Sans observations.

5/ Afin d'améliorer la desserte routière du centre médical La Durance, un carrefour giratoire est envisagé et un ER va être créé : sans observations.

#### Rédaction du règlement :

Des ajustements ou mises à jour du règlement du PLU sont demandés sur certains points suivants :

1/ Supprimer du texte de chaque zone (UA, UB, UC etc.) la mention « Dans l'ensemble des zones », qui n'a pas lieu d'être dans ces chapitres correspondant à chaque zone, et génère de la confusion à la lecture.

#### Réponse de la commune :

Cette rédaction a été proposée pour les prescriptions qui s'appliquent à l'ensemble des zones afin de faciliter la compréhension des usagers, la commune souhaite maintenir les mentions qui ont été ajoutées.

2/ Permettre aux bâtiments existants dans les zones Ue de garder leurs reculs en cas d'extensions et/ou d'annexes accolées : sans observations sur l'ajustement demandé.

3/ Précisions sur la hauteur maximale des bâtiments à toits plats (dans toutes les zones où ils sont autorisés):

La hauteur maximale des constructions à toits plats n'est pas précisée actuellement dans le PLU.



**Réponse de la commune :**

Dans la quasi-totalité des zones (à l'exception des zones situées dans le « Noyau historique et les faubourgs » de l'AVAP/SPPR), le PLU autorise sous conditions les toits plats. Or, la hauteur maximale des constructions est fixée uniquement au faitage ce qui posait question au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il a donc été fait le choix, de venir préciser dans les zones où les toits plats sont autorisés, que la hauteur maximale fixée est valable au faitage pour les toits à pans ou au sommet de l'acrotère en cas de toit plat.

Fait à TALLARD, le 17 juillet 2025

Le Maire de TALLARD,

Daniel BOREL



*Pour le Maire absent,*

*Le 1<sup>er</sup> adjointe, Mme Marie-Christine CAZARO  
déléguée à l'urbanisme*